



HISTOIRE

DE LA

MONARCHIE

EN EUROPE

DU MÊME AUTEUR

HISTOIRE

DE

LA BOURGEOISIE DE PARIS

4 vol. in-8° — Prix : 28 fr.

I. La Bourgeoisie aux prises avec la Royauté.
II. La Bourgeoisie pendant les guerres de religion.
III. La Bourgeoisie en lutte avec le Prolétariat.
IV. Les Bourgeois célèbres.

Imprimerie Ernest Meyer, 3, rue de l'Abbaye, à Paris.

HISTOIRE

DE LA

MONARCHIE

EN EUROPE

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS

PAR

M. FRANCIS LACOMBE

« Je n'ai pas le patriotisme étroit d'une frontière politique, mais j'ai celui d'un Européen. »

FICQUELMONT

TOME DEUXIÈME

LES ROIS DE L'EUROPE AU MOYEN-AGE

PARIS: AMYOT, RUE DE LA PAIX

1853

HISTOIRE
DE LA
MONARCHIE
EN EUROPE.

CHAPITRE X.

FORMATION D'UNE MONARCHIE EUROPÉENNE EN ASIE, PENDANT LA PREMIÈRE CROISADE.

Sommaire.

Connexion irréfragable et systématique de tous les événements humains. — Que les progrès de l'humanité sont soumis à des lois déterminées, fixes et immuables, exprimant l'ordre téléologique de l'univers. — Les grandes périodes historiques se résument dans une idée qui les caractérise, et qui est destinée à présenter la vie sociale sous un aspect nouveau. — Les Croisades, la Réforme et la Révolution française. — Dès que les migrations des peuples du Nord ont fini, celles des peuples du Midi commencent. — Les premières avaient pour but un bien-être purement physique; les secondes avaient pour but l'héroïsme purement religieux et chevaleresque. — Pèlerinages des chrétiens en Palestine. — Robert-le-Diable dans la Terre-Sainte. — L'Empire grec est menacé par les Sarrasins, et l'Empereur implore le secours de toute la Catholicité. — Pierre l'Ermite. — La Croisade est proclamée au concile de Clermont. — La gloire de cette première expédition appartient tout entière à la Nation française. — Origine de la chevalerie. — Influence décisive que son esprit a exercée sur les Croisades. — Pierre l'Ermite et Gautier de Pexejo, à la tête d'un premier corps de croisés. — Ils sont taillés en pièces dans le pays des Bulgares. — L'armée principale, conduite par Godefroi de Bouillon et commandée par les plus illustres chevaliers de la chrétienté, arrive sous les murs de Constantinople. — Cris de guerre, — bannières, — armes offensives et dé-

fensives. — Système militaire. — Antagonisme des Grecs et des Latins. — Hypocrisie et fourberie des premiers; loyauté des seconds. — Les croisés devant la ville de Nicée. — Prise d'Antioche. — Délivrance surnaturelle et miraculeuse de l'armée chrétienne dans cette cité assiégée par les Sarrasins. — La ville de Jérusalem emportée d'assaut. — Fondation du Royaume de Jérusalem. — Godefroi de Bouillon est proclamé Roi; mais il refuse de porter la couronne royale aux lieux où Jésus-Christ a porté la couronne d'épines. — Constitution de cette Monarchie nouvelle. — *Assises de Jérusalem.* — Cette législation sert de modèle à l'Asie et à l'Europe. — Règnes de Godefroi et des deux Baudouins. — Les Hospitaliers de Saint-Jean, les Templiers et les chevaliers Teutoniques. — Deuxième Croisade.

Lorsque, dans le calme de notre pensée, nous approfondissons les grandes agitations de l'Histoire, en voyant la succession des événements qui se sont accomplis au sein du monde civilisé, nous sommes frappés de leur connexion irréfragablement systématique. C'est que les progrès de l'espèce humaine sont assujétis à des lois déterminées, fixes et immuables, qui dominent toutes les variations plus ou moins générales, toutes les incertitudes individuelles, tous les désordres inhérents à la condition même de l'homme; et que ces lois, exprimant un ordre téléologique analogue à celui qui se manifeste dans les diverses régions de l'univers, sont absolument nécessaires pour garantir les fins augustes de la création : chef-

d'œuvre de la raison infinie de Dieu ! Aussi les développements successifs de l'humanité suivent-ils une marche providentielle, au milieu même des révolutions les plus désastreuses.

Nous l'avons déjà constaté dans nos écrits : « On ne citerait pas un seul véritable penseur depuis Leibnitz, qui n'ait accepté cette donnée magistrale, et reconnu conséquemment que le désordre humain est en quelque sorte *ordonné*, sinon dans le sens vulgaire du mot, au moins selon sa portée métaphysique. Il suit de là que, sans en avoir conscience, le mal est soumis à des lois réelles ; et qu'il peut devenir, après d'inconcevables catastrophes, un des éléments du bien et de la perfection possible, en déterminant des changements profonds dans les rapports des pouvoirs publics et une nouvelle manière de concevoir la vie de l'humanité (1). »

Considérées de la sorte, les actions humaines, quelque spontanées qu'elles soient, et précisément parce qu'elles sont spontanées, c'est-à-dire le résultat de la liberté propre de l'homme, ne peuvent jamais être stériles ; elles doivent au con-

(1) M. Francis Lacombe, *Études sur les Socialistes*, pag. 501. — Conclusion.

traire toujours être fécondes, car elles sont aussi le résultat de la nécessité qu'il y a pour l'homme de concourir au but universel déterminé par Dieu. Or, ce but universel, comprenant dans son ensemble suprême la totalité absolue des destinées du monde, l'humanité ne saurait l'obtenir qu'après avoir parcouru diverses phases d'existence sociale qui lui sont indispensables, pour opérer progressivement, dans le christianisme et au moyen du christianisme, par la grâce divine et par son propre mérite, de crise en crise, de développement en développement, d'évolution en évolution, sa régénération sur la terre et son immortalité dans le ciel ! De là vient que les événements sont d'autant plus formidables qu'ils influent sur le sort des nations d'une manière plus durable, plus directe, plus irrésistible et plus décisive, en leur découvrant les buts transitoires ou temporaires qu'elles doivent franchir, avant d'arriver au but définitif : expression des lois immuables ou éternelles (1).

Tel est le caractère de tous les faits qui constituent les grandes périodes historiques. Prenant

(1) M. Hoëné Wronski a résolu tous ces grands problèmes dans son *Historiosophie*, qui sert de prolégomènes à la *Philosophie absolue de l'Histoire*. Tom. Ier, chap. III.

pour symbole une idée avec laquelle se passionne l'humanité, ces événements la jettent en quelque sorte hors d'elle-même, jusqu'à ce qu'un principe nouveau la remette en possession d'elle-même et la fasse rentrer dans l'ordre providentiel : refuge toujours ouvert en faveur des sociétés, lorsqu'elles veulent échapper aux fatales embûches de l'anarchie.

Il faut donc placer, au même rang, les Croisades : épopées saintes et chevaleresques du XIIe et du XIIIe siècle ; la Réforme : drame religieux et philosophique du XVIe siècle ; enfin, la Révolution française : hydre et sphinx qui a trouvé son Hercule et son Œdipe, mais dont le problème n'en reste pas moins debout, et de plus en plus formidable, malgré un demi siècle de catastrophes, parce que l'Europe ne veut point, ou mieux ne cherche pas à le résoudre. Quoi qu'il en soit, chacun de ces trois événements régénérateurs marque une ère distincte dans l'histoire des Monarchies européennes.

On aurait tort de croire que Mirabeau et l'Assemblée constituante, Luther et la ligue de Smalkade, Pierre l'Ermite et le concile de Clermont, soient les véritables auteurs de ces entreprises

grandioses. Ils y ont attaché, sans aucun doute, leur nom et leur intelligence; ils en ont assumé sur eux une certaine part de gloire ou de responsabilité morale; mais il est incontestable qu'elles sont moins l'ouvrage d'un homme et d'une assemblée, que celui d'une nation, d'une époque, et même d'une transformation du monde civilisé.

Pour ne parler ici que des faits relatifs aux Croisades, — ceux de la Réforme et de la Révolution française viendront en leur lieu et place, — longtemps avant que Pierre l'Ermite, originaire d'Amiens et le concile de Clermont servissent de témoins à l'Europe, dans son duel gigantesque avec l'Asie, les guerres saintes étaient en quelque sorte accomplies par un acte de l'esprit humain. En effet, dès que les migrations des peuples barbares du Nord eurent fini, celles des peuples civilisés du Midi commencèrent, dans une direction et avec un mobile différents. Les premières n'avaient qu'un but de bien-être purement physique : aussi les tribus errantes et sauvages venaient-elles fonder certains établissements, ou mieux se fixer dans la civilisation. Les secondes, au contraire, n'avaient qu'un but d'héroïsme purement religieux et chevaleresque : aussi les ba-

rons chrétiens, qui s'acheminaient vers la Palestine, y allaient-ils déchaussés, revêtus de sarraux, avec le titre de pénitents, afin de se régénérer moralement par la prière, les offrandes, l'humilité, le sacrifice ; et pour devenir positivement hommes nouveaux sur la tombe de Jésus-Christ.

Ces pèlerinages étaient d'autant plus nombreux, que les peuples, surtout ceux dont la conversion au Christianisme avait eu lieu récemment, gardaient encore le goût des expéditions lointaines. La chronique rapporte que Robert II, duc de Normandie, père de Guillaume-le-Conquérant et surnommé le Magnifique ou le Diable parce qu'il ne craignait que l'enfer, partit pour la Terre-Sainte, pieds nus, en habit de pénitent, et priant le ciel de lui pardonner tous ses crimes. Étant tombé malade en Syrie, dès qu'il sentit sa fin prochaine, l'orgueilleux duc, qui, dans ses États, imposait aux Bretons les conditions les plus humiliantes, voulut être servi, non par des chrétiens, mais par des sarrasins : reconnaissant ainsi le caractère moral que le baptême imprime sur le front de tout homme, avec la main de Dieu. Un jour que les sarrasins le portaient en litière, je ne sais quel pénitent, prêt à repartir pour l'Europe,

s'approcha du baron agonisant et lui fit des offres de service. « Bon voyage, lui répondit Robert. Dis » à mon peuple que tu m'as vu porter en paradis » par quatre démons (1). »

Les pèlerins pouvaient accomplir leurs pieux voyages en Palestine, et visiter les lieux saints avec liberté, moyennant un certain droit payable au kalife d'Égypte ; mais il ne dépendait que du caprice de ce prince ou des dynasties, qui se disputaient à outrance l'héritage de Mahomet, d'enlever toute sécurité aux fidèles qui venaient prier sur le tombeau du Christ. D'ailleurs, les Sarrasins menaçaient l'Europe depuis plusieurs siècles. On les avait vus se répandre en Espagne, en France, en Italie. Si l'épée de Charles-Martel avait à jamais délivré le pays des Francs de ces invasions funestes; malgré les armes conquérantes des Rois de Sicile, de Navarre, de Castille et d'Aragon, le péril n'en restait pas moins le même pour les deux Péninsules. Charlemagne seul avait pu contenir, pendant un demi-siècle, tous les peuples barbares, et montrer au monde l'omnipotence de l'esprit chrétien, exprimée par l'unité impériale.

(1) Dom Bouquet, *Rerum gall. et franc. Scriptores*. Tom. X, pag. 277.

Après lui , mille divisions ayant détruit cette garantie suprême de l'Occident, les Arabes reparurent bientôt dans la Grèce, et voulurent se frayer le chemin de l'Europe à travers l'Orient.

C'est alors que l'Empereur de Constantinople comprit le tort grave qu'il avait eu de séparer sa cause religieuse de celle du Pape, en brisant l'unité apostolique et en constituant un schisme, puisqu'il se trouvait réduit à implorer le secours et la protection du Saint-Siége. Grégoire VII, dont l'Europe suivait la salutaire direction, répondit favorablement à l'appel de Michel Ducas, parce qu'il promettait alors de faire cesser la funeste séparation des Églises latine et grecque, si les Princes catholiques se réunissaient tous dans un but commun, pour lui assurer le salut de ses États. Ayant obtenu le consentement de cinquante mille guerriers, Grégoire voulait marcher lui-même à leur tête; mais ses démêlés avec l'Empire d'Occident lui firent négliger les intérêts de l'Empire d'Orient. Néanmoins, sa pensée inspira les actes de ses successeurs. Lorsque Pierre l'Ermite, revenant de Jérusalem, eut parcouru l'Europe, nu-tête, nu-pieds, et animé tous les peuples du pieux espoir d'arracher le tombeau de Jésus-Christ d'en-

tre les mains des infidèles, Urbain II convoqua successivement deux assemblées, l'une à Plaisance, l'autre à Clermont, et y prêcha la guerre sainte. « Dans le premier de ces conciles, dit Michaud, personne ne prit les armes; dans le second, tout le monde accourut sous les drapeaux de la croix (1)... On sait que le pape Urbain s'était principalement adressé aux Français : la nation française,en donnant le signal des croisades, se mit en quelque sorte à la tête des plus grands événements du moyen-âge. La gloire de la première expédition lui appartient tout entière; et la Royauté, sans y prendre une part directe, dut en tirer un grand avantage (2). »

Cependant, l'enthousiasme guerrier qui s'est manifesté à Clermont, se propage en France. Quiconque est tombé dans le péché ou dans le crime, n'espère plus s'en relever et se remettre en paix avec sa conscience, qu'en partant pour la guerre sainte. Cette héroïque entreprise est exaltée par l'esprit de chevalerie, qui double les froces de l'esprit chrétien , quoiqu'à vrai dire, l'un ne soit que la conséquence de l'autre. En effet, depuis le règne de Charlemagne, tant de

(1) *Hist. des Croisades.* Tom. VI, liv. XXII, chap. V, pag. 208.
(2) Ibid. Tom. VI, liv. XXII, chap. II, pag. 182.

troubles et d'anarchie avaient bouleversé les États européens, que les individus, réduits à leurs propres forces, par l'absence complète d'ordre, de garantie et de sûreté sociale, cherchèrent à former une association d'hommes valeureux, ayant pour guide l'honneur, pour principe la gloire, pour plaisirs les aventures périlleuses, pour moyens les armes, pour lien la conformité des goûts, des habitudes et des nobles sentiments, pour vénération la femme, pour but la protection des faibles, c'est-à-dire l'humanité, pour culte Dieu! Singulier mélange d'amour, de bravoure et de religion, cette association particulière, devenue presque générale au moyen-âge (1), résumait si bien toutes les qualités des différents peuples de l'Europe, qui étaient d'origine commune, puisqu'ils venaient tous de la Germanie barbare, qu'on ne saurait assigner sa naissance, ni indiquer son véritable auteur, parce qu'elle sortit « insensiblement, avec ses lois, ses usages, ses caractères distinctifs, de l'état même de la civilisation (2). »

(1) La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoire de l'ancienne chevalerie, considérée comme un établissement politique et militaire.* — M. J.-J. Ampère, *Revue des Deux-Mondes*, 1838.

(2) Ancillon, *Tableau des révolutions du syst. polit. de l'Europe.* — *Introduction.*

Toujours en quête du merveilleux, les chevaliers devaient être les premiers à manifester, selon l'expression de saint Paul, *la folie de la Croix* — *Stultitiam Crucis.* — Le peuple, heureux de se soustraire au servage, aux tortures féodales et à la misère, espéra conquérir en Terre-Sainte la fortune, le bien-être, la liberté. Mais autant que les aspirations les plus généreuses, « l'amour même de la licence fit accourir la multitude sous l'étendard des croisades. Les comtes et les barons, voyant partir leurs vassaux sans pouvoir les arrêter, prirent le parti de les suivre comme chefs militaires pour conserver quelque chose de leur autorité (1). » Chaque chevalier ou seigneur mit ses propriétés sous la protection de l'Église; prit son épée et sa bannière, aux pieds des autels, de la main d'un simple prêtre ou du Souverain Pontife, qui lui dit : « Va combattre pour la gloire de Dieu, et que ce signe te fasse triompher de tous les périls. » — « Reçois cette épée au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit; sers-t'en pour le triomphe de la foi, mais qu'elle ne répande jamais le sang innocent. » Chaque pèlerin, également prosterné

(1) Michaud, *Hist. de Croisades.* Tom. Ier, liv. Ier, pag. 117.

dans le sanctuaire, prenait la croix de la main du prêtre qui l'attachait sur sa poitrine, en lui disant : « Reçois ce signe, image de la passion et de la mort du Sauveur du monde, afin que dans ton voyage, le malheur ni le péché ne puissent t'atteindre, et que tu reviennes plus heureux, et surtout meilleur parmi les tiens. » Puis, tous, chevaliers, barons et vassaux répondaient à la fois : Diex li volt! Dieu le veut! AMEN!

Cette cérémonie grandiose, qui a lieu dans toutes les paroisses de l'Église de France, exalte chaque noble cœur, embrase chaque tête, arme chaque bras. Pierre l'Ermite, au lieu d'attendre le départ des divers corps de croisés déjà groupés autour de leurs chefs, se met en marche avec une multitude de pèlerins. Près de cent mille individus, recrutés entre la France et l'Allemagne, suivent ses pas et obéissent au commandement militaire d'un capitaine espagnol, Gautier de Pexejo. Mais c'est moins une armée qu'une foule; car car on y trouve autant de moines que de soldats, autant de marchands que de clercs, autant d'ouvriers que d'hommes oisifs, autant de riches que de pauvres, autant de vieillards que d'adultes et presqu'autant d'enfants au berceau que de fem-

mes (1). Chacun voulait contribuer, par des prières ou par des aumônes, par les armes ou par des services de toute nature, au succès de la grande expédition. Les vieillards et les femmes disaient aux guerriers : « Vous combattrez les » infidèles; nous, nous souffrirons pour la cause » de Jésus-Christ. » En vain le Pape essaya-t-il de limiter le nombre des croisés : tout le monde voulait prendre part au mouvement. « Les Écritures, qui nous ont représenté les misères, les passions, les vices, les vertus du peuple juif marchant à travers le désert, nous ont fait d'avance une histoire fidèle du peuple croisé qu'on appelait aussi le peuple de Dieu (2). »

Croyant que la gloire divine était intéressée au triomphe de ses armes, qu'une colonne de feu allait éclairer sa marche, que la manne céleste devait tomber sous ses pas et que les anges extermineraient ses ennemis, le corps de pèlerins, qui était parti avec Pierre l'Ermite, s'avançait au hasard vers des plages inconnues, grossissait toujours, manquait de tout et ne doutait encore de

(1) L'abbé Guilbert, apud Bongars, *Gesta Dei per Francos*. Hanau, 1611. (Bibliothèque ou recueil des Croisades.)
(2) Michaud, *Hist. des Crois.* Tom. VI, liv. XXI, chap. V, pag. 43.

rien. Après des difficultés presque insurmontables, on arriva, mourant de faim, dans la Bulgarie; et l'on essaya d'obtenir des vivres par la force. Mais les habitants du pays prirent les armes pour défenfendre leur propriété, fermèrent leurs villes aux croisés et les anéantirent en rase campagne. Pexejo succomba aux premiers rangs ; son neveu, Gautier Sen-Zaveir (*Sans-Avoir*), rallia les fuyards, leur fraya le chemin de Constantinople, et leur fit gagner la Palestine, où ils devaient bientôt se perdre. Les pèlerins qui avaient échappé aux coups des Bulgares, vinrent, en effet, tomber sous les embûches du sultan de Nicée. Un très-petit nombre parvint à revoir sa patrie et ses foyers; tandis que Pierre l'Ermite, morne et découragé d'avoir perdu près de trois cent mille hommes sans obtenir le moindre succès, revint à Constantinople, où il attendit la prochaine arrivée de l'armée principale, dont la gloire devait effacer tous ces revers.

Enfin du haut des sept tours de l'antique Byzance, on voit flotter mille bannières; et l'on distingue des masses innombrables d'hommes et de chevaux, qui s'avancent par plusieurs routes différentes, mais qui vont se réunir entre les rives du Bosphore et les murs de la ville. Ce n'est pas une

foule, mais c'est plus qu'une armée; c'est l'Occident, ou mieux la Catholicité tout entière, avec ses prélats, ses chevaliers, ses héros, ses mœurs, son esprit, sa bravoure, sa discipline et sa législation, venant faire halte au centre de l'hérésie grecque, avant de combattre les Sarrasins et d'entreprendre la conquête de l'Orient. A sa tête marchent Godefroi de Bouillon, duc de la Basse-Lorraine, qui a tué l'Empereur Rodolphe pour défaire le Pape Grégoire VII, et qui deviendra Roi; Eustache de Boulogne et Baudouin, ses deux frères; Baudouin de Bourg, leur cousin, et Baudouin, comte de Hainaut; Hugues, dit *le Grand*, frère du Roi de France et le premier des chevaliers français; Étienne, comte de Blois et de Chartres; Robert, comte de Flandre; Robert de Normandie, fils aîné de Guillaume-le-Conquérant; Renaud et Pierre de Toul, Hugues de Saint-Paul, Conon de Montaigu, Raymond, comte de Toulouse et gendre d'Alphonse-le-Grand, Roi de Léon et de Castille, qui a déjà combattu les Maures en Espagne, sous le regard enchanté du Cid, et qui commande cent mille Provençaux; Adhémar, prélat-guerrier, évêque du Puy et légat du Pape, c'est-à-dire, chef spirituel de la croisade; Richard,

prince de Salerne; Bohémond, prince de Tarente et fils de Robert Guiscard; Tancrède de Hauteville, son neveu, offrant à la muse épique le vrai type de la chevalerie, et tant d'autres encore les plus renommés, les plus braves, les plus expérimentés, les plus magnanimes, également prêts à verser leur sang pour le triomphe de la coix!

Chacun de ces héroïques paladins commande un corps d'armée, représentant une nation chrétienne; et chacun de ces corps, bien pourvu de vivres et de munitions, a sa bannière, sa musique, ses armes, son système militaire, son cri de guerre différent, mis au service de la même idée. Au centre de l'armée générale, se déploie l'étendard de la croisade, porté par un comte-chevalier : c'est l'oriflamme de Saint-Denis. Chaque troupe et chaque bataillon a son drapeau particulier, autour duquel se réunissent les croisés du même pays et parlant la même langue. Sur ce drapeau sont inscrits et figurés des emblèmes, des devises, des armoiries aux couleurs variées, toute la science héraldique et toute l'histoire généalogique des seigneurs bannerets, qui conduisent leurs vassaux à la guerre sainte. Ils marchent au son d'une musique guerrière, faisant retentir les clairons, la trompette

d'airain, les cornets de bois, de fer, d'or ou d'argent; les sistres, les harpes, les vielles, les flûtes, les timbales ou nacaires et les tambours, qu'on a pris aux Sarrasins, en attendant qu'on leur prenne des citadelles, des places fortes et même des Royaumes.

Les soldats ne peuvent être armés que d'une manière uniforme, dans ces guerres où combattent ensemble vingt nations différentes (1). Les armes le plus généralement en usage sont : le bouclier à forme ovale ou carrée, le haubert ou jacques-de-maille tissu de fils d'acier, le casque ou le heaume surmonté d'un cimier ou d'un chaperon, la cotte-d'armes, le gobisson de cuir ou de drap doublé de laine, et la cuirasse, plastron d'acier ou de fer (2); la lance de tremble ou de frêne terminée en fer aigu et ornée d'une banderolle, comme la lance qui existe encore aujourd'hui, l'épée longue et large, tranchante d'un seul côté; la fronde, le poignard appelé *miséricorde*, l'arbalète, les flèches, les javelots de toute sorte, la hache, et enfin la

(1) Michaud, *Histoire des Croisades.* Tom. VI, liv. XXI, chap. XI, pag. 103.

(2) *Hist. de la milice franç.*, par le P. Daniel. — *Mémoire sur l'ancienne chevalerie*, par L. Mauge; *Les Monum. de la Mon. franç.*, par Montfaucon. — *Hist. des Crois.*, par Michaud. *Vid. sup.*

massue : armes défensives et offensives, avec lesquelles on dut porter des coups bien redoutables, puisque le sultan de Nicée répondait aux Arabes qui lui reprochaient une fuite honteuse : « Les lances des Francs brillent comme des astres radieux; leurs cuirasses et leurs boucliers jettent des feux pareils à ceux de l'aurore au printemps, et le bruit de leurs armes est plus redoutable que celui de la foudre (1). »

Le système militaire adopté par les croisés était le même que celui des Romains, pour les batailles rangées comme pour les siéges. Il consistait en diverses machines de guerre, telles que le *bélier*, grosse poutre armée d'une masse de fer, qu'on poussait contre les murailles avec des cables et des chaînes; le *muscule*, construit avec des briques et du cuir, afin de mettre les mineurs à l'abri; le *plut-us* et le *vinea*, recouverts d'une peau de bœuf et de chameau, sous lesquels on plaçait les soldats chargés de protéger les bataillons qui montaient à l'assaut; les *catapultes* et les *balistes*, lançant tour à tour ou à la fois des quartiers de rocs, d'énormes javelots, des cadavres d'hom-

(1) Robert-le-Moine, apud Bongars, *Gesta Dei per Francos*. (Bibliothèque ou recueil des Croisades.)

mes et d'animaux sur les remparts de la ville ou de la forteresse assiégée ; enfin les *tours roulantes* à plusieurs étages, qui dominaient les plus hauts remparts, et contre lesquelles on ne pouvait employer que le feu grégeois : moyen de destruction supérieur à tous ceux du monde civilisé et dont le secret ne pouvait être révélé qu'à la barbarie.

Quoique le système militaire fût le même parmi toutes les nations de l'Europe, chacune d'elles avait néanmoins son cri de guerre particulier. Au concile de Clermont, les chevaliers, il est vrai, s'écrièrent d'une voix unanime : *Diex li volt!* comme, plus tard : *Dieu aix*! *Dieu aide*! Mais les Français marchaient au combat en criant *Montjoie-Saint-Denis*! les Provençaux répétaient le nom de *Toulouse;* le duc Robert, ceux de *Flandre* et de *Montferrat;* le fils de Guillaume-le-Conquérant disait aux siens : *A moi*, *Normandie*! et Richard Cœur-de-Lion : *Dieu aide son sépulcre*! Les Rois de Jérusalem avaient deux cris : *Au Christ victorieux*! *Au règne du Christ*! mais Jean de Brienne, qui, ayant épousé leur héritière, essaya inutilement de reconquérir leur Royaume, se prit à crier sur les murs de Damiette : *Kyrie eleyson*! et l'armée tout

entière lui répondit : *Gloria in excelsis* ! (1).

En présence de tant de guerriers libérateurs, qui venaient planter la croix latine en regard de la croix grecque, l'Empereur d'Orient se repentit d'avoir fait appel à l'héroïsme occidental. Dans son orgueilleuse pusillanimité, Alexis Comnène redoutait beaucoup plus le courage des croisés que l'audace des Arabes. Trois cent mille fantassins, parfaitement équipés ; cent mille cavaliers, parfaitement montés; environ deux cent mille femmes, enfants, vieillards, prêtres et moines, les uns destinés au service du corps, les autres au service de l'âme; et tous, chevaliers, soldats, laïques et clercs, suivant la loi militaire de Godefroi de Bouillon, n'était-ce pas un Royaume qui pouvait, un jour ou l'autre, se substituer à son Empire? Alexis, moins probe qu'astucieux, ayant, mais en vain, cherché soit à diviser les chefs, soit à les séduire par des richesses, leur arracha pourtant un serment de fidélité. Après avoir obtenu cet engagement moral, l'Empereur

(1) V. Joinville, Albert d'Aix, Raymond d'Agiles, Baudri, Raimbaud de Veiqueiras, Guillaume-de-Tyr, etc. apud Bongars : *Gesta Dei per Francos* (Bibliothèque des Crois.). — *Mémorial des podestats de Reggio* (Collection des Chroniques italiennes). — *Hist. des Crois.*, par. J. Michaud. Tom. VI, pag. 100.

conçut contre les croisés tout un système de trahison qu'il transmit à ses successeurs, aussi fourbes et hypocrites que lui. C'est cette politique anti-chrétienne, que la Grèce a expiée durant plusieurs siècles de servitude.

Cependant, la grande armée de la croix se met en marche pour gagner les rives du Jourdain. La guerre sainte va donc commencer. Les pèlerins découvrent les ossements de leurs frères massacrés, et, pour en tirer vengeance, ne s'arrêtent que sous les remparts de Nicée, la ville aux trois cent soixante-dix tours. Elles se seraient abaissées devant la haute fortune de Godefroi, si la politique d'Alexis ne lui eût dérobé cette première conquête des armes latines, en y dressant le drapeau grec. L'Empereur de Constantinople, que les chroniqueurs ont comparé « au corbeau cherchant sa pâture sur les traces du lion », avait suivi les croisés, afin de traiter isolément avec les Arabes et de parer sa lâcheté des dépouilles volées à l'héroïsme. Néanmoins, malgré la perfidie constante des Grecs, malgré la résistance opiniâtre des Musulmans, et malgré des famines, des pestes ou des épidémies désastreuses, les événements de la première croisade se résumèrent dans trois magnifiques triom-

phes, puisque l'armée chrétienne s'empara successivement d'Edesse, d'Antioche, de Jérusalem, où vécurent les prophètes et où Jésus-Christ mourut sur la croix.

C'est surtout dans Antioche, que les croisés eurent le plus à souffrir, soit de la famine, soit de la peste; car tous les fléaux de la terre s'appesantissaient sur ceux-là mêmes qui se dévouaient pour la cause du ciel. En effet, à peine eurent-ils emporté cette cité, reine de l'Oronte, qu'une multitude innombrable de Musulmans vint les y assiéger à leur tour. C'en était fait de cette armée héroïque, sans un secours extraordinaire de la Providence. Exténués par les fatigues, par les maladies, par la faim, par tout ce qui ruine la force morale et physique de l'homme, les chrétiens n'avaient plus confiance en leur destinée, lorsque divers prodiges leur annoncèrent une délivrance prochaine, comme pour justifier ce noble cri: *Dieu le veut!* Un soldat, qui s'était endormi dans une église, vit en songe Notre Seigneur Jésus-Christ courroucé contre les croisés, à cause de leur démoralisation; mais se laissant toucher cependant par les prières de la Sainte Vierge, et leur promettant une victoire surna-

turelle, s'ils revenaient d'eux-mêmes à la vertu. L'apôtre André, ayant apparu également à un prêtre de Marseille nommé Pierre Barthélémy, lui indiqua le lieu où se trouvait enterré le fer de la lance qui perça le flanc du divin Rédempteur. Le prêtre alla trouver les Princes et leur répéta ces paroles du saint : « Dans trois jours, » cet instrument de salut éternel sera manifeste. » Ce fer mystique, porté à la tête de l'armée, » opérera la délivrance des chrétiens et percera le » cœur des Infidèles. » On creusa pendant tout un jour l'endroit désigné. Enfin, la relique céleste fut trouvée, lorsqu'on eut fouillé la terre à plus de douze pieds de profondeur. Aussitôt l'armée applaudit, pleure de joie, passe la nuit à dire des prières et à faire des actes de contrition. Dès l'aurore, précédés par la sainte lance et divisés en douze colonnes, en commémoration des douze apôtres, les croisés, qui, la veille, n'avaient pas même assez de force physique pour soulever leurs armes, fondent sur les Infidèles avec un courage surhumain.

Michaud, en racontant ce miraculeux événement, ne peut contenir son esprit voltairien. « Au milieu de la mêlée, dit-il, on vit descendre une troupe céleste, couverte d'une armure blan-

che, et conduite par les martyrs saint Georges, Démétrius et Théodore; ces visions, qu'on racontait dans l'armée chrétienne, et qu'on regardait alors comme autant de vérités, montrent assez l'enthousiasme et la crédulité qui régnaient parmi les pèlerins. Cette crédulité et cet enthousiasme, qui avaient porté à l'excès l'extrême misère ou le désespoir des chrétiens, contribuèrent sans doute à les rendre invincibles, et c'est là qu'il faut voir le miracle (1). » On nous permettra de le voir autre part, c'est-à-dire dans l'intervention positive et manifeste du Tout-Puissant qui, au dire de Raymond d'Agyles, témoin oculaire, « agissait non-» seulement sur les hommes, mais encore sur les » chevaux. — *Operabatur Dominus tàm in viris » quàm in equis nostris* (2). » Le camp des Musulmans remplit la ville d'abondance ; car tous les vivres et toutes les munitions restèrent au pouvoir des vainqueurs. Cette victoire « parut si extraordinaire aux Sarrasins, » que trois cents d'entre eux renoncèrent au Coran, pour suivre la loi de l'Évangile.

(1) *Histoires des Croisades.* Tom. Ier, liv. III, pag. 356-357.
(2) *Bibliothèque des Croisades.* Tom. Ier. — Raymond d'Agyles était chapelain du comte de Toulouse, entre les mains duquel la sainte lance resta.

Si le siége de Jérusalem fut moins merveilleux que la délivrance d'Antioche, il fut peut-être plus chrétiennement héroïque. Tous les princes travaillèrent aux tranchées et aux mines, comme les derniers soldats de l'armée. Lorsque ces ouvrages furent terminés, les croisés firent processionnellement, pieds nus et nu-tête, au bruit des timbales et des trompettes, le tour des murailles de la cité sainte, de même que Josué à Jéricho, dont les murailles s'écroulèrent au son d'une musique belliqueuse. On parcourut la vallée de Josaphat et le mont des Oliviers; on stationna dans la grotte de Gethsémani, où Jésus-Christ répandit une sueur de sang et pleura sur Jérusalem ; on demanda pardon à Dieu de tous les péchés et de toutes les fautes, pour se rendre digne de la victoire; enfin, Tancrède de Hauteville et Raymond de Toulouse, ennemis irréconciliables, s'embrassèrent, en signe d'amitié, aux pieds du Calvaire : montagne de la Rédemption humaine et du Sacrifice divin. Quoique Jérusalem se trouvât défendue par soixante mille guerriers et que l'armée chrétienne comptât à peine dans ses rangs vingt-un mille soldats, la ville n'en fut pas moins emportée d'assaut. C'était un vendredi, à trois heures de l'après-midi; jour et

heure où le Sauveur avait accompli la divine promesse, mille quatre-vingt-dix-neuf ans auparavant! Après cette victoire, qui semblait terminer la guerre, les Princes, désirant fonder un établissement durable, relevèrent le trône de David. Ils y placèrent Godefroi de Bouillon, non-seulement parce qu'il était le chef de la croisade, mais surtout parce qu'il était entré le premier dans Jérusalem. Ce prince fut, en effet, proclamé Roi; toutefois, il ne prit jamais que le titre de baron, car il refusa constamment de porter la couronne royale aux lieux où Jésus-Christ avait porté la couronne d'épines.

Autour de cette Monarchie nouvelle, on vit se grouper divers États, qui donnèrent à l'Orient des formes politiques analogues à celles de l'Occident. Bohémond créa la principauté d'Antioche; Baudouin, celle d'Edesse; Tancrède, celle de Galilée et de Tibériade; Raymond de Toulouse, celle de Tortose, en Phénicie; et d'autres chefs, celles de Joppée, de Tyr, de Césarée, etc.; mais tous, à l'exception des Princes d'Edesse et d'Antioche, payèrent un tribut de vasselage au Roi de Jérusalem. Godefroi s'était engagé, par un serment prêté sur le Saint-Sépulcre, à faire triompher les prin-

cipes de la justice. Or, il fallait s'entendre sur ces principes ; et cela paraissait d'autant plus impossible, que le Royaume de Jérusalem, étant composé des diverses nations de l'Europe et de l'Asie, chaque peuple voulait y faire prévaloir ses propres lois, à l'exclusion de celles de toutes les autres sociétés. Pour remédier aux vices inhérents à un pareil état de personnes et de choses, Godefroi « fit » des assises et usages qu'on dut maintenir, par » lesquels ses gens et toute manière de peuples fu» rent gouvernés et menés à droit (1), » et créa ainsi, dans un temps où la science de la législation n'existait pas encore, le plus beau monument du droit, considéré au point de vue féodal.

« Par le conseil des princes et des barons, et des plus sages homes que il lors pot avoir, sages homes à emquerre et à saveir des gens de diverces terres qui là estoient les usages de leurs terres ; et

(1) *Assises de Jérusalem*, préface. — Les *Assises* ont été publiées avec les *Coutumes de Beauvoisis*, par La Thaumassière, à Bourges et à Paris, en 1690. M. le comte Beugnot a inséré, en tête de la *Collection de tous les historiens latins, grecs et orientaux des Croisades*, faite par les soins de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, une esquisse historique, savante et complète, de la législation française en Orient. Outre les *Assises*, il a édité, avec le concours de M. Lebas, *le Livre de Jean d'Ibelin, le Livre de Godefroy-le-Tort, le Livre de Philippe de Navarre, la Clé des Assises de la haute Cour de Jérusalem et de Chypre, le Livre du Roi*, et quelques autres ouvrages grecs qui étaient inédits. — Imprimerie Royale, Paris, 1845.

tot quanque ciaux que il ot esleu à ce faire en porent saveir ne aprendre, ils mirent et firent metre en escript et aportèrent cel escript devant le duc Godefroy; et il assembla le patriarche et les autres avant dis, et lor monstra et fist lire devant eaus cel escript; et après par leur conseill et par leur accort il concueilli de ciaux escris ce que bon luy sembla, et en fis *assises* et usages que l'on deust tenir et maintenir et user ou roïaume de Jérusalem (1). »

C'est dans l'organisation de cette Monarchie militaire qu'il faut étudier les institutions féodales, ainsi que la hiérarchie politique, sociale et législative qui en découle. D'abord, le trône était héréditaire, même dans la ligne féminine; mais, à défaut d'héritiers, le haut clergé et les vassaux immédiats devaient élire le chef de l'État. On admettait, en principe, « qu'il ne tenait son »royal fief d'aucuns barons, for Dieu; » et l'on n'examinait qu'une seule chose, lors de son avénement, savoir: *s'il estoit droit heir dou Roïaume.* Cela fait, le patriarche annonçait le changement de règne « aux seigneurs, preslats, maistres, barons, » chevaliers et bourgeois. » Le Roi se rendait au

(1) *Assises de Jérusalem.* Chap. Ier, pag. 22.

Saint-Sépulcre, pour y offrir sa couronne, « comme » la femme qui avoit son enfant masle alloit aus» trefois l'offrir au temple. » Les bourgeois devaient servir le Roi ou la Reine, le jour de son couronnement ; et les barons, lui faire hommage de leurs fiefs en lui prêtant serment de fidélité, mais seulement après qu'il avait juré de maintenir la constitution.

Le Roi commandait l'armée féodale, rendait la justice et dirigeait toute l'administration de l'État. Il y avait quatre grands officiers du palais : un sénéchal, un connétable, un maréchal et un chambellan. Le sénéchal, assisté des baillis ou écrivains du Roi, exerçait la justice, veillait aux finances, recevait le produit des ventes territoriales et des services dus en argent, faisait réserver la part du Monarque dans la répartition du butin pris sur l'ennemi, soldait enfin les chevaliers, les sergents et les écuyers d'armes. « Le » connétable, chevftain de l'armée, devait ordoner » batailles, et aux gens d'armes de chevaucher et de » retourner par le commandement dou Roi. » Ayant *en sa compagnie* dix chevaliers choisis par lui hors de l'*otel dou Roi,* il prenait le pas sur les barons durant les expéditions militaires, jugeait toutes les

querelles de l'armée, assistait aux combats singuliers et en réglait les conditions. Le maréchal commandait sous ses ordres et le remplaçait en son absence; aussi lui devait-il *hommage de son office.* Quant au chambellan, spécialement chargé de *servir le corps du Roi,* il lui présentait *la coupe aux quatre grandes fêtes de l'année.*

Le Royaume était divisé en fiefs ou baronnies, et l'un d'entr'eux formait le domaine de la couronne. Chaque fief, ayant droit de monnayage et de justice, passait, comme celui qui formait l'État, aux héritiers et aux héritières du feudataire : seulement, la femme était obligée d'avoir un mari ou un champion. Le Roi pouvait inféoder telle et telle portion de son domaine à des titulaires; mais ceux-ci n'en restaient pas moins arrière-vassaux; car les vassaux immédiats, ne tenaient, comme le Roi, *leur Seigneurie d'aucun autre, for Dieu.*

L'obligation du service militaire étant une des principales conditions imposées aux propriétaires de fiefs, chaque baronnie devait fournir un certain nombre d'hommes. Huit cent soixante-six chevaliers étaient astreints au service militaire : chacun d'eux amenait quatre archers à cheval. Les bourgeois et les églises fournissaient, de leur côté,cinq

mille cent soixante-quinze sergents. De plus, ajoutent les Assises : « trois cent trente-un chevaliers sont les aydes que les églises et les bourgeois doivent quand il y a un grand besoin en la terre dou roïaume de Jérusalem. »

Les barons étaient obligés de servir leur suzerain, soit dans les conseils, soit sur les champs de bataille; et le vassal, de défendre son supérieur immédiat de toute injure personnelle ou autre, de le venger, de l'accompagner dans ses expéditions, et même de se donner en otage pour lui, s'il venait à tomber entre les mains de l'ennemi. C'est ainsi que le Roi, chef suprême, les barons et tous les sujets, quels qu'ils fussent d'ailleurs, étaient liés réciproquement, dans un double but de fidélité et de vengeance. A vrai dire, le Monarque n'exerçait que le pouvoir militaire ; quant au pouvoir politique, constituant la Souveraineté proprement dite, elle appartenait à la cour des barons, présidée par le Roi, et, en son absence, par les quatre premiers seigneurs de l'État : le prince de Galilée, le sire de Césarée et de Sidon, le comte de Jaffa et celui de Tripoli. Quelquefois, mais rarement, le Roi se faisait remplacer par le connétable ou le maréchal du Royaume. Tous les barons, dont les

fiefs relevaient immédiatement de la couronne, étaient juges et pairs de cette ***haute cour*** où l'on l'on ne traitait que des affaires générales; de même que tous les jurés des villes étaient juges et pairs de la ***cour basse*** ou cour des bourgeois, que présidait un vicomte et où l'on ne traitait que des affaires civiles, criminelles, relatives aux individus. On voit, par là, que les communes étaient déjà organisées dans ces contrées; et que les villes, placées sous l'autorité d'un vicomte, jouissaient de certains priviléges et franchises : premier degré de l'émancipation humaine.

La situation de l'Église, vis-à-vis de l'État, fut en Orient ce qu'elle était en Occident, c'est-à-dire, indépendante, affranchie de tout service militaire envers le Roi ; mais soumise au service financier, en cas d'urgence.

« Ce code, dit M. César Cantu, est un modèle de liberté, au milieu de la servitude barbare. On y voit le consentement de tous les associés indiqué comme condition première des lois, et il offre le premier exemple de deux tribunaux, l'un subordonné à l'autre. Il semblait que le puissant prît pour commander une voix plus humaine près du tombeau de l'Homme-Dieu. Cette législation ser-

vit donc de modèle à l'Asie et à l'Europe; et les pèlerins purent apprendre à se réunir en communes pour résister à la tyrannie de leurs seigneurs (1). »

Chaque chevalier se croyait obligé de savoir cette législation par cœur; aussi fut-elle conservée de souvenir, lorsque les Musulmans en eurent détruit l'original, après la chute du Royaume et la prise de Jérusalem. « Les assises, usages, coutumes, estoient escrites chascunes par soi de grant letres ornées; et la première letre dou commencement estoit enluminée d'or, et totes les rubriches estoient escrites, chascune par soi vermeilles... et les apeloit on les *letres dou sepulchre*, por ce que elles estoient ou sepulchre en une grant huche. Et quant aucune fois avenoit que aucun debat estoit en la cour d'aucune assise ou usage, par quoi il covenoit que l'on veist l'escript, l'on ovroit la huche où estoient celles letres au moins devant neuf personnes. Par estovoir covenoit que le roi i fust, ou aucun de ses haus homes en leuc de lui, et deux de ses homes liges et le patriarche ou le prior dou sepulchre en leuc de lui, et deux chanoines et le viscomte de Jérusalem, et deux jurés de la court

(1) *Hist. univ.* Tom. X, pag. 47.

des borgeis : et ainsi estoient les dites assises et usages et coutumes faictes et gardées (1). »

Tout le règne de Godefroi, prince magnanime, se résume dans cette œuvre législative. Après sa mort, les barons élurent Baudouin, son frère, qui reçut à Bethléem, des mains du Patriarche, « l'épée » pour défendre la justice, la foi et la sainte Église; » l'anneau, qui signifie loyauté; la couronne, qui » exprime dignité; le sceptre, pour punir et proté» ger; le globe, qui veut dire les terres du Roïaume » (7 août 1100). » Ce Monarque agrandit la conquête chrétienne en Orient, accrut la population de Jérusalem, asile ouvert à quiconque était persécuté dans le monde, et domina, par le glaive autant que par la loi, ses ennemis de l'extérieur et ses rivaux de l'intérieur. Baudouin désigna, pour son successeur, Baudouin du Bourg, qui commença son règne en réunissant Antioche à la couronne (2 avril 1118), et dont le nom marque le dernier terme de grandeur obtenu par la Monarchie européenne dans l'Asie.

Godefroi et les deux Baudouins firent des prodiges militaires avec les chevaliers, venus de l'Oc-

(1) *Assises de Jérusalem*. Chap. IV.

cident, pour défendre la Royauté chrétienne de l'Orient. Quelques-uns d'entre eux furent admis dans les divers ordres de chevalerie monastique et guerrière, tels que les *Hospitaliers de Saint-Jean, les Templiers*, et *les chevaliers Teutoniques*, institués en Palestine pour la garde des saints lieux et la protection des pèlerins. Foulques d'Anjou, gendre et successeur de Baudouin II, marchait à la tête des Templiers et des Hospitaliers, lorsqu'il vainquit les factions armées qui se disputaient Antioche. En revenant de cette brillante expédition, par laquelle il avait rétabli l'ordre dans une place aussi importante, le Roi trouva « la discorde dans ses États et jusque dans sa propre famille (1) : » premiers symptômes de décadence monarchique. Foulques ne songe plus qu'à bâtir des forteresses; la Royauté conquérante passait ainsi dans les pays conquis, de l'état agressif à l'état défensif. On pouvait déjà prévoir le jour, où, profitant de l'enfance de Baudouin III et voyant ses frontières mal gardées, les Musulmans feraient irruption dans le Royaume de Jérusalem et s'empareraient d'Edesse, « la cité-reine, dont

(1) Michaud, *Hist. des Croisades*. Tom. II, liv. V, pag. 111.

» soixante villages forment la couronne et qui sert
» de rempart à toute la Monarchie (1). »

La prise d'Edesse devait donc entraîner, inévitablement, celle de Jérusalem (1146). « Les habitants de la ville sainte et des autres villes chrétiennes, versèrent des larmes de désespoir, en apprenant la chute et la destruction d'Edesse; des présages sinistres ajoutaient à la terreur que leur inspiraient les nouvelles arrivées des bords de l'Euphrate. La foudre tomba sur les églises du Saint-Sépulcre et du Mont-Sion; une comète à la chevelure étincelante se montra dans le ciel; plusieurs autres signes, dit Guillaume de Tyr, apparurent « contre la coutume et la saison des temps significatifs des choses futures (2). »

Ayant conscience de leur extrême faiblesse et frappées de panique, les colonies chrétiennes appellent à leur secours toutes les forces de l'Europe, qui s'émeut avec un sentiment d'autant plus vif que la Royauté de Jérusalem est son propre ouvrage. La cause des chrétiens de l'Orient est aussi la cause des chrétiens de l'Occident. Il ne saurait

(1) Narsès-le-Beau, patriarche arménien d'Edesse, dans une *Élégie* en sept chants qu'il composa pendant le siége de cette ville, pour entrenir le courage des chrétiens contre les Turcs.

(2) Michaud, *Hist. des Croisades*. Tom. II, liv. V, pag. 141.



donc être question de délibérer, mais d'agir. Il faut que l'unité morale des nations européennes éclate, dans un événement héroïque, avec toute son énergie, avec toute sa puissance, enfin avec le caractère de l'universalité. Si les Rois sont restés étrangers à la première croisade, ils ne le pourront plus à la seconde, ni aux suivantes. Emportés, comme les peuples, dans le mouvement religieux et chevaleresque de leur époque, ils obéissent en quelque sorte à l'esprit public, pour prouver qu'ils ont bien acquis le droit de commander aux sociétés.

CHAPITRE XI.

LES ROIS DE L'EUROPE DANS LES CROISADES.

Sommaire.

Saint Bernard à Vezelay et en Allemagne. — L'Empereur Conrad II et Louis VII, Roi de France, à la tête des pèlerins. — Conrad à Constantinople. — Antagonisme des deux Empereurs et de leurs deux peuples. — Les Grecs, ligués avec les Turcs, livrent l'armée de Conrad au glaive des Musulmans. — Arrivée de Louis VII. — Son entrevue avec l'Empereur Manuel. — Les chevaliers français apprennent la trahison des Grecs. — On délibère à l'effet de savoir si l'on prendra Constantinople. — Le Roi de France entre victorieusement dans la Bithynie. — L'armée française est surprise par les Turcs. — Lutte héroïque de Louis VII. —Nouvelles trahisons de Manuel, — Conrad, Louis et Baudouin III à Damas. — Intrépidité de Conrad. — Troisième Croisade. — Frédéric Barberousse, Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion. — Mort de Frédéric en Orient. — Philippe-Auguste et Richard devant Ptolémaïs. — Capitulation de cette place dont le Roi d'Angleterre devient le gouverneur. — Son despotisme sème la division parmi les autres princes qui reviennent en Europe. — Richard et Saladin. — Armistice. — Quatrième Croisade dirigée par Henri VI, Empereur excommunié. — Cinquième Croisade. — Les pèlerins, au lieu d'aller combattre en Palestine, restaurent Isaac et Alexis, Empereurs, sur le trône de Constantinople. — Le schisme grec cesse momentanément. — La croix latine sur le dôme de Sainte-Sophie. — Émeutes et révolutions dans Constantinople. — Prise de cette capitale par les croisés. — Baudouin, comte de Flandre, est nommé Empereur. — Constitution de l'Empire Latin en Grèce. — Causes de sa prompte décadence. — Sixième Croisade. — L'Empereur Frédéric II traite au lieu de combattre. — Le Royaume de Jérusalem lui est livré à condition qu'il accordera aux Musulmans le libre exercice de leur culte. — Indignation des chrétiens et des Turcs. — Septième et huitième Croisade. — Saint-Louis à Damiette. — Sa bravoure

et sa piété. — L'armée française en proie aux maladies contagieuses. — Retraite. — Louis IX est fait prisonnier. — Magnanimité du pieux Monarque. — On lui offre la couronne d'Égypte qu'il refuse. — Il enterre de ses propres mains les soldats français morts et privés de sépulture. — Son retour en France et son nouveau départ pour la guerre sainte. — Mort de Saint-Louis. — Fin des Croisades. — Résultats obtenus durant ces expéditions. — Leur influence sur la civilisation monarchique de l'Europe. — Comme quoi les Croisades ont pleinement réussi.

Le signal de la première croisade partit de Clermont, le signal de la seconde partit de Vezelay; car le noble pays de France marchait toujours à la tête des événements et des idées. Un parlement, composé de prélats, de barons, de chevaliers, fut convoqué par le Pape et par le Roi de France. Saint Bernard, prédicateur de la croisade, ayant déjà fait part, à cette assemblée solennelle, des sinistres nouvelles récemment arrivées de Palestine, s'écria : « que le Dieu du ciel avait commencé à perdre une portion de sa terre; qu'il fallait courir à sa défense, et que Dieu même avait dit : « Ceux qui veulent me suivre doivent prendre ma croix. Malheur donc à ceux dont l'épée ne se teindra pas de sang! »

L'effet produit par ce discours fut si grand, que le

roi Louis se jeta aux pieds de saint Bernard, et lui demanda la croix. Décoré de ce signe sacré, il voulut parler à son tour; l'Assemblée lui répondit : « Dieu le veut! Dieu le veut! la croix, la » croix! » Éléonore de Guienne, Reine de France; le comte de Dreux, frère du Roi; le comte de Maurienne, son oncle; toute la haute noblesse et toute la haute prélature, suivirent cet exemple chevaleresque. Le peuple marcha également sur les traces de la famille royale; « à tel point que les villes et les bourgs étaient changés en solitudes, et qu'on ne trouvait plus partout que des veuves et des orphelins, dont les maris et les pères étaient vivants. »

Cependant saint Bernard passait en Allemagne, où Conrad III, alléguant les troubles de l'Empire, refusait de partir pour la croisade. L'abbé de Clairvaux dit à l'Empereur : « Puisque le Saint-Siége vous a placé sur le trône impérial, l'Église et le Pape sauront bien maintenir leur ouvrage. Tandis que vous défendrez son héritage, Dieu lui-même se chargera de défendre le vôtre; il gouvernera vos peuples, et votre règne sera l'objet de son amour. » Mais Conrad n'en persista pas moins dans son obstination. Un jour que l'éloquent abbé

célébrait la messe en sa présence, il s'interrompit tout-à-coup, se mit à prêcher, et parla du jugement dernier où résonnera la trompette céleste pour appeler les nations de la terre devant le tribunal suprême. Jésus-Christ apparaissant avec sa croix, entouré de ses anges, s'adressera, dit-il, à l'Empereur, lui rappellera tous les biens dont il l'a comblé et lui reprochera de n'avoir rien fait pour l'amour de Dieu. A cette apostrophe éloquente, Conrad, profondément ému, s'écria : « Je » sais ce que je dois à Jésus-Christ, et je jure d'al- » ler où sa volonté m'appelle. » En effet, il prit la croix; son exemple entraîna un grand nombre de barons allemands et italiens, flamands et anglais : de sorte que le même cri de guerre se fit entendre depuis le Rhin jusqu'au Danube. L'armée d'expédition ne renferma pas moins de deux cent mille hommes, parmi lesquels on vit accourir des voleurs et des brigands, qui voulaient faire pénitence; des troubadours, qui voulaient chanter les exploits des chevaliers; et de belles dames, qui voulaient former un escadron d'amazones sous le commandement d'une guerrière que l'histoire surnomma *la Dame aux Jambes-d'Or*. Le rendez-vous des croisés allemands fut à Ratisbonne; celui des

croisés français, à Metz. L'ardeur de ces derniers fut d'autant plus grande, que les colonies chrétiennes en Asie, étaient aux yeux des Francs comme une nouvelle patrie. Chaque guerrier, en prenant la croix, ne semblait s'armer aussi que pour défendre une autre France, chère à tous les chrétiens, et qu'on pouvait appeler *la France d'Orient* (1). »

Louis VII nomma Régent du Royaume Suger, abbé de Saint-Denis, qui avait déjà fait la fortune et la gloire de la France, pendant le règne précédent. Afin de lui faciliter l'administration des affaires publiques, tâche toujours difficile durant les temps féodaux, le Souverain Pontife lança les foudres de l'Église contre quiconque attenterait à l'autorité royale, pendant l'absence du Roi. C'est de la main du Pape que Louis VII reçut la pannetière et le bourdon, signes de son pèlerinage, lorsqu'il vint à Saint-Denis prendre l'oriflamme que les Rois de France faisaient porter devant eux, dans les batailles. En sortant de cette cérémonie, le prince visita les léproseries de Paris; puis accompagné de la reine Éléonore et de pres-

(1) Michaud, *Hist. des Croisades*. Tom. II, liv. VI, pag. 170.

que toute sa cour, il prit la route de Metz, où cent mille croisés l'attendaient (1).

Conrad s'était mis en marche, après avoir fait couronner son fils comme Roi des Romains, et confié le gouvernement de ses États à la sagesse de l'abbé de Corbie. S'il faut en croire le témoignage d'Othon de Freissingen : « il traînait à sa suite une » armée si nombreuse, que les fleuves ne suffisaient » point à la transporter, et que les campagnes man» quaient d'espace pour contenir tous ses batail» lons (2). » Une ambassade, envoyée par l'Empereur d'Allemagne à l'Empereur de Constantinople, afin d'obtenir le passage sur son territoire en lui annonçant des intentions pacifiques, avait été bien accueillie; aussi les croisés et leur auguste chef s'avançaient-ils, en pleine sécurité, vers la capitale de la Grèce. Mais, tandis que Manuel Comnène s'engageait ostensiblement envers

(1) Odo de Deuil (*odo de Diogilo*), *De Ludovici VII, Francorum regis, profectione in Orientem. — Biblioth. des Croisades.* Tom. Ier, pag. 228.

(2) Cet écrivain, fils de Léopold, marquis d'Autriche, et d'une fille de Henri IV, était abbé de Morimond, de l'ordre de Saint-Benoit. Il suivit, en Palestine, Conrad III, qui le nomma évêque ds Freissingen. On a de lui une *Chronique depuis Adam, jusqu'en 1146*, divisée en sept livres et publiée par Cuspianus pour la première fois. Strasbourg, 1515. — Voir la *Biblioth. des Crois.* Tom. Ier.

Conrad, et lui promettait de fournir des vivres à son armée, il s'alliait secrètement avec les Turcs, faisait fortifier Byzance, préparait enfin la destruction des chrétiens avec tant de perfidie, qu'un chroniqueur n'a jamais voulû prononcer son nom, « parce qu'il n'est point écrit, affirme-t-il, au livre » de vie (1). »

Laissons, un instant, la parole à Michaud, qui est l'historien le plus complet des croisades : « Constantinople, à l'arrivée de Conrad, présenta le spectacle nouveau de deux Empereurs qui avaient hérité de l'Empire de Rome, et qui se disaient tous les deux successeurs de César et de Constantin. Le cérémonial de l'entrevue excita de longs débats ; à la fin, on décida que Manuel et Conrad monteraient à cheval, et s'approcheraient ainsi l'un de l'autre pour se donner le baiser fraternel. Tout ce qu'on pouvait espérer de cette entrevue singulière, c'est que la rivalité des deux Monarques n'éclatât point par une guerre ouverte. L'Empereur d'Occident avait une puissante armée pour défendre ses droits ; le Souverain de Byzance n'osa point insister sur ses prétentions ; mais la vanité bles-

(1) Odon de Deuil, *Ubi suprà. Biblioth. des Croisades.* Tom. 1er, pag. 228.

sée, au rapport même des historiens de Byzance, ne craignit point d'invoquer le mensonge et la trahison, et ne fut effrayée ni des malheurs qu'elle pouvait attirer sur le monde chrétien, ni des triomphes qu'elle préparait aux Infidèles (1). »

Cette rivalité des deux Empereurs fit bientôt éclater l'antagonisme des deux peuples. Les Grecs, n'osant rien entreprendre par la force, entreprirent tout par la ruse. Non contents d'égorger les traînards, ils semèrent les piéges et les embûches autour de l'armée allemande; ils mêlèrent de la chaux vive aux farines qu'ils lui vendaient; ils créèrent de la fausse monnaie et s'en servirent pour les achats qu'ils lui faisaient; ils la ruinèrent physiquement et moralement par les fatigues et la disette, le découragement et le désespoir; ils égarèrent sa marche dans les montagnes de la Cappadoce, et avertirent enfin l'ennemi de son approche. Aussi l'avaient-ils, pour ainsi dire, livrée tout entière au glaive des Musulmans, lorsque l'armée française parut, à son tour, sous les murs de Constantinople.

La marche du Roi de France, au milieu des États de l'Europe, ne fut qu'un long triomphe. En Hon-

(1) *Hist. des Croisades*. Tom. II, liv. VI, pag. 181-186.

grie, on reçut les Français avec allégresse, parce que la tente royale devint un lieu d'asile pour des Hongrois proscrits durant les guerres civiles qui agitaient ce Royaume. C'est alors que Louis VII prononça ces sublimes paroles, qui honoreront éternellement l'institution monarchique: « La de-» meure d'un Roi est comme une église, ses pieds » sont comme un autel (1). » A chaque ville qu'elle traversait, l'armée rencontrait des ambassadeurs envoyés au Roi de France par l'Empereur de Constantinople; mais leurs compliments emphatiques étaient reçus avec un dédaigneux silence. Dès qu'ils virent flotter le drapeau français, les grands de l'Empire se présentèrent aux portes de Byzance pour mettre genou en terre devant Louis VII ; et ce Monarque, *prenant pitié des craintes* de Manuel, franchit l'enceinte fortifiée de la ville afin de se rendre sans escorte au palais impérial.

L'entrevue du Roi et de l'Empereur mit en relief toute l'affectation de celui-ci, comme toute la franchise de celui-là. Manuel voulut paraître magnifique, dans l'espoir de mieux cacher ses trahisons.

(1) Jean Thuroz, *Chronique Hongroise*; *Biblioth. des Croisades*. Tom. II, pag. 121.

Mais les seigneurs français apprirent bientôt qu'il entretenait des intelligences avec le sultan d'Iconium; qu'il l'informait de tous les mouvements et de tous les projets de l'armée, et qu'il voulait la prendre entre deux feux, si l'on peut ainsi parler, « pour qu'une défaite d'éternelle » mémoire éloignât leurs descendants des terres de l'Empire (1). » A cette nouvelle, on proposa dans le conseil d'emporter Byzance d'assaut. L'évêque de Langres appuya cette motion, en disant : « Les Grecs ont laissé tomber aux mains des infidèles le sépulcre de Jésus-Christ et toutes les villes chrétiennes de l'Orient. Constantinople, n'en doutez pas, sera bientôt elle-même la proie des Turcs et des Barbares; et, par sa lâche faiblesse, elle leur ouvrira un jour les barrières de l'Occident. » Les barons et les chevaliers répondirent qu'ils venaient en Asie pour expier leurs propres péchés, non pour punir les crimes des Grecs. Néanmoins l'Empereur, justement alarmé, fit répandre le bruit que les Allemands avaient remporté une grande victoire sur

(1) Nicetas, *Annales*. — *Manuel Comnène*, Liv. Ier, pag. 16. — Version latine publiée par Jérôme Wolf. Bâle, 1557; traduction française publiée par le président Cousin, dans son *Histoire de Constantinople depuis Justin*. Paris, 1672.

le sultan d'Iconium : c'était le meilleur moyen de hâter le départ des Français.

En pénétrant dans la Bithynie, on apprit, au contraire, que les Allemands avaient été complétement défaits. Ayant rallié auprès de lui ses plus braves chevaliers, Louis vola au secours de Conrad. L'Empereur et le Roi s'embrassèrent en versant des larmes, et jurèrent de marcher ensemble vers la Palestine; mais Conrad, souffrant de ses blessures et abattu par la douleur d'avoir perdu, en un seul jour, presque toute son armée, se sépara bientôt de Louis, qui rencontra les Turcs sur les bords du Méandre. Les pluies d'hiver l'ayant grossie, le passage de cette rivière était dangereux et difficile; rien n'arrêta pourtant l'impétuosité des Français, animés par la bravoure de leur Prince. Quoique les Turcs, fiers d'avoir détruit l'armée allemande, se présentassent en bataille avec confiance et courage, les Français enfoncèrent leurs rangs, et les mirent en déroute. Un historien grec, forcé de louer l'intrépidité des soldats de Louis, s'écrie : « si de pareils hommes » n'ont pas pris Constantinople, il faut admirer » leur modération et leur patience (1). »

(1) Nicetas, *Annales*, vide suprà.

N'osant plus s'offrir devant l'armée française qui venait de les écraser, les Turcs ne songèrent qu'à la surprendre. Un jour, que l'avant-garde, au lieu de s'arrêter sur les montagnes, selon la volonté du Roi, était descendue dans la plaine, l'arrière-garde, où se trouvait Louis, s'avançait en toute sécurité, quoique les hauteurs fussent hérissées de guerriers; on s'imaginait que c'étaient des Français. La plupart des soldats avaient laissé leurs armes parmi les bagages : aussi les Turcs, se précipitant au milieu d'eux, en firent-ils un horrible massacre. Impossible de se rallier dans ces défilés homicides, parce que les chefs, obéissant à un sentiment honorable, au lieu de donner des ordres, courent se ranger autour du Roi. Trente chevaliers périssent à ses côtés, après avoir terrassé un bien plus grand nombre de Sarrasins. Louis, presque abandonné sur le champ de bataille, se réfugie au pied d'un rocher pour n'être pas entouré et pour vendre chèrement sa vie. Adossé contre un arbre, comme Alexandre pendant une de ses plus glorieuses batailles, il résiste seul à une foule d'ennemis. La nuit fait cesser enfin cette lutte homérique. Le Monarque s'empare d'un cheval, errant parmi tant de débris humains, et, tout couvert de sang, re-

joint son avant-garde, qui déjà versait des larmes sur sa mort.

Quelque temps après, l'armée séjournait dans Attalie. Louis remit au gouverneur de cette ville grecque, avant de s'embarquer pour Antioche, cinquante marcs d'argent pour faire soigner les malades qu'il y laissait, et conduire son infanterie par voie de terre ; mais les Grecs la vendirent aux Turcs, qui la firent périr par la famine. Le Roi de France n'avait plus que le quart de son armée, lorsqu'il atteignit Jérusalem, où il rejoignit l'Empereur d'Allemagne. Ces deux Princes réunirent leurs forces à celles du Roi Baudouin III, et allèrent ensemble assiéger Damas : ville célèbre qui a vu tomber Palmyre (ainsi nommée par les Romains à cause de ses palmiers), et qui s'élève au pied de l'Anti-Liban. Le début de cette expédition fut très-favorable aux armées chrétiennes. Un combat sanglant eut lieu devant les retranchements. La victoire était encore indécise; mais Conrad, placé à l'avant-garde, portait déjà la terreur parmi les Turcs, lorsqu'un Sarrasin, d'une taille gigantesque, sortit des rangs pour venir le défier. A l'instant la bataille cesse, un duel commence et,

bientôt après, Conrad renverse l'infidèle d'un seul coup d'épée.

Malgré cette victoire et mille autres prodiges de valeur, l'expédition, entravée par de perfides conseils, échoua. Le siége fut levé; l'Empereur partit pour l'Europe où le Pape, heureux de glorifier ses succès et de consoler ses revers, lui donna le titre de *défenseur de l'Église romaine.* Louis resta quelque temps encore dans la Terre-Sainte : « mais il » n'y montra plus, dit Michaud, que la dévotion » d'un pèlerin. » A son retour, fait prisonnier par la flotte grecque, Roger de Sicile livra un combat naval pour le délivrer, et lui fournit une escorte avec laquelle il regagna les côtes de France (1149). Ainsi l'Empereur et le Roi rentrèrent dans leurs États, n'ayant recueilli d'autre profit, après avoir bravé tant de dangers, qu'une grande renommée de bravoure personnelle; mais leurs peuples, dont chaque famille était en deuil, versèrent des larmes amères sur la perte de tant de guerriers qu'ils ne devaient plus revoir. Saint Bernard fut accusé « d'avoir envoyé les chrétiens mourir en Orient, » comme si l'Europe eût manqué de sépulcres; » il se justifia hautement, dans une *apologie* adressée au Pape, quoiqu'il s'applaudît, en secret,

» de voir tomber sur lui les malédictions des hom-
» mes et d'être comme le bouclier du Dieu vi-
» vant (1). »

Le mauvais succès de la seconde croisade retarda la troisième sans doute; mais il n'empêcha pas que le monde chrétien ne tournât encore ses regards, ses vœux et ses espérances vers la Palestine. Les Turcs y reprenaient le cours de leurs conquêtes, depuis le retour de Conrad III et de Louis VII; et les princes croisés, qui s'y étaient fixés antérieurement, perdaient leur existence et leurs possessions, sous le coup des victoires musulmanes ou sous celui des Assassins dont l'armée occulte, obéissant aux ordres du Vieux de la Montagne, devint si célèbre par ses exploits homicides. Ce n'était donc pas assez, pour les chevaliers de la croix, d'avoir à repousser les lances victorieuses de Saladin, le héros du croissant; il fallait sans cesse être en garde contre le fer ou le poison d'une secte.

Mais le bruit des assassinats individuels se perdit, en Europe, au milieu des clameurs qui éclatèrent lors de la chute du Royaume de Jérusalem, considérée comme un désastre général. Le Pape Ur-

(1) Michaud, *Hist. des Crois.* Tom. II, liv. VI, pag. 237-238.

bain III en mourut de douleur; tous les chrétiens s'écrièrent : « Malheur à nous! » Chaque église et chaque maison retentirent des lamentations poussées par Jérémie sur la ruine des États plongés dans la servitude. Le Saint-Siége envoya bientôt des ambassadeurs à tous les Souverains de la chrétienté, ordonnant des prières pour la paix de l'Occident et pour la guerre de l'Orient; et enfin l'Empereur Frédéric Barberousse, Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion se mirent à la tête d'une troisième croisade.

Frédéric, comme autrefois Conrad, partit le premier avec une armée de cent mille hommes aguerris; mais il refusa d'admettre, dans ses rangs, la horde des aventuriers dont le nombre et l'indiscipline avaient compromis le sort des précédentes expéditions. Néanmoins, celle-ci ne fut pas plus heureuse que les autres. Après avoir subi les tortures de la faim et de la soif, dans les plaines et sur les montagnes; après avoir goûté les joies du triomphe sur le Méandre et dans Iconium, dont il parvint à s'emparer, Frédéric Barberousse mourut en traversant le Calicadnus, fleuve de Séleucie. Sa mort fut mille fois plus funeste à son armée que ne l'eussent été plusieurs défaites; et, Frédé-

ric, duc de Souabe, qui en prit le commandement, ne put lui procurer une seule victoire.

Cependant Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion, les deux seuls Rois d'Angleterre et de France qui aient combattu ensemble et pour la même idée, se juraient à Vezelay une alliance éternelle et se dirigeaient, l'un vers Gènes, l'autre vers Marseille, pour se rejoindre au port de Messine, où une première division devait éclater entre eux. Philippe arriva seul devant Ptolémaïs, assiégée par Lusignan. Il aurait emporté cette place importante, si, par une délicatesse chevaleresque, le Roi de France n'eût voulu faire partager cette gloire au Roi d'Angleterre, alors occupé à conquérir Chypre et à guerroyer contre des croisés. Les assauts et les combats ne recommencèrent qu'après l'arrivée de Richard; et il se rendit tellement redoutable, selon Joinville, « que quant les che-
» vaus aus Sarrasins auoient paour d'aucun bisson,
» leurs mestres leur disoient : Cuides-tu que ce soit
» le roi Richart d'Angleterre? Et quant les enfants
» aus Sarrasines bréoient, elles leur disoient : Tais-
» toy, tais-toy, ou je iray querre le roy Richart, qui
» te tuera. »

Ptolémaïs (Saint Jean d'Acre) capitule, après

avoir subi trois années de siége, neuf batailles générales et plus de cent combats particuliers. Aux termes de cette capitulation, le bois de la vraie croix et plus de deux mille prisonniers doivent être rendus à l'armée chrétienne; deux cent mille besans doivent aussi lui être comptés. Ces conditions n'ayant pas été remplies dans le délai voulu, Richard, qu'on avait chargé de veiller à l'exécution du traité, fit sortir de la ville deux mille sept cents musulmans, qui furent massacrés immédiatement. Cet acte de politique impitoyable n'étonna point les Sarrasins, habitués à égorger les chrétiens, « sans » avoir à leur reprocher l'inexécution des traités; ils » n'accusèrent point en cette occasion, dit Michaud, » la barbarie de leurs ennemis, et ne reprochèrent » qu'à Saladin la mort de leurs frères, abandonnés » au glaive des Francs (1). »

La ville de Ptolémaïs fut répartie entre les diverses nations qui l'avaient assiégée; mais le Roi d'Angleterre y exerça la tyrannie pour son propre compte. Léopold, duc d'Autriche, ayant arboré sa bannière sur une tour, Richard la fit jeter dans les fossés. Irrités de cet outrage, les Allemands auraient tourné leurs armes contre les

(1) *Hist. des Croisades*. Tom. II, liv. VIII, pag. 460.

Anglais, si le duc n'eût préféré dissimuler son ressentiment, quitter la ville et différer sa vengeance. Philippe-Auguste lui-même abandonna bientôt la Palestine, après avoir juré de ne pas inquiéter l'Angleterre pendant l'absence de son Roi, et après avoir été salué par Saladin, comme le Souverain le plus puissant de toute l'Europe.

Devenu le seul chef de la croisade, Richard défit en plusieurs rencontres Saladin et Malek-el-Adel, et mérita le surnom de: *Cœur-de-Lion* par une série d'exploits qui appartiennent à l'histoire, quoiqu'ils tiennent du roman. Il aurait, sans doute, reconquis Jérusalem, si son caractère intraitable n'eût pas semé la désaffection parmi les croisés; mais, obligé de conclure un armistice avec Saladin, il se prépara bientôt à regagner ses États, en passant par l'Italie et par l'Allemagne. Une tempête jeta ce prince non loin d'Aquilée. C'est alors que le duc d'Autriche, dont il traversait les possessions, jaloux de venger l'affront qu'il avait souffert à Ptolémaïs, surprit Richard, l'enferma odieusement dans le château de Tierenstein et le vendit, moyennant soixante mille marcs d'argent, à l'Empereur Henri VI, son ennemi juré, qui exigea du Roi cent mille marcs pour

lui rendre sa liberté, après un emprisonnement de quinze mois.

Le résultat de la troisième croisade fut d'assurer aux croisés, en vertu de l'armistice conclu entre Richard et Saladin, la possession de l'étroite plage qui s'étend de Tyr à Joppé. Comme la ville sainte restait encore entre les mains des infidèles, une quatrième croisade fut prêchée au nom du Pape Innocent III, quoiqu'elle dût être commandée par Henri VI, prince excommunié, qui songeait moins à conquérir la Palestine que la Sicile, pour mieux s'ouvrir le chemin de la Grèce et de Constantinople. Ici, la religion n'était donc qu'un prétexte, et la politique était le véritable but. Mais tous les grands calculs de l'Empereur vinrent échouer contre une petite forteresse de Syrie et contre les hostilités qu'il provoqua lui-même au sein de sa propre famille. Henri mourut sur ces entrefaites; des partis puissants prirent les armes et se disputèrent le sceptre impérial, en réclamant l'intervention de plusieurs nations étrangères. « Ainsi, dit Michaud, cette quatrième croisade, tandis que les guerres saintes avaient contribué à maintenir ou à rétablir la paix publique en Europe, divisa les États de la chrétienté sans avoir ébranlé

la puissance des Sarrasins, et jeta le trouble et la confusion dans plusieurs Royaumes de l'Occident (1). »

La cinquième croisade partit de Venise sur la plus belle flotte qui eût jamais appareillé dans les eaux de l'Adriatique, et sous le commandement de Boniface, marquis de Montferrat, illustre chevalier français. Dandolo, doge de Venise, avait consenti à transporter les croisés en Palestine, pourvu qu'ils l'aidassent à reprendre Zara, qui, « trouvant la domination d'une Monarchie moins » insupportable que celle d'une République, » s'était donnée au Roi de Hongrie. Après un siége de quelques jours, les habitants de Zara mirent des croix sur leurs murailles et ouvrirent leurs portes : mais la ville n'en fut pas moins livrée au pillage. Les Français et les Vénitiens se partagèrent ses dépouilles. Le Pape leur ordonna de restituer le butin et de réparer, par la pénitence, le tort que des chrétiens avaient fait à une cité chrétienne. Les Français obéirent, mais les Vénitiens démolirent,au contraire,les murailles de Zara. Innocent III donna l'absolution aux premiers et excommunia les seconds, tout en maintenant,

(1) *Hist. des Croisades.* Tom. III, liv. IX, pag. 74.

pour les uns comme pour les autres, l'obligation de la guerre sainte, après cette guerre sacrilége.

Les croisés, au moment où leur flotte allait mettre à la voile, virent arriver Alexis, fils d'Isaac, Empereur de Constantinople, qui avait été détrôné par son frère Alexis III, et que celui-ci retenait dans une prison. Boniface, dont la famille était liée avec la famille impériale, présenta ce jeune prince à toute l'armée. On résolut de combattre l'usurpateur et de rétablir sur son trône l'Empereur légitime, avant de marcher vers la Syrie. Cette expédition réussit. Constantinople est emportée d'assaut. Isacc sort de prison pour rentrer dans son palais impérial et Alexis lui-même est couronné, à la condition expresse que les deux Empereurs réuniront l'Église grecque à l'Église latine, quoique leur séparation puisse exprimer une antipathie invincible entre deux civilisations. En conséquence, Isaac et Alexis ordonnent au clergé de Constantinople d'abjurer son schisme ; et le Patriarche, monté dans la chaire de Sainte-Sophie, déclare en son propre nom, au nom des Empereurs et de tout le peuple chrétien, « qu'il reconnaît In-
» nocent, troisième du nom, pour successeur de
» saint Pierre, premier vicaire de Jésus-Christ sur

» terre et pasteur du troupeau fidèle, » c'est-à-dire que l'Orient reconnaît la suprématie de l'Occident (1203).

Cette abjuration solennelle, ayant pour but de détruire l'antagonisme religieux qui existait entre Rome et Byzance, ravive la vieille haine des peuples grecs contre les peuples latins, avec d'autant plus de fureur qu'elle impliquait un aveu positif de la supériorité morale de ceux-ci et que ceux-là se croyaient positivement supérieurs à toute l'humanité. C'est alors qu'effrayés de ce mouvement d'opinion qui allait bientôt se traduire en voies-de-fait, les Empereurs supplient les croisés d'ajourner leur expédition contre la Palestine. Bientôt les émeutes, expression de l'esprit national réagissant contre toute suprématie étrangère, grondent au sein de Constantinople, et Alexis III lui-même se met à la tête des Bulgares, essayant de reconquérir, par les armes, son trône usurpé. Les Empereurs contiennent ce prince insurgé, mais non pas le peuple qui s'est donné pour chef Alexis Ducas, surnommé *Murtzuphle* (aux sourcils épais), dans l'espoir de se débarrasser des Latins et peut-être même de ses propres Souverains qu'il considère comme apostats. Murtzuphle, parlant aux Empe-

reurs avec l'autorité irrésistible que donne toujours la faveur populaire à l'approche des catastrophes, les somme de rompre toute alliance avec les Latins; et ceux-ci, au mépris des engagements les plus sacrés, se voient refuser le paiement des subsides qu'on leur avait promis.

L'indignation était à son comble parmi les chevaliers français, lorsqu'une députation des chrétiens de la Palestine vint leur apprendre que les croisés de Flandre et de Champagne, qui, en partant de Zara, s'étaient dirigés dans la Syrie, avaient été surpris, vaincus, taillés en pièces par les Turcs; de plus, que la famine et la peste moissonnaient les chrétiens de la Terre-Sainte. L'armée française répondit aux députés, en montrant les murailles de Constantinople : « Voici le chemin du salut ; » voici la route de Jérusalem (1). » Avant de commencer les hostilités, on envoya plusieurs barons à l'Empereur Alexis : « Nous vous offrons, lui dirent-ils, notre amitié, qui vous a placé sur le trône, ou notre haine, qui peut vous en faire descendre. Nous vous apportons la guerre avec tous

(1) Villehardouin, *Hist. de la conquête de Constantinople*, ou *Chronique des Empereurs Baudouin et Henri de Constantinople*. Liv. IV, publiée par Ducange en 1657.

ses fléaux, ou la paix avec tous ses bienfaits; c'est à vous de délibérer sur le parti que vous avez à prendre. »

Pour toute réponse, le conseil d'Alexis fait lancer, nuitamment, contre la flotte vénitienne, dix-sept vaisseaux remplis de feu grégeois. Tandis que les Vénitiens échappent au danger sur le fleuve, les Français marchent, en ordre de bataille, vers les murs de Constantinople, où règne bientôt le plus effroyable désordre. Murtzuphle soulève le peuple en disant que les Empereurs veulent livrer la ville aux Latins, et fait demander la déposition immédiate d'Isaac et d'Alexis, sous prétexte que l'Empire a besoin d'un libérateur. « Depuis que les dynasties impériales, dit Michaud, étaient devenues le jouet des caprices de la multitude et de l'ambition des conspirateurs, les Grecs se faisaient un jeu de changer leurs Souverains, sans songer qu'une révolution appelle toujours d'autres révolutions, et que, pour éviter des malheurs présents, ils se précipitaient dans des calamités nouvelles. Les plus sages du Clergé et des patriciens, cherchant à prévenir les maux dont la patrie est menacée, exposent qu'en changeant de maître on va renverser le trône et perdre l'Empire. Mais le peuple,

qui n'agit que par passion et qui, vingt ans auparavant, avait tué Andronic et couronné Isaac, ne pouvait plus supporter son ouvrage et vivre sous des princes qu'il avait choisis lui-même (1). » Un certain Canabe se laisse couronner par la multitude; et Alexis, abandonné par les Grecs, implore le secours des Latins. Mais l'insurrection triomphe. Murtzuphle l'entraîne au palais impérial, s'empare d'Alexis et le tue, pendant qu'Isaac meurt d'épouvante. Salué comme le sauveur de Constantinople, il est porté en triomphe dans l'église de Sainte-Sophie par la populace et proclamé Empereur au lieu et place de Canabe, qui a disparu.

Dès que Murtzuphle eut pris possesion du trône, son premier soin fut d'attirer les chefs des croisés dans le palais des Blachernes, siége du gouvernement impérial, sous prétexte de leur payer des subsides ; en réalité pour les faire égorger. Dandolo, surnommé *le prudent des prudents*, ayant appris les phases diverses de cette sanglante révolution, qui remettait l'État et l'Église de l'Orient en guerre ouverte avec l'Église et les États de l'Occident, éveilla la défiance des chevaliers français. On ré-

(1) *Hist. des Croisades.* Tom. III, liv. XI, pag. 226-227.

solut d'emporter Constantinople d'assaut. Murtzuphle soutient le premier choc; mais il s'enfuit bientôt, prévoyant une défaite. La populace le remplaça par Théodore Lascaris, qu'on voulut élever à l'état d'Empereur au moment où l'Empire s'écroulait. Maîtres de Byzance, les croisés signalèrent leur victoire par un horrible pillage. Tout fut abattu ou dévasté au sein de cette capitale, et rien ne fut conservé, pas même les monuments de l'art qui rappelaient, au monde chrétien, l'activité créatrice de la Grèce païenne.

Il fallut procéder à l'élection d'un Empereur. Le choix en fut déféré à douze électeurs, dont six nobles vénitiens et six ecclésiastiques français, qui, voyant, au dire de Villehardouin, *tant d'aboyants après une telle dignité et honneur que celle de l'Empire* (1), jurèrent sur l'Évangile de ne couronner que le mérite et la vertu. Henri Dandolo n'ayant pas voulu changer son titre de Doge de Venise contre celui d'Empereur de Constantinople, les douze électeurs, réunis dans le palais de Bucoléon, firent un autre choix, durant la nuit de Noël 1204. A minuit, l'évêque

(1) *Hist. de la conquête de Constantinople*, etc. Liv. V, n° 136-140.

de Soissons parut sous le vestibule, et, s'adressant aux croisés réunis devant le palais, il leur dit : « Cette heure de la nuit qui vit naître le Sauveur du monde, donne naissance à un nouvel Empire, sous la protection du Tout-Puissant. Vous avez pour Empereur Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut. » Ce prince fut élevé aussitôt sur un bouclier et triomphalement porté à l'église de Sainte-Sophie où il ne devait être sacré que le quatrième dimanche après Pâques. Lors de cette cérémonie, Baudouin, assis sur un trône d'or, reçut la pourpre des mains d'un légat du Pape, qui, debout devant l'autel, s'écria : *Il est digne de régner;* et tous les assistants répétèrent en chœur : *Il en est digne, il en est digne.* On lui offrit, selon l'usage grec, un vase plein d'ossements et de poussière, puis on mit le feu à un flocon d'étoupes, pour lui rappeler, en ce moment solennel, combien la puissance humaine est prompte à s'évanouir !

La prise de Constantinople devait surtout faire participer l'Orient aux destinées générales de l'Occident, si l'Empire latin parvenait à se fonder sur le sol mouvant de la civilisation grecque. Les divers chefs de l'armée victorieuse étendirent bien leurs conquêtes territoriales, sur toutes les rives

du Bosphore et de la Propontide, jusqu'à l'antique Éolide, ou mieux, des flots de l'Hellespont aux montagnes de l'Ida; mais ils ne réalisèrent aucune conquête morale. On se contenta d'introduire les assises du Royaume de Jérusalem dans Constantinople, comme unique loi des Latins et des Francs; néanmoins les diverses principautés, établies au sein de l'Empire, furent gouvernées à la manière des fiefs et selon les principes admis dans les Monarchies de l'Europe. Cette importation fatale compromit bientôt le sort de la conquête. En effet, outre que le droit féodal, ainsi défini, légitimait toutes les violences dans les relations des vainqueurs avec les vaincus, il eut encore deux autres graves inconvénients : celui de maintenir, entre les nouveaux conquérants, un antagonisme de volontés et d'intérêts qui rendait l'unité d'action impossible à l'égard des peuples conquis; et celui d'empêcher la fusion politique et sociale des races grecques et des races latines entre lesquelles, malgré la réunion de l'Église de Constantinople à l'Église de Rome, et, par le fait même de cette réunion, la divergence des sentiments établissait une séparation absolue. On le voit : l'Empire latin de Constantinople portait en lui-même le principe de sa chute; aussi les

Grecs le détruisirent-ils en une seule nuit, sans combat, après un demi siècle de soulèvements, d'attaques et de massacres, qui firent reculer la civilisation chrétienne jusqu'à la plus féroce barbarie.

Quoique la cinquième croisade ait obéi au commandement militaire du marquis de Monferrat, son véritable chef fut Henri Dandolo, doge de la République de Venise, que nous avons vu refuser l'Empire de Constantinople. Cette expédition, détournée de son but, ne pénétra point dans la Palestine. Il en fut de même de celle qu'André II, Roi de Hongrie, dirigea contre les États de Melek-Kamel, frère de Saladin, auquel il enleva Damiette (1227). On sait que le Roi de Jérusalem fut obligé de restituer cette place quatre ans plus tard. L'Empereur Frédéric II avait pris la croix avant André; mais plus occupé de l'Occident que de l'Orient, sans cesse il ajournait son expédition d'outre-mer. La Terre-Sainte, but de toutes les espérances religieuses de l'Europe, ne valait pas à ses yeux l'Italie. Pour éloigner de la Péninsule cet antagoniste qui menaçait d'ébranler la puissance du Saint-Siége, Honoré III lui offrit un Royaume en Asie avec la main d'Yolande, fille et héritière

de Jean-de-Brienne, Roi de Jérusalem, alors parcourant les diverses cours du continent, afin de les déterminer à une croisade nouvelle. Frédéric, après ce mariage, devint tout-à-coup plus zélé que le Pape lui-même, ayant hâte de passer en Palestine, où il était attendu *comme autrefois les saints avaient attendu le Messie, sauveur du monde.*

Au moment du départ, l'Empereur, qui avait *arraché*, en quelque sorte, *le sceptre de Jérusalem* à son beau-père (1), se contenta d'envoyer Hugues de Montbelliard, *pour administrer en son nom les affaires de la Terre-Sainte.* Il semblait donc avoir renoncé à la croisade, lorsque Grégoire IX, pontife élevé dans les sentiments de Grégoire VII et d'Innocent III, lui enjoignit de tenir sa promesse. Le Prince alla s'embarquer à Brindes; mais, trois jours après, il remit pied à terre, sous prétexte de maladie. Grégoire, perdant patience, dénonça Frédéric à toute l'Europe, *comme un parjure et comme un infidèle*, et il l'excommunia. C'est alors que l'Empereur tourna ses armes contre le Saint-Siége, insulta le Pape jusqu'aux pieds des autels et le chassa de Rome.

(1) Mathieu Paris et Ragnaldi, ad. ann. 1226.

Sur ces entrefaites, Frédéric fut appelé en Orient par le sultan d'Égypte, qui, menacé d'une guerre avec son frère, sultan de Damas, recherchait l'appui du Souverain le plus puissant de l'Occident, et s'engageait à lui livrer Jérusalem. Ces propositions furent acceptées avec d'autant plus d'empressement, que Jean-de-Brienne allait lui-même partir pour la Palestine, afin d'y recouvrer le titre de Roi de Jérusalem, dont Frédéric l'avait dépouillé. Celui-ci rassembla une multitude considérable dans la plaine de Barbetta, y parut sur un trône avec tout l'éclat de la majesté impériale et revêtu de la croix de pèlerin, annonça hautement son départ, fit lire son testament, et reçut le serment des barons, qui jurèrent d'accomplir ses volontés suprêmes au cas où il périrait en Terre-Sainte.

Grégoire IX, voulant épargner au monde catholique le spectacle d'une croisade conduite par un prince excommunié, lui défendit expressément de s'embarquer. Frédéric n'en mit pas moins à la voile, après avoir chargé le duc de Spolète, son lieutenant, de négocier la paix avec le Saint-Siége et de poursuivre la guerre contre l'État romain. En apprenant son départ, le Pape

renouvela son excommunication; et les chrétiens d'Orient qui l'avaient d'abord accueilli comme un libérateur, dès-lors ne virent plus en lui qu'un relaps. L'attitude prise par Frédéric, à l'égard de Melek-Kamel, semblait justifier cette opinion; car toute la croisade, loin d'être une suite de combats, n'offrit, au grand scandale des Chrétiens et des Musulmans, qu'une suite de négociations mystérieuses et de relations amicales entre les deux Souverains. Enfin, une trève de dix ans, cinq mois et quarante jours, fut conclue le 20 février, 1229 : Melek-Kamel abandonnait le Royaume de Jérusalem à Frédéric, qui, de son côté, conservait aux Musulmans leurs mosquées.

Ce traité parut, dans les deux camps religieux, également impie et sacrilége. Les chrétiens protestèrent contre l'Empereur, parce qu'il « laissait sub» sister des mosquées en présence du Saint-Sépul» cre, et qu'il confondait, en quelque sorte, le culte » de Mahomet avec la religion de Jésus-Christ; » les Sarrasins sortirent de Jérusalem, en maudissant aussi le nom de Melek-Kamel. « Lorsque l'Empereur y fit son entrée, dit Michaud, un morne silence régnait sur son passage; accompagné des barons allemands et des chevaliers Teutoniques, il

se rendit à l'église de la Résurrection, qui était tendue de deuil et qui semblait gardée par l'ange de la mort. Tous les ecclésiastiques, gardiens du Saint-Tombeau, avaient déserté le sanctuaire où ils croyaient voir *l'abomination de la désolation*, annoncée par les menaces de l'Écriture. Frédéric prit lui-même la couronne, et, la plaçant sur sa tête, il fut proclamé Roi de Jérusalem sans aucune cérémonie religieuse. Les images des apôtres et des saints étaient voilées. On ne vit au pied des autels que des épées et des lances, et les voûtes sacrées ne retentirent alors que des bruyantes acclamations des guerriers.

» Après son couronnement, Frédéric écrivit au Pape et à tous les princes de l'Occident qu'il avait reconquis Jérusalem sans effusion de sang, et comme par un miracle de la puissance divine; dans le même temps, le Patriarche adressait une lettre à Grégoire et à tous les fidèles de la chrétienté, pour leur montrer l'impiété et la honte du traité que venait de conclure l'Empereur d'Allemagne. En apprenant le succès de Frédéric, le Souverain-Pontife déplora la conquête de Jérusalem comme on aurait déploré sa perte, et compara le nouveau Roi de la Judée à ces Monarques

impies que la colère de Dieu avait fait asseoir sur le trône de David.

» Frédéric ne put rester longtemps dans la ville sainte, qui retentissait d'imprécations contre lui; il revint à Ptolémaïs où il ne trouva que des sujets révoltés et des chrétiens scandalisés de ses succès. Le Patriarche et le clergé avaient jeté un interdit sur la ville, pendant le temps que l'Empereur devait y rester. Tout exercice du culte était interrompu : les autels étaient dépouillés de leurs ornements, et les croix, les reliques, les images des saints renversées par terre; on n'entendait plus le son des cloches ni les hymnes religieux. Un silence lugubre régnait dans le sanctuaire où les prêtres célébraient la messe à voix basse et les portes fermées. Les morts étaient enterrés dans les champs, sans prières et sans cérémonies funèbres; tout annonçait enfin le temps des grandes calamités et l'effroi des vengeances du ciel : c'est ainsi qu'on reçut à Ptolémaïs le libérateur de Jérusalem.

» On était alors dans la Semaine-Sainte; cette époque donnait plus de crédit au clergé et plus de solennité aux menaces et aux malédictions de l'Église. Frédéric se vit obligé de négocier la paix

avec les chrétiens comme il l'avait fait avec les infidèles, et ne pouvant réussir à ramener les esprits, il les anima encore davantage par ses violences. Il fit fermer les portes de la ville, défendit qu'on apportât des vivres aux habitants, plaça partout des archers et des arbalétriers pour insulter les Templiers et les pèlerins ; enfin des Frères prêcheurs furent enlevés aux pieds des autels, et battus de verges sur la place publique (1). »

L'Empereur d'Allemagne, devenu l'objet d'une haine presque générale, quitta la Palestine et prit le chemin de l'Italie, après avoir poussé la vengeance jusqu'aux derniers excès ; mais sans avoir rien fait pour s'assurer la possession du Royaume de Jérusalem. Au reste, il y attachait peu d'importance ; car on rapporte qu'il prononça fréquemment ces paroles sacriléges que Voltaire lui enviait : « Si Dieu avait connu le Royaume de Na-»ples, il ne lui aurait point préféré les rochers »stériles de la Judée. » Avec un tel Prince, les croisades, tout-à-fait détournées de leur but, ne pouvaient plus avoir un motif purement religieux : mais il appartenait à Saint-Louis de terminer ces pèlerinages héroïques, en leur restituant leur ca-

(1) *Hist. des Croisades*. Tom. IV, liv. XIII, pag. 38-42.

ractère primitif. Aussi, jamais la religion n'eut-elle une plus grande part à une guerre religieuse, que celle qu'elle prit aux deux expéditions qui furent faites par ce grand et pieux Monarque.

Jérusalem était retombée entre les mains des infidèles; un long cri de désolation retentissait dans toute la chrétienté, lorsque Saint-Louis, ayant la cape et le bourdon du pèlerin, entouré de sa femme, la reine Marguerite, et de ses trois frères, les comtes d'Artois, de Poitou et d'Anjou, qui devaient partager sa gloire, ses périls, ses malheurs, vint prendre l'oriflamme à Saint-Denis. Il mit à la voile au port d'Aigues-Mortes, avec une armée de quarante mille hommes, ayant en outre deux mille huit cents chevaliers, et se proposant d'attaquer les Turcs en Afrique, pour mieux les subjuguer en Asie. Ce plan grandiose était admirablement conçu; mais les excès, les débauches, les désordres, les maladies de toute espèce, les rivalités haineuses devaient rendre son exécution impossible. Avant de toucher le sol de l'Égypte, bien loin de déclarer, comme le fit plus tard, sur la même plage, Bonaparte, général de la République française, que *toutes les religions étaient bonnes*, le héros de la Monarchie très-chrétienne

adressa au Soudan la déclaration suivante : — « Entendez bien que je vous poursuivrai en en- » nemi jusqu'à ce que je puisse vous appeler chré- » tien et frère. »

La prise de Damiette inaugura glorieusement cette campagne, qui devait finir par un désastre. Le comte d'Artois, intrépide au conseil et au champ de bataille, fut tué dans un combat qu'il avait imprudemment engagé. Saint-Louis vengea son frère en remportant plusieurs victoires. Toujours exposé aux traits et au feu grégeois comme le dernier de ses soldats, il n'échappa lui-même à la mort que, pour ainsi dire, par miracle. Aussi réveilla-t-il autour de lui tous les sentiments de l'admiration la plus vive. Joinville, son historien, s'écrie : « Oncques si bel homme armé ne vis. »

Tant qu'il fallut combattre les Sarrasins, l'armée française fut invincible; mais dès qu'il y eut à lutter contre des maladies contagieuses, elle se regarda elle-même comme vaincue. On demande à capituler; le Soudan d'Égypte ne veut accepter, pour otage, que le Roi de France. Alors, il n'y a plus de salut et d'honneur que dans la retraite (1249). Quoique malade, Saint-Louis marche avec l'arrière-garde; les Sarrasins avertis,

fondent sur elle et la massacrent. Le Roi, fait prisonnier, pleure la ruine de son armée, non la sienne propre. Plus grand encore dans sa captivité qu'il ne le fut dans son camp victorieux, il refuse la liberté, pour ne pas restituer au Soudan les conquêtes de ses chevaliers. Al-Moadham espère fléchir son royal caractère en le menaçant de l'envoyer au kalife de Bagdad, de le traîner en triomphe à sa suite dans tout le Levant ou de lui faire subir le supplice le plus atroce; mais Saint-Louis répond noblement : « Je suis prisonnier du » Soudan; il peut faire de moy tout ce qu'il lui » plaist. » Enfin, on n'exige plus qu'un million de besants d'or (trente-cinq millions) et la restitution de Damiette. Louis, sachant qu'il lui est impossible de conserver cette place, reprend : « Un Roi de » France ne se rachète pas à prix d'argent; pour » ma liberté, je donnerai Damiette, et pour mon ar» mée le million de besants. » Subjugué par tant d'héroïsme, le Soudan s'écrie : « Roi franc et libéral, » sur ma foi, est le François, qui, sans s'arrester » à marchander, a donné ce qui lui estoit de» mandé. Eh bien! je lui fais remise de deux cent » mille besants. »

Al-Moadham ayant été égorgé trois jours avant

l'exécution de ce traité, une tourbe d'esclaves s'empara du gouvernement et vint offrir à Saint-Louis le titre de Roi d'Égypte, qu'il refusa. Le prince captif, peu soucieux de mettre sur son front cette couronne, ne pensait qu'à prendre entre ses bras les cadavres des Français restés sans sépulture, pour remplir lui-même religieusement les tristes fonctions de fossoyeur. Sa captivité dura cinq ans. De retour en France, il n'abandonna jamais la croix, parce qu'il conservait toujours l'espoir de tenter une nouvelle croisade. En effet, Saint-Louis se rembarquait à Aigues-Mortes, le 1er juillet 1270; et dix-huit jours après, la bannière des lis flottait sur la ville et sur la citadelle qu'on a bâties avec les cendres de Carthage. Quelque nombreuse que fût l'armée des Infidèles, les Français pouvaient n'en rien craindre; mais ils devaient encore tout redouter d'un climat favorable au développement des fièvres pestilentielles et contagieuses. Déjà Tristan, un fils du Roi qui était né dans les murs de Damiette, mourait devant les murs de Tunis; le légat du Pape, une foule de seigneurs et un plus grand nombre de soldats tombaient aussi, non pas sous les coups des Musulmans, mais sous les coups de la peste. Malgré ses propres douleurs, loin de per-

dre personnellement courage, Saint-Louis soutenait celui de toute l'armée chrétienne, même lorsqu'il eut ressenti les premières atteintes de cette maladie mortelle. Enfin, à sa dernière heure, il fit placer une croix devant lui; et, se tournant vers Philippe, héritier du trône :

— « Mon fils, lui dit-il, maintiens les bonnes mœurs dans le Royaume et corrige les mauvaises. Garde-toi de trop désirer, comme aussi d'imposer à ton peuple des tailles ou subsides excessifs, sinon par nécessité, pour la défense du Royaume... Fais en sorte d'avoir près de toi des gens sages et loyaux; écoute la parole de Dieu, retiens-la dans ton cœur, et prends soin constamment de te munir de prières et de pardons. Sois jaloux de ton honneur; fais droit et justice à tous, pauvres ou riches. Montre-toi libéral à tes serviteurs et ferme à tenir ta parole, afin qu'ils t'aiment et te craignent comme leur seigneur. S'il naît quelque différend, enquiers-toi jusqu'à ce que tu saches la vérité, qu'il s'agisse de toi ou des autres. Si l'on t'avertit que tu possèdes le bien d'autrui, soit que tu l'aies acquis ou tes prédécesseurs, fais en sorte de le rendre incontinent. Applique-toi à ce que sous ton règne on vive en paix et en justice. Con-

sêrve les franchises et libertés maintenues par tes prédécesseurs ; car si tes villes sont riches et puissantes, les ennemis n'auront garde de les assaillir. Quand la veuve et l'orphelin pâtissent sous tes yeux, prends leur parti contre le fort, jusqu'à ce que tu sois parvenu à connaître la vérité. Évite surtout la guerre avec les chrétiens ; mais si tu y es forcé, fais que le pauvre peuple n'en souffre pas. Accorde l'autorité à des personnes qui sachent en user, et châtie-les si elles en abusent ; car si tu dois haïr le mal dans les autres, tu dois le haïr plus encore chez ceux qui ont reçu de toi la puissance. »

Après s'être occupé des choses de la terre, Saint-Louis ne voulut plus s'occuper que des choses du ciel. Il rendit son âme à Dieu en invoquant saint Denis et en prononçant le nom de Jérusalem. Ainsi mourut l'un des plus grands Rois qui aient régné sur les peuples de l'Europe (25 août 1270). Quelques années s'écoulèrent ; « et le cri populaire, en retentissant dans le Vatican, fit conférer canoniquement le titre de saint au prince à qui déjà tous l'avaient décerné (1). » L'anniversaire de sa mort devint alors une des fêtes solen-

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XI, pag. 384.

nelles de l'Église chrétienne et de la Monarchie française ; et chaque siècle a répété depuis ces nobles paroles de Boniface VIII : — « Maison de France, réjouis-toi d'avoir donné au monde un si grand Prince ! Peuple de France, réjouis-toi d'avoir eu un si bon Roi ! »

Malgré toutes les tentatives que l'on fit, à plusieurs époques, pour recommencer les guerres saintes, elles finirent avec Saint-Louis. L'Occident n'arma plus contre l'Orient ; mais l'Asie, développant sa puissance de conquête en conquête, arma bientôt contre l'Europe qui dut trembler à son tour. En effet, depuis le VIIIe jusqu'au XVIIIe siècle, les Mahométans n'eurent qu'un seul but, dont ils ne furent détournés que par les croisades : celui de subjuguer l'un après l'autre tous les États chrétiens. Si les Français, conduits par Charles Martel, eurent l'honneur insigne, — ils n'en sont pas assez fiers — de sauver le Christianisme et la civilisation européenne, sous les murs de Poitiers ; les Polonais, conduits par Jean Sobieski, purent revendiquer la même gloire, sous les murs de Vienne (12 septembre 1683). Cependant, le péril et les alarmes de la Chrétienté n'avaient pas

encore cessé; car les Turcs, depuis qu'ils dressaient leurs tentes sur les rives du Bosphore, se croyaient prédestinés à dicter des lois au monde occidental. Vainement les Pontifes voulurent-ils inspirer aux Rois de l'Europe le véritable sentiment du devoir, en leur faisant comprendre l'obligation morale qu'il y avait pour eux, de rejeter le croissant hors des limites autrefois conquises par le signe de la croix; vainement un illustre philosophe, Leibnitz, leur reprocha-t-il, comme une honte, d'avoir laissé l'Empire turc marquer sa place parmi les nations chrétiennes, quoiqu'il restât en dehors de leur droit commun, et déclara-t-il que, « chacun doit » s'efforcer d'étendre, non pas seulement son pro- » pre Royaume, mais aussi celui du Christ (1) : » les Monarchies européennes, loin d'éteindre ce foyer de barbarie qui tant de fois avait épouvanté la civilisation, travaillèrent en quelque sorte elles-mêmes à son développement. C'est une grande tache dans leur histoire; et le glorieux exploit de Navarin ne saurait l'avoir effacée, puisque la politique générale peut encore se résumer dans ces paroles que le maréchal Soult adressait à l'Autriche, le 17 juillet 1839:

(1) *Libellus de Bello turcico feliciter conficiendo.* 1686.

« Tous les cabinets veulent l'intégrité et l'indépendance de la Monarchie ottomane, sous la dynastie régnante; tous sont disposés à faire usage de leurs moyens d'action et d'influence pour assurer le maintien de cet élément essentiel de l'équilibre européen. »

On comprendra aisément que, dans un temps où les États européens se croient moralement obligés de prendre les armes pour la défense et la conservation de l'Empire ottoman, il soit bien difficile de porter un jugement sur les croisades, qui armèrent tous les peuples chrétiens, dans un temps où ils se croyaient moralement obligés d'attaquer cet Empire et de le détruire. Disons seulement que ces expéditions précipitèrent les grandes transformations intérieures et sociales, par lesquelles la civilisation générale, si longtemps stérile, devint tout-à-coup féconde en vertus, en grandeurs, en prodiges d'héroïsme. Auparavant, hommes et choses, tout s'inclinait fatalement devant l'unique droit du glaive : durant les croisades, choses et hommes, tout se relève providentiellement au nom d'un droit supérieur et absolument moral : « Nous » sommes tous des frères, fils de Jésus-Christ, di- » sait l'évêque Adhémar; une affection réciproque

» nous unit dans un lien spirituel. » On le voit, une pensée d'émancipation se dégage de tant d'événements militaires. A la brutalité des caractères, aux abus de la force, à la passivité de l'intelligence, à l'antagonisme sanglant des barons entre eux et aux guerres de Monarque à Monarque, cette seule pensée déjà substitue la trêve de Dieu parmi les puissances, une activité merveilleuse d'esprit et de corps, une émulation sans égale et le véritable sentiment de l'humanité réagissant contre la barbarie.

Sinon tous les Rois, au moins tous les peuples chrétiens combattirent successivement les Sarrasins ou les Turcs, soit en Afrique, soit en Asie, soit en Europe. Ici, on leur disputait une nationalité perdue; là, on se proposait de reconquérir sur eux le tombeau de Jésus-Christ. Un chroniqueur, Foulques de Chartres, qui suivit les croisés en Palestine, fait ainsi leur dénombrement : « Quand vit-on jamais que tant de nations de langages différents se soient réunies en une seule armée, Francs, Flamands, Gaulois, Allemands, Bretons, Allobroges, Lorrains, Bavarois, Normands, Écossais, Anglais, Aquitains, Italiens, Apuliens, Ibères, Daces, Grecs, Arméniens? Lorsqu'un

Breton ou un Germain m'adressait la parole, je ne savais lui répondre; mais, bien que séparés par la différence du langage, nous paraissions ne former qu'un seul peuple, par notre amour pour Dieu, et par notre charité pour le peuple. Si l'un de nous perdait quelque chose, celui qui le trouvait le conservait soigneusement, jusqu'à ce que, à force de recherches, il eût découvert le propriétaire; et alors il le restituait de bon gré, comme il convient à des pèlerins qui ont entrepris de conserve un pieux voyage (1). »

L'esprit des Princes était aussi purement chrétien que celui de leur nation. « Je serais indigne du titre de Roi, s'écriait Richard Cœur-de-Lion, si je ne savais mépriser la mort pour défendre ceux qui m'ont suivi au milieu des dangers de la guerre.» Saint-Louis, refusant de s'embarquer sur le Nil, si l'armée française doit effectuer sa retraite par voie de terre, et se croyant sur le point de succomber lors de sa première expédition, exhale, avec l'accent du cœur, ces paroles restées dans toutes les mémoires: « Qui reconduira » mon bon peuple en France? »

(1) *Bibliothèque des Croisades.*

Ce sont là, sans doute, des résultats moraux inappréciables, pour quiconque ne voit que le côté positif des événements historiques ; aussi, parce que les expéditions de l'Occident ne purent rien fonder en Orient, certains écrivains prétendent-ils qu'elles ont tout-à-fait échoué. Loin de partager cette opinion, nous croyons, au contraire, qu'elles ont complétement réussi, non en Afrique et en Asie, double centre de barbarie; mais en Europe, unique centre de civilisation. Le jour où la féodalité abandonna ses châteaux, vendit ses terres et marcha vers la Palestine, fut un jour de délivrance pour les peuples comme pour les Rois. L'anarchie européenne cessa d'être; et l'ordre naquit avec l'activité intellectuelle et politique, agricole et commerciale, qui devait émanciper le monde.

La situation exceptionnelle des Vénitiens, des Pisans et des Génois, maîtres du marché asiatique et européen, cessa, dès que l'industrie fut devenue le patrimoine des autres peuples. Toutes les spéculations humaines prirent bientôt un caractère universel; de nouveaux besoins engendrèrent des idées nouvelles. Et pendant que les croisés gagnaient ou perdaient des villes en Terre-Sainte, les peuples du continent organisaient leurs com-

munes ou se bâtissaient des villes : conquête intérieure également due aux croisades. Les personnes furent donc affranchies en même temps que les États. La ruine, l'absence ou la mort des grands vassaux consolidèrent la fortune et l'existence même des Royautés. En s'appuyant sur les communes et sur le Tiers-État, les Rois dirigeaient déjà le mouvement propre à chaque peuple, entraîné vers des destinées mystérieuses par ses travaux, par ses productions, par ses échanges, par tout ce qui c onstitue la richesse mobilière en regard de la richesse immobilière. Tous les chemins de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie, étaient ouverts pour ne plus se fermer désormais devant les pas de l'homme ou devant ses idées. L'esprit humain embrassait, dans sa sphère de plus en plus grande et selon les données d'une science de plus en plus forte, les divers rapports qui expriment la vie publique et particulière dans les sociétés. Enfin, l'État devenait ce qu'il doit être pour les nations, c'est-à-dire le garant providentiel de la justice, de la sécurité, de l'indépendance et du progrès.

Les croisades ont pleinement réussi, puisque l'histoire enregistre tant de résultats généraux. Si elles ont échoué en Palestine, c'est que l'Occi-

dent devait sans doute accomplir sa propre destinée, avant de faire celle de l'Orient. Sachons, d'ailleurs, qu'elles ont assuré la liberté générale des peuples chrétiens, en leur inspirant une répugnance invincible pour l'esclavage religieux et politique des peuples mahométans ; qu'elles ont communiqué à l'Europe cette impulsion magnanime qui détermina la mort de la Féodalité et le développement de la Renaissance ; qu'elles ont donné à chaque nation le sentiment de sa force morale et de sa force matérielle; qu'elles ont montré à tous les États la nécessité qu'il y avait pour eux de se créer des armées, une marine, un système de lois,un corps de gouvernement et un but particulier, en regard du but universel de l'humanité ; et qu'elles ont révélé aux Monarchies européennes, à peine constituées, leur destination réelle et définitive, qui est de réaliser,par leurs diverses tendances, l'unité de la civilisation européenne.

CHAPITRE XII.

LUTTE DES PAPES ET DES EMPEREURS DE LA MAISON DE SOUABE.

Première Phase.

Sommaire.

Les Guelfes et les Gibelins en Allemagne. — Leur antagonisme exprime le conflit du principe d'élection et du principe d'hérédité au sein de la Monarchie. — Lutte du Sacerdoce et de l'Empire au sujet des investitures. — Pascal II et Henri V. — Accord de Sutri. — Donation de la comtesse Mathilde. — Calixte II. — Concordat. — Fin de la Maison de Franconie. — Tandis que les Rois de l'Europe font prévaloir le principe d'hérédité dans leurs États, l'Empereur est contraint par l'aristocratie de conserver en Allemagne le principe d'élection. —Toutes les communes lombardes lui contestent, en Italie, les plus importantes prérogatives de la Souveraineté. —Le Saint-Siége favorise la démocratie en Italie et l'aristocratie en Allemagne. — Motif de cette politique contradictoire, mais rationnelle.—Les Empereurs suscitent des anti-Papes contre les Souverains-Pontifes. — Formation du Royaume des Deux-Siciles en faveur des Princes normands, alliés naturels et vassaux du Pape. — Les Empereurs se proposent constamment pour but la conquête de ce Royaume. — Les Guelfes et les Gibelins en Italie. — Ces dénominations y expriment l'antagonisme de la race allemande et de la race italienne, des vainqueurs et des vaincus. — Le Pape et l'Empereur chefs des deux camps ennemis. — Frédéric Barberousse porté au trône par les Guelfes et les Gibelins d'Allemagne. — Eugène III, brouillé avec le Roi de Sicile, appelle Frédéric à Rome où Arnaud de Brescia vient de proclamer la République. — Entrevue du Pape et de l'Empereur. — Mort d'Arnaud de Brescia. — Discours de l'orateur du Sénat romain à Frédéric Barberousse. — Réponse de l'Empereur. — Son couronnement. — Il quitte l'Italie, sans avoir détruit la République romaine. — Mécontentement du Pape, qui se réconcilie

avec le Roi de Sicile. — Frédéric déclare aussitôt la guerre au Saint-Siége. — Diète de Roncaglia. — Despotisme impérial. — Ligue des cités lombardes formée dans un but de liberté nationale. — Frédéric s'empare de Rome. — Alexandre III excommunie l'Empereur et bénit la ligue. — Revers de Frédéric en Italie. — Trève qui précède la paix de Constance. — Les Républiques italiennes sont reconnues par l'Empereur. — Mariage de Henri VI et de Constance, héritière du Royaume des Deux-Siciles. — C'en est fait de la Monarchie pontificale, si elle ne détruit elle-même la dynastie des Hohenstauffen, en Italie et en Allemagne.

Après avoir énuméré tous les événements qui se rattachent aux croisades, ce serait ici le lieu, sans aucun doute, de jeter un coup d'œil rapide sur les innombrables métamorphoses qu'elles ont opérées dans les mœurs et dans les idées, dans les sentiments et dans les relations politiques ou sociales, d'homme à homme, de Souverain à sujet et de sujet à Souverain. Nous devrions surtout montrer combien ces évolutions extérieures ont été fécondes en révolutions intérieures. A l'origine des croisades, il y avait, en effet, au sein de la société européenne, des Rois, un clergé, une aristocratie, des artisans, des colons, mille forces particulières qui se neutralisaient réciproquement ; mais, à vrai dire, il n'y avait pas encore un seul peuple, une seule nation, une seule force générale, un seul

gouvernement (1). A la fin des croisades, tout est changé ; l'institution monarchique s'est formée en même temps que l'organisation populaire, comme si ce vaste ébranlement humain eût été nécessaire, pour que la Royauté fixât elle-même, après avoir constitué chaque État, le rang suprême qu'elle devait définitivement occuper dans la civilisation moderne.

Toutefois, pendant que les Monarchies créaient en quelque sorte les peuples, par la propre initiative des Princes, qui firent peu à peu triompher l'action d'un pouvoir général sur chaque pays distinct, le Saint-Siége et l'Empire, c'est-à-dire, l'Empereur, chef des Rois, et le Pape, chef moral de l'Empereur, aussi bien que des Rois, loin de se prêter un appui réciproque, cherchaient au contraire à s'entredétruire. Cet antagonisme toujours fatal de l'Église et de l'État, ne produisit jamais d'aussi grandes catastrophes; car il mit deux nationalités et deux factions aux prises les unes avec les autres. L'interminable guerre de l'Allemagne et de l'Italie, qui fut plus longue que les croisades elles-mêmes, n'eut point d'autre origine. Il faut donc

(1) M. Guizot, *Hist. de la civilisation en Europe.* VIIIe leçon, pag. 217.

examiner cette œuvre de destruction, avant d'étudier le travail de création que la Royauté accomplissait alors dans toute l'Europe.

Une première lutte a déjà éclaté entre Grégoire VII et Henri IV. Pour étouffer cette division funeste, sans compromettre les intérêts du Saint-Siége, le Pape conçut un projet éminemment civilisateur : celui de substituer à cette guerre locale une guerre universelle, ou mieux, de constituer l'unité morale et positive de l'Europe, au moyen des croisades. « Rien de pareil ne s'était encore vu, » dit M. Guizot (1); mais tout fut ajourné par suite du mauvais vouloir de l'Empereur. Grégoire VII ne pouvait, en effet, prêcher *la trève de Dieu*, pendant que Henri IV installait un anti-Pape au Vatican, écrasait l'Italie sous le poids de son despotisme, et menaçait la liberté européenne par la supériorité de son titre, de son pouvoir et de ses armes.

L'autorité impériale n'aurait plus eu de bornes, pour ainsi dire, si les grands feudataires d'Allemagne n'eussent entrepris de la réduire à d'étranges limites. Déjà, les archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne venaient de s'élever au

(1) M. Guizot, *ubi suprà*, pag. 221.

même rang que les ducs de Saxe, de Bavière, de Franconie et de Souabe, lorsque toute la haute aristocratie, jalouse d'anéantir l'unité nationale créée par la politique des Othons, se partagèrent la Germanie, en formant plusieurs États plus ou moins indépendants; mais également hostiles au Pouvoir royal. De même que ses prédécesseurs, Henri voulut réagir contre les barons avec l'appui des artisans, qui l'avaient soutenu dans ses démêlés avec le Saint-Siége; mais ceux-ci, désirant obtenir plus de franchises et sollicitant déjà d'autres droits que les droits de cité dont ils jouissaient au sein des villes impériales, se soulevèrent à leur tour, s'émancipèrent à l'égard des barons et de l'Empereur, ou mieux à l'égard du Royaume, et, sous le nom de *Villes-Libres*, se constituèrent en Républiques, à l'instar des villes italiennes.

Quiconque, négociant ou artisan, fuyait la tyrannie, soit féodale, soit impériale, venait se fixer dans les *Villes-Libres* : centres d'indépendance. Abandonnée ainsi à elle-même et n'ayant plus dans l'Empire aucun intérêt commun, cette classe forma sans doute la bourgeoisie; mais elle n'acquit jamais assez de cohésion, ni assez de force,

pour devenir un ordre distinct, comme en France où elle constitua le Tiers-État. Pareillement, la Germanie ne fut jamais une nation, ni l'Empire un État, parce que nulle individualité puissante n'imposa,aux différents corps dont ils se composaient, une vie et une pensée communes.

Il aurait fallu, pour cela, que la transmission du Pouvoir souverain, grave problème qui tourmentait l'Europe depuis plusieurs siècles, eût été résolu en Allemagne. Or, quoique les Maisons de Saxe et de Franconie eussent occupé le trône de 962 à 1125; qu'elles eussent produit quatre Empereurs dans la ligne masculine et quatre dans la ligne féminine ;et que, par le fait, le système d'hérédité eût prévalu; tous les partisans du système d'élection s'organisaient puissamment, dans le but avoué de rétablir ce principe à la mort de Henri V, qui régnait alors, parce qu'il ne laissait pas d'héritiers directs. Déjà ce parti, encore innommé, avait été assez puissant dans la société pour élire un anti-Empereur, après l'excommunication de Henri IV; et Henri V lui-même s'était mis à sa tête, en se révoltant contre son père, afin de porter plus vite la couronne. Toutefois, dès qu'il fut en possession du Pouvoir suprême, intéressé à

soutenir les prétentions impériales en Hongrie, en Pologne, partout, il fit la guerre, non-seulement aux feudataires, mais encore au Saint-Siége, sur le terrain des investitures. Pascal II lui proposa d'y renoncer, moyennant l'abandon complet des domaines temporels que le clergé tenait de l'Empereur ; sans songer à l'impossibilité qu'il y avait de dépouiller ainsi un nombre considérable de seigneurs ecclésiastiques, ni à l'opposition qu'une pareille mesure devait provoquer dans les rangs de la noblesse, dont les cadets se verraient privés de leurs plus riches établissements. Comme Henri ne voulait pas perdre une aussi belle occasion de fortifier le Pouvoir monarchique, au détriment de l'État ecclésiastique, il signa cet accord à Sutri, sauf l'approbation des princes de l'Église et de l'Empire.

Quand le traité fut connu des nobles et des évêques, une opposition générale se manifesta dans leurs rangs. Le Pape exigeait néanmoins que le Roi de Germanie renonçât aux investitures : celui-ci réclamait, de son côté, l'exécution préalable du traité. Il leur fut alors impossible de s'entendre. On en vint aux mains; le sang coula dans les rues de Rome. Henri s'était emparé des cardinaux et

même du Souverain Pontife, qui, après soixante-dix jours de captivité, consentit à ce que les évêques et les abbés fussent élus librement et sans cérémonie, quoique, de l'aveu du Roi, qu'il autorisait à leur donner l'investiture avec la crosse et l'anneau, avant leur consécration. Redevenu libre au moyen de cette transaction, le Pape rentra dans Rome et y sacra l'Empereur : mais les cardinaux, que Pascal n'avait consultés en rien, annulèrent tout ce qui s'était fait, et excommunièrent Henri dès qu'il eut quitté la ville éternelle.

Telle était la situation réciproque du Sacerdoce et de l'Empire, lorsque la comtesse Mathilde, qui possédait le duché de Lucques; le marquisat de Toscane; Parme, Modène, Reggio, Ferrare, Crémone, Spolète, Mantoue et plusieurs autres villes ou domaines, mourut, laissant au Saint-Siége tous ses États. Henri V, proche parent de l'illustre défunte, s'empressa de réclamer, tant en son nom personnel qu'en vertu du droit féodal, les fiefs qui devaient faire retour à la couronne. Cette question pouvait se discuter; Henri préféra la trancher par les armes. Il s'empara du splendide héritage et marcha sur Rome. Pascal en sortit aussitôt pour n'y plus rentrer. Gélase II lui succéda. l'Empereur

ne pouvant rien conclure avec ce Pontife, qui voulait tout faire décider par un concile, fit lui-même annuler son élection et proclamer un anti-Pape, sous le nom de Grégoire VIII. Cet état de choses, entaché d'immoralité, dura jusqu'au pontificat de Calixte II : Dieu réservait à ce dernier l'honneur de terminer la première phase de la *guerre des investitures.*

Homme de haute politique et de piété profonde, Calixte groupa autour du Saint-Siége toutes les forces normandes établies dans la Pouille, tous les barons confédérés contre le despotisme impérial, tous les partisans de la liberté italienne. Cette attitude imposante suggéra des idées pacifiques à l'Empereur, qui, relevé de l'excommunication, renonça aux investitures par l'anneau et la crosse, rendit les élections libres et restitua aux églises les régales ou biens temporels dont il s'était emparé pendant la guerre. Pour faciliter les conclusions du concordat, le Pape permit que les évêques d'Allemagne fussent élus en présence de l'Empereur, mais *sans violences ni simonies;* qu'ils en reçussent les régales conférées avec le sceptre, et qu'ils remplissent, auprès du Prince, tous les services qui lui étaient dus

comme Souverain ; seulement les évêques d'Italie ne devaient recevoir l'investiture qu'après leur consécration. Par ce traité, signé à Worms, le Pouvoir ecclésiastique ne songeait qu'à garantir sa propre liberté dans les choses spirituelles, et le Pouvoir temporel maintenait sa suprématie. Henri V gagnait donc plus qu'il ne perdait ; mais il ne jouit pas longtemps de son succès, car il mourut bientôt après, emportant dans sa tombe les destinées de la Maison de Franconie.

C'est alors que les partisans du principe d'élection, connus sous le nom de *Guelfes* ou *Welfs*, élurent Empereur Lothaire, duc de Saxe, à l'exclusion des partisans du principe d'hérédité, désignés maintenant sous le nom de *Ghibelings* ou *Gibelins* (1). L'antagonisme de ces deux partis et de ces deux principes déterminait la conduite politique de chaque Souverain, depuis Othon-le-Grand qui donna pour but au gouvernement germanique, à l'intérieur : la transformation de l'Empire électif en un Empire héréditaire ; en Italie :

(1) Les Italiens crurent qu'on voulait désigner par ces mots, dont ils ne comprenaient pas le sens, les partisans du Pape et les impériaux ; ils finirent dans la suite par les adopter dans leurs guerres civiles. (*Andreas Presbyt. Chron. Bavariæ, apud Rer. german. Script.* ed. J.-G. Eckard. Tom. 1er, pag. 25.)

la possession présente des provinces lombardes déjà conquises et la possession future des provinces grecques à conquérir. Mais, pendant que les autres Rois de l'Europe, consolidant leur puissance, faisaient prévaloir, chez eux, la doctrine de l'hérédité ; les Empereurs d'Allemagne, sans cesse occupés, au dehors, à réduire les communes lombardes et à déjouer les projets de domination temporelle des Papes, n'avaient pas assez de temps ou de forces pour réduire, chez eux, les feudataires du parti guelfe, toujours prêts à défendre le principe électif : s'ouvrant ainsi le chemin du trône que la Maison régnante prétendait leur fermer. « La position des Empereurs, obligés de soutenir en même temps une double et quelquefois une triple lutte, devint donc plus difficile que celle des autres Souverains (1). »

Ayant reconnu la faute qu'il avait commise, en appelant le Roi de Germanie dans la Péninsule de peur qu'une Monarchie nationale ne devînt hostile à l'Église, et en se persuadant qu'un Monarque étranger prendrait le titre d'Empereur, sans en revendiquer la puissance, le Saint-Siége ne songea plus

(1) M. C. de Cherrier, *Hist. de la lutte des Papes et des Empereurs de la Maison de Souabe, etc.* Tom. Ier, pag. 122. Introd.

qu'à la réparer. Puisqu'il avait fait de ce Prince un Empereur, alors qu'il était son allié, ne pouvait-il pas le défaire au besoin, maintenant qu'il était son ennemi? A cet effet, le Pape se ligua donc, en Allemagne, avec les partisans du principe électif, qui constituaient l'opposition et qui voulaient ôter au gouvernement impérial les moyens de rendre la couronne héréditaire, tandis qu'il pactisait, en Italie, avec les communes lombardes, qui contestaient au Roi de Germanie toutes les prérogatives de la Souveraineté. Prenant position entre les princes guelfes allemands, qui aspiraient au trône, et les *francs-bourgeois* dont les idées municipales allaient prendre une forme républicaine, la Papauté marchait habilement dans l'unique voie politique où elle pût recouvrer son indépendance.

Quand les Empereurs l'assaillaient brutalement, avec leurs phalanges tudesques, elle recourait à ses armes spirituelles, dont l'efficacité morale suffisait encore à la défense de son pouvoir temporel, quelque désarmé qu'il fût. « Les excommunications, de plus en plus fréquentes, produisaient une grande impression sur l'esprit du peuple, parce qu'étant toujours dirigées contre le Pouvoir,

elles favorisaient les intérêts populaires et devenaient dans les mains de l'opposition une arme puissante contre les Rois. Ce qui prouve encore qu'il y avait autre chose qu'un sentiment de piété dans cette adhésion aux arrêts, souvent injustes, de la Cour romaine, c'est que les Républiques guelfes elles-mêmes ne tenaient aucun compte d'une interdiction contraire à leurs intérêts. Dans ce cas, le peuple imitait les Rois, il résistait. Rome, plus qu'aucune autre cité de la Péninsule, montra une opposition hostile au Saint-Siége, parce que les Papes s'attribuaient des droits à la Souveraineté de cette capitale du monde chrétien, et y voulaient exercer une autorité absolue. Les Romains, décidés à s'affranchir de toute domination, élurent des magistrats au nom de la nouvelle République qu'ils parvinrent à fonder, malgré l'opiniâtre résistance des Papes. Les succès passagers de quelques Pontifes n'empêchent pas de voir, dès le milieu du XIIe siècle, les successeurs d'Urbain II exilés de leurs palais, et souvent réduits à errer de ville en ville. Si parfois un caprice populaire les rappelle dans Rome, la réaction ne se fait pas longtemps attendre, un autre caprice doit bientôt les en chasser (1). »

(1) M. C. de Cherrier, *Hist. de la lutte des Papes et des Empereurs, etc.* Tom. Ier, pag. 123-125. Introd.

Sans cesse menacés,dans leur pouvoir temporel comme dans leur pouvoir spirituel, d'un côté par les Empereurs d'Allemagne, qui suscitaient contre eux des anti-Papes, de l'autre, par le peuple romain qui renversait le Saint-Siége pour rétablir la République, les Souverains Pontifes durent chercher auprès d'eux, en Italie même, un allié assez puissant pour les protéger contre tous leurs ennemis. Robert Guiscard remplit ce rôle héroïque. Après avoir conquis sur les Sarrasins, la Calabre, la Pouille et d'autres territoires, il les offrit au Saint-Siége, dont il se déclara le vassal et qu'il défendit, sans cesse, à la tête des Normands: nation intelligente, guerrière, essentiellement civilisatrice. Toute la race de Tancrède suivit cette ligne politique et chevaleresque; aussi Roger, neveu de Robert, obtint-il d'Urbain II, pour lui et pour ses successeurs, le titre de « légat perpétuel » et héréditaire du Saint-Siége; » et, par suite, le droit de porter les sandales, l'anneau, la crosse, la mitre, la dalmatique. De plus grandes concessions lui furent faites par d'autres Pontifes, heureux de récompenser le mérite d'un Prince magnanime, qui se contentait encore du titre de *Grand-comte de la Pouille et de la Sicile* et ne

semblait nullement ambitionner celui de Roi.

La mort d'Honorius II (1130) ouvrit une nouvelle carrière à la vie active de Roger. Anaclet II et Innocent II ayant été élus presque en même temps, le peuple de Rome se déclara pour le premier ; l'Église pour le second. Comme l'Empereur d'Allemagne s'était soumis à l'obédience du Pape, le grand-comte de la Pouille et de la Sicile, toujours en paix avec le Saint-Siége, mais aussi toujours en guerre avec l'Empire, se soumit à celle de l'anti-Pape, dont il fut l'unique allié. Cette alliance lui valut le titre de Roi ; l'investiture de la Pouille, de la Calabre et de Salerne ; la suzeraineté sur le duché de Naples ; petite République indépendante, sous le patronage de l'Empereur de Constantinople ; et la prin ipauté de Capoue ; appartenant aux Normands d'Averse, alliés et feudataires du Saint-Siège (1), toutes possessions territoriales qui devaient former la Monarchie des Deux-Siciles.

Cependant le Pape Innocent et l'Empereur Lothaire marchaient, avec une armée formidable,

(1) Le diplome, daté de Bénevent, le 5 des kalendes d'octobre 1130, est mentionné par Baronius, *in Annal. Eccles.* Tom. XII, pag. 207. Falcon. Bénévent, apud Muratori. Tom. V, pag. 106.



contre l'anti-Pape Anaclet et le Roi Roger. C'en était fait de la fortune des Normands en Italie, si une contestation ne s'était élevée entre Lothaire et Innocent, relativement à l'investiture des duchés de Pouille et de Calabre. Déjà celui-ci, maître du palais de Latran, non de Rome, — Anaclet s'était fortifié dans Saint-Pierre et dans le château Saint-Ange, — avait investi Lothaire de l'héritage de la comtesse Mathilde, « pour le tenir comme fief de » l'Église : » en sorte que l'Empereur devenait, par le fait, vassal du Pape. Or, Lothaire ne pouvait point tenir aussi, comme fief, l'Italie méridionale, qui, selon lui, faisait partie de l'Empire, quoiqu'Innocent opposât, en faveur du Saint-Siége, une possession non interrompue de près d'un siècle. On convint, après un long débat, que le nouveau duc recevrait à la fois l'investiture, et du Pape et de l'Empereur, qui tiendraient ensemble le gonfalon, en le remettant entre les mains du baron désigné.

Les choses étaient ainsi réglées ; mais la mort d'Anaclet et celle de Lothaire donnèrent un autre cours aux événements. Innocent, n'ayant plus de compétiteur, excommunia Roger, leva des troupes et se mit lui-même à leur tête, espérant détruire

la puissance normande sans le secours de Conrad : nouvel Empereur, que la guerre des Guelfes et des Gibelins retenait en Allemagne. Lorsque l'armée pontificale et l'armée sicilienne furent en présence, le Pape, n'osant plus combattre les Normands, voulut se retirer; mais il tomba dans une embuscade, avec la plupart des cardinaux. Après avoir révoqué ses excommunications, Innocent fut obligé de confirmer l'investiture d'Anaclet, en faveur de Roger et de tous ses successeurs, *à perpétuité.* La Monarchie des Deux-Siciles se trouva ainsi définitivement constituée. Quoique ce Royaume ait été souvent envahi par les peuples du continent, il possède encore aujourd'hui, après sept siècles de révolutions et de morcellements européens, les mêmes limites qu'il avait sous le premier de ses Rois.

Toute l'Italie méridionale se trouvait pacifiée; et l'Italie septentrionale, en travail d'affranchissement, profitait de l'éloignement de Conrad, qui ne vint pas à Rome prendre le sceptre impérial, pour compléter sa régénération civile ou communale, sous la forme républicaine. Cette révolution, favorable au bien public, devint funeste à quelques intérêts particuliers : aussi deux gran-

des factions partagèrent-elles bientôt la société italienne, à l'instar de la société germanique. Dans l'une et dans l'autre, les partis s'appelèrent *Guelfes* et *Gibelins;* mais cette communauté de noms fit encore mieux éclater la différence d'opinion qui régnait entre les deux pays. Nous l'avons déjà dit : en Allemagne, la lutte du parti guelfe et du parti gibelin exprimait l'antagonisme du principe d'élection et du principe d'hérédité dans le fait même du gouvernement; la lutte du parti gibelin et du parti guelfe, en Italie, exprimait, au contraire, l'antagonisme de la race teutonique et de la race italienne, des vainqueurs et des vaincus, de la servitude étrangère et de l'indépendance nationale. Placé au milieu de ce mouvement contradictoire, le Pape favorisait le parti guelfe, hostile à l'Empereur, et surtout la formation de toutes les Républiques dans la Péninsule, parce qu'il avait compris que, malgré leurs rivalités et leurs intérêts divers, elles feraient cause commune; qu'elles entretiendraient la guerre de l'Italie contre l'Allemagne, de la liberté contre l'esclavage; et qu' elles viendraient enfin se grouper autour de la Monarchie pontificale, pour en recevoir une direction salutaire.

M. C. de Cherrier a parfaitement caractérisé, dans un ouvrage spécial, cette situation des deux Princes, des deux partis et des deux nations :

« Le Pape et l'Empereur, dit-il, chefs des deux camps ennemis, se disputaient la Péninsule, où chacun d'eux prétendait établir une Souveraineté directe, forte et durable ; le premier en se servant du principe démocratique, le second avec l'aristocratie militaire, dont il était l'élu. Pour eux, la querelle fut toute personnelle, mais, pour les peuples, c'était en réalité une réaction du parti national contre les Allemands, auxquels on ne voulait plus rester soumis. Les impérialistes, qui prirent dans la suite le nom de *Gibelins*, soutenaient l'ordre établi, c'est-à-dire, l'union de l'Italie et de l'Allemagne, sous le gouvernement impérial. Ceux du parti italien, ou *Guelfes*, voulaient pour chaque ville un affranchissement complet, et la dislocation de ce qu'on appelait alors l'*Empire romain*.

»... Pendant près d'un siècle et demi, l'histoire de la Papauté va nous fournir un singulier spectacle. Les Papes, redoutés hors de l'Italie, où leur voix puissante ébranle les trônes, chefs du parti

national en Lombardie et en Toscane, soutiennent avec énergie une lutte terrible contre les Empereurs gibelins; ils poussent les masses populaires sur les grandes armées de l'Allemagne, et finissent par abattre dans la Péninsule la puissance impériale. Mais pendant qu'ils déploient tant d'énergie au dehors, ils sont si faibles chez eux, qu'ils ne peuvent vaincre la résistance des bourgeois de Rome et s'établir avec quelque sécurité dans la capitale de la chrétienté : tant il est vrai que les pouvoirs sociaux n'ont de force réelle que dans leur principe, dont ils ne s'écartent jamais impunément. La Papauté s'éloignait de plus en plus du sien; toute démocratique à son origine, elle avait déjà privé le peuple de son droit électoral, et à l'imitation de l'Empire, elle se transformait, depuis Hildebrand, en une véritable Monarchie aristocratique, sous un chef électif. Est-il nécessaire de chercher d'autres causes à la décadence de la puissance politique des Papes qui date de cette époque ? Dès qu'ils veulent séparer leurs intérêts de ceux du parti national, dès qu'ils se font *princes*, ils s'affaiblissent et ne retrouvent les sympathies populaires, que lorsqu'il s'agit d'abattre de concert le Pouvoir royal,

ou de délivrer la Péninsule d'un joug détesté (1). »

Les choses marchèrent si vite et allèrent si loin, que le règne de l'empereur Conrad III semblait marquer la fin de la domination germanique en Italie. Mais les Guelfes et les Gibelins allemands, dont les divisions incessantes avaient mis l'État en péril, s'entendent alors pour rétablir l'unité nationale. Tout concourut à ce résultat patriotique. L'Empereur, au lit de mort, pensant que personne en Allemagne ne voudrait déposer la couronne sur le front de son jeune fils, encore au berceau, agit dans l'intérêt de son neveu, Frédéric Barberousse, qu'il recommanda aux barons, comme étant d'un sang gibelin par son père et d'un sang guelfe par sa mère. Au moment où la diète de Francfort allait procéder à son élection, la noblesse italienne, effrayée des révolutions communales qui faisaient passer l'autorité de ses mains à celles de la bourgeoisie, parla aussi en faveur de Frédéric. C'est ainsi que ce Prince, à peine élu, put grouper autour de lui toutes les forces morales et matérielles de l'Empire; concevoir, dans les rêves de son am-

(1) *Hist. de la lutte de Papes et des Empereurs, etc.* Tom. Ier, pag. 141-143. Introd.



bition, assurément bien légitime, la soumission pleine et entière de l'Italie; reconstituer enfin l'ancien despotisme d'Auguste, en abolissant les communes et en bouleversant l'État ecclésiastique : ces deux sources inépuisables de la liberté moderne.

A peine Frédéric Barberousse avait-il été sacré Roi de Germanie, à Aix-la-Chapelle, que deux cardinaux, envoyés par le Pape Eugène III, vinrent lui offrir la couronne impériale et réclamer sa protection contre Arnaud de Brescia, le hardi tribun qui osa rétablir la République de Rome; que le duc de Capoue vint lui demander son armée pour reconquérir son propre duché annexé au Royaume de Sicile; et que plusieurs bourgeois de Pavie vinrent, au nom de leur patrie en deuil, le prier d'agir contre les bourgeois de Milan, qui leur faisaient une guerre implacable.

Charmé de s'offrir en libérateur aux États qu'il se proposait d'asservir, Frédéric publia l'hériban, pénétra dans l'Italie, ceignit le diadème impérial à Pavie, ravagea le territoire de Milan et marcha sur Rome. Le Pape Adrien IV avait transporté sa cour à Viterbe, pour y recevoir l'Empereur. Mais, comme le cérémonial de leur entrevue n'était pas

réglé, une rupture faillit éclater entre les deux Souverains à cette occasion. Frédéric ne voulait point tenir l'étrier; et Adrien, irrité de ce refus, ne voulait pas lui donner le baiser de paix. Il y eut de longues hésitations de part et d'autre; enfin, l'Empereur céda au Pape, après avoir expressément déclaré que son hommage ne s'adressait pas à la personne d'Adrien, mais à celle de saint Pierre. La perte d'Arnaud de Brescia, ennemi du Saint-Siége et de l'Empire, fut résolue d'un commun accord. Le malheureux tribun, livré aux officiers allemands, mourut dans les flammes sur la Place-du-Peuple; et malgré son supplice, que l'arrivée de l'Empereur devait rendre encore plus terrifiant, la situation resta la même, car ses partisans ne se laissèrent pas intimider.

Le sénat, qui siégeait au Capitole, continua ses délibérations, et, à l'approche de Frédéric, désigna un orateur pour lui faire entendre la harangue suivante: « Rome, après avoir secoué le joug du clergé, est prête à recevoir honorablement son Empereur, s'il vient, comme j'aime à le penser, avec des intentions pacifiques. Puisse-t-elle, par ton influence, recouvrer son antique domination sur les autres peuples, comme

au temps où la sagesse du sénat et la valeur de l'ordre équestre étendaient sa puissance des bornes de l'Orient jusqu'à celles d'Occident. Nous avons rétabli le sénat et l'ordre équestre pour conseiller et servir ta personne et l'Empire. Écoute la reine des cités : « Tu étais étranger, dit-elle, je t'ai fait » citoyen. — *Tu hospes eras, civem feci.* » J'ai été te chercher au-delà des Alpes pour te proclamer Empereur ; le premier de tes devoirs, avant d'entrer dans Rome, est de t'obliger par serment à observer les lois, à maintenir les chartes de la ville, à protéger la République, à la défendre même au péril de ta vie contre les Barbares. Tu devras aussi payer aux officiers qui te proclameront au Capitole, cinq mille livres d'argent (1). »

Indigné d'un pareil langage, Frédéric interrompit l'orateur, en s'écriant : « J'avais souvent entendu vanter la grandeur d'âme et la sagesse des Romains, mais tes paroles hautaines montrent plutôt ton arrogance qu'un juste sentiment de la situation de Rome. Ta ville n'est plus ce qu'elle fut autrefois ; elle a éprouvé les vicissitudes auxquelles les choses humaines sont soumises, et après avoir

(1) Otto Frising, Lib. II, cap. XXII, pag. 720-721.

commandé aux autres nations, elle doit obéir à son tour. C'est à l'Allemagne qu'il faut demander désormais l'antique gloire du Capitole, le courage des guerriers, la sagesse du sénat. Othon, et avant lui, Charlemagne, dont vos ancêtres imploraient l'appui, ont chassé de l'Italie les Lombards, les Grecs et les tyrans qui l'opprimaient. Comme leur successeur, je suis prince des Romains et maître légitime de Rome. — *Legitimus possessor sum.* — Crois-tu que le bras des peuples germaniques ait perdu sa vigueur? quelqu'un essaiera-t-il d'arracher la massue des mains d'Hercule? Sois assuré qu'avec l'aide de Dieu, mes fidèles guerriers l'en feraient bientôt repentir. Tu prétends exiger que je promette avec serment de respecter vos lois et vos anciennes coutumes, de rendre bonne justice et même de payer une somme d'argent, comme si j'étais prisonnier du sénat. Sache donc qu'il est du devoir des Rois de dicter des lois aux peuples, et de n'en jamais recevoir d'eux. — *Principem populo, non populum principi leges prascribere oportet.* — En rendant la justice, je ne ferai que suivre l'impulsion de mon cœur, mais je ne souffrirai point qu'on me prescrive la mesure de mes largesses. Elles sont répandues avec généro-

sité; néanmoins, avant de les obtenir, il faut s'en montrer digne (1). »

Frédéric occupa militairement le château Saint-Ange et la cité léonine par ses troupes, et se fit couronner dans le basilique de Saint-Pierre au grand mécontentement du peuple, qu'il n'invita pas à cette cérémonie. Le sénat, réuni au Capitole, sonna le tocsin ; et une échauffourée sanglante eut lieu (1155) : quoique les troupes impériales fussent victorieuses, elles durent s'éloigner de Rome. L'Empereur établit son camp à Tivoli, d'où il menaça les provinces de la Pouille. Mais, des maladies pestilentielles s'étant déclarées dans les rangs de son armée, il ne songea bientôt plus qu'à regagner l'Allemagne. C'est ainsi qu'il quitta l'Italie sans avoir détruit la République romaine et sans avoir démembré la Monarchie des Deux-Siciles. Évidemment, le Pape ne devait pas être satisfait de la conduite de l'Empereur, puisqu'il avait laissé Rome au pouvoir du parti républicain, bien qu'il eût pris l'engagement d'y rétablir l'autorité du Saint-Siége. D'ailleurs, nulle alliance ne pouvait être durable entre ces deux Souverains qui se disputaient le premier rang dans la chrétienté; car, ni

(1) Otto Frising, Lib. II, cap. XXII, pag. 722.

le Pape, ni l'Empereur n'eût accepté le second. Si Adrien avait réclamé le secours de Frédéric, c'est qu'il venait d'excommunier Guillaume Ier, vassal du Saint-Siége, pour être monté sur le trône de Sicile (1153), sans lui en demander l'investiture. Toutefois, comme leurs intérêts étaient communs, en tant que Princes italiens, cette rupture ne devait être qu'accidentelle : aussi l'un et l'autre finirent-ils bientôt par s'entendre.

En apprenant que le Pape, au mépris de ses engagements, s'était réconcilié avec le Roi de Sicile (1), l'Empereur défendit formellement à tous les ecclésiastiques allemands et italiens « de s'adresser à Rome pour la collation des bénéfices ou pour tout autre motif. » Adrien lui écrivit, à la diète de Besançon, une lettre dans laquelle il s'exprimait en ces termes : « Nous t'avons accordé la couronne impériale, et nous n'aurions pas hésité à t'accorder encore d'autres *bienfaits* — *beneficia* — plus grands, s'il en existait au-dessus de celui-là. » Frédéric, qui cherchait l'occasion de rompre ouvertement avec le Saint-Siége, prétendit que le Pape, en employant dans sa lettre le mot *beneficia*, considérait l'Empire comme un *bénéfice*,

(1) Lunig, *Codex Diplomat. Ital.* Tom. II, pag. 850.

ou mieux, comme un « fief dépendant de l'Église. » Malheureusement Roland, cardinal légat, s'écria devant la diète : « Mais si l'Empereur ne tient pas l'Empire du Pape, de qui le tient-il donc ? » A ces mots, un grand tumulte éclata dans l'assemblée. Quoique cette prétention ne fût pas nouvelle dans le droit public d'alors, Othon de Witelsbach, comte palatin, qui tenait l'épée de l'Empire, voulut en frapper le légat. Roland reçut l'ordre de quitter les provinces germaniques, avec défense de s'arrêter chez un évêque ou dans un couvent ; et Frédéric écrivait au clergé : « Quiconque osera soutenir que nous avons reçu de monseigneur le Pape la couronne impériale à titre de *bénéfice*, dira un coupable mensonge, également contraire aux lois divines et aux véritables doctrines de l'Église (1). »

Comme toute fausse interprétation de sa pensée pouvait provoquer bien des actes de violence, Adrien s'empressa de publier une lettre pour en déterminer le sens véritable : « Parmi nous, dit-il, le mot *bénéfice* ne s'entend pas d'un fief, mais d'une chose bien faite ; *conférer* signifie imposer

(1) Radevic, chanoine de Frisingen, *Epist. Papæ*, lib. I. cap. X, pag. 749. Apud Muratori, Tom. VI. pag. 755.

avec les mains et non investir. » Malgré cette explication, conforme à l'esprit de l'Écriture et qui aurait dû terminer le différend, Frédéric recommença les hostilités, marcha sur l'Italie avec trois corps d'armée, emporta Brescia, releva Lodi et tomba sur Milan. Les nobles de la ville, pieds nus et l'épée à la main, les bourgeois et le peuple, la corde au cou, furent contraints de prêter serment de fidélité à l'Empereur et de lui donner trois cents otages. Maître de toute la Lombardie par sa capitale, Frédéric convoqua une diète à Roncaglia, pour définir les prérogatives royales qui étaient contradictoirement appréciées dans ses divers États; car, en Allemagne, les électeurs ne considéraient le Roi électif que comme le premier de leurs égaux, et en Italie, au contraire, l'Empereur, accepté comme l'héritier des Césars, pouvait s'attribuer une autorité sans bornes (1158).

Les actes de cette diète, de même que sa pensée politique, sont très-bien résumés par un historien milanais. « En conséquence, dit-il, les quatre plus célèbres jurisconsultes d'alors, Bulgaro, Martin Gossia, Jacques et Hugues da Porta, furent appelés avec deux députés de chacune des quatorze Républiques, à déterminer en quoi con-

sistaient les droits régaliens. Mais comme les consuls et les scabins n'avaient plus été nommés par les Empereurs depuis que la juridiction des consuls était devenue héréditaire, et que chaque Empereur était venu en Italie avec des idées différentes sur ses droits, qu'il mesurait le plus généralement d'après sa force, ils eurent recours au droit romain. Or, ils décidèrent que, dans leur opinion, tous les droits royaux appartenaient à l'Empereur, ce qui comprenait les droits exercés dans les duchés, les marquisats, les comtés; plus les monnaies, le *fodrum* ou droit d'être nourri et hébergé par les vassaux et les villes pendant le séjour en Italie, ainsi que les impôts perçus sur les ponts, les moulins et les fleuves, la capitation, le droit de faire la paix et la guerre, la nomination des consuls et des juges, avec l'assentiment du peuple.

» Les comtes et les évêques, dépouillés de leur domination, applaudissaient à ces prétentions exorbitantes, espérant qu'il leur en reviendrait quelques parcelles; mais les peuples frémissaient en voyant l'Empereur prêt à devenir, de seigneur feudataire, le véritable Souverain de l'Italie; car les cités n'avaient aucun privilége à lui opposer sur un fait qui jamais n'avait existé, et sur des

droits appuyés par une forte armée (1). »

Tout nouveau conflit entre la liberté italienne et le despotisme impérial semblait à jamais impossible. Néanmoins, les villes que l'armée de Frédéric avait terrifiées, ayant repris un peu d'assurance, réclamèrent contre tant de servitude, se mirent sur la défensive pour repousser toute agression, et attendirent, avant de se révolter, que le signal d'affranchissement leur fût donné par Milan (1159). Aussitôt l'Empereur jura de ne plus ceindre la couronne, qu'après avoir fait des exemples terribles. Presque tout le pays fut dévasté ; Crema et Milan furent livrés à la destruction ; la plupart des villes-républiques reçurent des podestats impériaux ; et Rome elle-même n'aurait pas été mieux traitée, si, après la mort d'Adrien, le Pape Alexandre III, que Frédéric avait outragé de la manière la plus cruelle, n'eût couvert, à la fois, de son autorité morale, et le patrimoine de Saint-Pierre et la liberté italienne : toujours perdue, mais toujours reconquise.

Effectivement, les habitants de Crema et de Milan, naguère si fiers de leurs droits de cité, aujourd'hui sans patrie, errent de ville en ville,

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. X, pag. 404-405.

implorant partout pitié, secours et vengeance. A leur voix suppliante, les rivalités s'oublient, les colères s'apaisent, les haines se dissipent. Tous les peuples de la Lombardie et de la Romagne, ligués dans un même but d'émancipation, ressuscitent Milan et créent Alexandrie en l'honneur du Pape, leur protecteur. Vainement Frédéric occupe-t-il Rome de vive force, brûle-t-il l'église de Saint-Pierre, met-il au ban de l'Empire toutes les villes confédérées, oppose-t-il plusieurs anti-Papes à Alexandre III ; le Souverain-Pontife, aussi grand dans l'infortune que dans le succès, contre-balance, malgré sa défaite, la puissance de l'Empereur, trop orgueilleux de sa victoire. Alexandre multiplie ses bénédictions pour la Ligue, et ses malédictions contre Frédéric qu'il excommunie. « Comme vicaire de saint Pierre, constitué par Dieu sur les nations et sur les Royaumes, dit-il, j'absous les Italiens et tous autres du serment de fidélité qui les lie à Frédéric, soit pour l'Empire, soit pour le Royaume ; défendant, par l'autorité de Dieu, que l'Empereur ait désormais aucune force dans les combats, qu'il remporte la victoire sur les chrétiens, et qu'il jouisse en aucun lieu de paix et de repos, tant

qu'il n'aura pas fait une pénitence convenable (1). »

Le Souverain-Pontife triomphe; plus rien de tout ce qu'il entreprend maintenant ne réussit à l'Empereur. Il est personnellement défait par les Milanais, sous les murs de Legnano; et, sur les flots de l'Adriatique, son fils, dans un combat naval, tombe au pouvoir des Vénitiens. Frédéric songe alors qu'il a perdu vingt-deux ans et sept armées à vouloir réaliser une chose impossible, savoir: l'asservissement complet de la Papauté et de l'Italie. Obligé de renoncer à son propre despotisme, origine de cette guerre, il cherche enfin des conditions honorables pour traiter de la paix, en garantissant aux peuples quelque liberté. Ayant fait sonder, simultanément, les dispositions de la cour de Rome et celles des principales cités de la Ligue; il trouve partout les mêmes intentions pacifiques, un égal respect pour son autorité: car on ne voulait nullement anéantir les droits de l'Empereur, mais bien consacrer l'existence du droit public en Italie. C'est alors que Frédéric-

(1) Joannes Sarisberiensis (Jean de Sarisbery), *Epit.* 210, apud Labbe, *Concil.* Tom. X, pag. 1450. Apud *Rerum gallic. Script.* Tom. VI.

Barberousse reconnut la légitimité d'Alexandre III, et lui fit dire par ses ambassadeurs :

« Il est clair et indubitable que Dieu a voulu qu'il y eût deux chefs pour gouverner le monde : la dignité sacerdotale et la puissance royale, qui, si elles n'étaient pas appuyées sur une concorde mutuelle, laisseraient le monde livré aux guerres et aux déchirements. Que le scandale cesse donc, et que par vous, qui êtes le Prince du monde, la paix soit rendue à la chrétienté (1). »

Heureux de rétablir l'unité du Sacerdoce, le Pape traita de la paix avec l'Empereur, quoiqu'il eût suscité contre lui trois anti-Papes : Victor IV, Paschal III et Calixte III; annula toutes les excommunications qu'il avait encourues, et lui concéda, pendant quinze ans, la jouissance des biens allodiaux de la comtesse Mathilde. L'Empereur, de son côté, accorda une trêve de quinze ans au Roi de Sicile qui avait soutenu les villes confédérées, et une trêve de six ans à cette ligue. Le traité fut ratifié à Venise, dans une entrevue solennelle du chef de l'Église et du chef de l'Empire (1er août 1177). Frédéric tint l'étrier à Alexandre ; puis, il le conduisit par la bride jusqu'au palais.

(1) Card. Aragon, apud *Rer. ital. Scriptores.* Tom. III, pag. 468.

Trois mois avant l'expiration de cette trève, l'Empereur, ayant convoqué une diète générale à Constance (24 juin 1182), y conclut enfin la paix, en se désistant lui-même du pouvoir absolu que la Diète de Roncaglia lui avait attribué. C'est dans cette circonstance qu'il reconnut les Républiques italiennes, comme existant d'une manière légitime, sous la suprématie de l'Empire. Nul prétexte de conflit n'exista plus alors entre les villes et l'Empereur; mais il n'en fut pas de même entre le Pape et la République romaine, car la lutte que le Capitole dirigeait contre le Saint-Siége, continua jusqu'en 1188.

Dès ce moment, le Pape et l'Empereur, épuisés par tant de guerres, ne semblaient plus occupés, dans leurs domaines respectifs, qu'à profiter de la paix: le premier, pour ramener Rome sous l'autorité pontificale, en recouvrant la plupart des droits régaliens; le second, pour fixer la couronne impériale dans la maison d'Hohenstauffen, en faisant couronner son fils, Henri VI, roi d'Allemagne et d'Italie, et en lui assurant le Royaume des Deux-Siciles, par un mariage avec Constance, fille posthume de Roger, tante du Roi Guillaume et son unique héritière. A cet effet, des négocia-

tions secrètes et très-actives eurent lieu entre la cour d'Allemagne et celle de Naples. Il ne fallait pas donner l'éveil au Pape, qui, trouvant toujours sa principale force contre l'Empereur, dans son alliance avec les Rois normands, devait chercher tous les moyens d'empêcher cette réunion du Royaume sicilien à l'Empire allemand. Le mariage de Henri VI et de Constance n'en fut pas moins célébré à Milan, le 27 janvier 1186, avec une magnificence extraordinaire. Ce jour-là, Frédéric-Barberousse croyait mettre sa famille au comble des prospérités, quoiqu'il préparât positivement les profondes catastrophes qui devaient en précipiter la ruine.

En effet, la Monarchie pontificale, menacée dans son existence, dut engager aussitôt un duel à mort avec la dynastie d'Hohenstauffen ; lui susciter assez d'ennemis, soit en Italie, soit en Allemagne, pour assurer sa perte définitive ; et ainsi opérer spontanément, avec une habileté politique et un patriotisme qu'on a voulu méconnaître, mais dont la splendeur éblouit encore le monde, son propre salut, qui fut celui de l'indépendance religieuse et des libertés nationales, de tout un peuple et de toute la civilisation. Agir de la sorte,

c'était donc élever son pouvoir contesté, à la hauteur de son incontestable devoir : but suprême de la Souveraineté ici-bas ; c'était garantir aux divers États de l'Europe, enfants de l'Église, l'inviolabilité du droit public en vertu duquel s'effectuait entre eux l'équitable répartition d'un territoire limité et des divers buts de l'univers politique ; c'était enfin maintenir l'Église, mère de toutes les Monarchies continentales, au rang supérieur qu'elle occupait alors parmi les puissances humaines et qui lui est toujours nécessaire pour l'accomplissement de sa divine destinée.

CHAPITRE XIII.

LUTTE DES PAPES ET DES EMPEREURS DE LA MAISON DE SOUABE.

Deuxième Phase.

Sommaire.

Henri VI, *futur Empereur*, à Rome. — Serment qu'il prête avant son couronnement. — Expéditions de l'Empereur en Sicile où Tancrède a été élu Roi par un parti puissant. — Henri VI veut rendre l'Empire héréditaire. — États de Mayence. — Les Guelfes et les Gibelins transigent réciproquement dans cette assemblée. — Innocent III. — Il met fin à la domination impériale dans Rome, et devient tuteur de Frédéric, fils de Henri VI. — En Allemagne, les Gibelins élisent Philippe de Souabe et les Guelfes Othon IV. — Innocent III médiateur. — Véritable état de la question. — Guerre civile. — Innocent III excommunie Philippe et reconnaît Othon. — Serment par lequel ce Prince consacre l'indépendance de l'Église et de l'Italie. — Assassinat de Philippe. — Othon change de conduite. — Il veut opprimer l'Église et l'Italie. — Son excommunication. — Les Gibelins allemands lui opposent Frédéric II. — Innocent III et son royal pupille à Rome. — Frédéric s'engage à ne jamais opérer la réunion de la Sicile, Royaume héréditaire, avec l'Allemagne, Empire électif. — Bataille de Bouvines. — Innocent III meurt avec la persuasion d'avoir émancipé du même coup la Papauté et l'Italie. — Situation de cette Péninsule. — Tyrannie de Frédéric. — Nouvelle guerre du Sacerdoce et de l'Empire. — L'Empereur est excommunié. — Il marche sur Rome. — Élection d'Innocent IV. — Pourparlers pacifiques sans résultat. — Fuite du Pape. — Concile de Lyon. — Frédéric, convaincu de sacrilége, excommunié et déchu de l'Empire. — Mort de Frédéric. — Son fils Conrad IV et Guillaume de Hollande se disputent le sceptre impérial. — Le Royaume de Germanie vendu au plus offrant. — Celui de Naples donné à Charles d'Anjou, frère de Saint-Louis. — Conquête de la Sicile. — Gouvernement tyrannique. — Mécontentement général.

— Conradin, petit-fils de Frédéric II, veut arracher la Sicile à Charles d'Anjou. — Bataille de Tagliacozzo. — Captivité, jugement, condamnation et supplice de Conradin. — Il est le premier Roi qui ait péri sur un échafaud. — Stupéfaction de toute l'Europe. — Considérations générales sur la lutte des Papes et des Empereurs de la Maison de Souabe. — Décadence du Saint-Siége et chute de l'Empire qui se relève après l'élection de Rodolphe de Habsbourg.

Guillaume, Roi de Sicile, est mort. Un parti puissant a proclamé Tancrède, comte de Lecce, fils naturel de Roger et frère adultérin de Constance, femme de Henri VI. Toutes les provinces de terre ferme reconnaissent sa Royauté d'élection; et le Pape s'empresse de lui donner l'investiture, afin d'empêcher, s'il se peut, la réunion tant redoutée du Royaume des Deux-Siciles à l'Empire d'Allemagne. Mais toutes les villes maritimes ont reconnu Constance, qui représente le principe de la Royauté héréditaire; et Henri VI réunit son armée pour faire prévaloir ses droits par la force. Désirant contraindre le Pape à le couronner, il marche d'abord sur Rome, où, Célestin III, récemment élu, n'a point voulu être consacré, parce qu'il aura ainsi un prétexte pour refuser. Les Romains, alors en guerre avec les Tusculans, offrent au Prince leur médiation. « Il dépend

de nous, disent-ils, de fermer nos portes et de rendre impossible le sacre de l'Empereur; mais qu'il promette de confirmer nos priviléges, de respecter nos libertés, et surtout de nous livrer Tusculum; et nous obligerons le Pape à le couronner dans le Vatican (1). »

Ce vœu fratricide devait être exaucé. Le jour de Pâques (1191), Henri baisa les pieds de Célestin auquel on avait dressé un trône devant le porche de la basilique; mit ses mains sur l'Évangile et prononça le serment suivant : — « Moi, Henri, Roi des Romains, et par la miséricorde divine, *futur Empereur,* je promets sur ce livre sacré, et je jure devant Dieu et le bienheureux apôtre saint Pierre, de bonne foi et sans arrière-pensée, d'être fidèle à la sainte Église romaine, au Souverain-Pontife et à ses successeurs légitimes, de les protéger, de les défendre de tout mon pouvoir, de les secourir au besoin, pour conserver intacts leurs possessions, leurs honneurs et leurs droits. Que Dieu et les saints Évangiles me soient en aide. » Ensuite, le Pape demanda, par trois reprises différentes, au *Monarque élu*, s'il voulait rester en paix avec l'Église et se montrer, envers elle, un fils respec-

(1) Arnold. Lubec, Chron., lib. IV, cap. IV, pag. 388.

tueux. Par trois reprises différentes, Henri aussi répondit : « Je le veux. » — « Et moi, reprit Célestin » en l'embrassant, je te reçois comme un fils chéri, » et je te donne la paix ainsi que Dieu la donna à » ses disciples. »

On entra dans la basilique. Le chef de l'Église présenta l'anneau, l'épée et le sceptre au chef de l'Empire; plaça la couronne sur la tête de Henri et sur celle de Constance, et puis, célébra l'office divin, pendant que le chœur répétait encore trois fois : — « Longue vie à notre seigneur Célestin, par la grâce de Dieu Souverain-Pontife et Pape universel! — Victoire et longue vie à notre seigneur Henri, couronné par la volonté divine, grand et pacifique Empereur! Longue vie à l'excellentissime Impératrice Constance, son épouse! Victoire aux armées de Rome et de l'Allemagne! » Après la messe, où l'Empereur communia, le comte du palais lui chaussa les bottes impériales et les éperons de saint Maurice. Lorsque le Pape monta sur son palefroi blanc, Henri lui tint l'étrier, lui présenta la bride et le suivit à cheval jusqu'au palais de Latran, pour y renouveler le même hommage. Cela fait, la garnison allemande sortit de Tusculum. Les Romains y entrèrent le fer à la main, en

massacrèrent les habitants et détruisirent cette ville, dont il « ne resta pas pierre sur pierre. » — *Quod lapis supra lapidem non remansit* (1). — Cette horrible scène servit de prologue au drame sanglant que Henri VI venait jouer en Italie.

Une fois couronné, l'Empereur quitta les États romains et pénétra dans le Royaume des Deux-Siciles, malgré le Pape qui voulut s'y opposer. Plusieurs villes avaient été emportées presque sans difficulté, lorsque les Allemands parurent devant Naples, dont la résistance fut héroïque. Des fièvres pernicieuses décimèrent bientôt l'armée de Henri VI. Étant lui-même tombé dangereusement malade et désespérant de se rendre maître de la ville, il fut contraint de lever le siége. C'en était fait des impériaux ; nulle trève n'aurait été signée ; le Roi Tancrède affermissait à jamais sa propre autorité, en assurant la liberté de ses États, si, comme son devoir le réclamait en ce moment décisif, il avait paru sur le champ de bataille.

Quoi qu'il en soit, un grand nombre de villes, qui avaient déserté son parti pour se ranger sous les drapeaux de Henri, revinrent à Tancrède aussitôt que la fortune sembla protéger son existence

(1) *Rog. Hoved.*, pag. 690.

monarchique. Mais, comme toujours, il manqua de cette prompte résolution qui donne la victoire, et laissa aux Allemands le temps de réparer leurs défaites. Il mourut enfin, après avoir laissé bien souvent échapper l'occasion de les détruire (1194). Guillaume III, enfant en bas-âge, lui succéda, sous la régence de la Reine Sibille d'Acerra ; mais l'État appartenait plutôt aux factions intestines et à l'étranger. Henri VI écrivit alors aux Génois : « Si par votre aide, après celui de Dieu, je parviens à soumettre le Royaume de Sicile, l'honneur en sera pour moi, le bénéfice pour vous; je ne demeurerai point dans cette contrée, trop éloignée de la Germanie, tandis que vous y posséderez d'immenses avantages, qui vous enrichiront et que vous transmettrez à vos enfants à perpétuité. Ce Royaume sera le vôtre plutôt que le mien (1). » Outre des exemptions et des priviléges sans nombre, Henri leur offrait encore la ville de Syracuse et deux cent cinquante fiefs dans le val de Noto. Après s'être également assuré, par d'autres promesses, le concours des Pisans, l'Empereur entra de nouveau en Sicile, renversa tous les obstacles, prit la couronne, sans demander l'investiture du Saint-Siége,

(1) *Ottoboni Scripta*, ann. 1194, pag. 369.

parce qu'il voulait se rendre indépendant à son égard, et refusa de remplir les engagements qu'il avait contractés envers Gênes et envers Pise, « parce qu'il ne voulait pas d'autre maître que lui » dans son Royaume. »

Non content de manquer à toutes ses promesses, Henri manquait aussi à tous ses devoirs, en traitant les villes, qui s'étaient soumises volontairement, avec autant de cruauté que si elles y eussent été contraintes. Salerne fut prise et saccagée; Syracuse et Catane furent incendiées; Naples et Capoue, démantelées; ensuite l'Empereur fit crever les yeux au Roi Guillaume, livrer aux flammes des bûchers un certain nombre de citoyens, et attacher au gibet Richard, comte d'Acerra, qui avait été le héros de la nationalité sicilienne. Le Pape, venant au secours des peuples opprimés, formula une sentence d'excommunication contre le tyran; mais Henri n'en poursuivit pas moins le cours de ses spoliations et de ses vengeances. Après avoir entièrement dépouillé la Sicile des trésors de ses anciens Rois et de sa dignité morale, il investit les seigneurs allemands de la Romagne, de la Marche d'Ancône et du duché de Spolète; il s'empara violemment des États du

Saint-Siége, sous prétexte de recouvrer les prérogatives et les possessions de l'Empire; il ne songea plus enfin qu'à mettre l'Italie et l'Allemagne sous le joug de sa propre dynastie.

En effet, « c'était dans l'intention de rendre la couronne héréditaire dans sa Maison, qu'il mettait en œuvre tour-à-tour la cruauté et la perfidie, tant contre les Italiens que contre les Allemands. Ayant, sur ces entrefaites, assemblé les États à Mayence, il y fit la proposition d'hérédité pour sa famille, sous la condition d'ajouter à l'Empire la Pouille, la Calabre, et la Sicile; de renoncer à toute prétention royale sur les dépouilles des évêques et abbés défunts, et de reconnaître l'hérédité des fiefs même en ligne féminine. C'étaient là des propositions séduisantes pour les seigneurs allemands; aussi cinquante-deux princes y donnèrent-ils leur adhésion; mais elles furent repoussées par Conrad de Wittelsbach, archevêque de Mayence, et par les princes saxons (1). » Quoique le principe d'hérédité triomphât encore du principe d'élection, les Guelfes et les Gibelins transigèrent néanmoins,

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XI, pag. 68.

puisque Henri obtint pour Frédéric, son fils né à peine, le titre de Roi des Romains qui, lui mourant, déterminait en sa faveur un droit de survie (30 novembre 1195).

Ce n'était pourtant qu'un demi-succès; aussi l'Empereur considéra-t-il cela comme un échec. Revenu peu de temps après en Sicile, il y mourut à l'âge de trente-deux ans (28 septembre 1197). Henri VI avait semé tant de haines autour de son pouvoir, que sa mort n'inspira pas un seul regret. Mais l'on entendit s'élever, dans ses vastes États, deux voix contradictoires : celle de l'Italie, qui s'écriait : « Il est donc mort le lion terrible, le loup ravisseur des brebis, cet horrible serpent qui a égorgé un si grand nombre de victimes. Tous les peuples, Apuliens, Calabrais, Toscans et Liguriens partagent la joie du Souverain-Pontife, et se félicitent d'être à jamais délivrés du tyran que la main de Dieu vient de frapper (1); » celle de l'Allemagne, qui s'écriait: « Les peuples teutoniques doivent éternellement gémir de la fin lamentable de l'Empereur Henri, parce que ce Prince a enrichi la Germanie en la rendant la terreur des nations. Il allait, par son courage et son habileté, rétablir l'Empire romain

(1) Johan. de Ceccano, *Chron. Fossæ Novæ*, pag. 879.

dans sa première splendeur, s'il n'eût été prévenu par le trépas (1). »

A l'heure de sa mort, Henri VI dut renoncer, pour son fils, aux chimériques projets de domination universelle qui avaient occupé toute sa vie. Soit qu'il craignît d'avoir fatalement compromis l'avenir dynastique de sa famille en Italie, par son despotisme inexorable ; soit qu'il éprouvât un repentir quelconque, dans ce moment suprême où les Souverains de la terre vont comparaître devant Dieu, l'Empereur voulut se réconcilier avec le Pape et reconnaître la suzeraineté du Saint-Siége, relativement au Royaume de Sicile. Cette réparation tardive et salutaire porta bonheur à la puissance pontificale, tombée si bas sous les faibles successeurs d'Alexandre III ; car elle se releva bientôt avec gloire. Constance, avant de suivre son époux dans la tombe, désirant soustraire aux factions la destinée de son fils, à peine âgé de quatre ans, qui porte déjà le titre de Roi des Romains, et qui doit occuper le trône de Sicile, lui désigne, pour tuteur le Pape, c'est-à-dire, son suzerain, lequel, en vertu du droit féodal, est protecteur naturel de tout feudataire, durant sa

(1) Othon de Saint-Blaise, *Chron.* cap. XLV, pag. 901.

minorité. Or, le Siége apostolique était occupé, en ce temps, par un nouveau Pape qui prenait le nom d'Innocent III, qui se proposait d'affranchir l'Église à la manière de Grégoire VII, et qui allait offrir au monde « le modèle le plus accompli d'un Souve- » rain-Pontife, le type par excellence du vicaire de » Dieu (1). » Innocent n'accepta la tutelle du jeune Frédéric de Souabe qu'aux conditions suivantes : les évêques devaient être élus canoniquement et confirmés par le Roi ; l'appel à Rome être permis à tout ecclésiastique sicilien, et le Pape avoir le droit d'envoyer des légats dans la Monarchie.

Les choses étant ainsi réglées en Sicile, Innocent ne songea d'abord qu'à restaurer l'autorité pontificale dans Rome. A cette époque, le pouvoir exécutif y résidait entre les mains d'un podestat, qui tenait son investiture de l'Empereur, marchait à la tête de la République, commandait la force armée, rendait la justice et présidait le Sénat en le personnifiant, puisqu'il était désigné sous le nom de *Sénateur*. Ayant fait investir de cette magistrature suprême, un homme dévoué aux intérêts du Saint-Siége, le Pontife, en lui donnant le manteau

(1) M. le comte de Montalembert, *Hist. de sainte Élisabeth.* Introd.

de sa main, obtint qu'il se déclarât son homme-lige; qu'il jurât solennellement de renoncer à son titre aussitôt qu'il en serait requis, et qu'il exercerait son autorité, non plus au nom du peuple et de l'Empereur, mais au seul nom du Pape, qu'il s'engageait aussi par serment à maintenir dans tous les droits et possessions de saint Pierre, et à défendre *contre tous les hommes.*

Après avoir affranchi Rome de la domination impériale, Innocent se proposa d'y reconstituer l'État ecclésiastique, en rattachant au Saint-Siége les provinces de l'Italie centrale. « Souvenez-vous, écrivit-il aux nobles et aux bourgeois des communes, souvenez-vous que votre ville appartient à l'Église romaine, à laquelle elle a été arrachée injustement. Sachez qu'une coupable violence ne peut détruire des droits incontestables; hâtez-vous donc de prêter serment entre les mains de nos légats, afin que vous jouissiez bientôt d'une douce paix sous la domination pontificale. » Et le peuple, répondant à ce noble cri de liberté, détruisit, en Toscane, tout ce que le despotisme de Henri VI avait prétendu y fonder.

Cependant, les princes d'Allemagne, après la mort de cet Empereur, avaient refusé d'obéir au

jeune Frédéric, quoiqu'ils lui eussent accordé le titre de Roi des Romains, aux États de Mayence. La lutte du principe d'élection et du principe d'hérédité se reproduisit fatalement dans l'État, et, par conséquent, dans la société, puisque les Gibelins élurent et couronnèrent à Mayence Philippe de Souabe, oncle de Frédéric; puisque les Guelfes élurent Othon IV, que l'archevêque de Cologne vint sacrer à Aix-la-Chapelle. Pour éviter une guerre civile, on en appela au jugement du Souverain-Pontife. Innocent ne pouvait décliner la compétence du Saint-Siége; « car, dit M. Hurter, dans l'idéal d'une société chrétienne universelle, on avait toujours regardé comme une des réelles et des plus indispensables nécessités, qu'au milieu des dissensions des Rois et des peuples, une autorité suprême existât, avec la mission d'appliquer en dernier ressort des lois créées par des hommes, quoique leur interprète fût lui-même un homme (1). » Le Pape exclut Frédéric, son vassal et son pupille, non-seulement à cause de son bas-âge, mais parce qu'il lui importait de séparer le Royaume des Deux-Siciles d'avec l'Empire.

(1) *Hist. du Pape Innocent III et de ses contemporains.* Trad. par M. Alex. de Saint-Chéron. Tom. Ier, pag. 149.

Il rejeta également Philippe, à raison des entreprises injustes qu'il avait dirigées contre le domaine de saint Pierre et pour lesquelles il se trouvait retranché de la communion chrétienne : ce qui ne lui laissait aucun droit à la couronne impériale. « Malgré les voix que lui donnèrent les princes, être protecteur de l'Église et être exclu de son sein, c'était là une contradiction qui frappait tout le monde. On reconnaissait bien à cette époque les Princes pour les membres suprêmes de l'Église ; mais la pensée de les voir hors de l'Église et même à côté d'elle, était au-dessus des plus audacieuses déviations des idées dominantes (1). » Il fallait donc que Philippe se réconciliât avec l'Église et fît un acte public de soumission à son égard, s'il voulait gouverner l'Empire. Quant à Othon, le Pape avouait qu'il avait réuni trop peu de suffrages. En conséquence, il déclara qu'il y avait lieu de procéder à une nouvelle élection ou de s'en remettre à la décision de la cour apostolique, ajoutant que, si l'on n'adoptait aucun de ces deux partis, il reconnaîtrait alors Othon de Brunswic pour Roi des Romains.

On le voit : ce n'était qu'une intervention indi-

(1) M. Hurter, *ibid.* Tom. Ier pag. 150.

recte. Le Pape n'intervint directement que lorsque Philippe et Othon voulurent vider leur querelle par les armes. Il excommunia le premier, parce qu'il n'avait fait aucune démarche pour revenir au giron de l'Église; et il proclama aussitôt Empereur légitime le second, qui, devant trois légats, prêta le serment suivant : — « Moi, Othon, par la grâce de Dieu, je promets et jure de protéger de toute ma force, et de bonne foi, le seigneur Pape Innocent, ses successeurs et l'Église romaine dans tous leurs domaines, fiefs, et droits, tels qu'ils sont définis dans les actes de plusieurs Empereurs, depuis Louis-le-Débonnaire jusqu'à nous; de ne pas les troubler dans ce qui déjà leur est acquis; de les aider dans ce qui leur reste à acquérir, si le Pape m'en donne l'ordre, quand je serai appelé au Siége apostolique pour être couronné. En outre, je prêterai mon bras à l'Église romaine pour défendre le Royaume de Sicile, en montrant au seigneur Pape Innocent obéissance et respect, ainsi que les Empereurs catholiques ont été dans l'usage de le faire jusqu'à ce jour. Quant aux garanties des droits et coutumes du peuple romain, et des ligues lombarde et toscane, je m'en tiendrai aux

conseils et aux intentions du Saint-Siége... Si l'Église romaine se trouvait en guerre pour ma cause, je lui fournirais de l'argent selon mes moyens. Le présent serment sera renouvelé de vive voix et par écrit, quand j'obtiendrai la couronne impériale. »

Ce serment qui consacrait, d'une manière définitive, l'indépendance de l'Église et de l'Italie, ne pouvait être bien accueilli en Allemagne, puisque cette nation conspirait sans cesse leur double asservissement. Les princes Gibelins écrivirent au Pape, se plaignant qu'il leur donnât un Empereur à de si dures conditions. Innocent répondit qu'il ne leur contestait nullement le droit d'élire l'Empereur : privilége qui leur avait été accordé par le Saint-Siége; mais qu'à son tour il avait le droit de conférer la couronne au plus digne. Pendant que ces explications avaient lieu, la guerre civile continuait sans amener aucun résultat décisif. Le parti de Philippe semblait néanmoins devoir l'emporter sur celui d'Othon, lorsque ces deux compétiteurs au trône impérial conclurent une trêve. Quatre jours avant qu'elle expirât, Othon de Wittelsbach, duc de Bavière, assassina Philippe dans un but de vengeance person-

nelle ; cet événement tragique dénoua la guerre civile qui durait depuis dix ans (21 juin 1208). Othon de Brunswic ayant épousé Béatrix, fille de Philippe, réunit, avec les deux maisons de Welf et de Hohenstauffen, tous les suffrages de l'Allemagne. Son couronnement eut lieu à Rome quelque temps après. Innocent III vint au devant de lui jusqu'à Viterbe ; le Pape et l'Empereur s'entendirent sur toutes choses ; mais cette entente cordiale, si nécessaire au repos du monde chrétien, allait bientôt cesser et faire place aux agitations les plus terribles.

N'ayant désormais aucun obstacle à surmonter en Allemagne, Othon jette ses regards ambitieux sur l'Italie ; change tout-à-coup de conduite et de langage envers Innocent III ; dépouille le domaine de saint Pierre pour enrichir les barons allemands ; envahit la Pouille pour se frayer le chemin de Naples, et veut enfin réunir les Deux-Siciles à l'Allemagne, pour opprimer l'Église. Vainement le Pape lui écrit-il : « Arrête-toi, tandis qu'il en est temps encore, et songe au sort funeste de Nabuchodonosor, ce Roi gonflé d'orgueil, changé en bœuf et réduit à brouter l'herbe comme les plus vils animaux » ; l'Empereur n'en

poursuit pas moins ses usurpations violentes et ses conquêtes, soit dans les États du Saint-Siége, soit dans le Royaume de Sicile. Innocent, obligé de défendre son pouvoir temporel, a recours aux armes spirituelles. Il frappe Othon d'anathème, délie ses sujets de leur serment et lui oppose Frédéric II, unique représentant de la Maison de Souabe depuis la mort de l'Impératrice Béatrix. A la voix du Pontife, les partis se reconstituent en Allemagne; et les Gibelins s'adressent à Frédéric. « Nous, s'écrient-ils, dont le droit incontestable a été de tout temps d'élire le Roi notre seigneur, et de l'élever sur le trône des anciens Empereurs de Rome, après nous être réunis à Nuremberg pour y prendre en considération l'état actuel de l'Allemagne, et proclamer un nouveau Souverain, nous avons jeté les yeux sur vous, comme sur le plus digne d'un si haut rang. Malgré votre jeunesse, vous avez en effet l'expérience et la raison d'un vieillard, vous êtes doué par le Tout-Puissant des plus nobles dons de l'intelligence; vous descendez des Princes illustres qui ont versé leur sang et prodigué leurs trésors pour le bonheur et la gloire de l'État. Par toutes ces raisons, nous vous prions d'acquiescer

à notre demande et de venir avec nous défendre l'Empire contre l'ennemi de votre famille. »

Frédéric accepta l'offre des Gibelins, fit couronner son fils Conrad encore au berceau, nomma la reine Constance d'Aragon régente du Royaume, se rendit auprès d'Innocent III et lui promit, non-seulement de ne jamais réunir son Royaume héréditaire à l'Empire électif, mais encore de le céder à son fils, dès qu'il recevrait la couronne de Charlemagne. Ayant contracté alliance avec Philippe-Auguste, l'irréconciliable ennemi d'Othon et des Anglais, Frédéric prit enfin le chemin de l'Allemagne. Une diète générale y confirma son élection et le proclama *Roi des Romains, toujours Auguste*. En ce moment, la civilisation tout entière forma deux camps ennemis, prêts à se ruer l'un sur l'autre; le sort de la Maison de Brunswic et le sort de la Maison de Souabe devaient se décider dans les plaines de Bouvines; avec celui de la nation française, que le Roi Jean-sans-Peur et l'Emdereur Othon voulaient se partager. L'Europe inquiète attendait avec anxiété l'issue des événements, parce qu'il y allait de son salut ou de sa perte. La France et la société générale furent sauvées par une victoire providentielle; mais Othon

ne se releva pas de sa défaite. Frédéric fut sacré le 25 juillet 1215. L'élève du Saint-Siége prit possession de l'Empire, en ratifiant tous les engagements qu'il avait contractés envers Innocent III; et cet illustre Pontife put mourir (16 juillet 1216) avec la douce joie d'avoir assuré l'indépendance de l'Italie, d'avoir donné une splendeur nouvelle à la Monarchie pontificale, et d'avoir fait cesser l'antagonisme du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel dans la Péninsule; car, à son heure suprême, Dieu lui épargna la douleur de prévoir que les querelles du Sacerdoce et de l'Empire allaient bientôt recommencer.

Entre autres choses, Frédéric II avait promis à Innocent III d'abdiquer la couronne de Sicile en faveur de son fils et de ne jamais réunir ce Royaume à l'Empire; mais il ne tint aucun de ses engagements, et Honorius III était trop faible pour l'y contraindre. Ne craignant rien du Pape, l'Empereur se permit tout en Sicile. Il retira aux feudataires et aux villes ou communes les priviléges dont ils avaient constamment joui; concentra tous les pouvoirs entre ses mains et diminua le nombre des servitudes personnelles, afin d'augmenter celles qu'il imposait au nom de l'État. Il voulut que tous

ses sujets fussent égaux devant la justice; et cette noble pensée n'en fit que mieux ressortir la violence de ses actes, la dureté de ses lois. Type du tyran plutôt que du Monarque ou du héros, il créa l'Université de Naples; mais il détruisit des villes entières. Doué des plus belles qualités de l'intelligence, il se livra au matérialisme le plus grossier. Non content d'opprimer les hommes, ce Prince impie, selon les expressions de Saint-Louis, *fit la guerre à Dieu avec ses dons.* C'est ainsi que Frédéric compromit absolument sa propre fortune et prépara tous les revers qui accablèrent l'Empire, en déterminant la chute de la Maison de Souabe.

C'était l'époque où les villes de l'Italie guerroyaient entre elles, et cachaient leur haine réciproque, sous l'apparence d'un amour frénétique, soit pour le Pape, soit pour l'Empereur. Rome, au contraire, voulait uniquement se soustraire à l'autorité de l'un et de l'autre. L'énergique Grégoire IX avait à peine remplacé le faible Honorius III, qu'il dut fuir devant une faction républicaine. Redoutant beaucoup plus la liberté que le Pape, Frédéric intervint en sa faveur. Mais, pendant qu'il combattait la République en Italie, son

fils Henri, déjà couronné Roi des Romains et qui administrait l'État germanique durant son absence, promulguait, en Allemagne, une constitution, pour faire de ce Royaume une sorte de République. Frédéric ne pouvait accepter cet acte si contraire à ses vues: il blâma donc Henri. Celui-ci feignit ouvertement de se soumettre, quoiqu'il ne cherchât en secret que l'occasion d'éclater par une révolte. Bientôt un parti allemand prit les armes en sa faveur, et les Républiques lombardes lui donnèrent alors le titre de Roi, qu'elles avaient toujours refusé à son père. Cette querelle domestique entraîna, dans une lutte formidable, toutes les villes et toutes les principautés de l'Empire. Après bien des insurrections qui furent énergiquement réprimées, une diète, convoquée à Mayence, rétablit l'ordre en déposant Henri et en terminant la lutte des Guelfes et des Gibelins. L'accord de ces deux familles pacifia toute la société allemande. Othon, dernier Guelfe survivant, ayant fait hommage de ses domaines, l'Empereur les reçut de lui, comme fiefs de l'Empire, sous ce double titre: duchés de Brunswic et de Lunebourg (1235).

La politique de Frédéric avait deux mobiles con-

tradictoires, mais qui servaient également ses intérêts. En Allemagne, il se proposait de concilier les anciens partis Guelfes et Gibelins, pour être véritablement le chef de la société germanique, tandis qu'il ne cherchait, au contraire, en Italie, qu'à multiplier les divisions sociales, pour devenir le chef du parti le plus considérable , au moyen duquel il voulait asservir toute la Péninsule. Dès qu'il eut fait élire , par la diète de Vienne, son fils Conrad, Roi des Romains (1237), Frédéric vint se remettre à la tête des Gibelins italiens, toujours fidèles aux Empereurs, afin d'écraser les Guelfes, toujours fidèles au Pape. Les Républiques lombardes resserrèrent aussitôt leur alliance, formèrent une caisse commune et organisèrent un vigoureux système de défense ; mais l'Empereur, secondé par les seigneurs qui avaient établi, durant les troubles, une sombre tyrannie sur les *francs bourgeois* de quelques villes, promena partout la dévastation, la terreur ou le deuil, et ne laissa plus aucun espoir de salut à la liberté. Ensuite, comme le Pape l'avait frappé d'anathème, il marcha sur Rome avec un appareil formidable. Quoique tout le peuple se fût croisé contre lui, Frédéric n'en au-

rait pas moins emporté cette capitale du monde chrétien, s'il n'eût préféré suspendre les hostilités après la mort de Grégoire, pour mieux dicter des lois à son successeur. L'élection d'Innocent IV, son ami personnel, semblait combler les vœux de l'Empereur, mais le Pape, plus fidèle à ses devoirs généraux qu'à ses affections particulières, allait devenir son implacable ennemi.

Dès les premiers jours qui suivirent cette élection, il y eut, selon l'usage, un rapprochement entre le Souverain Pontife et l'Empereur. Celui-ci voulait être absous; Innocent y consentait, pourvu qu'il restituât préalablement au domaine de saint Pierre, tout ce qu'il lui avait enlevé; Frédéric exigeait, au contraire, la levée préalable de l'excommunication. Cette difficulté n'était pas encore aplanie, qu'un autre dissentiment éclata. Le Pape ne pouvait abandonner ses alliés, sans se déshonorer; aussi exigea-t-il, à son tour, que l'Empereur cessât d'armer contre les Lombards et qu'il leur accordât une amnistie. De son côté, l'Empereur ne pouvait accepter ces conditions pacifiques sans perdre tous les résultats de ses campagnes en Italie; aussi refusa-t-il d'y adhérer. Les conférences allaient finir et les hostilités recommencer, plus for-

midables que jamais. C'en était fait de la puissance temporelle du Saint-Siége, si le Souverain-Pontife ne se fût secrètement embarqué pour Gênes, d'où il prit le chemin de Lyon. Un concile général eut lieu dans cette ville libre. Innocent IV y invita les cardinaux à porter désormais un chapeau rouge, symbole éclatant qui indique, aux Rois comme aux peuples, que les hauts dignitaires de l'Église catholique sont ou doivent être toujours prêts à verser leur sang pour elle. Après avoir exposé à cette auguste assemblée toutes les désolations du monde religieux en ce moment critique, le Pape accusa hautement l'Empereur d'avoir persécuté le clergé, spolié les Églises, blasphémé le saint nom de Dieu, embrassé l'hérésie et abandonné la loi du Christ pour suivre celle de Mahomet. Thaddée de Suessa voulut atténuer ces graves accusations; mais après plusieurs délais itérativement accordés à Frédéric, comme il n'était point venu se justifier en personne devant le concile, il fut condamné par contumace. Innocent IV l'excommunia dans les termes suivants :

« Moi, vicaire du Christ, et ce que je lierai sur la terre sera lié dans le ciel, après en avoir délibéré avec nos frères les cardinaux et avec le con-

cile, je déclare Frédéric accusé et convaincu de sacrilége et d'hérésie, excommunié et déchu de l'Empire; j'absous pour toujours du serment ceux qui lui ont promis fidélité; je défends de lui obéir sous peine d'excommunication *ipso facto*, commandant aux électeurs de choisir un autre Empereur, en me réservant de disposer du Royaume de Sicile (1245). »

Tous les évêques, présents au concile, approuvèrent cette sentence (1). Frédéric se trouvait alors à Turin. En apprenant sa déposition, il se fit apporter la couronne de fer, la mit sur sa tête, et puis, d'une voix terrible, il prononça ces paroles que Napoléon répéta presque textuellement avant sa chute: « Malheur à qui ose y toucher! malheur au Pontife qui a brisé tous les liens qui m'attachent à lui, et ne me laisse plus à suivre d'autres conseils que ceux de la colère! »

Innocent IV avait parfaitement compris, lorsqu'il réunit le concile de Lyon, qu'au point où se trouvaient les choses, entre le Saint-Siége et la Maison de Souabe, tout rapprochement était impossible et que leur lutte actuelle devait se ter-

(1) Nicolaus de Curbio. *Vita Innocentii IV*, n° 19. Apud Muratori, *Scriptores rerum Ital.* Tom. III, pars 1re, pag. 592. — Roncaglia, *Animadvers. in Hist. Eccl. Nat. Alex.*

miner par la ruine future, mais prochaine, de l'un ou de l'autre. C'est pour cela qu'il tourna toutes les forces de l'Église universelle contre Frédéric, dont la perte était nécessaire à son propre salut, en tant que Pape. Frédéric comprit, lui aussi, qu'il fallait tourner toutes les forces de la Monarchie européenne contre le Saint-Siége, dont la perte était également nécessaire au salut de sa propre Maison, considérée comme dépositaire de la dignité impériale. A cet effet, il écrivit aux Princes et leur proposa de former une ligue générale contre le Pontife, qui s'arrogeait le pouvoir de déposer les Rois; mais, n'ayant rien à craindre sous ce rapport, et d'ailleurs, n'étant nullement intéressés à dépouiller la Papauté de telle ou telle de ses prérogative, tous les Monarques refusèrent d'intervenir dans ce conflit suprême du Sacerdoce et de l'Empire.

Si la voix de Frédéric ne trouva point d'écho parmi les Souverains, celle d'Innocent IV en trouva parmi les peuples. Pendant que les habitants de la Sicile conspiraient contre la vie de l'Empereur; en Allemagne, les évêques-électeurs lui opposaient Henri-le-Raspon, landgrave de Thuringe (1246). L'anti-Empereur défit d'abord Con-

rad, fils de Frédéric, roi des Romains, et à ce titre son héritier présomptif; mais, peu de temps après, il fut blessé mortellement au siége d'Ulm (1247). Guillaume de Hollande accepta aussitôt le titre d'Empereur, qu'il rejeta plus tard, parce qu'ayant été proclamé au nom du Pape, l'Allemagne avait refusé de le reconnaître. Cependant, plus résolu que jamais à garder la couronne, Frédéric triomphait en Toscane et faisait contenir la Lombardie par le farouche Ezzelin. Rien n'était encore perdu pour lui; car il pouvait recouvrer tous ses droits à l'Empire en traitant avec le Saint-Siége. Mais la mort le surprit à Firenzuola (13 décembre 1250), dans la Pouille. Avant d'expirer, il put néanmoins se réconcilier avec l'Église. La nation germanique, si longtemps prépondérante en Europe, tomba positivement avec ce Prince, et sa décadence fut si profonde, qu'elle n'a jamais pu s'en relever.

Conrad IV, à la mort de Frédéric, aurait dû être reconnu comme Empereur et comme Roi de la Sicile; mais tous ses États lui furent disputés par Guillaume de Hollande, qui portait encore le titre de Roi de Germanie, et par le Pape, qui écrivit aux seigueurs siciliens, aux villes d'Italie, aux

Princes d'Allemagne, leur défendant, sous peine d'excommunication, d'obéir à ce Prince qu'il déclarait déchu de tous ses droits. Aux yeux d'Innocent IV, la mort de Frédéric II ne changeait absolument rien à la situation respective du Pape et de la dynastie des Hohenstauffen, puisque la chute politique de l'un était nécessaire pour consolider la haute puissance de l'autre. Après quelques rapides victoires, Conrad meurt ; la Maison de Souabe cesse de régner et l'Empire se trouve dans un tel abaissement, qu'il ne tente l'orgueil d'aucun Prince. La ruine de l'ordre monarchique servit de signal à l'anarchie. Elle seule pouvait se produire en ce temps connu dans l'histoire sous le nom de *grand interrègne :* car une pareille dénomination prouve positivement que, quoique l'élection eût donné à plusieurs Princes le droit de faire acte de souveraineté, leur pouvoir n'en fut pas moins considéré comme illégitime ; et, par suite, qu'ils ne possédèrent point l'autorité réelle, ou proprement dite. Comment auraient-ils pu l'obtenir, alors que le Royaume de Germanie était vendu au plus offrant, et que *le droit du poing*, c'est-à-dire de guerre privée, restait la seule loi vivante, après l'anéantissement de toutes

celles qui fondent la paix publique dans les sociétés? Pour chercher une sécurité sociale qu'elles ne trouvaient pas dans l'Empire, les villes du nord et du midi de l'Allemagne formèrent deux ligues importantes. Celle du Midi s'appela *Confédération du Rhin;* et celle du Nord : *Hanse* ou *Ligue hanséatique.* Cette dernière, plus considérable que la première, vit quelquefois les Rois du Septentrion courber l'indigent orgueil de leur couronne, devant l'opulence de ses comptoirs.

Au milieu de tant d'agitations diverses et toutes également funestes, l'Italie n'était pas plus tranquille que l'Allemagne. Quiconque trouvait le pouvoir à la portée de sa main, l'usurpait sans scrupule : celui-ci au nom du Pape, celui-là au nom du Roi; tel au nom de la commune, tel autre en son propre nom. La Sicile, par extension de ses lois municipales, se constituait en République, pour avoir un gouvernement quelconque, tandis que le Pape voulait y rétablir la Monarchie, avec n'importe quel Prince étranger. C'est alors que Manfred, fils naturel de l'Empereur Frédéric II, en fit la conquête et prit le titre de Roi, au préjudice du jeune Conradin, son neveu. Toujours entouré des Sarrasins que son père avait établis en regard du

Saint-Siége, ou mieux, dans le domaine même de saint Pierre, il brave l'excommunication d'Urbain IV, jusqu'à ce que Charles d'Anjou, frère du Roi de France, appelé en Italie par le Souverain-Pontife, eût pu arracher d'entre ses mains le Royaume des Deux-Siciles.

Charles vint à Rome pour s'entendre avec Urbain. Il fut convenu que la couronne de Sicile appartiendrait au prince du sang royal de France et à ses descendants mâles, même nés de ses filles, suivant l'ordre de primogéniture; qu'il ne partagerait et n'étendrait en aucun cas le territoire du Royaume; qu'il ne se mêlerait jamais des affaires de la Lombardie et de la Toscane; qu'il laisserait au droit canonique le règlement des affaires ecclésiastiques et qu'il paierait, outre une certaine somme versée comptant, huit mille onces d'or chaque année, à titre de tribut, sous peine de déchéance en cas d'un retard de plus de six mois. Après ces stipulations, Charles, ayant reçu la couronne de Sicile et la bannière de l'Église, marcha contre Manfred, qui semblait porter, au milieu des Sarrasins, la bannière de l'Islamisme. Celui-ci proposa un arrangement au frère de Saint-Louis; mais le duc d'Anjou répondit à ses envoyés;

« Allez dire au sultan de Lucera que je ne veux avec lui ni paix ni trève ; aujourd'hui je l'enverrai en enfer, ou il m'enverra en Paradis. » Les deux armées se rencontrèrent non loin de Benevent ; on se battit, de part et d'autre, avec une rare intrépidité ; mais la victoire se déclara pour Charles d'Anjou, et Manfred, ne voulant pas survivre à sa défaite, chercha la mort sur le champ de bataille (1266).

La fortune des armes donnait au vainqueur, non-seulement le Royaume de Sicile, mais encore une autorité considérable dans toute l'Italie. Avec lui, le parti guelfe triomphait généralement du parti gibelin, tandis que la Maison de Souabe disparaissait pour faire place à la Maison de France. Plusieurs villes, même en Lombardie, vinrent demander des podestats à Charles, qui essaya de leur faire accepter sa propre Souveraineté monarchique ; mais la plupart de ces Républiques municipales lui répondirent avec fierté : « Nous voulons bien vous avoir pour ami, non pour maître. » Plus homme de guerre qu'homme de gouvernement, Charles devait se montrer à la fois grand capitaine et grand organisateur d'armée ; très-mauvais administrateur d'États. Au lieu de fonder son

trône sur le droit, il ne l'appuya que sur la force. En vain le peuple, attaché à ses franchises, lui adressa-t-il mille doléances; en vain le Pape, qui avait cru garantir la liberté de l'Italie, en y appelant un Prince français, lui reprocha-t-il son despotisme; le Roi ne s'en conduisit pas moins à la manière d'un tyran, sans prendre garde aux périls dont il était environné. En effet, les Gibelins, ayant renoué leurs trames autour du jeune Conradin, petit-fils de Frédéric II, l'engageaient à profiter des mécontentements du peuple, qui lui offraient l'occasion de relever les destinées de sa race. Le Prince traversa l'Allemagne et parut en Italie. Outre le parti gibelin, tous les Sarrasins de Lucera vinrent se ranger sous ses drapeaux; tandis que Charles, ayant mécontenté le parti guelfe, ne rallia presque personne autour de sa propre destinée.

C'est dans cette grave circonstance qu'il reçut la lettre suivante de Clément IV : « Pourquoi t'écririons-nous comme à un Souverain, quand tu n'as que du mépris pour ton Royaume, et que tu l'abandonnes comme un corps sans tête? Ruiné d'abord par les voleurs, qui étaient tes agents, ce malheureux pays est aujourd'hui la proie de Sarra-

sins et de chrétiens perfides. La chenille dévore ce qui a échappé à la sauterelle; et certes les dévastateurs ne manqueront pas à l'œuvre, tant qu'il ne se présentera pas de défenseurs. Garde-toi de croire que si tu perds tes États, l'Église recommence ses travaux et ses sacrifices pour t'y rétablir. Content du titre de Roi, tu pourras retourner en Provence, et là attendre un miracle (1). »

Le miracle eut lieu, non pas en Provence, mais sur le champ de bataille de Tagliacozzo, où Charles, avec un petit corps de troupes françaises, mit en déroute complète la grande armée de Conradin. Ce malheureux Prince cherchait son salut dans la fuite, lorsqu'il fut lâchement livré à son ennemi, avec Frédéric d'Autriche. Le comte d'Anjou accusa son royal captif du crime de félonie. Ajoutant à la cruauté d'un pareil acte l'insulte des apparences légales, il désigna deux syndics de chaque ville de la terre de Labour, pour qu'ils eussent à le juger, et un protonotaire, pour qu'il soutînt l'accusation en ces termes : « Conrad, fils de Conrad, excommunié, condamné par l'Église, coupable de l'envahissement d'un Royaume sur.

(1) 28 mars 1268. Reg. Clem. I, IV, n° 460, folio 76. — Rayn., pag. 553.

lequel il n'avait aucun droit, a excité les peuples à la révolte et conjuré lui-même la mort du légitime Souverain. Il a usurpé le titre de Roi, commis ou laissé commettre des crimes qui appellent sur lui la peine capitale. » — Un juriste courageux, dont l'histoire devait conserver le nom, Gui, de Suzaria, ne se laissa pas déconcerter par la présence de Charles. Au lieu de se borner à la défense, il fit plutôt l'apologie de l'illustre accusé. « S'il est venu dans le Royaume avec une armée, s'écria-t-il, c'est qu'il le regardait comme un héritage que la force lui avait ravi, et qu'il avait le droit de reprendre par la force. Vaincu et arrêté dans sa fuite, il est prisonnier de guerre, et doit être traité comme tel. » Un seul juge vota pour la mort; tous les autres restèrent muets. Charles se vit contraint de résumer les débats et de prononcer lui-même la peine capitale : aussi la condamnatian de Conradin offre-t-elle à notre esprit le spectacle d'un Souverain légitime assassiné juridiquement par un usurpateur (1).

Clément IV, qui était atteint déjà de la maladie dont il mourut, malgré son extrême fai-

(1) A. de Saint-Priest, *Hist. de la conq. de Naples par Charles d'Anjou*. Tom. III, liv. IX. pag. 167.

blesse, n'en réclama pas moins Conradin avec beaucoup d'énergie, parce qu'il avait été livré sur le territoire de l'Église, et que, d'ailleurs, le Pape exerçait le droit de juridiction sur le Royaume de Naples, en sa qualité de suzerain. Mais, plus le Souverain-Pontife s'intéressait au sort du malheureux condamné, plus Charles activait les apprêts de son supplice. L'existence de Conradin était un danger réel pour le frère de Saint-Louis ; car l'héritier des Hohenstauffen pouvait devenir contre lui un terrible instrument de guerre, soit entre les mains du Saint-Siége, soit entre les mains des partis, dans une société mécontente. Ainsi, aux yeux de Charles d'Anjou, la mort de l'illustre captif était fatalement nécessaire : il essaya de la justifier.

Un échafaud s'élève sur la place du Marché. On le recouvre d'un drap rouge, par honneur pour le sang royal. Le bourreau se place près du billot, pieds nus, bras nus, la hache à la main (1); Conrad de Souabe et Frédéric d'Autriche montent ensemble, d'un pas ferme, les degrés de l'échafaud; et plus loin, mais assez près pour les voir

(1) Bartholomeo di Neocastro, cap. X, pag. 1024.—Ap. Grégorio, *Bibl. arag. sicula.* Tom. I, pag. 27.

mourir, Charles d'Anjou monte sur un bastion.

Avant le signal du supplice, le protonotaire donne lecture du jugement; ensuite, il poursuit en ces termes : « Écoutez, vous tous qui êtes présents. Celui-ci est le petit Conrad, fils de Conrad, Roi, et petit-fils de Frédéric, Empereur. Parti de l'Allemagne avec une armée, il a osé attaquer notre seigneur le Roi, s'efforçant de séduire les peuples, portant la faux dans la moisson d'autrui. La fortune nous avait trahis d'abord; mais, grâce à la valeur de notre Sire, il a été vaincu. Celui qui se croyait le maître du Royaume est là devant vous, chargé de chaînes. Avec la permission du Souverain-Pontife, de l'avis des sages et des hommes de science, l'arbitre de ce jugement a ordonné que Conrad et ses associés ici présents fussent jugés comme des brigands, comme des voleurs de grand chemin, et condamnés à la peine capitale. En conséquence, au nom du Roi et de notre office, sans admettre aucun appel, nous requérons qu'ils aient la tête tranchée. Frappés à l'instant, qu'ils meurent à la vue de tous (1). »

« — Vil esclave, s'écrie Conradin, ton maître déclare coupable un fils de Roi. Il ne sait pas que

(1) Giannone, Lib. XIX, cap. IV, tom. II, pag. 705.

l'égal ne peut pas condamner son égal ! » Puis, se tournant vers le peuple, ce prince ajoute d'une voix calme : — « Dieu, quoiqu'il m'ait créé à son image, m'a fait mortel, et je dois mourir ; mais je suis condamné injustement. Qu'on interroge les Rois de la terre; qu'ils disent, dans leur conscience, si le fils qui cherche à recouvrer l'héritage de son père est coupable. Toutefois, si je ne mérite pas de pardon, qu'on ait du moins quelque indulgence pour mes amis innocents. Que ceux qui, pleins de foi dans la justice de ma cause, ont marché avec moi , ne partagent point mon sort. Oh! si je ne puis rien obtenir pour eux, je demande en grâce d'être frappé le premier, afin de n'avoir pas la douleur de les voir mourir. »

Cela dit, Conrad embrasse Frédéric, se met à genoux, prononce le nom de sa mère, incline son front vers le billot. Lorsque le bourreau a fait tomber cette noble tête, Frédéric d'Autriche la ramasse pour la baiser avec transport, en jetant des cris de fureur et de désespoir. Après lui, on décapita tous les autres condamnés. A la fin, cette horrible boucherie indigna les chevaliers français, qui s'étaient agenouillés devant l'écha-

faud, dès le commencement du supplice (1). Robert de Béthune, gendre de Charles d'Anjou, se précipita sur le protonotaire, qui avait plusieurs fois porté la parole contre Conrad, et, d'un seul coup d'épée, le renversa « pour avoir osé, vilain » qu'il estoit, condamner à mort un si grand sei- » gneur. » Tout le monde applaudit à cette violence généreuse ; le Roi fut lui-même obligé de convenir que Robert de Béthune « avait agi en homme » de cœur et de bon lieu. »

Cet aveu public renfermait sa propre condamnation. Le supplice de Conrad, enfant de seize ans, ordonné par l'un des Princes les plus illustres du XIIIe siècle, qui fut si fécond en grands Rois, stupéfia toute l'Europe. Ce n'était pas une faute; mais un crime, digne d'être flétri par les lois divines et humaines. Plus le coupable était élevé, plus la réprobation fut haute. Hier encore, Charles d'Anjou avait un renom splendide; on le saluait comme l'allié des Rois de Grèce, de Hongrie et de Pologne, comme le premier capitaine et le premier organisateur de son temps, comme le libérateur du Christianisme : car son bras avait repoussé une

(1) Ottoker, apud. D. Jer. Pez, *Rerum austriacarum Scriptores.* Tom. III, pag. 44. Leipsick, 1721-25.

invasion de l'Islamisme, peu aperçue, il est vrai, mais aussi réelle que celles du VIII[e] et du XVII[e] siècle ; aujourd'hui que son nom devrait être prononcé entre ceux de Charles-Martel et de Jean Sobieski, on oublie toute sa gloire, et l'on ne se souvient que de la honte qu'il imprima lui-même sur son propre front : car, dans un accès de barbarie froide et réfléchie, c'est-à-dire inexcusable, il a donné aux peuples civilisés le premier exemple d'un Roi frappé sur l'échafaud.

La lutte du Sacerdoce et de l'Empire, du Saint-Siége et de la Maison de Souabe, est terminée. L'illustre race des Hohenstauffen n'existe plus; le Royaume des Deux-Siciles est à jamais séparé de la Germanie, et les villes lombardes, cherchant en elles-mêmes le principe d'autorité qui convient à leur gouvernement, prennent, au nom de la liberté, les formes d'une République. La Papauté, devenue le centre de ce mouvement libérateur, croit sauvegarder sa propre indépendance et l'émancipation de l'Italie, en y appelant un Prince français; elle reconnaîtra bientôt, mais trop tard, sa double erreur, et devra subir tous les affronts du despotisme, toutes les violences de la

conquête. Quoiqu'il sorte victorieux de sa longue lutte avec les Princes de Souabe, le Pape n'en a pas moins subi des pertes matérielles et morales positivement irréparables. En effet, ce but qu'il voulait atteindre, comme c'était son droit et son devoir, étant particulier à l'Italie, ne lui a-t-il pas longtemps fait perdre de vue le but général de l'humanité? Au milieu des crises formidables qui signalent dans l'histoire le long conflit de l'Allemagne et de l'Italie, n'a-t-il pas été contraint de se faire le chef d'un parti, quoique Monarque universel? Le Souverain-Pontife n'exprime donc plus la fédération morale des nations chrétiennes, qu'il a lui-même créée. D'ailleurs, ayant usé et abusé de l'excommunication, soit contre les hérétiques, soit contre les catholiques eux-mêmes, dans l'intérêt de sa puissance temporelle, cette arme toute spirituelle se trouve maintenant émoussée. Les Rois la bravent impunément, les peuples ne s'en épouvantent plus. Chaque État isolé cherche lui-même à reconnaître son propre destin, alors que la destinée générale du monde ne dépend plus uniquement d'une seule institution, ou mieux, du Saint-Siége. C'est ainsi que de grandes individualités politiques et morales

se dégagent peu à peu de l'universalité catholique, sans porter atteinte aux dogmes divins : base immuable de l'Église, pour consacrer une indépendance naturelle, d'où résulte, pour les nations et pour l'homme lui-même, le mouvement qui est nécessaire au progrès de la civilisation.

« Les opinions philosophiques des princes de Hohenstauffen, dit M. de Cherrier, furent un des plus grands griefs de la Papauté contre cette famille; et, par l'effet même de la lutte qui la renversa, l'esprit d'examen fit en Europe de rapides progrès. Partout d'audacieux novateurs attaquaient la corruption de la cour romaine, ses exactions, ses sentences. Le monde s'habituait à discuter des actes auxquels la génération précédente avait obéi aveuglément; et de la discussion à la résistance, le pas est facile à franchir. N'est-ce pas une particularité digne de toute l'attention de l'historien, que le Saint-Siége, précisément lorsqu'il triomphe de son plus redoutable ennemi, se voie contraint, par l'émancipation progressive de la société laïque, à abandonner l'ancien projet de théocratiser l'Europe (1)? »

(1) *Histoire de la lutte des Papes et des Empereurs de la Maison de Souabe*. Tom. IV, pag. 241.

Mais si la puissance pontificale est déjà frappée de décadence, et rien n'est plus vrai, puisque les Papes ne peuvent désormais faire reconnaître leur suprématie absolue que par les Rois les plus faibles et les plus éloignés de l'Italie; tout nous prouve que la puissance impériale est positivement frappée de mort, puisque les Empereurs qui prétendent gouverner la Germanie, durant le *grand interrègne*, ne peuvent même se faire reconnaître par leurs propres États. Autrefois le Saint-Empire, monarchie prépondérante, faisait la conquête de la Lorraine avec Henri-l'Oiseleur, de l'Italie avec Othon Ier, du Royaume d'Arles avec Conrad III, des Deux-Siciles avec Hohenstauffen; donnait la civilisation aux barbares du Nord et prenait pour ministres tous les Rois de l'Europe. Maintenant, au contraire, bien loin de communiquer le mouvement et la vie aux autres États de la chrétienté, l'Empire s'immobilise au milieu des factions, se désorganise et se détruit en quelque sorte lui-même. Tandis que les diverses Monarchies européennes, par l'application constante du principe ou du fait de l'hérédité royale, voient s'effectuer, de règne en règne, le développement progressif de leurs destinées; le Royaume d'Allemagne se

morcèle en une foule de petits États ou provinces indépendantes, et cette dislocation est due à la constante application d'un principe dissolvant : celui de l'élection impériale. Au lieu de l'ordre, c'est l'anarchie qui devient systématique en Germanie. Tous les princes-électeurs, participant également au pouvoir suprême, choisissent les Empereurs dans les familles qui occupent un rang aristocratique tout-à-fait subalterne. Rodolphe de Habsbourg recueille leurs suffrages (29 septembre 1273), parce que sa pauvreté est telle qu'il ne saurait porter ombrage à personne. Pouvait-on se douter alors que lui ou les siens rendraient son ancienne splendeur à l'Allemagne et lui assureraient une fortune nouvelle, en fondant la Maison d'Autriche, c'est-à-dire en substituant à la Royauté élective, la Royauté héréditaire : unique moyen de salut pour les peuples civilisés ?

CHAPITRE XIV.

AFRANCHISSEMENT DES PEUPLES PAR LES ROIS.

Sommaire.

Pourquoi les Rois de l'Europe ne sont-ils pas intervenus dans la lutte des Papes et des Empereurs? — Partout ils avaient à se faire *Rois*, en affranchissant leurs peuples. — La Maison royale de France devait résoudre ce grand problème. — Il y a un Peuple, un État, un Gouvernement et un Roi en Europe; et c'est à la France que l'Europe le doit. — La Race capétienne a donc moralement créé tous les États du continent. — Difficulté de l'entreprise et grandeur du résultat. — La Royauté francaise au sacre de Philippe Ier. — Louis, *seigneur futur de la France*. — Louis-le-Gros, *roi des Français*, et l'abbé Suger, son ministre. — En même temps que le Roi se fait lui-même, il fait la nation. — Affranchissement des communes. — L'autorité royale se développe parallèlement avec la liberté populaire. — Valeur générale de la Royauté. — Valeur locale de la Bourgeoisie. — Les Rois de l'Europe imitent les Rois de France. — Les communes et le Pouvoir royal en Espagne. — Origine de la Monarchie aragonaise. — En quoi le but de la Royauté de Castille et de la Royauté d'Aragon diffère de celui de la Royauté anglaise. — Le gouvernement féodal en France et en Angleterre. — Despotisme des Rois normands. — Henri II marche pourtant sur les traces de Louis-le-Gros. — Premières communes anglaises. — En quoi elles diffèrent des communes de France.—Fusion progressive de l'élément saxon et de l'élément normand en Angleterre. — Les communes en Allemagne et dans les États du nord de l'Europe. — Coup d'œil sur leur constitution monarchique. — La Royauté héréditaire et la Royauté élective. — Le principe de l'hérédité se fixe d'abord en Espagne, puis en France, en Angleterre, etc. — Philippe-Auguste assure ce triomphe à la Royauté française dans les plaines de Bouvines. — Au commencement de son règne, le Royaume était renfermé dans des limites très-étroites; vers la fin, son territoire était déjà très-considérable. — Conquêtes du

Roi de France sur le Roi d'Angleterre. — Ce qui fait la force et la popularité de la Royauté française, c'est son caractère de bienveillance et son dévouement aux principes de liberté. — Le caractère de la Royauté anglaise était bien différent sous Jean-sans-Terre. — Grande-charte aussitôt violée que jurée. — Louis, fils de Philippe-Auguste, sacré Roi d'Angleterre. — Henri III. — La Royauté anglaise se transforme en oligarchie. — Guerre civile. — Saint-Louis choisi pour arbitre par le Roi d'Angleterre et la noblesse révoltée. — Nouveau caractère de la Royauté anglaise. — Formation d'un gouvernement légal. — Louis VII, premier Roi héréditaire en France et Édouard II, premier Roi héréditaire en Angleterre. — Règne de Saint-Louis. — Ses établissements divers. — Il a fondé la société monarchique. — Chute de cette société. — Mission de la France au XIXe siècle.

Aucun Souverain de l'Europe n'était intervenu dans la lutte des Papes et des Empereurs. Les Rois de Germanie, aspirant toujours au gouvernement politique du monde chrétien, poursuivaient cette chimère d'une Monarchie universelle, afin d'être, s'il se pouvait, en réalité, les successeurs de Charlemagne; et ils étaient beaucoup trop puissants pour qu'un Prince quelconque, étranger à l'Italie, osât prendre en main les droits, les intérêts, la défense du Saint-Siége, ou devenir leur antagoniste. Saint-Louis lui-même refusa un asile à Innocent IV, dans son propre Royaume, alors en paix avec l'Empire, parce qu'il ne voulait pas donner à Frédéric II le moindre prétexte de guerre. Quant aux Souverains-Pontifes, qui, exerçant

d'une manière positive, le gouvernement religieux du monde chrétien, possédaient moralement des sujets dans tous les États, comme vicaires de Dieu sur la terre, ils eurent aussi la suprême joie de ne voir aucun Prince, étranger à l'Italie, devenir l'auxiliaire des Empereurs ou prendre en main les droits, les intérêts, la défense de la Maison de Souabe. Vainement Frédéric II voulut-il armer tous les Monarques européens contre Innocent IV : ceux-ci, au lieu d'entrer dans cette voie funeste, ne sortirent point de la neutralité qu'ils s'étaient imposée à l'égard de l'un et de l'autre. Car, il ne s'agissait pas pour eux de défaire tel ou tel Pape, en opprimant un peuple, en tuant une nationalité, en se déclarant les très-humbles serviteurs du vieux despotisme impérial; mais bien de se faire Rois, en affranchissant leurs propres peuples, en créant des nationalités distinctes, en se déclarant les premiers champions de la liberté moderne.

L'entreprise était difficile, non impossible, quoiqu'elle fût conçue dans le but plus ou moins avoué de renverser le monde féodal, appuyé sur le servage ; et de fonder, en Europe, un ordre social qui, dans son développement final, consacrerait à jamais la dignité morale de l'homme au sein de

la civilisation. D'ailleurs, la dynastie de Hugues-Capet, non contente de poser, en principe, ce problème régénérateur, l'avait déjà résolu, dans ses États, par un acte de haute spontanéité, au moyen duquel elle s'était assuré d'emblée une autorité supérieure à celle des autres Maisons royales, et qui lui promettait, pour l'avenir, une destinée en quelque sorte impérissable comme sa propre gloire. Le Prince capétien n'est plus, en effet, ce pauvre Duc de France, ayant une couronne royale, mais n'ayant pas de pouvoir; étant assailli toujours par quelques barons, et n'étant jamais respecté des autres suzerains, malgré la suprématie féodale que lui confère son titre de Roi. Au contraire, les barons et les suzerains s'inclinent maintenant devant ses lois et redoutent sa puissance, parce qu'il peut opposer les droits d'un peuple à leurs prétentions individuelles; parce qu'il fait revivre, avec des droits nouveaux, l'autorité précédemment réalisée par les anciens Monarques et que les successeurs de Charlemagne ont laissée périr; parce qu'il a constitué un gouvernement émancipateur, à l'encontre de l'opposition tyrannique du baronnage; parce qu'enfin il s'est fait Roi de France, en découvrant les principes créateurs de toute Souverai-

neté humaine, et en devenant l'unique personnification de la grandeur d'un État, pour mieux accomplir le salut du monde civilisé !

Il y a donc un Peuple, il y a un État, il y a un Gouvernement, il y a un Roi en Europe ; et c'est à la France que l'Europe le doit. Il y aura bientôt des Rois, des Gouvernements, des États, des Peuples : la régénération sociale et politique sera générale, complète, autant qu'elle peut l'être dans une époque particulière, au milieu du développement progressif de l'humanité.

Cette large manière de comprendre, ou mieux de créer l'autorité, en lui donnant pour base, la liberté, principe du mouvement chez tous les peuples, devait être l'attribut particulier d'un seul Prince, d'un seul État, avant qu'elle devînt celui de toutes les Monarchies. D'abord locale et restreinte, elle prit ensuite un caractère universel. Ainsi le Roi de France, en détruisant l'anarchie féodale afin de rétablir l'ordre social, fut positivement le moniteur des Souverains auxquels il révélait le véritable but du Pouvoir ; et moralement, le créateur des autres États auxquels il révélait le véritable but des Sociétés. Il en résulta, pour les Royautés comme pour les Nations, qui conservèrent néanmoins leurs

usages, leurs habitudes et leurs mœurs distinctes, une direction supérieure, en vertu de laquelle on fixa l'unité de la vie publique européenne, au milieu même de la permanente division des intérêts.

Veut-on connaître l'importance morale et positive de cette transformation? Il suffit de remonter aux premiers temps de l'ère capétienne.

« La société, dit M. Guizot, était à cette époque dans un désordre prodigieux, en proie à de continuelles violences Pour lutter contre ce déplorable état, pour ressaisir quelque règle, quelque unité, la société n'avait en elle-même aucun moyen. Les institutions féodales, ces parlements de barons, ces cours seigneuriales, toutes ces formes sous lesquelles on a, dans les temps modernes, présenté la féodalité comme un régime systématique et ordonné, tout cela était sans réalité, sans puissance; il n'y avait là rien qui parvînt à rétablir un peu d'ordre, de justice; en sorte qu'au milieu de la désolation sociale, on ne savait à qui avoir recours pour faire réparer une grande injustice, remédier à un grand mal, constituer un peu l'État. Le nom de *Roi* restait; un seigneur le portait; quelques-uns s'adressèrent à lui. Les titres

divers sous lesquels s'était présentée jusque-là la Royauté, quoiqu'ils n'exerçassent pas un grand empire, étaient cependant présents à beaucoup d'esprits; on les retrouvait dans quelques occasions. Il arriva que, pour réprimer une violence scandaleuse, pour rétablir un peu d'ordre dans un lieu voisin du séjour du Roi, pour terminer un différend qui durait depuis longtemps, on eut recours à lui; il fut appelé à intervenir dans des affaires qui n'étaient pas directement les siennes; il intervint comme protecteur de l'ordre public, comme arbitre, comme redresseur des torts; l'autorité morale qui restait à son nom lui attira peu à peu ce pouvoir (1). »

Puisqu'il conservait des droits moraux supérieurs à ses forces effectives, le Roi avait ou devait avoir des prétentions politiques bien supérieures à ses droits positifs, c'est-à-dire tels que les définissait la féodalité, depuis qu'elle avait formé ses mille souverainetés locales avec le démembrement de l'unité souveraine et monarchique. Par son titre de Duc de France, il exerçait, avons-nous dit, la suprématie féodale qu'il ne pouvait

(1) *Hist. de la civilisation en Europe*. IX[e] leçon, pag. 260-261.

pas abdiquer; et, par son titre de Roi, il tâchait de reconquérir l'autorité générale que les Monarques, ses prédécesseurs, avaient antérieurement accomplie, pour fixer, postérieurement et d'une manière définitive, les destinées de la Royauté.

De même que tout avait concouru à la défaite du Pouvoir royal, lors de l'établissement de la féodalité; de même aussi, tout concourut à la défaite de la féodalité, lors de la restauration du Pouvoir royal. « On doit être étonné, dit Mably, qu'au milieu de cette révolution (le triomphe de la féodalité) qui changea la face du Royaume, les Français aient conservé l'usage du serment de fidélité au Roi et de l'hommage dont ils auraient pu s'affranchir. Mais comme on n'agissait que par ambition et par avarice, et non par haine, les esprits ne reçurent point de ces secousses violentes qui, en les échauffant, les portent aux dernières extrémités. On ne refusa point de prêter la foi et l'hommage, parce qu'on y était accoutumé; mais on violait ses engagements sans scrupule, parce qu'on pouvait le faire impunément (1). »

Réduit aux seules forces de son duché, qui était

(1) *Observations sur l'Hist. de France.* Liv. II, chap. V, — 1765.

alors formé par les comtés de Paris, de Melun, d'Étampes, d'Orléans et de Sens, le Roi subissait la loi des suzerains, plus puissants que lui, au lieu de leur imposer la sienne propre. Aussi Hugue, moine de Fleuri, dit-il aux barons, en parlant de Hugues-Capet : « Il est vrai que vous l'appelez votre seigneur et votre Roi ; mais vous ne lui obéissez qu'autant que cela vous convient, et il vous convient rarement de le faire (1). »

Hugues-Capet, ne pouvant attaquer de front le baronnage sans compromettre sa fortune monarchique, laisse les seigneurs guerroyer entre eux et s'affaiblir ainsi réciproquement. Il agit de manière à mettre la personne du Roi hors ligne, espérant que les siens, après lui, en feront autant pour la Royauté. Robert, Henri Ier et Philippe Ier, qui lui succèdent sans contestation, parce qu'ils ont été successivement associés au pouvoir de leur père et sacrés de son vivant, « interviennent sans cesse, soit à main armée, soit par des négociations, dans les affaires de tous leurs voisins, et même de seigneuries fort éloignées d'eux (2). » L'Institution

(1) Hugo-Monac. Floriac, *de Gest. modern. Reg.*

(2) M. Guizot, *Histoire de la civilisation en France.* XIIe leçon, tom. IV, pag. 97, édit. de 1846.

royale joue déjà, sur la scène publique, un rôle important, et qu'on ne peut plus rapporter seulement à la personne du Prince qui la représente, mais bien au principe, qui est représenté. Car, si, de fait, le Roi domine l'opinion et s'allie aux plus puissantes Maisons par des mariages, qui augmentent son domaine; en droit, c'est toujours au Roi que reviennent les fiefs conquis, vacants ou confisqués, parce qu'il est *le suzerain des suzerains, le seigneur des seigneurs,* et qu'il *tient par des liens assurés, de degrés en degrés, à la société tout entière,* en attendant qu'il la contienne d'une manière souveraine et absolue.

Déjà les chefs des villes se réunissent aux prélats et aux barons pour assister à l'élection et au couronnement de Philippe Ier (1), qui prend possession du trône avec une solennité remarquable. On en jugera par le procès-verbal que voici :

« L'an de l'incarnation du Seigneur (1059), la trente-deuxième année du règne du Roi Henri, le dixième jour avant les calendes de juin (23 mai)... le Roi Philippe fut sacré par l'archevêque Gervais, dans la grande église, devant l'autel de

(1) Maximil-Samson-Fréd. Schoell, *Cours d'histoire des États européens.* Tom. VIII, liv. V, chap. XIV, pag. 219.

Sainte-Marie, avec les cérémonies suivantes :

« La messe commencée, avant qu'on lût l'Épître, l'archevêque se tourna vers le Roi, et lui exposa la foi catholique, s'enquérant de lui s'il y croyait et la voulait défendre. Sur sa réponse affirmative, on lui apporta sa profession de foi : il la prit; et quoiqu'il n'eût encore que sept ans, il la lut et la signa. Cette profession de foi était ainsi conçue : « Moi, Philippe, devant bientôt, par la » grâce de Dieu, devenir Roi des Français, au jour » de mon sacre je promets, en présence de Dieu et » de ses saints, de conserver à chacun de vous, » mes sujets, le privilége canonique, la loi et la jus» tice qui sont dues; et Dieu aidant, autant qu'il me » sera possible, je m'attacherai à les défendre avec » le zèle qu'un Roi doit montrer dans ses États en » faveur de chaque évêque et de l'Église à lui com» mise. Nous accorderons aussi, de notre autorité, » au peuple confié à nos soins, une dispensation des » lois conforme à ses droits. »

« Cela fait, il remit sa profession de foi entre les mains de l'archevêque, en présence de.... (suivent les noms de cinquante-trois archevêques, évêques ou abbés). Prenant le bâton de saint Remy, l'archevêque expliqua avec douceur et

mansuétude, comment c'était à lui, par-dessus tous, qu'appartenaient l'élection et la consécration du Roi, depuis que saint Remy avait baptisé et sacré le Roi Clovis. Il expliqua comment le Pape Hormisdas avait donné à saint Remy, et le Pape Victor à lui Gervais, et à son Église, le droit de consacrer par ce bâton, et la primatie de toute la Gaule. Alors, du consentement de son père Henri, il élut Philippe Roi. Après cela, comme il avait été soutenu que cela pouvait se faire sans l'assentiment du Pape, néanmoins les légats du Saint-Siége, pour faire honneur au prince Philippe et lui témoigner leur affection, assistèrent à cette cérémonie. Après eux vinrent les archevêques et les évêques, les abbés et les clercs; ensuite, Guy, duc d'Aquitaine.... (suivent les noms de seize grands feudataires, présents soit en personne, soit par leurs envoyés); ensuite les chevaliers, tant les grands que les petits, qui, d'une voix unanime, donnèrent leur consentement et leur approbation, et s'écrièrent par trois fois : « Nous approuvons, nous voulons qu'il en soit » ainsi. » Alors Philippe rendit, à l'exemple de ses prédécesseurs, une ordonnance concernant les biens de Sainte-Marie, le comté de Reims, et les

terres de saint Remy et les autres abbayes. Il la scella et la signa.

» L'archevêque signa également. Le roi Philippe l'établit grand chancelier, comme les Rois ses prédécesseurs l'avaient fait pour les prédécesseurs de Gervais; et l'archevêque le sacra Roi. L'archevêque étant retourné à son siége, et s'étant assis, on apporta le privilége que lui avait accordé le Pape Victor, et il en fit lecture en présence des évêques. Toutes ces choses se passèrent avec la dévotion et la joie la plus vive, sans aucun trouble, aucune opposition, ni aucun dommage pour l'État. L'archevêque Gervais accueillit tous les assistants avec bienveillance, et les entretint largement à ses frais, quoiqu'il ne le dût à personne, si ce n'est au Roi; mais il le faisait pour l'honneur de son Église et par générosité (1). »

A voir un si grand cortége autour de la Royauté, pour cette investiture solennelle, ne croirait-on pas que ses droits sont universellement reconnus et acceptés? il n'en est rien cependant. Malgré la pompe souveraine dont ils s'entourent, les

(1) M. Guizot, *Collection des Mémoires relatifs à l'Hist. de France jusqu'au XIIIe siècle.* Tom. VII, pag. 89-92.

Princes, hors d'état de se poser au-dessus de la société, à la manière de Charlemagne, bien qu'ils s'en déclarent les successeurs, ne peuvent rien faire encore de décisif pour établir un ordre stable et régulier, au milieu de l'anarchie féodale; mais ils espèrent tout des événements auxquels ils obéissent, en attendant qu'ils soient à même de leur commander. Pour sortir de cette impuissance et constituer l'autorité royale proprement dite, il fallait d'abord s'élever moralement au-dessus de tous les autres hommes, leur imprimer une direction salutaire, fouler aux pieds les obstacles, emprunter au passé monarchique ce qu'il pouvait donner à l'avenir, enfin pénétrer les desseins mêmes de Dieu, relativement à la liberté, dont l'existence était déjà le problème du monde chrétien. Un Prince et un prêtre entreprirent héroïquement de le résoudre, aux applaudissements de toute l'humanité. L'œuvre était beaucoup trop complète pour qu'une seule tête ou une seule main pût y suffire. Louis-le-Gros et l'abbé Suger furent donc nécessaires l'un à l'autre; car dans l'immense tâche qu'ils accomplirent ensemble, celui-ci représente la conception, celui-là l'exécution.

Louis, fils de Philippe Ier, ne songea d'abord qu'à veiller au bonheur, *à la sûreté des laboureurs*, *des artisans et des pauvres*, en faisant éprouver aux grands vassaux « tous les maux et toutes les calamités dont la Majesté Royale a droit de punir la désobéissance des sujets (1). » Il préludait ainsi, pendant le règne de son père, à l'administration et au gouvernement de l'État monarchique. Homme de courage et d'énergie, de haute intelligence politique et de bonne volonté, il parlait déjà aux barons ou se conduisait envers eux, non plus comme un Roi fictif et nominal, mais comme un Roi réel, exprimant un principe supérieur et une force prépondérante. Aussi réprima-t-il énergiquement l'insolence de Bouchard, seigneur de Montmorency, et l'insubordination de plusieurs autres feudataires ; devint-il redoutable à tous et assura-t-il, d'une manière définitive, le triomphe d'un nouveau droit public, qu'il appuyait au besoin sur son propre glaive.

« C'était par ces preuves de valeur et d'autres encore, dit l'abbé Suger, que *le seigneur futur de la France* s'élevait dans l'esprit des sujets, et s'ef-

(1) *Vie de Louis-le-Gros*, par l'abbé Suger, chap. II, *apud* Guizot, *collect.* Tom. VIII, pag. 8.

forçait avec une courageuse constance, toutes les fois qu'il s'en offrait quelque occasion favorable, de pourvoir avec sagacité à l'administration du Royaume et de la chose publique, de dompter les rebelles, et de prendre ou soumettre, par tous les moyens possibles, les châteaux signalés comme oppresseurs (1). »

« Louis, devenu Roi des Français, par la grâce de Dieu, ne perdit pas l'habitude qu'il avait contractée dans son adolescence, de protéger les églises, de soutenir les pauvres et les malheureux, et de veiller à la défense et à la paix du Royaume (2). »

Jusqu'à présent, il n'a dompté que quelques barons; maintenant, il domptera tout le baronnage : car telle est la mission réservée à ce Prince, qu'il doit déblayer, durant son règne, le terrain politique par où le peuple va bientôt passer.

En accomplissant cette œuvre héroïque, Louis-le-Gros, qu'on a comparé aux plus grands Rois, suivit les conseils de l'abbé Suger, son ami d'enfance et homme d'État incomparable. En restant ministre sous deux Rois, Suger ne devait

(1) *Vie de Louis-le-Gros.* Chap. VIII, pag. 21.
(2) Ibid. Chap. XIV, pag. 50.



avoir qu'un seul but : celui de tourmenter le chaos féodal pour en faire sortir un monde nouveau, sa création personnelle, mais exprimant toute la valeur régénératrice des principes chrétiens, lorsqu'on les applique aux sociétés. Ainsi, le ministre conçoit l'idéal d'un gouvernement; et le Roi se charge de le réaliser, moins dans une pensée d'égoïsme, qu'afin d'améliorer le sort des peuples. C'est ainsi qu'il brise les premiers chaînons de l'esclavage qui couvrait la France (1), en poussant le premier cri de liberté. Alors on revoit, en fait et en principe, l'image de la Royauté considérée comme pouvoir général, *qui a droit partout, peut atteindre partout* (2); et l'abbé Suger s'écrie, en s'adressant aux seigneurs : « On sait que les Rois ont *les mains longues*, » pour qu'il parût clairement qu'en aucune partie de la terre l'efficacité de la vertu royale n'était renfermée dans les étroites limites de certains lieux (3). »

En même temps que le Roi se faisait lui-même, il devait faire la Nation; autrement son

(1) M. Leber, *Hist. crit. du pouvoir municipal*, etc. 1re partie, chap. IV, pag. 149.

(2) M. Guizot, *Hist. de la civilisation en France*. XIIe leçon, pag. 105.

(3) *Vie de Louis-le-Gros, vid. sup.* Tom. VIII, pag. 103.

œuvre, toute personnelle, aurait été sans résultat pour les sociétés. Cette pensée créatrice engendra tous les actes de liberté auxquels Louis-le-Gros et l'abbé Suger consacrèrent leur autorité. Mais, quel que soit le pouvoir dont un Prince ou un homme d'État se trouve revêtu dans une circonstance décisive, il lui est absolument impossible d'affranchir un peuple malgré lui-même. Aussi faut-il d'abord lui inspirer un principe d'énergie et d'activité, qui puisse le relever de cette passivité physique et morale où tombent toujours les sociétés accroupies dans le despotisme. A cet effet, Louis-le-Gros « eut recours à une force qui, pour ainsi dire, dormait dans la nation, et que le premier il réveilla de sa léthargie (1). » Comme il se proposait de réprimer l'insolence de plusieurs grands vassaux ligués contre lui, ce prince transforma cette question particulière, en une question générale, fit rougir les bourgeois de leur extrême couardise et vint enfin à leur inspirer des idées guerrières.

Durant cette époque, il existait en France, comme au sein de tous les autres pays, à toutes les

(1) Maximil.-Samson-Fréd. Schoell, *Cours d'Hist. des États europ.* Tom. V, chap. XIII, pag. 88.

époques et dans chaque centre populeux, depuis l'origine des sociétés, autant de corporations d'arts et métiers qu'il y avait d'industries. Ces associations commerciales, sans cesse spoliées ou chargées d'impôts et de services par les seigneurs, pouvaient devenir des centres de révolte, aussitôt que les bourgeois, ayant acquis le véritable sentiment de leur force, chercheraient à conquérir leur liberté civile et à défaire le despotisme féodal. Louis-le-Gros, civilisateur et révolutionnaire dans la noble acception du mot, donna le signal de cette émancipation générale, mais violente, en effectuant quelques émancipations locales; et provoqua l'affranchissement de toutes les communes, en affranchissant quelques villes (1).

L'impulsion une fois donnée, le Roi, qui naguère était presque isolé dans ses petits domaines, se trouva sur-le-champ à la tête d'une grande Nation. Pendant qu'à sa voix les bourgeois s'insurgeaient dans chaque ville où les corporations industrielles devenaient autant de confédérations armées, Louis ne négligeait point les campagnes, puisqu'il « engageait les évêques à appeler leurs pa-

(1) De Laurière, *Rec. des ord. des Rois de France*. Tom. Ier, préf, pag. 24.

roissiens aux armes, et à les envoyer contre les rebelles, les grands vassaux, chaque paroisse sous sa bannière et sous la conduite de son curé (1). » C'est ainsi que les révolutions des communes se produisirent sous la direction morale et positive de la Royauté (2).

« L'affranchissement des communes, au XIe siècle, dit M. Guizot, a été le fruit d'une véritable insurrection, d'une véritable guerre, guerre déclarée par la population des villes à ses seigneurs. Le premier fait qu'on rencontre toujours dans de

(1) Ordéricus Vitalis, *Hist. Eccl.* ap. Dom Bouquet, *Rer. gall. et franc. Script.* Tom. XIII, pag. 705, 723.

(2) Aucun problème historique n'a soulevé, parmi les historiens, d'aussi grandes contradictions que la question des communes. Durant le XVIIIe siècle, l'abbé Dubos, dans son *Hist. critique de la Monarchie française*, publiée en 1734, attribuait aux Rois toutes les révolutions communales; Boulainvilliers, dans son *Hist. de l'ancien gouvernement français*, publiée en 1727, les attribua, au contraire, à l'aristocratie; Montesquieu, dans son *Esprit des Lois*, publié en 1748, y reconnut l'accord de ces deux influences, alors contradictoires; enfin, Mably, dans ses *Observations sur l'Hist. de France*, publiées en 1765, ne voulut y voir que le pouvoir du peuple. Au XIXe siècle, M. Augustin Thierry a reproduit, dans ses *Lettres sur l'Hist. de France*, publiées en 1828, les anciennes opinions de Mably. Mais les lumineux travaux de Savigny (*Hist. du droit romain au moyen-âge*, publiée en 1815, traduit de l'allemand, par M. Ch. Guenoux); Raynouard, dans son *Hist. du droit municipal en France*, publiée en 1829; M. Leber, dans son *Hist. critique du pouvoir municipal*, publiée à la même époque; et surtout M. Guizot, dans son admirable *Hist. de la civilisation en Europe et en France*, ont déterminé les vraies causes de ce grand événement et dissipé toutes les ténèbres que l'esprit de parti opposa longtemps aux recherches lumineuses de la science proprement dite.

telles histoires, c'est la levée des bourgeois qui s'arment de tout ce qui se trouve sous leur main ; c'est l'expulsion des gens du seigneur qui venaient exercer quelque extorsion ; c'est une entreprise contre le château : toujours le caractère de la guerre (1). »

« Quand la guerre a duré un certain temps, quelles que soient les puissances belligérantes, elle amène nécessairement la paix. Les traités de paix des communes et de leurs adversaires, ce sont les chartes. Les chartes communales sont de purs traités de paix entre les bourgeois et leurs seigneurs (2). »

« Essayons maintenant de reconnaître les résultats immédiats de ce grand fait, et quel changement il apporta dans la situation des bourgeois au milieu de la société.

» Et d'abord il ne changea rien, en commençant du moins, aux relations des bourgeois avec le gouvernement général du pays, avec ce que nous appelons aujourd'hui l'État ; ils n'y intervinrent pas plus qu'auparavant : tout demeura local, renfermé dans les limites du fief.

(1) *Hist. de la civilisation en Europe.* VII[e] leçon, pag. 197.
(2) Ibid., pag. 199.

» Une circonstance pourtant doit faire modifier cette assertion : un lien commença alors à s'établir entre les bourgeois et le Roi. Tantôt les bourgeois avaient invoqué l'appui du Roi contre leur seigneur, ou la garantie du Roi, quand la charte était promise ou jurée. Tantôt les seigneurs avaient invoqué le jugement du Roi entre eux et les bourgeois, à la demande de l'une ou de l'autre des deux parties. Par une multitude de causes différentes, la Royauté était intervenue dans la querelle ; de là résulta une relation, quelquefois assez fréquente, des bourgeois avec le Roi. C'est par cette raison que la Bourgeoisie s'est rapprochée du centre de l'État, qu'elle a commencé à avoir des rapports avec le gouvernemement général (1). »

Devenue positivement l'arbitre suprême de cette immense révolution, le Roi dut, non-seulement la favoriser, mais encore la régulariser, afin de remédier, aussi vite que possible, aux désordres qu'elle entraînait et pour en extraire les éléments d'un nouvel ordre public. « Tout prouve, dit Raynouard, que les cités qui sollicitèrent et obtinrent des Rois l'approbation de leurs fédérations communales, obéissaient déjà à des magistrats lo-

(1) *Hist. de la civilisation en Europe*, ibid. pag. 200-201.

caux (1). « Ainsi, l'insurrection avait ses chefs; et comme elle se faisait dans le but de conquérir des droits légitimes, une garantie de justice et de liberté civile, ces chefs étaient magistrats : *maires, jurés, consuls, échevins*; car le droit communal eût pour base une juridiction municipale tant civile que correctionnelle (2). « Néanmoins, la sanction législative que le Roi accordait au contrat fédératif, formé par les habitants du pays pour se soustraire à l'oppression féodale, constitua le privilége de *commune* (3). » Cette sanction n'était accordée qu'après l'adhésion préalable du seigneur particulier et du seigneur immédiat, qui avait le gouvernement de la ville fédérée (4) : mais elle était déjà devenue indispensable, puisqu'on disait avec Beaumanoir : « Au Royaume de » France, nul ne peut faire ville de commune, sinon » le Roi, ou avec le consentement du Roi (5). »

Ainsi, l'autorité royale prospérait, grandissait, se généralisait en même temps que la liberté

(1) *Hist. du droit municipal en France.* Tom. II, chap. VIII, pag. 293.

(2) Maximil.-Samson-Fréd. Schoell, *Cours d'Hist. des États européens.* Tom. V, liv. IV, chap. XIII, pag. 80.

(3) Raynouard, *ubi supra.* Tom. II, chap. VII, pag. 286.

(4) M. Leber, *Hist. critique du pouvoir municipal.* 1re partie, chap. IV, pag. 171.

(5) *Coutumes de Beauvoisis*, chap. IX, pag. 268.

civile ou populaire. Au point de vue du droit, l'insurrection ou *confédération jurée* des bourgeois eût été simplement un acte de révolte, si la Royauté ne l'avait pas autorisée ; et cette condition morale était indispensable, non pour satisfaire l'égoïsme de la personne régnante, mais pour que la commune pût servir positivement de base à l'État. Aussi, de l'aveu même de M. Augustin Thierry, les Monarques « cherchaient-ils à établir en principe que toute ville de commune relevait immédiatement de la Couronne (1). »

Voilà donc la Royauté constituée à l'état de pouvoir central ; voilà aussi le Roi transformant sa suprématie féodale en prérogative monarchique. Outre qu'il est le premier des suzerains, il peut maintenant dicter la loi aux barons et s'en faire obéir ; car les communes, groupées autour du trône, lui fournissent des milices pour toutes ses guerres, depuis qu'elles ont acquis le droit d'avoir des armes et de l'argent pour tous ses besoins, depuis qu'elles ont acquis le droit de battre monnaie. Le peuple ne lui refusant aucun moyen de puissance et d'action, il a désormais une force

(1) *Lettres sur l'Hist. de France.* Lettre XIII*e* *sur l'affranchissement des communes,* pag. 260.

irrésistible. Partout, en effet, l'autorité municipale s'est subordonnée à l'autorité royale, comme le prouvent les formules d'investiture des consuls, dont nous citerons un exemple. « Messeigneurs, » vous jurez sur les saints Évangiles de Dieu, que » vous tiendrez et garderez de tout votre pouvoir » cette ville sous la vraie et bonne sujétion et sous » l'obéissance du Roi, notre souverain seigneur, » et que bien et loyalement vous porterez soin à » son gouvernement, etc., etc. (1). » La puissance, répartie naguère entre tous les barons, se trouve à présent concentrée dans l'unique main du Roi, selon le vœu de Suger. La Royauté, rentrée dans ses fonctions providentielles, après un long bannissement qui avait été aussi fatal au peuple qu'à elle-même, puisque le despotisme féodal était la négation de l'un et de l'autre, la Royauté devait se faire législatrice absolue du nouvel ordre public, pour assurer le salut et la libération du monde moderne, c'est-à-dire, pour sauver son propre ouvrage. Alors seulement l'unité nationale se trouva formée ; elle fut la conséquence naturelle des innombrables révolutions qui créèrent, en même temps, la Commune et l'État, le Gouvernement et

(1) *Limous. Hist.* Tom. I, pag. 506.

le Pays, le Peuple et le Roi : ces deux grands leviers de la civilisation européenne.

Aux yeux de l'abbé Suger, l'État monarchique et l'État populaire devaient être inséparables, par cela seul que la liberté de celui-ci engendrait positivement l'autorité morale de celui-là. On trouve le dernier mot de sa politique dans la charte que Louis VII donna en 1147 à Orléans et qui se résume en ces termes : « Tous les hommes » sont affranchis (1). » Mais, pour agir de la sorte, il fallait que son titre de Roi de France exprimât un pouvoir unique, général, incontestable, sinon incontesté. C'est ce que M. Guizot a parfaitement établi de la manière suivante :

« Il y avait mille suzerains en France, dit-il; un seul Roi. Et non-seulement la Royauté était unique, mais elle avait droit sur toute la France. Ce droit était vague et très-peu actif dans la pratique. L'unité politique de la Royauté française n'était pas plus réelle que l'unité nationale de la France. Cependant l'une et l'autre n'étaient pas non plus tout-à-fait vaines. Les habitants de la province du Languedoc, de l'Aquitaine, de la Normandie, du Maine, etc., avaient, il est vrai,

(1) *Ordonnances des Rois de France.* Tom. XI, pag. 199.

des noms spéciaux, des lois, des destinées spéciales; c'étaient sous les noms d'Angevins, Manceaux, Normands, Provençaux, autant de petits peuples, autant de petits États distincts et souvent ennemis. Cependant, au-dessus de tous ces territoires divers, de toutes ces petites nations, planait encore un seul et même nom, une idée générale, l'idée d'une nation appelée les Français, d'une patrie commune, dite la France. Malgré la force des distinctions locales, malgré la variété, l'opposition même des intérêts et des mœurs, jamais l'idée de l'unité nationale n'a complétement disparu parmi nous; on la voit apparaître au milieu de la plus grande puissance du régime féodal, obscure, sans doute, faible, presque étrangère aux événements, aux réalités de la vie, toujours présente cependant, toujours en possession de quelque empire.

» Telle était aussi l'idée de l'unité politique; tel l'état de la Royauté, considérée comme pouvoir central et général. Quand on a tout dit sur sa faiblesse, sur l'indépendance des souverains locaux, il faut encore revenir à elle, et reconnaître que pourtant elle subsistait. De même qu'en dépit de la variété des noms et des destinées, il y a

eu toujours un pays appelé la France, un peuple nommé les Français, de même il y a eu toujours un pouvoir dit la Royauté française, un souverain appelé le Roi des Français; souverain fort éloigné, à coup sûr, de gouverner tout le territoire qu'on appelait son Royaume, sans action sur la plus grande partie de la population qui l'habitait : nulle part étranger cependant, et dont le nom était inscrit en tête des actes des souverains locaux, comme le nom d'un supérieur, auquel ils devaient certaines marques de déférence, qui possédait sur eux certains droits.

» La portée politique, la valeur générale de la Royauté, pour ainsi dire, à cette époque, n'allait pas plus loin; mais elle allait jusque-là, et nul autre pouvoir ne participait à ce caractère d'universalité (1). »

Néanmoins, avant Louis-le-Gros, chaque seigneur ne reconnaissait que nominalement l'autorité suzeraine du Roi. Tous ayant droit de voirie, chacun lui disait : *Je suis chez moi.* Où donc se trouvait la Royauté? Nulle part et partout. En effet, son pouvoir n'était admis nulle part sans con-

(1) *Hist. de la civilisation en France.* XIII[e] leçon, pag. 117-118.

testation ; mais il était invoqué en tous lieux où le peuple avait besoin de sa protection, c'est-à-dire partout contre la féodalité. C'est parce qu'ils avaient le sentiment de cette situation anormale, que Louis-le-Gros et Louis VII se mirent à la tête du mouvement communal qui devait fixer les destinées de l'institution monarchique, en faisant de la Royauté un symbole politique de l'émancipation civile et populaire.

Les Rois de l'Europe, dont la situation à l'égard des seigneurs et des bourgeois, était pareille à celle du Roi de France, voulurent suivre le même exemple; mais ils n'obtinrent pas tous le même succès. Cependant, les Monarques d'Espagne, ayant perdu le territoire national, furent, après cette castatrophe, plus heureux qu'ils ne l'avaient été auparavant, dans l'exercice de l'autorité ; car ils devinrent *gardiens des libertés de tous leurs sujets* (1) : patrimoine moral inaliénable ; et ils se trouvèrent ainsi dans une condition bien supérieure à celle des autres Princes du continent. Quoique le pavois militaire eût servi de berceau à la seconde Monarchie espagnole, elle réalisa, presque en naissant, un

(1) M. le comte Victor Duhamel, *Hist. const. de la Monarchie espagnole.* Tom. Ier, pag. 185.

principe qui devait l'empêcher de mourir. L'élection avait été si funeste au pays, que, malgré une loi positive autorisant le choix du Souverain parmi les descendants de Pélage (1), la transmission du Pouvoir royal eut toujours lieu par voie d'hérédité : sorte de droit coutumier qui, plus tard, servit de base au droit écrit. L'Ibérie chrétienne, il est vrai, n'obéissait pas à un seul Prince : car elle formait les trois Royaumes de Navarre, de Castille et d'Aragon : mais la constitution monarchique y était à peu près la même. Cette division de forces, de territoires et de vues, cause de discordes intestines, retarda l'expulsion définitive des Maures ; elle s'accomplit dès que la Royauté espagnole fut redevenue l'éclatante représentation d'une Monarchie unitaire.

Dans les trois Royaumes, l'autorité du Roi était absolue comme celle d'un chef d'armée ; autrement il lui aurait été impossible de diriger toutes les volontés, vers un même but patriotique et guerrier. D'ailleurs, sous ce rapport, la nouvelle constitution de l'État se trouvait conforme à l'ancienne. Il en résulta, d'une part, que la féodalité ne put jamais s'organiser dans le pays de Léon,

(1) *Fuero Juzgo, prologo*, Ley, 2. c. 6.

ni dans la Castille ; d'autre part, que les classes populaires conservèrent toujours une certaine somme d'indépendance, avec le sentiment de leur dignité personnelle, parce qu'elles contribuaient, comme la noblesse et avec la noblesse elle-même, à l'affranchissement de la commune patrie. C'est ce qui inspira aux Espagnols cet amour de l'égalité et cette fierté native qui caractérisent les Républiques ; en même temps que cette soumission presque orientale pour la personne du Souverain, s'identifiant à leurs yeux avec l'Espagne, et ce culte enthousiaste de la Monarchie, s'identifiant aussi, à leurs yeux, avec la religion : de sorte que la Royauté fut réellement, dans l'opinion du peuple, l'emblème absolu de son propre salut.

Aussitôt qu'on avait reconquis une ville sur les Maures, on la constituait en commune, ou mieux on lui redonnait sa forme primitive pour y restaurer le vieux droit romain ; et les Rois catholiques lui accordaient une foule de nouveaux priviléges ou chartes (*fueros*), afin que les chrétiens vinssent remplir les vides que l'expulsion des infidèles y avait faits. Pendant la guerre sainte, les villes fournissaient de l'argent et surtout des hommes ; car chaque citoyen était tenu

de suivre la bannière royale ou de veiller sur les remparts. Quiconque jouissait d'une certaine aisance, devait servir à cheval; mais il était exempt de charges : ce qui fit naître une distinction entre les nobles (*caballeros*) et les contribuables (*pecheros*). Ces nobles n'étaient pas héréditaires; ils ne possédaient aucune juridiction privilégiée : aussi formaient-ils la plus petite noblesse à côté de la noblesse la plus élevée, comprenant ceux qui possédaient d'immenses parties du territoire, et d'où sortirent plus tard les grands d'Espagne (*altos omes*). Or, il advint, durant les guerres, que des villes entières échurent aux nobles, après une victoire; et que des districts entiers se mirent, moyennant certaines rétributions pécuniaires, certains services personnels, sous la protection de quelque grand du Royaume. Cet usage, connu sous le nom de *bénefactorerie* (1) — *béhêtrias* — pouvait devenir funeste; il tendait à mettre un pays libre sous le joug féodal, et à émanciper complétement la haute noblesse envers la Royauté. Pour prévenir ce danger, le roi don Sanche adopta le système politique suivi par les Rois de France à l'é-

(1) Voir J. Mariana, *Historiæ rebus Hispaniæ*, libri XXX, Tolède, 1592. — J. de Ferreras, *Hist. d'Espagne*.

gard de leurs peuples, donna aux bourgeois le droit d'élire leurs magistrats municipaux et d'administrer la justice, enfin transforma chaque ville en une sorte de confrérie (*hermandad*) hostile à la noblesse.

Le corps municipal — *ayantamiento,* du verbe *ayuntar*, se réunir (1) — partout le même sous des noms différents, était élu, chaque année, à la pluralité des voix, par les pères de famille (*patres familias*) qui jouissaient du droit de cité. Il se composait de *regidorès* ou conseillers, primitivement appelés *fielès*, dont le nombre variait selon l'importance des villes, qu'on choisissait, partie dans la noblesse, partie dans la bourgeoisie, et qu'un alcade mayor présidait. Les alcades mayors — il y en avait quatre — étaient pris dans les rangs de la plus haute noblesse. On appelait à eux des sentences rendues en première instance par les alcades ordinaires; et l'exécution de leurs jugements était confiée à un alguazil mayor, nommé par le Roi. « C'était enfin ces grands colléges électoraux annuels appelés *concejos,* formés de tous les pères de famille de la ville, qui élisaient les jurés-syndics et les commandants de la milice. Celle-ci

(1) Marina, *Teoria de las Cortès*, Théorie des Cortès.

se recrutait du ban fourni par la cité *intra muros*, et de celui des bourgs et des villages qui relevaient d'elle. Ce lien de vassalité féodale, si puissant et si homogène, unissait étroitement entre elles toutes les parties de la société, depuis le pauvre abrité sous le chaume, jusqu'au Souverain sur son trône. Cet enchaînement de droits et de devoirs gradués et successifs produisait une nationalité libre, puissante et majestueuse (1). »

Ces observations ne sauraient s'appliquer, d'une manière absolue, aux Royaumes de Léon ni de Castille; mais à celui d'Aragon, le seul des trois qui fût constitué féodalement, comme si l'existence des serfs y eût été jugée nécessaire pour faire mieux ressortir la fière indépendance des hommes libres. Dans l'origine, les Aragonais conçurent l'État d'une manière très-bizarre. On en jugera par le récit suivant, que tout grave historien considère comme une fable, et que nous croyons pourtant devoir reproduire, parce qu'il caractérise l'esprit de ce peuple : « Au temps de la formation de la Monarchie, dit Antonio Perez, les Aragonais convinrent de consulter le Pape sur le cas qui les divisait;

(1) M. le comte Victor Duhamel, *Hist. const. de la Monarchie espag.* Tom. Iᵉʳ, pag. 191-192.

ils lui exposèrent l'état où ils étaient, leurs désirs et les raisons qui les portaient à souhaiter d'avoir un Roi. Le Souverain-Pontife répondit comme un père prudent; il leur représenta ce que le Seigneur prescrivit autrefois à son peuple, lorsque celui-ci lui fit demander un Roi par Samuel; il leur conseilla, s'ils étaient résolus d'en élire un, de se donner des lois et d'établir la forme du gouvernement avec une extrême égalité; de sorte qu'on alliât le respect dû au Prince avec la liberté que la nation devait se conserver. Le Pape ajouta que, pour tempérer et modérer l'accroissement que les passions humaines laissent toujours prendre à l'autorité royale, il fallait élever un tiers entre le Roi et les sujets, qui serait médiateur et juge suprême de tous les différends capables d'altérer l'harmonie des rapports du Prince avec les peuples, à l'exemple de la magistrature des éphores, instituée par Lycurgue, et reçue par Théopompé, Roi de Sparte.

» Les États d'Aragon, se conformant à un conseil si sage, instituèrent les lois, rédigèrent les priviléges et concertèrent le tableau de l'administration sous laquelle ils voulaient vivre. Ils établirent un magistrat au-dessus du Roi, qui devait veiller sur tous les différends entre le Souverain et

les sujets, et qui devait être le gardien et le conservateur de leurs priviléges. Les États le nommèrent *justicia* (*alias justiza*) pour marquer que c'est à lui de faire justice. Quel homme devait être un magistrat destiné à tenir la balance entre les Rois et les sujets !

» Un des priviléges que les Aragonais se donnèrent, fut celui de la *Manifestation.* Il autorise chaque particulier à se présenter et à porter sa cause devant le tribunal du justicia, pour obtenir la réparation d'un tort ou d'un outrage, de quelque juridiction qu'il ait à se plaindre, sans en excepter l'autorité royale. Tel est le pouvoir de ce magistrat, qu'il juge et peut juger après tous les arrêts et sentences, quoiqu'ils aient été rendus définitivement par quelque autre tribunal que ce soit, et ce qu'il a une fois décidé, l'est sans appel à un autre juge. La manifestation lui donne ce droit, non-seulement sur les juges séculiers, mais encore sur les ecclésiastiques. On a vu plusieurs causes que ceux-ci avaient décidées en faveur de particuliers se perdre à son tribunal au moment de l'exécution, et des personnes condamnées remises en liberté (1). »

(1) Cité par M. le comte Victor Duhamel dans son *Hist. constitut. de la Monarchie espagnole.* Tom. Ier, pag. 215-218.

Comme la Monarchie de Léon et de Castille, celle d'Aragon, avant de devenir héréditaire, fut donc élective. Voici comment l'élection avait lieu. Le justiza ou justicier, assis et la tête découverte, parlant au nom des *ricos hombres* (riches hommes ou haute noblesse) parlait en ces termes au Prince qui devait l'écouter, à genoux et la tête découverte : *Nos que valemos tanto come vos os hazemos nuestro Rey y senor, con tal que nos guardeis nuestros fueros y libertades; y sino, no.* — « Nous qui valons autant que vous, nous vous faisons notre Roi et seigneur, à condition que vous observerez nos chartes et nos libertés; sinon, non. » Et le Prince, étendant la main sur les quatre Évangiles, jurait « de garder et d'observer inviolablement les » immunités et franchises du Royaume, sous les » peines portées par les constitutions. »

Le Roi gouvernait conjointement avec son conseil composé de douze *anciens et sages*, et avec les *ricos hombres*, qui prirent plus tard le titre de barons. Ceux-ci se partageaient entre eux les pays conquis, obtenaient le droit de basse juridiction et percevaient certains impôts, à la condition qu'ils créeraient des sous-fiefs, resteraient chaque année trois mois sous les armes, se rendraient en-

fin à la cour et au tribunal. Le Souverain était le chef de toute l'aristocratie, de la haute comme de l'inférieure, qu'on désignait sous le nom d'*Infançones*. Celle-ci comprenait les *mesnadores*, les *caballeros* et les simples *hidalgos;* mot formé des termes suivants : *Hijo de algo* (fils de quelqu'un, c'est-à-dire, d'un Goth, et peut-être d'un propriétaire). La dignité de *riche homme* ne se transmettait héréditairement qu'au fils légitime désigné par son père. Dès qu'il en était revêtu, le Roi, son vicaire ou l'Infant, pouvaient seuls le juger, soit pour un crime, soit pour un délit; mais il ne pouvait être privé de sa liberté qu'autant qu'il était convaincu de l'un ou de l'autre. En aucun cas, on ne le condamnait à mort ni aux peines afflictives : privilége dont ses autres frères, devenus *mesnadores*, se voyaient privés, à moins que le Roi ne les créât *ricos hombres* : ce qu'il avait le droit de faire par un simple décret.

Les Souverains aragonais, s'il faut en croire le témoignage d'un vieux chroniqueur, Ramon Montaner, considéraient la nation comme leur propre famille. « Si les sujets de nos Rois savaient combien les autres Rois sont rudes et cruels envers les peuples, ils baiseraient la terre que foulent leurs

seigneurs. Si l'on me demandait : ***Montaner, quelles grâces les Rois d'Aragon font-ils à leurs sujets plus que les autres?*** Je répondrais d'abord qu'ils font observer la justice et la bonne foi aux nobles, aux prélats, chevaliers, citoyens, bourgeois, paysans, sans qu'il y ait à craindre qu'on demande à ceux-ci plus qu'il n'est dû, ce qui n'arrive pas avec les autres seigneurs. De là vient que les Catalans et les Aragonais ont des sentiments élevés, attendu qu'ils ne sont pas entravés dans leurs actions : or, nul ne peut être vaillant en guerre qui n'ait le cœur bien placé. Chacun de leurs sujets parle quand il veut au Prince, étant sûr d'être écouté avec bienveillance et d'en recevoir des réponses satisfaisantes. D'un autre côté, si un riche, un chevalier, un galant homme, veut marier sa fille, et prie les seigneurs d'honorer la cérémonie de leur présence, ils viendront à l'église, ou partout ailleurs. Ils iront même à un dîner ou à l'anniversaire de qui que ce soit, comme si c'était leur parent ; ce que ne font pas assurément les autres seigneurs. Puis, dans les grandes fêtes, ils invitent beaucoup de braves gens, et ne font pas difficulté de manger en public, et tous les invités mangent avec eux ; ce qui n'arrive pas ailleurs. Si des ri-

ches, des chevaliers, des prélats, des citoyens, des bourgeois, des paysans, leur présentent des fruits, du vin ou autre chose, ils ne font pas difficulté d'en goûter; ils acceptent des invitations dans les châteaux, dans les maisons des champs, dans les chaumières, mangent ce qu'on leur sert, couchent dans les chambres qu'on leur assigne, chevauchent par les cités et dans les campagnes, en se montrant à leurs gens; si des personnes pauvres, hommes ou femmes, les implorent, ils s'arrêtent, les écoutent, exaucent leurs vœux. En un mot, ils sont si bons et si affectueux avec leurs sujets, qu'on ne pourrait l'exprimer; aussi en sont-ils aimés on ne peut davantage, ne craignant pas la mort, pour les faire croître en honneur et en puissance, toujours prêts, sans que rien ne les retienne, à souffrir pour eux le froid et le chaud, à braver tous les périls. »

Les Royautés espagnoles, dont le but particulier était si différent de celui des autres Royautés européennes, puisqu'elles dirigeaient tous les efforts de leurs populations péninsulaires vers l'affranchissement du territoire national, tandis que la plupart des Souverains travaillaient à l'affranchissement de la personnalité humaine, devaient avoir

une forme et des mœurs, sinon des principes, entièrement opposés. Toutefois, cette différence d'origine et de fin est bien plus profonde entre les Rois d'Espagne et celui d'Angleterre, qu'entre tous ceux des autres Royaumes. En effet, Pélage, fondateur de la seconde Monarchie espagnole, ne devint Roi, par droit de conquête, qu'à force d'héroïsme et en inaugurant, pour tout un peuple, cette carrière de victoires qui devaient lui rendre, un jour ou l'autre, ses foyers, son sol, son indépendance, ses franchises et ses libertés; mais Guillaume, le fondateur de la Monarchie normande, en Angleterre, ne devint Roi, par droit de conquête, qu'à force de tyrannie et en confisquant, dans une seule journée, à tout un peuple, ses propriétés, ses droits, ses priviléges politiques, ses mœurs libres et sa dignité comme corps de nation. Le premier se proposait de reconstituer le gouvernement national, et le second l'avait déjà renversé. L'un n'avait donc pour sujets que des compagnons d'armes; l'autre, entouré sans cesse *d'un corps d'étrangers* (1), ne voyait dans les rangs des Anglais, que d'innombrables ennemis. Sous ce rapport, la Monarchie, telle que Guillaume-le-Conqué-

(1) Hallam, l'*Europe au moyen-âge*. Tom. II, pag. 54.

rant devait la comprendre, ne pouvait avoir aucun trait de ressemblance, non-seulement avec celles d'Espagne, mais encore avec toutes celles qui, à cette époque, s'élevaient en Europe.

Lorsque Guillaume sortit d'une province de France, pour aller conquérir un Royaume, il n'entra point dans sa pensée de le constituer à l'instar de ce pays. « La France, dit Hallam, pouvait à peine être considérée comme une confédération régulière, et bien moins encore comme une Monarchie entière. En Angleterre, au contraire, le gouvernement, tel qu'il fut établi après la conquête, féodal dans sa forme, arbitraire par le fait, maintenait non-seulement la subordination, mais étouffait presque la liberté... Une autre cause de la différence entre le système de France et celui d'Angleterre, c'est que les baronnies anglaises étaient possédées en vertu d'une concession effective de la couronne. Les grands vassaux de France avaient usurpé la souveraineté de leurs domaines avant l'avénement de Hugues-Capet, et ils ne lui accordèrent qu'une Souveraineté nominale. Ils n'eurent jamais l'intention de lui céder les tributs féodaux d'aide et de relief : quelques-uns d'entr'eux ne reconnaissaient même pas la suprématie de sa juri-

diction royale. Mais le Conquérant et ses successeurs imposèrent les conditions qu'ils voulurent à des barbares qui devaient tout à leur libéralité ; et comme les hommes fondent, en général, leurs notions de droit sur la prescription, ces pairs s'accoutumèrent à supporter une multitude de charges, avec répugnance, il est vrai, mais sans éprouver ce sentiment d'indignation qui aurait porté les grands vassaux de France à la révolte, si l'on avait essayé de leur en imposer de semblables. Par ces mêmes raisons, les barons d'Angleterre furent souvent convoqués au grand conseil, et ils y assistèrent : leur concours, dans les mesures qui y furent arrêtées, donna à la Monarchie un ensemble et une unité d'intérêts qui manquaient absolument au gouvernement de France. Mais ce fut surtout l'autorité souveraine de la cour du Roi, et les excellents tribunaux des comtés et des *hundred,* qui renfermèrent dans d'étroites limites le droit de juridiction territoriale, ce grand levier de l'aristocratie féodale. Les cours féodales, excepté dans les comtés palatins, avaient une juridiction assez bornée en matière criminelle, et elle l'était encore plus pour les affaires civiles (1). »

(1) *L'Europe au moyen-âge.* Tom. II, pag. 66-69.

Malheureusement, ce que le Roi gagnait en puissance, le peuple le perdait en justice, en bien-être, en sécurité. Les exactions, les rapines et la violence régnèrent en même temps que Guillaume-le-Roux et Henri Ier, sans cesse obligés de prélever des impôts énormes ou de dicter aux juges royaux les arrêts les plus iniques, afin de pouvoir résister aux tentatives de Robert, leur frère aîné, qui s'était mis à la tête d'un parti normand et tâchait de supplanter ces princes usurpateurs. « Dieu voit le malheureux peuple très-injustement opprimé ; on commence par le dépouiller de ses biens, puis on l'égorge (1). » Ces calamités, loin de décroître, augmentent sous Étienne, dit de Blois, et neveu de Henri Ier, dès qu'il s'est emparé du trône au détriment de sa tante Mathilde, que son mari a fait reconnaître comme héritière du Royaume. Pour réduire une insurrection presque générale des barons (*almost general*), il leur accorda une charte fort avantageuse (*very advantageous charter*), par laquelle il reconnaissait tenir la couronne de l'élection du peuple et du clergé (*that he possessed the crown by no other tenure than the election of the people and the of the clergy*),

(1) Edmond Gidson, *Chronicon saxicon.* Pag. 228.

assurait l'indépendance des églises, limitait le nombre des forêts réservées aux chasses royales et permettait aux nobles et aux prélats de fortifier leurs châteaux. Toutes ces concessions servirent la fortune d'Étienne; mais elles achevèrent de ruiner l'Angleterre. En effet, « les nobles et les évêques bâtissaient des châteaux, les remplissaient d'hommes méchants et diaboliques, opprimaient le peuple et le tourmentaient cruellement pour avoir son argent; ils imposaient des taxes sur les villes, et quand ils les avaient épuisées de tout, ils y mettaient le feu. Vous auriez pu voyager un jour entier sans trouver un homme vivant dans les villes, ou une pièce de terre en culture. Jamais le pays ne souffrit d'aussi grands maux. Si l'on voyait approcher d'une ville deux ou trois hommes à cheval, tous les habitants les prenant pour des pillards, s'enfuyaient aussitôt. Cet état de choses, qui empirait chaque jour, dura pendant tout le règne d'Étienne. On disait que le Christ et ses saints étaient endormis (1). »

Henri II, surnommé Plantagenet (*surnamed Plantagenet*), parut enfin; détruisit les milices féo-

(1) Edmond Gidson, *Chronicon saxicon.* Pag. 239.

dales et le corps de mercenaires, qui formaient des soldats en temps de guerre et des brigands en temps de paix; créa une armée régulière, forte de vingt mille hommes et entretenue par les barons; fit abattre nombre de châteaux-forts et releva l'autorité monarchique avec une grande énergie. Ce Prince, fils d'une Saxonne et né en Angleterre, fit oublier, par sa noble conduite, la haine héréditaire que le peuple avait vouée aux Normands. On ne se souvint plus, en effet, que des services qu'il venait de rendre au pays. Henri II méritait bien d'être considéré comme un Prince national, puisqu'il appliquait son despotisme à détruire l'anarchie et à créer un nouvel ordre public, en attendant qu'il pût lui-même réorganiser les anciennes libertés, qui immortalisaient la mémoire d'Édouard-le-Confesseur.

L'iniquité des officiers royaux était la principale cause du désastre social. Aussi, Henri II, usant de son droit de législation générale qu'il exerçait conjointement avec son conseil, établit-il des cours de justice ambulantes pour rendre la justice civile et criminelle, à l'instar de Louis-le-Gros, qui avait créé une institution semblable,

en France, mais seulement dans ses domaines (1); car ce dernier ne jouissait, malgré son titre de Roi, que du droit de législation particulière. Outre l'extension morale que ces tribunaux donnaient à l'autorité monarchique, ils lui donnèrent des ressources positives, puisqu'on payait finance pour plaider à la cour du Roi, ou pour obtenir la révision des jugements rendus par les francs-tenanciers du voisinage. Le pays lui-même put en faire son profit, puisque les citoyens trouvaient auprès de cette juridiction suprême plus d'indépendance et plus d'impartialité qu'auprès des cours inférieures. « C'est à elle que nous devons, dit Hallam, l'uniformité de notre *loi commune,* qui, sans cette institution, aurait été, comme celle de France, dissoute en une multitude de coutumes locales; c'est à elle encore que nous devons cette assurance dans laquelle vit l'habitant de l'Angleterre le plus pauvre et le plus éloigné, que son droit est soumis aux lumières et à l'impartialité de ces mêmes hommes qui décident les questions les plus importantes (2). »

Henri II n'imita pas seulement Louis-le-Gros

(1) Lord Lyttleton, *Hist. of Henri II.* Tom. III, pag. 206. — Madox, *Hist. of Excheqner,* Hist. de l'Échiquier, chap. III.
(2) *L'Europe au moyen-âge.* Tom. II, pag. 102.

dans sa réforme judiciaire, mais encore dans sa révolution communale qui, tout en ressuscitant de vieux priviléges, devait présenter la société sous un aspect nouveau. Néanmoins, cette transformation ne s'effectua pas, en Angleterre, comme en France, au nom de l'indépendance et de la dignité humaine. L'association municipale, au lieu de s'appeler *commune*, mot qui exclut toute pensée d'égoïsme, s'intitula *hanshus*, *hanshouse* : maison de commerce, parce qu'elle fut primitivement or-organisée dans un but de négoce. Les membres de cette association élisaient, tous les ans, ainsi que dans les autres États, un maire, magistrat civil, et plusieurs autres conseillers (*aldermen*). Le maire devait personnellement faire ratifier son choix par le Souverain, qui lui adjoignait un shérif, magistrat royal, pour qu'il travaillât sous ses ordres.

Il était impossible que l'esprit de liberté ne se dégageât point de cette association, toujours exposée à la tyrannie individuelle ou générale, soit du Roi, soit d'un simple baron. Aussi, lorsqu'on envoyait un shérif, dans une ville quelconque, pour qu'il la tînt à ferme et pour qu'il y perçût les deniers du Roi, les bourgeois, désirant gérer

eux-mêmes leurs propres affaires ou échapper à l'oppression de cet officier, s'imposaient-ils de grands sacrifices afin de racheter leurs redevances et d'éloigner l'agent royal, en lui payant une somme beaucoup plus forte que celle qu'il aurait lui-même prélevée. C'est une grande époque assurément, bien qu'elle ait été à peu près inaperçue, que celle où les bourgs n'eurent plus à payer qu'une somme fixe et déterminée, et où ils élurent un officier de leur choix, tiré de leur sein, chargé de répartir l'impôt et de verser la somme dans le trésor. Si le despotisme royal leur imposait de nouvelles *tailles*, ils les subissaient comme on subit la loi de la force; mais sans que le gouvernement leur envoyât un officier dont la rapacité cruelle aurait augmenté le poids de la servitude, et ajouté des exactions aux exactions.

Ainsi apparaissent, dans la Monarchie anglaise, de même que dans toutes les autres Monarchies de l'Europe, les premiers essais du droit civil : œuvre des corporations municipales, moralement inspirée aux peuples par l'esprit incertain des traditions, et positivement créée par le génie même de l'association : seul propre à déterminer le caractère intime et la forme réelle des sociétés

humaines. A partir de Henri II, les chartes royales donnent une existence officielle aux municipalités, qui possèdent bientôt l'inappréciable pouvoir d'élire le maire, le shérif et les aldermen : c'est-à-dire, le gouvernement intérieur des villes. Déjà, le commerce est affranchi; les intérêts se groupent, et mille germes de liberté, féconds pour l'avenir, se retrouvent là où l'esclavage étouffait naguère tous les devoirs et tous les droits. Ce qui était hier local, irrégulier ou confus, devient aujourd'hui systématique, régulier, universel. Les Rois d'Angleterre, toujours à l'instar des Rois de France, augmentent les privilèges des bourgeois et les chartes des communes, en même temps qu'ils restreignent la puissance de la féodalité et les juridictions des nobles. La fusion de l'élément saxon avec l'élément normand s'effectue peu à peu. Deux nations barbares se sont rencontrées dans la même île, et de leur choc va naître une civilisation nouvelle qui étonnera le continent. Puisqu'elles ne peuvent s'anéantir mutuellement, elles essayeront de vivre d'une vie commune. Les anciens conquérants traiteront de la paix avec les nouveaux. En définitive, le génie saxon et le génie normand ayant la même origine, le même point

de départ, et, par conséquent, primitivement identique, quelles que soient leurs contradictions présentes, ne doivent-ils pas avoir la même destinée, c'est-à-dire, le même point d'arrivée ?

Nous l'avons déjà dit : cette réaction des vaincus contre les vainqueurs, ou bien des opprimés contre leurs oppresseurs, ne fut point particulière à tel et tel Royaume : elle fut, au contraire, générale ; et les municipalités se trouvèrent être, à un moment donné, le premier lien social des peuples et la base fondamentale de tous les États monarchiques. Le mouvement féodal avait été commun à toute l'Europe : le mouvement municipal, source de tant de priviléges, devait aussi le devenir, pour justifier le beau titre de *communes,* accordé par la France aux institutions qui en découlèrent. Les Rois furent les promoteurs de cette émancipation des peuples, si favorable au développement de leur autorité, dont le progrès se réalisait ainsi dans le domaine de la liberté. Chaque Souverain ne songeait alors qu'à diminuer le nombre des villes administrées par la haute noblesse ; et qu'à multiplier lui-même le nombre des villes administrées par la bourgeoisie, pour que désormais toute puissance émanât du Roi ou de l'Empereur.

Celui-ci, durant la guerre de l'Allemagne et de l'Italie, avait favorisé, en Germanie, le soulèvement des cités contre leurs seigneurs. Henri V, voulant rendre son intervention, en faveur du peuple, beaucoup plus efficace que celle de ses prédécesseurs, supprima toute distinction entre les francs-bourgeois (*liberi*), hommes libres, et les artisans (*cives opifices*), affranchit tous les serfs et les gens de métier, en leur donnant la qualité de bourgeois, et rendit presque inattaquables les communes de Spire, de Worms et autres villes. C'est en vain que Lothaire II et, plus tard, Frédéric II, cédant aux sollicitations du parti aristocratique, essayèrent d'abolir l'œuvre constitutive de Henri V; les corporations municipales firent triompher leurs droits à main armée! La lutte des familles nobles et des familles bourgeoises continua, jusqu'à ce qu'elle parût trop inégale aux barons. En effet, « les richesses et la puissance des patriciens étaient stationnaires, tandis que le commerce et l'industrie des bourgeois augmentaient sans cesse leur bien-être, et que les artisans et les marchands des classes inférieures même, trouvèrent, dans les corporations et les jurandes qu'ils avaient formées, une réunion de forces con-

tre laquelle aucun pouvoir et aucune prétention ne pouvaient prévaloir (1). » La bourgeoisie obtint peu à peu, dans les villes, soit immédiates, soit médiates, le droit d'éligibilité municipale, qui n'avait jusqu'alors appartenu qu'à la noblesse. Le sénat, ou corps municipal de certaines villes, admit enfin des marchands et des artisans, dont on formait une section particulière, lorsqu'on ne leur réservait pas un certain nombre de places parmi les sénateurs; ailleurs, on établit le régime des tribus, afin de répartir tous les citoyens en un certain nombre de corporations, renfermant chacune tous les bourgeois du même art ou du même métier; de sorte que ces tribus furent en même temps jurandes ou corps de métier et sections politiques de la commune. C'est ainsi que le principe démocratique, dans la plupart des villes, conquit sa place au sein du gouvernement aristocratique.

Le même esprit de liberté municipale essaya de se produire en Hongrie, en Pologne, dans le Danemark, dans la Suède et dans la Norwége; mais la féodalité parvint à y maintenir longtemps encore sa tyrannie. André II, au retour de sa croisade,

(1) Maximil.-Samson-Fréd. Schoëll, *Cours d'Hist. des États européens.* Tom. VII, liv. V, chap. XII, pag. 124-125.

ayant trouvé le Royaume hongrois entièrement bouleversé par les Magnats, s'était vu contraint de confirmer toutes les usurpations domaniales qu'ils avaient faites sur la couronne; de rendre les fiefs héréditaires autour de son trône électif; d'interdire au Roi le droit d'exiger le service militaire ou une contribution quelconque sans l'assentiment de la noblesse, et d'accorder aux barons *le droit de résistance* à force ouverte ou *le veto*, si le Roi enfreignait quelques-uns des articles insérés dans cette trop célèbre constitution, appelée: *Bulle d'or*, que chaque Monarque dut jurer lors de son avénement (1222). Quoiqu'elle eût pour but de pacifier la Hongrie, une pareille loi y perpétua la guerre civile. A la fois juges et parties contre le Roi, les nobles déclarèrent inconstitutionnel ou tyrannique tout ce qui tendait à réprimer leurs excès (1) et à procurer quelque liberté aux classes populaires.

Si la Hongrie fut malheureuse à cause de sa constitution, la Pologne le devint, parce qu'elle n'en avait point. Ni le Prince, ni le peuple n'étaient rien, là où l'aristocratie était tout. On la vit quelquefois supprimer la Royauté pour montrer que

(1) Verboecz, *Corpus juris hung.* Tom. II, pag. 38.

sa Monarchie n'était qu'une République féodale. Quoique les Danois, les Norwégiens et les Suédois conçussent l'état social et politique d'une manière analogue, chez eux, l'aristocratie territoriale imposait moins de servitude aux classes populaires, puisqu'elle recueillait leurs suffrages pour l'élection du Roi. Mais le véritable sentiment de la liberté ne devait se révéler à la conscience des peuples, que lorsque la Royauté européenne aurait consacré sa propre indépendance, en opérant la transition du système électif au système héréditaire, considéré comme base des Monarchies. C'est ce qu'elle fit en France, en Espagne, en Angleterre, partout enfin où l'on comprit la nécessité de perpétuer le gouvernement d'une nation au sein d'une famille, afin de lier moralement et naturellement toutes les générations humaines les unes avec les autres, et de communiquer ainsi, aux sociétés diverses, le sentiment de l'immortalité : principe de durée, de stabilité, de régénération, de progrès et de salut, car il détermine la valeur morale et positive de l'humanité, dans ses rapports avec Dieu !

Le monde féodal, type de l'anarchie, puisque chacun y guerroyait contre tous empêcha long-

temps la réalisation de cette doctrine, par cela seul qu'elle assurait le rétablissement de l'ordre public, au moyen de la Royauté. Lorsque Philippe-Auguste, qui était destiné à fonder le système de l'hérédité monarchique en France, monta sur le trône, les barons se coalisèrent contre son autorité. Mais il paraît qu'il ne s'en émut guère; car voici les premières paroles que l'histoire lui attribue : « Quoi qu'ils fassent, il me faut souffrir leurs violences et leurs injures; ils vieilliront, tandis que je croîtrai en force et en pouvoir, et, Dieu aidant, le moment viendra où je pourrai, à mon tour, me venger selon mon désir (1). »

En avouant sa faiblesse, Philippe-Auguste montrait l'envie d'acquérir une grande puissance ; et c'est le propre d'un caractère énergique. « Il l'employa tout entier d'abord, à refaire le Royaume, dit M. Guizot, ensuite à mettre la Royauté de fait au niveau de la Royauté de droit, à faire en sorte que sa situation extérieure, réelle, fût en harmonie avec les idées déjà répandues et

(1) « Jacoit ce chose que il facent orendroit, lor force et lor grang outraiges et grant vilenies, si me le convient à souffrir, se à Dieu plert, il affoibliront et envieilliront, et je croitrai, se Dieu plert, en force et en povoir. Si en serai en lores vengié à mon talent. (*Chronique inédite*, dans *l'art de vérifier les dates*. Tom. 1er, pag. 578, édit. in-fol.) »



accréditées sur sa nature. Comme puissance morale et dans la pensée commune du temps, la Royauté avait déjà conquis, sous Louis-le-Gros et Louis-le-Jeune, beaucoup de grandeur et de force; mais la grandeur et la force matérielle lui manquaient. Philippe-Auguste s'appliqua sans relâche à les lui donner (1). »

Certes, la tâche était difficile. De redoutables vassaux attaquaient sans cesse le Roi de France dans son territoire fort restreint; et s'il voulait en reculer les limites, il rencontrait un autre vassal encore plus redoutable : Henri II, Roi d'Angleterre, à qui Éléonore d'Aquitaine avait porté en dot la Touraine, le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, l'Aquitaine; toutes possessions que Louis-le-Jeune s'était vu contraint de restituer en répudiant cette princesse, et qui comprenaient le vaste pays situé entre la Loire et l'Adour, depuis la Manche jusqu'aux Pyrénées. Philippe-Auguste attendit la la mort de Henri II pour lutter ouvertement contre le Roi d'Angleterre. On sait qu'il reprit à Jean-sans-Terre la majeure partie de la dot d'Éléonore, et qu'il sut rendre cette conquête définitive, lors-

(1) M. Guizot, *Hist. de la civilisation en France.* XIII[e] leçon, tom. IV, pag. 123.

que le prince anglais eut assassiné, de sa propre main, dans la tour de Rouen, Arthur, son neveu et son compétiteur au trône. Les États de Bourgogne en demandèrent vengeance à Philippe-Auguste, parce qu'Arthur était duc de Bretagne, et, à ce titre, vassal du Roi de France, auquel il venait de prêter hommage. C'est alors que le Roi d'Angleterre fut sommé d'avoir à comparaître devant la cour de ses pairs, les hauts barons du Royaume de France, pour se justifier du crime de félonie.

En agissant ainsi, Philippe-Auguste faisait, de ses grands vassaux, un moyen de gouvernement; ce qui, avant lui, semblait incompatible avec le régime féodal : source inépuisable d'opposition contre l'autorité monarchique. « Il n'eût pu entrer dans l'esprit de l'homme le plus ambitieux de poser, pour ainsi dire, sur-le-champ, la Royauté comme pouvoir central au milieu de la société féodale, encore dans toute sa force. Philippe-Auguste ne tenta rien de semblable, mais il essaya de réunir auprès de lui les grands vassaux, de les constituer en assemblée, en parlement; de donner aux cours féodales, aux cours des pairs une fréquence, une activité politique jusque-là incon-

nues; et de faire faire ainsi à son gouvernement quelques pas vers l'unité. Telle était devenue sa prépondérance, qu'il prévalait sans grand'peine dans les réunions de ce genre, et qu'elles lui étaient ainsi plus utiles que périlleuses. Aussi les voit-on, sous son règne, intervenir dans la politique, et même dans la législation, bien plus souvent qu'auparavant. Plusieurs des ordonnances de Philippe-Auguste sont rendues avec le concours, l'assentiment des barons du Royaume; et, à ce titre, elles ont force de loi dans toute son étendue, du moins dans les domaines des barons qui ont pris part à son adoption (1). »

Cependant Jean-sans-Terre, ayant refusé de comparaître devant la cour des pairs, était condamné comme parricide et félon. En sa qualité de seigneur-suzerain, Philippe-Auguste déclara toutes les terres qu'il possédait en France, légalement acquises à la Couronne. Bientôt après, Jean s'étant brouillé avec le Pape, Innocent III appela le Roi de France au trône d'Angleterre. Mais tandis que Philippe-Auguste équipait une flotte pour envahir ce Royaume, Jean se réconciliait

(1) M. Guizot, *Hist. de la civilisation en France.* XIII[e] leçon, tom. IV, pag. 127-28.

avec le Saint-Siége, faisait révoquer la concession pontificale et recrutait des ennemis contre son antagoniste. Secondé par ses alliés, l'Empereur d'Allemagne et le comte de Flandre, il se promit d'envahir la France avec trois armées de nations différentes. Philippe-Auguste, loin de reculer devant un si grand péril, s'avança près de Bouvines pour l'affronter, à la tête de la noblesse et de la milice bourgeoise des communes. Le sort de la Monarchie et celui de la Nationalité française allaient se décider en une seule journée. Comme il se défiait de plusieurs grands vassaux, jaloux du développement si considérable que le Pouvoir royal avait pris durant son règne, Philippe, les ayant réunis auprès de lui, se fit apporter du pain et du vin. Puis, s'adressant aux barons : « Je prie tous » mes bons amis de manger avec moi, dit-il. Et s'il » en est qui pense à mauvaisetés et félonie, qu'il » ne s'approche pas. » Tous les seigneurs s'approchèrent l'un après l'autre. Enguerrand de Coucy fut le premier; le second, Gauthier de Saint-Pol, dit au Roi : « Sire, on verra aujourd'hui qui » sera le traître. » Alors Philippe *très-joyeux,* dit la chronique, s'écria : « Seigneurs, vous êtes tous mes hommes, et je suis votre Sire. Quel que je

puisse estre, je vous ai beaucoup aimés, vous ai porté grand honneur, et vous ai donné largement du mien, sans vous avoir jamais fait tort ou injustice; je vous ai, au contraire, toujours guidés droictement. Pour ce, je vous prie tous de garder ma personne, mon honneur et le vostre; et si vous croyez que ma couronne soit mieux placée sur la tête de l'un de vous que sur la mienne, je la lui cède volontiers, et de bon cœur. » Les barons, *pleurant d'esmotion*, lui répondirent : — « Sire, par la merci de Dieu, nous ne voulons autre Roi que vous; ores chevauchez hardiment contre vos ennemis; nous voici tous prests à mourir pour vous (1). » Au premier signal du combat, ils se précipitèrent sur l'ennemi et le dernier rayon du soleil couronna leur triomphe. L'Empereur d'Allemagne montra du courage; mais Jean-sans-Terre déserta le champ de bataille, n'osant pas se mesurer avec Philippe-Auguste, dont l'épée victorieuse venait de rétablir à son gré l'équilibre du monde.

Ce jour-là, 17 juin 1214, fut pour la Royauté française une grande journée. En sauvant l'État,

(1) *La Chronique de Rains*, publiée par M. Louis Pâris, archiviste de la ville de Reims, *sur le manuscrit de la Bibliothèque du Roi*. Chap. XX, pag. 146-48. Paris, 1837.

elle se sauva elle-même, puisqu'elle fit prévaloir le principe d'hérédité sur le principe d'élection (1). L'héroïsme de Philippe-Auguste assura donc, avec celle de son peuple, la destinée monarchique de toute sa race; mais la lâcheté de Jean-sans-Terre compromit sa propre fortune : car les Anglais eux-mêmes déférèrent la couronne à Louis, fils du Roi de France et marié à Blanche de Castille, héritière des Plantagenets.

Le Royaume de France, naguère si petit, contient déjà le comté d'Anjou, de la Touraine et du Maine; une partie considérable du Poitou, et les comtés d'Artois, de Vermandois, d'Alençon, de Valois. Ainsi, la puissance matérielle du Roi est proportionnée à sa puissance morale. Il s'est placé lui-même, non pas individuellement ou personnellement, mais comme représentant une dynastie, en dehors, et, par conséquent, au-dessus de la féodalité. Il y a maintenant une Maison de France, puisque la Monarchie est devenue héréditaire; de même qu'il y a une nation, puisqu'il y a une loi constitutive. Philippe-Auguste, à lui seul, réalisa toutes ces transformations. Il fut donc plus qu'un conquérant; il fut un civilisateur. Non-

(1) A. de Saint-Priest, *Hist. de la Royauté*. Tom. II, pag. 581.

seulement il organisa une administration équitable, mais il créa un gouvernement régulier; il fixa les droits d'une race royale, en rendant le peuple aussi libre qu'il pouvait être, à cette époque de servitude; enfin, il se préoccupa tout-à-fait du bien-être matériel de la société, sans rien négliger de tout ce qui était nécessaire à son développement moral. « Le premier entre les Rois capétiens, » dit M. Guizot, qu'il faut toujours consulter, lorsqu'on veut approfondir la véritable science de l'histoire, « le premier entre les Rois capétiens, Philippe-Auguste a donné à la Royauté française ce caractère de bienveillance intelligente et active pour l'amélioration de l'état social, pour les progrès de la civilisation nationale, qui a fait si longtemps sa force et sa popularité. Toute notre histoire dépose de ce fait, qui a reçu, sous le règne de Louis XIV, son dernier et plus glorieux développement. Il remonte jusqu'à Philippe-Auguste. Avant lui, la Royauté n'était ni assez forte, ni assez élevée pour exercer, en faveur de la civilisation du pays, une telle influence; il la lança dans cette route et la mit en état d'y marcher (1). »

(1) *Hist. de la civilisation en France.* XIII[e] leçon, tom. IV, pag. 136-37.

Combien était différent le caractère que la Royauté prenait en Angleterre, sous les Rois normands! Richard Cœur-de-Lion la transforma, pour ainsi dire, en une héroïque aventurière; mais Jean-sans-Terre la rendit insolente, paresseuse et poltronne. Il multiplia les anciennes exactions des princes conquérants, et fit endurer aux peuples vaincus mille tortures nouvelles, jusqu'au jour où la noblesse, réunie cette fois, non pas dans une pensée de despotisme, de destruction ou d'anarchie, mais dans un but de salut et de conservation patriotique, lui imposa la Grande-Charte des libertés (19 juin 1215). Par cet acte célèbre, Jean promit de ne plus forcer les filles et les veuves à se marier contre leur gré; de rétablir le gouvernement et la justice selon les lois anglo-saxonnes et les coutumes normandes; de respecter les droits de tous; de n'arrêter, léser, exproprier ou exiler personne, sans un jugement de ses pairs; de ne différer, refuser, ni vendre la justice; de ne lever ni hommes ni impôts sans le consentement de la noblesse, et d'établir à Westminster un tribunal fixe, pour que désormais, au lieu de marcher à la suite du Roi, comme par le passé, la magistrature judiciaire siégeât sous les yeux du pays. En outre,

les censives et les prestations des feudataires étaient déterminées avec précision ; les privilèges des villes, confirmés ; diverses corvées, supprimées ; la liberté individuelle, garantie ; la sûreté des personnes et de leurs biens, consacrée. A ces clauses générales, dictées par Étienne Langton, archevêque de Cantorbéry, et Guillaume, comte de Pembroke, deux grands hommes qui ralliaient autour de leur audace toutes les forces matérielles ainsi que toutes les forces morales de l'Église et de l'État, Jean-sans-Terre ajouta un article spécial pour que tous les droits et franchises populaires, accordés par le Roi à ses feudataires, fussent également accordés à leurs vassaux par les seigneurs ecclésiastiques et laïques. En cette circonstance, le peuple reçut donc quelques bienfaits et de la main royale et des mains féodales.

Étant persuadé que Jean-sans-Terre ne signait la Grande-Charte qu'afin de gagner du temps, les barons instituèrent une commission de vingt-cinq membres, désignés sous le nom de *conservateurs* et chargés, au cas où le Monarque violerait cette loi fondamentale, de convoquer le grand conseil de la nation, qui le forcerait, même par les armes, à rentrer dans sa foi jurée. Malgré cette

institution, qui constituait un pouvoir supérieur à celui de la Royauté, Jean n'exécuta pas la Grande-Charte et recruta une armée de brabançons, pour réduire la noblesse. Les barons s'adressèrent aussitôt à Louis, fils aîné de Philippe-Auguste, et lui offrirent la couronne d'Angleterre, à condition qu'il confirmerait la Grande-Charte. Louis accepta cette offre, quitta Paris, débarqua au port de Sandwich (comté de Kent), s'empara de presque toute l'Angleterre, et fut sacré à Londres le 21 mai 1216. Cinq mois après il était détrôné par le comte de Pembroke, qui, profitant de la mort de Jean-saus-Terre, s'empara du gouvernement, au nom de son fils, âgé de dix ans, et se fit décerner la Régence, avec le titre de Protecteur. Le Roi-mineur confirma d'abord la Grande-Charte, dont on avait rayé quelques articles trop contraires à la prérogative royale ; ensuite, il en jura une autre, connue sous le nom de *Charte des forêts*, qui était favorable à l'intérêt féodal. Mais, dès qu'il eut atteint sa majorité, le premier acte de Henri III fut d'annuler ce second diplôme, sans craindre le mécontentement des barons. Ceux ci attendirent, pour éclater, que les prodigalités du Prince le missent à leur discrétion. Henri, ayant besoin

d'argent, convoqua un parlement à Westminster (avril 1253) ; mais les subsides ne lui furent accordés, qu'après la confirmation de la Grande-Charte. Cette cérémonie eut lieu, solennellement, le 4 mai suivant. On donna lecture du diplôme en présence des évêques et des abbés, qui tenaient des cierges allumés; qui déclarèrent excommunié quiconque violerait de nouveau le pacte national; et qui, en jetant leurs cierges par terre pour les éteindre simultanément, s'écrièrent : « Ainsi s'éteigne » dans l'enfer et laisse son triste renom, quiconque » encourra pareille excommunication ! — Ainsi soit- » il, reprit Henri III. Je jure d'observer inviola- » blement ces conditions, comme homme, comme » chrétien, comme chevalier, comme Roi couronné » et consacré. »

La Grande-Charte, après ce serment redoutable, ne fut pas mieux observée qu'auparavant. Quarante années de murmures n'ayant rien appris à ce Prince inconsidéré, la noblesse oublia toute retenue le jour où il la réunit à Oxford pour en obtenir l'argent avec lequel il voulait payer le trône de Naples, destiné au second de ses fils (11 juin 1258). Les barons se présentèrent devant Henri, accompagnés de leurs vassaux et

dans un appareil militaire. Ils s'étaient concertés depuis longtemps à l'effet d'enchaîner le pouvoir du Roi par des liens plus positifs que ceux des serments (1), puisqu'il en méconnaissait l'obligation morale. Par son premier vote, l'assemblée, qu'on appela plus tard le *Parlement enragé* (*the mad Parliament*), exigea qu'une commission de vingt-quatre personnes, dont douze nommées par le Roi, douze par les barons, fût munie d'un pouvoir absolu et chargée de réformer l'État. Ces commissaires dressèrent un statut célèbre sous le nom de *Provisions d'Oxford*, en vertu duquel la Grande-Charte dut être observée; un grand juge national, institué; le Parlement, assemblé trois fois par an; chaque comté dut choisir quatre chevaliers pour s'informer des griefs dont les habitants se plaignaient, et les porter à la connaissance du prochain Parlement. Enfin, aucun étranger ne put exercer un commandement quelconque dans les châteaux. Henri III fut obligé de souscrire à ces conditions humiliantes; et les Vingt-quatre, placés par le fait au-dessus du Roi, crurent ou feignirent de croire

(1) Maximil.-Samson-Fréd. Schoell, *Cours d'Hist. des États europ.* Tom. V, chap. XIV, pag. 279.

que le meilleur moyen de réformer l'État ou de rétablir l'ordre, était de bouleverser toutes les idées reçues; de perpétuer le pouvoir entre leurs mains; de changer la Monarchie en une sorte de République féodale.

Comme le bien public servait de prétexte aux factieux, le peuple approuva d'abord ces actes révolutionnaires; ensuite, il les blâma formellement, dans les comtés, dès qu'il eut appris, par une triste expérience, que l'abitraire d'une oligarchie est cent fois plus fatal qu'un arbitraire monarchique. Il y eut alors deux partis, non-seulement dans la société anglaise, mais encore parmi les Vingt-quatre. Une guerre civile résulta de ce conflit d'opinions; et la famille royale, prisonnière dans la tour de Londres, attendit avec anxiété l'issue des événements. D'un côté, les partis, égaux en force, ne pouvaient s'entre-détruire; de l'autre, le peuple, réclamant la paix à grands cris, ne pouvait vivre de son travail, dont la révolution avait tari toutes les sources. Il fallut donc s'entendre. Par un accord unique dans l'histoire, les deux partis anglais s'en remirent à l'arbitrage du Roi de France. Henri III et les nobles factieux comparurent à Amiens, devant Saint-Louis, pour lui

exposer leurs griefs réciproques. Ce Monarque déchira les Provisions d'Oxford; décida que toutes les forteresses, encore au pouvoir des Vingt-quatre, seraient remises à la disposition du Roi; déclara qu'il appartenait au Roi de pourvoir à toutes les charges du Royaume, et d'appeler indifféremment à son conseil quiconque il en jugerait digne; ordonna le rétablissement des libertés, chartes et priviléges qui existaient avant la guerre civile; abolit tous les décrets qui avaient été rendus pendant cette crise, et conclut en recommandant au Roi et aux barons, une égale modération politique, l'oubli du passé, la bonne intelligence pour l'avenir.

Malgré cette sentence, que le génie de l'équité inspirait à Saint-Louis, les nobles factieux persévérèrent dans leurs violences. L'autorité de Henri III subit encore de nouvelles défaites, dans le Parlement et sur les champs de bataille; mais elle finit par triompher après une victoire décisive. Ce prince comprit alors tous les devoirs de la Royauté. Ayant confirmé la Grande-Charte, il parvint à régner tranquillement et à satisfaire l'opinion, qui s'exprimait en ces termes, par l'organe d'un juge : « Le Roi ne peut être soumis à

aucun homme, mais seulement à Dieu et à la loi ; car c'est *la loi qui fait le Roi.* Que le Roi donne donc à la loi ce que la loi lui donne : autorité et pouvoir, car il n'y a pas de Roi, *là où c'est la volonté et non la loi qui sert de règle* (1). »

Quoique l'Angleterre ait toujours considéré la Grande-Charte comme le premier fondement de ses libertés, il ne faut pas croire néanmoins qu'elle règle, d'une manière systématique, toutes les branches du gouvernement, ou mieux qu'elle soit une constitution, dans le sens moderne du mot. Mais, à partir de sa publication, l'esprit public prit un corps, et la nation, un caractère politique déterminé. Nul acte arbitraire n'osa plus se produire, parce que les principes d'un pouvoir légal étaient fondés sur une base fixe. « On ne saurait rapporter la Constitution de l'Angleterre à une seule époque, dit Hallam; les institutions résultant des lois positives, et les changements bien plus importants que le temps a produits dans l'ordre de la société, pendant les siècles qui se sont écoulés depuis la Grande-Charte, la rendent sans doute moins susceptible d'une application directe à notre position actuelle ; mais elle est encore la

(1) Bracton, liv. I, chap. VIII.

pierre fondamentale de la liberté anglaise. Tout ce qui a été obtenu depuis n'est guère que la confirmation et le commentaire de cette Charte ; et si toutes les lois postérieures disparaissaient tout-à-coup, elle nous conserverait encore ces traits hardis qui distinguent une Monarchie libre d'une Monarchie despotique (1). »

Pendant que les peuples prenaient possession de leurs libertés respectives, les Rois créaient un droit nouveau à leur propre autorité, en appliquant au trône les principes de succession que la jurisprudence observait relativement aux héritages privés. Ce droit devait prévenir les tentatives d'anarchie, qui éclataient à chaque changement de règne, et garantir l'ordre dans l'État. Déjà la Royauté avait résolu, depuis plus d'un siècle, ce double problème dans l'Aragon et en Castille, sans que le mouvement libre et nécessaire des populations eût souffert un seul instant de la fixité, qui découle du principe héréditaire ; mais toutes les autres Monarchies de l'Europe exprimaient encore un mélange confus d'élection et d'hérédité, de droit divin et de droit humain, dans la même famille : dualisme fatal, puisqu'il faisait

(1) *L'Europe au moyen-âge.* Tom. II, pag. 83.

obstacle au triomphe de l'unité nationale. En France, les fils aînés des premiers Rois capétiens étaient toujours sacrés du vivant de leur père. Louis-le-Gros, associé au trône sans avoir été sacré du vivant de Philippe I[er], faillit perdre la couronne, par ce premier essai d'indépendance et d'hérédité monarchique (1) : aussi fit-il donner le saint-chrême à Philippe-Auguste, qui, par son héroïsme, gagna le droit de succession dans les plaines de Bouvines. Son fils Louis VIII ne fut ni associé à son père, ni sacré de son vivant : c'est positivement le premier Roi héréditaire de notre troisième dynastie. Les mêmes principes d'élection et d'hérédité se débattaient en Angleterre, mais leur application était différente. Richard Cœur-de-Lion fut élevé au trône en vertu de son droit héréditaire, après une élection du clergé et du peuple (2). Jean-sans-Terre, qui régna au lieu et place de son neveu, Arthur, fils de Richard, s'intitulait : *Roi par droit héréditaire, et par le consentement et la faveur du clergé et du peuple* (3). A la mort de Henri III, son fils Édouard I[er], qui se trouvait en Sicile, fut déclaré Roi immédiate-

(1) A. de Saint-Priest, *Hist. de la Royauté*. Tom. II, pag. 581.
(2) *Chronique de Dunstaple*. Pag. 42.
(3) Gordon, *On Parliaments*. Pag. 139.

ment; le principe électif se manifesta néanmoins une dernière fois, dans la proclamation que les régents du Royaume firent en son nom, pour dire : « Que la couronne d'Angleterre lui était dévolue » par droit héréditaire et par le consentement des no- » bles (1). » Dans la proclamation d'Édouard II (2), on ne trouve plus aucune expression semblable ; et depuis lors, à l'instar de la France, mais près d'un siècle plus tard, l'Angleterre adopta cette maxime fondamentale du véritable gouvernement monarchique : *Le Roi ne meurt jamais.* Quant au serment du couronnement et à la *reconnaissance* du Roi par le peuple, qui avaient lieu en même temps, ces formalités, ne conférant désormais aucun droit, ni au Souverain, ni au peuple, rendirent simplement témoignage de leurs devoirs réciproques.

Chose remarquable ! les nations n'acceptèrent généralement la Royauté héréditaire, comme étant le meilleur moyen d'ordre, de bien-être, de progression morale et de gouvernement politique, que lorsque les Princes eurent généralement or-

(1) Brady, *History of England.* Tom. II, Apperdif, pag. 1.

(2) Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ et cujuscumque generis acta publica inter reges Angliæ et alios imperatores, reges, etc.* Ab. anno 1101. Tom. III, pag. 1. London, 1704.

ganisé la commune, comme étant le meilleur moyen d'administration, de justice, d'affranchissement et de liberté. Pendant les révolutions communales, et sous la Royauté élective, tout demeurait local; il ne s'agissait pour le Roi que d'élargir la sphère de ses intérêts personnels; pour la commune, que de remplacer, par un cens, les diverses prestations et les services dus au seigneur. Avec la Royauté héréditaire, tout devint général, parce qu'elle établit un lien positif entre tous les hommes des diverses communes, ayant les mêmes habitudes, les mêmes intérêts et les mêmes besoins, pour en former une classe puissante dans la société, sous le nom de *Bourgeoisie.* Le trône fut considéré comme l'unique refuge des *grands bourgeois* et du *menu populaire* auxquels on donnait des droits dans la cité, pour mieux déterminer ceux qu'ils devaient acquérir dans l'État. Ainsi, toute personne affranchie put obtenir le droit de bourgeoisie, en vertu duquel les habitants des villes, moyennant certaines redevances, formèrent des corporations distinctes et obtinrent la confirmation de leurs coutumes, de leurs priviléges, de leur liberté civile. Lorsque la noblesse féodale essayait de s'opposer à cette institution de la bourgeoisie, les

hommes de *serve condition* et les *franches personnes* elles-mêmes abandonnaient ses fiefs et allaient se fixer dans une ville du Roi. Ce simple changement de domicile, ou mieux, de cité, les rendait libres, en leur faisant acquérir la bourgeoisie. L'émigration serait devenue générale si, pour la prévenir, les seigneurs n'eussent eux-mêmes transformé leurs propres serfs en bourgeois ; mais leurs chartes durent être confirmées par le Roi, qui prit ainsi moralement possession de toute la société (1).

Telle était la situation de la Royauté et de la société française à l'avénement de Saint-Louis. Ce Prince, type du Monarque très-chrétien, s'attacha particulièrement à sauvegarder tous les droits, ceux de la noblesse féodale comme ceux de la bourgeoisie, ceux des Rois étrangers comme les siens propres : son nom est synonyme de justice ! Il rendit aux successeurs de Jean-sans-Terre les possessions territoriales dont Philippe-Auguste s'était emparé de vive force et qu'il ne regardait pas comme légitimement acquises ; mais il sut obtenir par des traités avantageux, ou ac-

(1) Nous ne pouvons que résumer très-succinctement ce qui a été exposé avec beaucoup de détails dans le troisième chap. du premier volume de notre *Histoire de la Bourgeoisie de Paris*.



quérir *loyaument* les comtés de Toulouse, de Chartres, Blois et Sancerre, de Mâcon, du Perche, d'Arles, Forcalquier, Foix et Cahors; le vicomté de Châteaudun et plusieurs villes avec leurs territoires qui agrandirent le Royaume. Saint-Louis reconnut aux barons le droit de résistance, dans le cas où les lois morales seraient violées. Dans la magnanimité de sa conscience, il comprenait que le pouvoir des Rois ne saurait exister ni leurs décrets avoir la moindre valeur, s'ils se proposaient d'anéantir les principes que Dieu lui-même a créés pour le salut de l'humanité! Mais il abolit le duel judiciaire et les guerres privées, c'est-à-dire tout recours à la force : unique droit admis dans la société féodale; et il érigea des prévôtés où nobles, bourgeois, hommes libres et semi-libres, au lieu de terminer leurs différends par le glaive, commencèrent à s'habituer aux décisions légales ou juridiques. Les officiers du Roi décidèrent alors, par leurs arrêts, les questions qui naguère étaient vidées en champ-clos. Ainsi, le pouvoir judiciaire de la Royauté obtint un immense développement, parce que le Prince rappelait aux peuples civilisés, trop souvent disposés à l'oublier, que la justice est le premier de leurs devoirs.

Après avoir réglé, d'une manière solide, les rapports du gouvernement monarchique avec la féodalité, Saint-Louis régularisa les relations de l'État avec l'Église. En voyant la place déjà considérable que le droit humain venait d'acquérir, en regard du droit divin, dans les sociétés, il comprit pieusement qu'il fallait fixer les limites politiques de l'un et de l'autre. Alors parut cette fameuse ordonnance, désignée sous le nom de *Pragmatique*, en vertu de laquelle il détermina l'indépendance de la Monarchie française à l'égard du Saint-Siége, et les priviléges de l'Église nationale dans ses rapports toujours nécessaires avec l'Église universelle : symbole de l'unité apostolique.

Saint-Louis émancipa donc l'État monarchique, autant qu'il pouvait l'être à cette époque; mais là ne se borna point sa grande mission réformatrice, car il eut en même temps la gloire d'émanciper l'État populaire. Depuis l'origine des sociétés, nous l'avons dit, partout la sociabilité humaine vivait et ne pouvait vivre que par l'association légitime des hommes, formant entre eux autant de groupes commerciaux distincts qu'il y avait d'industries. Ces associations ou corporations étaient universellement les mêmes; chacune avait

sa constitution propre et distincte, ses mœurs, ses usages, ses traditions, sa bannière et son type du beau, représenté par un Dieu, durant les civilisations païennes, et représenté par un saint, au milieu des civilisations chrétiennes. Quoique ces corporations industrielles eussent joué un rôle considérable dans les révoltes qui précédèrent l'affranchissement des communes, la féodalité, exprimant le triomphe de l'individu contre la société générale, dut les tenir en tutelle; car leur émancipation pouvait seule inspirer à la démocratie le sentiment de sa force et de sa destinée. Aussi les arts et métiers n'étaient-ils presque plus protégés par leurs règlements et usages, interprétés avec arbitraire, ou violés avec impunité. Il appartenait à Saint-Louis, monarque-justicier, de briser toutes les entraves qui s'opposaient à leur libre développement.

Par son ordre Étienne Boileau, prévôt de Paris, convoqua, au Grand-Châtelet, les prud'hommes de chaque métier. Un clerc écrivit sous leur dictée, les us et coutumes suivis dans les diverses corporations, depuis un temps immémorial. On les soumit à une enquête solennelle; puis on les convertit en ordonnances, et ce travail législatif,

qui est un des actes les plus importants de notre Monarchie, fut intitulé : *Établissement des corps et métiers* de la ville de Paris. Chaque corporation, véritable République industrielle fondée sur le principe de la division et subdivision du travail humain, était gouvernée par des maîtres et gardes syndics, conseils ou prud'hommes, élus entre les bourgeois les plus recommandables, pour administrer les intérêts communs ; pour s'assurer, au moyen d'un examen, de la capacité réelle des ouvriers qui voulaient devenir maîtres; pour veiller à la bonne instruction des apprentis; pour prélever les amendes, et pour défendre enfin les priviléges de la jurande. Cette vaste constitution, qui fut longtemps une garantie de fraternité chrétienne, d'ordre et de liberté pour les classes populaires, établissait des caisses de prévoyance en faveur de tout travailleur malade ou infirme. Jamais la philanthropie moderne, avec ses bureaux de secours particuliers, ne soulagera aussi bien l'infortune, que cette institution universelle, qui assurait la richesse morale et matérielle des peuples, parce qu'elle exprimait le dogme essentiel de la véritable religion sociale.

En effet, l'homme isolé se trouvait protégé par

l'homme collectif. Au lieu de voir l'individu-artisan, on ne voyait plus en lui que la corporation de son art et de son métier; comme on avait toujours considéré le noble et le prêtre, l'un en tant que membre d'une confédération aristocratique, l'autre en tant que membre de l'Église. Le prêtre et le noble jouissaient d'un certain nombre de priviléges, par cela seul qu'ils faisaient partie d'une corporation religieuse et politique; le bourgeois eut également la jouissance d'un certain nombre de priviléges, par cela seul qu'il faisait partie d'une corporation commerciale. Il y avait donc alors entre les corporations, une égalité relative, en France, de même que dans toute l'Europe. Nous possédons aujourd'hui une égalité absolue; mais le mouvement social s'opère d'individu à individu, et rien ne va plus d'un corps à l'État. Depuis que l'esprit révolutionnaire a plus ou moins envahi le monde, les corporations sont mortes ou tombées chez plusieurs peuples, quoiqu'elles aient eu, durant tant de siècles, une égale part d'influence dans l'oppression et dans l'affranchissement de l'Europe. Mais leur chute a fait un si grand vide au sein des sociétés, que partout il est question de les relever ou de les ressusciter,

sinon telles qu'elles étaient dans le passé, telles du moins qu'elles peuvent et doivent être dans l'avenir. C'est là, sans aucun doute, un des plus graves problèmes de notre époque. On reconnaît enfin que la société n'existera pas moralement, tant que les associations industrielles ou commerciales n'auront pas une existence officielle. Saint-Louis l'avait compris, d'une manière admirable, lorsqu'il recueillit tant de vieux débris, épars sur le sol, pour constituer des institutions nouvelles, qui furent, entre ses mains pieuses, un si noble instrument de gloire et de progrès.

Quoi qu'il en soit, la Royauté se trouvait naguère au sommet de l'établissement féodal; elle se trouve maintenant au sommet de l'établissement populaire. Un pouvoir central, général, unique, s'est substitué à mille pouvoirs locaux. Les Rois agissent enfin, ou peuvent agir en chefs d'État, c'est-à-dire, comme ayant mission de tout constituer, de tout réformer, de tout réorganiser et de tout protéger, pour ne rien laisser en dehors de leur action souveraine. L'agrandissement du domaine royal s'est effectué en même temps que l'agrandissement de l'autorité royale : mais ni

l'un ni l'autre n'a pu s'accomplir qu'au détriment du baronnage et, par conséquent, en faveur des peuples. Les Princes n'ont, sans doute, pas toujours émancipé leurs sujets dans un but dégagé d'égoïsme : ils l'ont fait, en Allemagne, par intérêt; en Espagne, par devoir; en Angleterre, par force; en France, et seulement en France, par humanité. Mais qu'importe cette différence de motifs, puisque le résultat est partout le même? L'individu avait dissous la société européenne, en renversant l'État et la cité; la cité et l'État se relèvent à la fois, en reconstituant la société européenne. Maintenant la liberté et l'autorité, étant d'accord sur la forme du gouvernement, parce qu'elle exprime un principe supérieur généralement reconnu, vont se développer sous son influence, pendant deux siècles, et achever ensemble la ruine définitive du monde féodal. Ce résultat une fois obtenu, leur antagonisme éclatera violemment et continuera aussi pendant deux siècles, parce que, privées d'un principe supérieur, l'autorité et la liberté auront cessé d'être d'accord sur la forme du gouvernement. Dès-lors, il n'y aura plus de société proprement dite; il y aura des partis : celui du droit divin et celui du droit humain;

celui de la Monarchie et celui de la République, définissant la vie sociale d'une manière contradictoire et essayant, pour cela, de s'entre-détruire, au lieu de se régénérer eux-mêmes dans leur propre dualité, afin de déterminer un autre principe supérieur qui les fasse également concourir à la formation de l'unité, c'est-à-dire au salut du monde moderne.

Notre noble pays de France a toujours eu la gloire insigne, — hélas! il la paye assez cher, — d'engager alternativement ces actions et ces réactions, parce qu'il est l'agent désintéressé de toute civilisation en Europe. Nation universelle par excellence, elle agit, elle triomphe, elle souffre pour l'humanité; aussi peut-elle se consoler de ses défaites présentes, avec le souvenir de ses anciennes victoires et avec la conscience de ses destinées futures! Si la France fut, au temps de ses Rois, l'initiatrice de la liberté dans le continent; si elle n'a jamais eu, depuis l'ère capétienne, « de serfs de corps ni des esclaves domestiques; » si la Monarchie du droit divin y proclama toujours cette maxime du droit humain: « tout esclave qui met » le pied sur la terre de France est libre; » c'est évidemment que notre patrie n'est point née pour

le despotisme. Louis-le-Gros, Philippe-Auguste et Saint-Louis, avec leurs trois caractères différents, ont formé l'unité de son propre caractère, exprimant un enthousiasme spontané pour la liberté, pour la gloire, pour la justice, pour le bien, pour le vrai. Cette vocation providentielle a malheureusement été méconnue. Le Roi ayant oublié son origine démocratique, le peuple ne s'est plus rappelé son origine monarchique. Leur écart se manifeste aujourd'hui par un antagonisme aussi fatal à la Royauté qu'à la démocratie; et cela, dans toute l'Europe qui attend avec une extrême anxiété l'heure d'un rapprochement salutaire. Il s'opérera bientôt, nous l'espérons; car c'est la condition vitale du monde contemporain.

CHAPITRE XV.

CONSTITUTION GÉNÉRALE DES MONARCHIES REPRÉSENTATIVES EN EUROPE.

Sommaire.

Désormais les droits réels des Maisons royales au trône servent de fondement à tous les États européens, et les droits problématiques de l'homme servent aussi de fondement à toutes les sociétés européennes. — Organisation des Monarchies représentatives. — Cortès d'Aragon. — Serment du Roi et de la nation, par l'organe de ses mandataires, à l'avénement de chaque nouveau Monarque. — Autorité du *Justiza* et droit d'*Union* ou de fédération : priviléges très-singuliers dans un gouvernement régulier et monarchique. — Les Cortès confédérées aux prises avec le Pouvoir royal. — Pierre IV abolit l'Union et maintient le *Justiza.* — Cortès de Castille. — Serments réciproques du Roi et des Cortès. — Pouvoir et priviléges de ces assemblées. — Mode d'élection. — Constitution de la Monarchie castillane. — Formation du Royaume de Portugal. — Cortès de Lamégo. — Constitution de la Monarchie portugaise. — Organisation de l'Empire germanique. — L'Allemagne n'est pas un État, mais une agglomération d'États distincts ayant une forme monarchique et représentative. — Antagonisme de ces États. — La *Bulle-d'Or.* — Par cet acte célèbre, Charles IV rend définitivement électif, l'Empire que la Maison de Souabe avait voulu rendre héréditaire. — Vicariat de l'Empire. — Chambre impériale. — Établissement des cercles. — Conseil aulique. — Frédéric III assure la haute destinée de la Maison d'Autriche, qui devait replacer l'Allemagne au nombre des grandes Monarchies européennes. — Parallèle entre la Royauté anglaise et la Royauté française. — Leicester convoque les communes au parlement d'Angleterre. — Gouvernement exprimé par *Roi, lords et communes.* — La *Grande Charte* et la *Charte des forêts,* lues deux fois par an dans chaque cathédrale, avec sentence d'excommunication contre quiconque osera les violer. — Édouard Ier dessine la Constitution d'Angleterre

sur un large plan. — Le Clergé tient des synodes séparés. — Composition de la chambre des Lords et de la chambre des Communes. — Le Parlement dépose successivement Édouard II et Richard II. — Usurpation de Henri de Lancastre consacrée par les deux chambres du Parlement. — Attributions respectives de la Royauté et du Parlement sous Henri IV. — La Royauté française. — Le *Parloir du Roi* transformé en Parlement. — Origine des États-Généraux. — Leur composition. — Élection des députés. — Cahiers des bailliages. — Attribution des États dans la Monarchie représentative. — Comment ils ont influé sur notre caractère national. — Péril du principe représentatif au XIXe siècle. — Origine de cette crise générale. — Devoir suprême des Rois, s'ils veulent accomplir leur propre salut et celui de la société européenne.

Les Royautés qui dirigeaient la politique générale de l'Europe, en obtenant le triomphe du principe de l'hérédité monarchique dans leurs gouvernements respectifs, avaient fait consacrer, par une législation positive, cette théorie salutaire, savoir : que désormais les droits réels des Maisons royales au trône servaient ou devaient servir de base à tous les États européens ; et que ces droits ne pouvaient périr qu'avec les États eux-mêmes : de sorte que l'autorité des Princes, authentiquement avouée par leur nation, ne relevait plus, à vrai dire, que de Dieu. Les peuples, à leur tour, en obtenant le triomphe du principe communal dans leurs cités respectives, avaient fait consacrer, par une législation morale, cette théorie également salu-

taire ; savoir : que désormais les droits problématiques de l'homme servaient ou devaient servir de base à toutes les sociétés; et que ces droits ne pouvaient périr qu'avec les sociétés elles-mêmes : de sorte que la liberté des nations, authentiquement avouée par les Princes, ne relevait plus aussi que de Dieu. « Toute créature formée à » l'image de Nostre Seigneur, » disait le Roi de France, « doibt généralement estre franche par droit naturel (1). » Cette seule pensée résumait, en quelque sorte, les nombreux devoirs de la Royauté. Sous un tel régime, le tyran ne pouvait qu'accidentellement se substituer au Monarque; mais l'autorité et la liberté, loin de réagir l'une contre l'autre, se développant toujours parallèlement, déterminaient, par leur double concours, le progrès de l'homme et celui des sociétés (2).

Ce caractère éminemment civilisateur, qui dis-

(1) *Ordonn.* Tom. XII, pag. 387, ann. 1311.

(2) Ces principes ne sauraient s'appliquer à la Constitution de l'Empire français, tel que Napoléon le conçut au commencement du siècle et tel qu'il a été renouvelé de nos jours. En ouvrant la dernière session du corps législatif (14 février 1853), le chef de l'État disait : *A ceux qui regretteraient qu'une part plus large n'ait pas été faite à la liberté, je répondrais : La liberté n'a jamais aidé à fonder d'édifice politique durable;* ELLE LE COURONNE QUAND LE TEMPS L'A CONSOLIDÉ. — C'est que la liberté ne saurait s'identifier avec toute autorité de fabrique humaine ; car elle exprime un des côtés de la création divine.

tingue partout la véritable Monarchie, n'éclata pas dans tous les États d'une manière simultanée. Quoique la Royauté possédât une force bien supérieure à celle de la noblesse et du clergé, elle ne les considérait pas moins comme deux adversaires formidables, avec lesquels il fallait traiter ou combattre tour à tour, puisqu'elle se proposait de détruire l'organisation théocratique, après l'organisation féodale, pour créer un gouvernement gégénéral et libre, au-dessus des nations affranchies. Car, les éléments de l'ancienne société européenne, frappés d'impuissance, parce qu'ils exprimaient le morcellement du pouvoir et la division ou la séparation des intérêts, ne devaient pas se combiner avec les éléments de la société nouvelle, qui n'était encore qu'à la première époque de sa formation, il est vrai; mais qui tendait à constituer définitivement un pouvoir central, un corps de nation, l'unité.

Le premier terme de ce triple problème avait déjà été trouvé : un pouvoir central était largement organisé. Quant aux deux autres termes, ils devaient être cherchés, dans le monde moderne, avec une persévérance infatigable et susciter mille conflits : tentatives du principe de l'égalité politique

au milieu de l'inégalité sociale des diverses classes de personnes ou ordres qui s'étaient formés successivement et à part (1) en pleine Europe. Cette lutte du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie, inhérente à la constitution même de la société générale, empêcha longtemps qu'aucune vue d'ensemble ne fût appliquée au gouvernement. Sans cesse obligé de faire l'office de juge-de-paix entre ces trois classes antagonistes, le Roi ne songeait qu'à réparer leurs torts particuliers qui compromettaient souvent les destinées universelles. Chaque classe distincte remplissait alors le même rôle que les partis sociaux remplissent de nos jours. Antipathiques les uns aux autres, ils essayaient toujours de s'entre-détruire, sans jamais y parvenir. Lorsque chaque classe eut triomphé et succombé tour-à-tour, ayant acquis la conviction rationnelle qu'il lui était impossible de dominer à l'exclusion des deux autres, il fallut bien qu'elles s'acceptassent réciproquement toutes les trois, comme parties intégrantes de l'État. D'ailleurs, la classe inférieure gagnait chaque jour plus que ne perdaient les deux ordres supérieurs, surtout en

(1) M. E.-J.-B. Rathery, *Hist. des États-Généraux de France*. Pag. 326.

France, le seul pays de l'Europe où un Tiers-État se soit formé. Aussi le clergé français montrait-il une grande intelligence politique et une véritable charité chrétienne en intervenant dans les querelles de la noblesse et de la bourgeoisie. Il avait compris que l'une et l'autre, malgré leur antagonisme et par leur antagonisme lui-même, étaient également appelées à concourir, dans leurs voies respectives, aux développements généraux de la civilisation.

Dès ce moment, les classes rivales ayant adopté une direction conforme à leur propre but, la Royauté dut chercher et trouver un principe gouvernemental, une règle de sûreté pour les États. « Alors, dit M. Guizot, commença un nouvel ordre, une nouvelle tentative d'organisation politique, la tentative d'organisation mixte, qui avait pour objet de concilier, de faire vivre et agir ensemble, malgré leur hostilité profonde, tous les éléments de la société, la noblesse féodale, les communes, le clergé, les Souverains (1). » Cette organisation mixte, destinée à opérer, en fait, un rapprochement positif entre les trois ordres, et à devenir, en principe, une règle de sûreté pour les

(1) *Hist. de la civilis. en Europe.* X[e] leçon, pag. 283-84.

États européens, n'est pas autre chose que la Monarchie représentative.

Le rétablissement des représentations nationales, au centre même d'un gouvernement qui se proposait de satisfaire toutes les classes de la société, s'effectua d'abord en Espagne; et c'était le seul pays où la noblesse, le clergé et la bourgeoisie, au lieu de chercher à s'anéantir ou à s'opprimer réciproquement, consacrassent leur triple existence à la poursuite d'un but glorieux : celui de leur commune indépendance. Les assemblées générales avaient disparu avec la Royauté impériale ; elles ne devaient reparaître qu'avec la Royauté héroïque; mais elles secondèrent si bien la civilisation dans son œuvre, en améliorant la condition des États, qu'on en fit la principale base du système politique de toute l'Europe.

Ces institutions nationales prirent en Espagne, ou mieux dans l'Aragon, en Castille et en Portugal, le nom de *Cortès* (*corte*, cour). Il paraîtrait, d'après le témoignage de Zurita (1), que, dès leur origine, ces assemblées se composaient de quatre bras (*brazos*) ou États du Royaume : l'ordre ecclésiastique, renfermant les dignitaires de l'Église et

(1) *Anales de Arragon.* Saragosse, 1562-79.

les représentants du clergé; l'ordre de la noblesse de première classe, renfermant les *ricos hombres;* l'ordre de la noblesse de seconde classe, renfermant les *mesnadores*, les *caballeros* et les *hidalgos;* enfin, l'ordre de la bourgeoisie, renfermant les députés des villes et des bourgs (*procuradores de las ciudades y villas*). Jusqu'au commencement du XIV[e] siècle, elles se réunirent tous les ans, à la manière des anciens conciles gothiques, sous la présidence du Roi, soit pour discuter les actes du gouvernement, soit pour en examiner les principes. Plus tard, elles s'assemblèrent tous les deux ans, et décidèrent la quantité de troupes à lever, celle de taxes à imposer, celle de monnaies à émettre ou à refondre, la guerre, la paix, les réformes judiciaires, les réformes politiques et les réformes administratives. L'initiative des lois appartenait également et au Pouvoir royal et aux Cortès (1), qui avaient le droit suprême de revoir les procédures et les jugements de tout tribunal inférieur. Quiconque se croyait lésé ou opprimé, s'adressait aux députés, non pas avec le ton d'un suppliant, mais avec la fierté d'un homme libre, lorsqu'il réclame ses franchises na-

(1) Hieron. Blancas, *Aragonentium rerum commentarii*, in-fol., pag. 26, Saragosse, 1588. — Apud Schotti, *Script. Hispan. illustrat.* Tom. III, pag. 750, in-fol. Saragosse, 1603-8, 4 vol. in-fol.

turelles et requiert les gardiens des lois de sévir contre l'arbitraire (1). Nul étranger n'était admis dans la salle des Cortès, pendant leurs séances. Cette formalité fut si scrupuleusement observée, qu'en 1481, la Reine Isabelle, nommée Régente du Royaume, se vit fermer les portes des Cortès d'Aragon, au moment où elle allait y prêter serment de fidélité; on ne l'admit au sein de l'assemblée, qu'après un acte passé entre les États et autorisant l'huissier à lui ouvrir les portes de la salle.

Les Cortès se réunissaient, à la mort de chaque Souverain, pour la cérémonie du serment que devaient réciproquement se prêter le nouveau Monarque, en personne, et la nation, par l'organe de ses mandataires. « Le Roi jurait d'abord, disent les chroniques, parce que les quatre ordres prétendant que l'élection royale dépendait primitivement d'eux, il était juste qu'ils reçussent le prix de cette portion de leur liberté qu'ils aliénaient, avant que de la céder. » Nous avons déjà dit en quels termes ce double serment était prononcé. Un des principes fondamentaux de la constitution

(1) Geron. Martel, *Forma de celebrar Cortes en Arragon.* pag. 2.

attribuait au peuple le droit de désavouer son Roi et d'en élire un autre, s'il violait les priviléges des Cortès. Ainsi, le Monarque, par exemple, lorsqu'elles étaient ouvertes, ne pouvait en aucun cas les fermer ni les dissoudre avant la fin de leur session, qui durait ordinairement quarante jours (1).

On sait que les Aragonais, pour empêcher la puissance royale de dégénérer chez eux en despotisme, ne se contentèrent point de fonder leurs libertés sur l'autorité d'une assemblée nationale, et qu'ils instituèrent, sous le nom de *Justiza,* une magistrature qui leur fut propre, qu'aucun autre peuple ne leur emprunta (2), qui était supérieure à la Royauté, mais qui était soumise aux sévères informations des Cortès. Il y eut, en 1386, un conflit de pouvoir entre le Souverain et le *Justiza*. Les constitutions d'Aragon donnaient au fils aîné du Roi, héritier présomptif de la couronne, une grande autorité dans le Royaume, notamment la Régence en l'absence du Roi (3). Pierre IV, cédant à l'instigation de sa seconde femme, voulut en dé-

(1) Hieron. Blancas, *Comment.*, apud Scholti, pag. 763. — Robertson, *Hist. de Charles-Quint*. Introd. pag. 62, Edit. du *Panthéon littéraire*.

(2) Voir le chapitre précédent, pag. 205 et suiv.

(3) *Fueros et observan. de Reyno arrag*. Liv. 1, pag. 16.



pouiller son fils du premier lit, depuis Jean Ier, et défendit à ses sujets de lui obéir. Aussitôt le Prince réclama du *Justiza, protection et défense contre cette violence et oppression.* Le *Justiza* lui accorda le *firmo de derecho;* et cet acte, en vertu duquel il ne pouvait être privé d'aucun de ses droits et privilèges qu'après une procédure instruite devant ce magistrat, et une sentence de lui, fut publié dans tout le Royaume. Vainement Pierre IV fit-il une proclamation contraire; le *firmo de derecho* eut son plein effet. Le Prince royal continua d'exercer ses droits et son autorité, de l'un à l'autre bout de l'Aragon (1).

Tant de puissance accordée au *Justiza*, dans un but de liberté publique, aurait dégénéré en une tyrannie bien plus pernicieuse à l'État que le despotisme royal, si la constitution Aragonaise n'eût, en 1461, attaché à cette magistrature suprême, une commission de dix-sept membres, élus dans chaque assemblée des Cortès et formant un *tribunal d'inquisition.* Ce tribunal tenait des séances à des époques fixes. Chacun pouvait y porter plainte contre le *Justiza,* qui devait y rendre compte, soit

(1) Zurita, *Anales de Arragon.* Tom. II, pag. 385.

de sa propre conduite, soit de celle de ses agents ou officiers. Les membres du tribunal prononçaient leurs arrêts sous la forme d'un serment; ils décrétaient contre les coupables, la confiscation de leurs biens, la dégradation, ou la mort (1).

Plus le peuple Aragonais se montrait attaché à son gouvernement, dont la constitution était monarchique, mais dont les principes étaient républicains, moins les Rois pouvaient se soustraire aux obligations morales et positives qui en découlaient. D'ailleurs, en tête d'une de leurs lois, les Cortès avaient déclaré que, telle était la stérilité de leur pays et la pauvreté de ses habitants, qu'ils devaient être dédommagés par des droits supérieurs à ceux des autres nations, et qu'autrement ils abandonneraient le Royaume, pour aller s'établir dans une région plus heureuse et plus fertile (2). Ainsi, la République devenait en Aragon une condition d'existence pour la Monarchie. Les princes de la Maison de Bigorre-Navarre s'y soumirent avec résignation; les princes de la Maison de Barcelone essayèrent, au contraire, de réagir

(1) Zurita, *Anales de Arragon.* Tom. IV, pag. 102. — Hieron. Blancas, *Comment.* ap. Schotti, pag. 657-756.

(2) Hieron. Blancas, *Ibid.* pag. 747-755.

mais, loin d'augmenter les prérogatives de la Couronne, ils multiplièrent celles des Cortès.

Pierre III, dit *le Grand*, fils et successeur de Jacques Ier, celui-là même qui eut la triste gloire d'être le promoteur secret des *Vêpres Siciliennes*, pour faire prévaloir les droits de sa femme, Constance de Hohenstauffen, au trône de Sicile, osa refuser le serment d'usage, en montant sur celui d'Aragon (1276). Alors prit naissance contre lui une fédération fameuse, connue sous le nom d'*Union;* elle forma le « privilége le plus » singulier qui puisse avoir lieu dans un gou- » vernement régulier (1). » Si le Roi ou ses ministres violaient quelqu'une des lois ou immunités de la nation; s'il n'obtempérait pas à ses représentations et remontrances, les nobles du premier ordre, ceux du second et les magistrats des villes devaient se réunir immédiatement, réclamer la convocation des Cortès ou constituer eux-mêmes une assemblée générale. Tous les membres de cette fédération avaient pouvoir de rendre sur l'heure un décret, portant défense au Roi de toucher la moindre partie des revenus qui lui

(1) Robertson, *Hist. de Charles-Quint. Preuves et éclaircissements.* Note 31, pag. 121.

étaient assignés, jusqu'à ce que le sujet ou la nation fussent satisfaits; le privilége de chacun et de tous; auquel on avait porté atteinte, étant pleinement confirmé. Les confédérés s'engageaient, par serment et par des otages réciproques, à être fidèles les uns aux autres. En conséquence, ils pouvaient se saisir de leurs propres terres, châteaux, biens quelconques et les retenir comme gages de la fidélité que chaque membre devait à l'Union. Ces biens étaient confiés à une tierce personne, choisie à la pluralité des voix; et si celui sur qui on les avait saisis, donnait au Roi le plus léger secours, avant que le tort eût été réparé ou la prétention reconnue légitime, ils restaient à jamais confisqués.

Une fois ces sûretés prises les uns à l'égard des autres, les membres de l'Union, convoqués pour l'assemblée générale, demandaient au Roi, au nom et par l'autorité de tout le corps confédéré, de leur rendre justice. Si le Roi refusait d'avoir égard à leurs sollicitations, employait des moyens violents contre les réclamants ou essayait de les repousser par la voie des armes, alors les fédéralistes, en vertu du pouvoir de l'Union, se trouvaient dégagés du serment de fidélité envers le Souverain, et

autorisés à appeler au trône l'héritier direct, ou bien, à défaut d'un Prince national, à élire un nouveau Monarque, *fût-il un étranger*, *même d'une religion différente* (1).

Cette Union, dont les statuts ne devinrent lois du Royaume que sous Alphonse III, donna un caractère formidable à l'opposition armée des Cortès contre Pierre III, qui fut obligé de prêter le serment exigé par la constitution. Son fils, Alphonse III, ayant pris, lui aussi, le titre de Roi, avant d'avoir été *proclamé juré* par les Cortès, provoqua également une révolte universelle (1286). Voyant que ce Monarque ambitieux voulait s'affranchir de tout contrôle politique, les membres de l'Union exigèrent la convocation immédiate des Cortès, non plus à Saragosse, où l'influence royale était prépondérante, mais à la ville d'Alagon, où l'influence populaire n'avait pas de contre-poids. Les Cortès décidèrent, afin d'ôter au Prince les moyens de réagir contre elles, qu'une commission, composée de nobles et de bourgeois, nommerait les membres du conseil du Roi, et même les grands officiers de sa maison;

(1) Hieron. Blancas, *Comment.*, apud Scholli, pag. 661.

mais cet acte inconstitutionnel et d'une portée purement particulière, ne s'éleva jamais à la hauteur d'un principe de droit national.

Quant à l'Union dont les priviléges étaient déterminés par la constitution, elle publia ses ordonnances sous un sceau commun et se perpétua régulièrement jusque vers le milieu du XIVe siècle. On fit reconnaître la légalité de cette confrérie par tous les pouvoirs de l'État; et ses statuts figurèrent au nombre des fuéros essentiels à la Monarchie (1287-1288). Lorsque Pierre IV, — l'un des trois princes qui régnèrent à la même époque sur les Royaumes d'Aragon, de Castille et de Portugal et qui méritèrent le surnom de *Cruel*, — eut résolu de changer arbitrairement la loi agnatique déterminant la succession au trône dans la ligne masculine, l'Union en prit l'alarme; et l'indomptable Pierre dut révoquer son acte inconstitutionnel, car les Cortès, réunies à Saragosse, venaient de proclamer déjà l'infant don Jacques, son frère, héritier de la couronne, conformément à la lettre et à l'esprit des lois qui régissaient le Royaume (1347).

Jacques étant mort, Pierre se remaria aussitôt,

pour que les Cortès n'eussent plus à se préoccuper de cette question. Mais l'assemblée ne se méprit point sur la feinte condescendance d'un Roi despote, qui méditait encore un décret hostile à toutes les institutions du pays; aussi reconnut-elle pour héritier du trône l'infant don Ferdinand, son autre frère. Le Roi, ne dissimulant plus, leva ouvertement des troupes et marcha contre les confédérés. Son armée ayant été défaite, il tomba lui-même entre les mains de ses sujets, dont il dut apaiser les vieilles rancunes, par une nouvelle confirmation de leurs priviléges (1348). Quelque temps après, Pierre IV vainquit les chefs de la confédération en bataille rangée; le privilége d'Union fut alors définitivement abrogé et tous les règlements et actes qui en contenaient la confirmation furent aussi révoqués, abolis ou détruits. Le Roi, en présence des Cortès, demanda celui par lequel il avait ratifié l'Union, se fit, avec son poignard, une blessure à la main, et, la posant sur le registre, s'écria : « que ce privilége qui a été si fatal à la Mo- » narchie et si injurieux envers la Couronne, soit » effacé par le sang d'un Roi. » En commémoration de cet acte énergique, on érigea, dans la salle des Cortès, à Saragosse, une statue qui représentait

Pierre IV, tenant d'une main son poignard et de l'autre le privilége d'Union (1).

Après l'abolition de cette confrérie, le *Justiza*, dont l'autorité avait perdu presque toute son importance politique, regagna quelque splendeur. Ce magistrat, nommé à vie, ne put être dépouillé de sa charge que par l'autorité des États (1442). S'appuyant, dans l'intervalle des sessions, sur une commission permanente choisie par les Cortès, pour veiller à l'exécution de leurs lois, le *Justiza* remplaça la confédération de l'Union et sauvegarda toutes les libertés publiques.

Les trois Royautés qui se formèrent dans la Péninsule ibérique, prirent naissance au sein d'une assemblée; aussi eurent-elles la même forme représentative, quoiqu'elles exprimassent des principes différents. Lorsqu'à la voix de Pélage, les chrétiens eurent reconquis sur les Maures un territoire de quelque importance, leurs anciennes lois et coutumes gothiques régirent cette nouvelle société monarchique. Ainsi, comme autrefois, toutes leurs assemblées politiques furent des conciles. Celui de Coyanza, tenu en 1050, dicta les conditions du pacte suivant lequel les vassaux des États de Castille

(1) Zurita, *Anales de Arragon.* Tom. XI, pag. 229.

et de Léon, réunis en un seul Royaume, devaient prêter serment de fidélité à Ferdinand Ier, lorsque ce prince aurait juré de maintenir les fuéros particuliers à ces deux États. Le Clergé eut d'abord, dans ces assemblées, plus d'influence que la Noblesse; ensuite, la Noblesse l'emporta sur le Clergé. Elle aurait même entièrement effacé le Pouvoir royal, si, par une politique habile et prévoyante, les Monarques n'eussent introduit dans les assemblées un troisième ordre : la Bourgeoisie des villes, toujours intéressée à soutenir leur prérogative, parce qu'elle garantissait sa propre indépendance.

En effet, les Castillans étaient sans cesse témoins ou victimes des luttes que l'aristocratie féodale entreprenait contre la Royauté. Leur noblesse n'agissait que dans un but de conquête et d'oppression, tandis que la noblesse aragonaise, constituée identiquement, n'agissait, au contraire, que dans un but d'émancipation et de liberté. Après la réunion de la Castille, de Léon et de la Gallice ou des monts cantabriques, cette Monarchie, formée pour une guerre sainte, devait s'agrandir à chaque victoire nationale qui réaliserait l'amoindrissement progressif des Royautés arabes.

Or, les dépouilles territoriales des vaincus devenant la proie des vainqueurs, il en résulta que la noblesse Castillane acquit bientôt et partout des villes entières où le Roi n'avait pas le moindre pouvoir, où l'on ne lui devait pas la moindre redevance. Dans l'intervalle qui séparait Valladolid de Saint-Jacques en Gallice, distance de cent lieues, le Roi ne possédait pas plus de trois villages; « tout le reste appartenait à la noblesse, et sans » aucune charge d'impôt (1). » Non contents de cette puissance territoriale, les grands s'arrogèrent un droit subversif de tout ordre politique; celui de se *dénaturaliser*, c'est-à-dire de rompre ouvertement envers son suzerain, de passer dans un État voisin, soit chrétien, soit musulman, et de faire avec impunité la guerre à sa patrie. Il suffisait pour cela qu'un des vassaux du vassal qui voulait se dénaturaliser, chevalier ou au moins noble, se présentât devant le Roi et lui dît : « Sire, au nom » d'un tel riccomo, je vous baise la main : dès ce » moment il n'est plus votre vasssal (2). »

Afin d'assurer les destinées de la Monarchie cas-

(1) Sandoval, *Vida del Emperor Carl V*. Tom. Ier, pag. 422. Valladolid, 1604.

(2) Maximil.-Samson-Fréd. Schoell, *Cours d'Hist. des États européens*. Tom. V, liv. IV, chap. XIV, pag. 411.

tillane, le Roi chercha un appui dans la bourgeoisie des villes : antagoniste naturelle de la noblesse; et lui octroya, non-seulement de grandes immunités civiles, mais encore des droits politiques équivalents, s'il était possible, à ceux des deux ordres, déjà en possession de la faculté législative. Les bourgeois parurent pour la première fois, auprès des nobles et du clergé, dans l'assemblée tenue à Burgos, en 1169, sous le règne d'Alphonse IX. Durant sa minorité, les puissantes Maisons de Castro et de Lara s'étaient disputé la Régence. Chacune, voulant attirer les bourgeois dans son propre parti, favorisa les justes prétentions des villes, qui désiraient, elles, compter pour quelque chose dans la société politique, prendre part enfin aux délibérations nationales. De sorte qu'Alphonse, à peine déclaré majeur, put se mettre franchement à la tête d'un troisième ordre, et fortifier, avec son concours, les prérogatives de la Royauté, en affaiblissant l'action presque souveraine des deux premiers ordres.

La noblesse et le clergé considérèrent d'abord le Tiers-État comme un intrus : plus tard, à l'assemblée de Carrion (Royaume de Léon), ils l'accueillirent presque sans murmurer (1188). Les

trois ordres furent dès-lors convoqués simultanément, et leur réunion prit le nom de Cortès (cour). L'admission du Tiers-État, qui constituait une véritable révolution dans le gouvernement politique, motiva aussi une révolution dans le langage officiel. Le latin, qui servait autrefois à la discussion des intérêts sociaux et à la rédaction des actes parlementaires, fut désormais interdit; et la langue vulgaire, dite romane, fut seule autorisée au sein des assemblées. Sous les règnes suivants, on publia néanmoins les décrets nationaux dans les deux langues; mais Alphonse X ordonna que le latin serait exclusivement appliqué à l'étude du droit canon, et que tous les actes publics et particuliers seraient rédigés dans l'idiome national. Depuis lors, tous les monuments de la Castille parlèrent espagnol.

L'unité de langage facilitait à la Royauté l'accomplissement de l'unité politique et territoriale : œuvre qui paraissait encore chimérique au commencement du XIVe siècle, tant elle était difficile à réaliser. En effet, la minorité d'Alphonse XI avait permis aux grands vassaux de bouleverser la constitution de la Monarchie ; mais, par un des premiers actes de sa majorité, ce Prince, qu'on a sur-

nommé *le Vengeur*, s'empressa de punir toutes les usurpations qu'ils avaient faites sur la puissance royale et sur les priviléges populaires. Il décréta de son autorité privée : « Qu'il entendait avoir la juridiction civile et criminelle dans chaque ville, village et endroits seigneuriaux ; et que les paysans cesseraient d'être attachés au sol et pourraient changer de domicile des terres seigneuriales, aux terres appartenant au Roi, en payant toutefois les droits légaux qu'ils devraient payer pour les terres d'héritage qu'ils cultiveraient (1325). » Cette ordonnance reçut une sanction constitutionnelle dans les Cortès réunies à Médina-del-Campo, où Alphonse XI fit adopter, en faveur du Tiers-État, une loi devenue fondamentale, et qu'il promulgua de la manière suivante : « Comme dans les affaires qui intéressent nos Royaumes, il est urgent de consulter nos sujets et spécialement les envoyés de nos cités, villes et bourgs, mandons et ordonnons à cet effet que, dans toutes les affaires importantes, les trois ordres de nos Royaumes soient convoqués en Cortès (1). »

(1) *Novissima Recopilacion*, recueil de toutes les lois espagnoles, publié d'abord sous Philippe II ; augmenté et promulgué de nouveau par Charles IV, en 1804-1805.

Le clergé était représenté aux Cortès par les archevêques, les évêques et les abbés des monastères ; la noblesse, par les grands maîtres des trois ordres militaires de Saint-Jacques, de Calatrava et d'Alcantara ; par les *condes* (comtes, ou grands feudataires de la couronne), par les ricos hombres et par quelques infanzones ou caballeros ; la bourgeoisie, par les députés des villes qui avaient le droit de représentation. Quatre-vingt-dix villes envoyèrent leurs représentants aux Cortès de Madrid, tenues en 1391 ; plus tard, il n'y en eut que quarante-huit. Le nombre des députés bourgeois s'élevait à cent vingt-cinq, parce que les villes pouvaient en élire plus ou moins, suivant leur importance (1). Leur nombre décrut, parce que les villes négligèrent d'envoyer leurs députés aux Cortès, disant qu'ils leur coûtaient trop cher. Ferdinand-le-Catholique, après la mort d'Isabelle, ayant convoqué les Cortès à Toro (1503), pour s'assurer le gouvernement de la Castille, il ne se rencontra, dans cette assemblée, que dix-huit députés des villes (2). Sous le règne de Charles-Quint, leur nombre fut définitivement fixé à dix-neuf; mais ,

(1) Geddes, *Miscellan. Tract.* Tom. 1er, pag. 331. Cité par Robertson, note 32.

(2) Zurita, *Anales de Arragon.* Tom. VI, pag. 3.

afin que le Tiers-État conservât toute son importance dans la représentation générale, on permit aux députés des villes qui avaient conservé leurs droits, de se charger du mandat des villes qui les avaient perdus. C'est pour cela qu'aux Cortès de Valladolid, tenues en 1506, les députés de Guadalaxara parlèrent au nom de Siguença et de plus de *quatre cents villes ou bourgs;* et ceux de Salamanca, au nom de Plasencia, Coria, Cacéros, Badajoz, Truscillo, Mérida et Cuidad-Rodrigo (1).

Quoi qu'il en soit, les trois ordres se réunissaient ordinairement, sur une convocation du Roi, au lieu où se trouvait la cour : ce qui leur fit donner le nom de Cortès. Le Monarque pouvait les convoquer partout, excepté dans une place de guerre, pour ne pas nuire à la liberté des délibérations. Ainsi la force armée s'éloignait, quand les députés approchaient. L'époque de la convocation ne fut jamais fixe, bien que les Cortès de Valladolid, en 1313, eussent décrété qu'elle aurait lieu tous les deux ans. « Les seules que les circonstances rendaient inviolables, étaient les assemblées tenues à la mort du Roi, à l'effet de jurer fidélité à son suc-

(1) H. Ternaux, *Communeros;* cité par M. le comte Victor Duhamel, *Hist. const. de la Mon. esp.* Tom. 1er, pag. 179.

cesseur, et de faire prêter à celui-ci le serment de respecter les fuéros et d'observer les lois du Royaume. Toutefois, depuis l'institution du titre de ***Prince des Asturies***, conféré à l'infant héritier de la couronne, sous le règne de Jean Ier, en 1388, il fut établi que les Cortès devaient être convoquées dans les premières années de l'enfance du Prince héritier, sans que l'époque fût strictement précisée (1). »

Les Cortès se réunissaient, comme les anciens conciles gothiques, dans un temple, où le Roi venait les présider. Un trône magnifique s'élevait pour lui du côté de l'épître, en face du clergé, qui occupait le côté de l'évangile; la noblesse et la bourgeoisie prenaient place aux deux autres côtés. L'assemblée avait la forme d'un parallélogramme; chacun prenait son rang selon le droit de préséance personnelle, et suivant le droit de préséance dont jouissait la cité qu'il y représentait. Tolède, capitale de la Nouvelle-Castille et métropole primatiale du Royaume, et Burgos, capitale de la Vieille-Castille, se disputèrent longtemps le premier pas. Les Cortès, réunies à Valladolid, en 1389, arrêtèrent que Burgos siégerait à la place d'honneur, qui était la première à droite du trône,

(2) M. le comte Victor Duhamel, *Ibid.* pag. 181.

et que Tolède occuperait seule un banc à part, en face du trône. Enfin, les Cortès d'Alcala de Hénarez (1349) décidèrent que le député de Burgos prendrait la parole sur l'autorisation du Roi ; et que le Roi lui-même serait le député de Tolède.

Avant l'ouverture de la session, les représentants des villes en déposant leurs mandats impératifs à la chancellerie des Cortès, contractaient l'obligation morale de garder un secret absolu sur leurs délibérations, jusqu'après la promulgation officielle de chaque décret. Si les trois ordres étaient convoqués à l'occasion d'un nouveau règne ou pour reconnaître le *Prince des Asturies*, futur héritier de la couronne, la séance royale d'ouverture commençait par la formalité du serment que chaque député prêtait, l'un après l'autre, sur les quatre Évangiles. Le Prince devait jurer avant tout le monde. L'archevêque de Tolède, chef du premier ordre de l'État, disait à l'Infant : « Que Votre Altesse confirme et jure d'observer les » libertés et franchises, exemptions, priviléges et » coutumes du Royaume, et qu'elle donne à cha- » que cité, ville et bourg, sa charte de confirma- » tion. » Le Prince répondait : « Je le jure. » En-

suite, le clergé, la noblesse et la bourgeoisie prêtaient, l'un après l'autre, serment d'obéissance et de fidélité au Souverain. On donnait à cette cérémonie le nom de *jura;* et le surnom de *juré* au Roi, à cause des deux serments échangés, avec beaucoup de solennité, entre le Monarque et son peuple (1). Cet usage fut établi, en 1258, par les Cortès de Valladolid. Ceux de Médina-del-Campo, en 1305, statuèrent que le Roi, après s'être engagé solennellement à observer lui-même et à faire toujours observer, dans ses États, les lois déjà promulguées et les lois qui seraient votées durant la session, ne pourrait jamais agir arbitrairement, c'est-à-dire, en dehors de ces mêmes lois. Ainsi, la constitution castillane réduisait toutes les prérogatives de la Royauté au seul Pouvoir exécutif, et ne lui attribuait d'autre faculté législative que celle qu'elle partageait avec les représentants de la nation.

Le Roi, assis sur son trône, ouvrait la session par un discours où il exposait d'abord la situation générale du Royaume; puis, il résumait tous les projets de loi qui devaient être soumis au libre

(1) Marina, dans sa Théorie des Cortès, *Teoria de las Cortes,* donne, sur ces grandes assemblées, des détails très-remarquables; nous ne faisons que les résumer.

examen de l'assemblée. Dès qu'il avait fini de parler, les travaux législatifs commençaient, à moins que les députés, spécialement ceux des villes, n'ayant pas de pouvoirs assez étendus pour voter certaines propositions de la Couronne, demandassent un sursis au Roi et un nouveau mandat à leurs commettants. Au reste, les questious étaient étudiées à fond, et discutées, soit par écrit, soit par des improvisations oratoires, qui se faisaient avec autant d'éclat que de mesure. Chaque ordre avait ses réunions spéciales et ses débats particuliers; mais toutes les décisions se prenaient en assemblée générale, à la majorité des voix, après une délibération collective où le Monarque, ses ministres et les trois ordres étaient entendus. L'archevêque de Tolède émettait son vote au nom du Clergé; un seigneur de Lara exprimait le sien au nom de la Noblesse, en vertu du privilége qu'elle avait conféré à cette illustre maison aux Cortès de Burgos, en 1177 (1); et puis, la Bourgeoisie donnait également le sien. Cela fait, les projets de lois étaient enregistrés à la chancellerie des Cortès; une ordonnance royale en communiquait le dispositif à tous les ayuntamientos (municipalités) du

(1) Nunes de Castro, *Cronica del rey Alonso.*

Royaume ; et ces règlements législatifs devenaient obligatoires, à partir du jour de leur promulgation.

Les prérogatives de ces grandes assemblées étaient fort considérables, puisqu'elles avaient le droit de lever des impôts, de faire des lois et de réformer les abus. Pour s'assurer du consentement royal et donner, par conséquent, force de loi aux statuts jugés nécessaires ou utiles à la prospérité du Royaume, elles avaient coutume de ne délibérer sur les subsides et tributs réclamés au nom du Roi, qu'après avoir terminé toutes les affaires qui intéressaient le bien public (1). Non-seulement les questions de commerce et d'industrie nationale étaient soumises à leur approbation ; mais encore les traités de paix et les déclarations de guerre, les alliances matrimoniales des Souverains, à cause de la loi cognatique relative à l'hérédité du trône (2), transmis par la ligne féminine ; et aussi la formation des conseils de Régence, au cas où le roi-défunt n'aurait pas choisi, en mourant, la personne chargée d'administrer le Royaume, pendant la minorité de son successeur.

(1) Robertson, *Hist. de Charles-Quint*. Introd. pag. 63.
(2) *Nueva Recopilacion*. Ley. I, tit. VII, lib. VI.

A la mort du roi Jean Ier, surnommé *le Père de la patrie* (1390), le conseil de Régence, qui administra l'État pour son fils-mineur, Henri III, se composa d'un nombre égal de nobles et de bourgeois, pris au sein des Cortès. Ainsi, les députés du troisième ordre avaient acquis le même rang et le même pouvoir que les députés du deuxième ordre, dans un temps où la noblesse féodale écrasait et asservissait toutes les autres classes de citoyens (1).

Voici quel était le mode d'élection :

Le corps municipal de chaque ville choisissait dans son sein les députés (*procuradores*), qui, sur la convocation du Roi, devaient se rendre aux Cortès. On défendait, sous peine de nullité, à tout préposé du gouvernement et à toute personne influente, de recommander un candidat quelconque. Les députés des trois ordres étaient inviolables pendant la session. Ceux des villes recevaient un traitement fixe; mais, ils ne pouvaient solliciter aucune fonction rétribuée. Les Cortès de Madrid, en 1329, publièrent un règlement qui portait « défense aux procuradores d'accepter toute faveur du Roi, pour mieux

(1) Robertson, *Vide suprà.*

conserver l'indépendance de leurs votes dans l'adoption ou le rejet des lois concernant les intérêts de la nation. »

Vingt ans après, le peuple fit l'abandon de quelques-uns de ses priviléges et multiplia les prérogatives royales : il est vrai qu'Alphonse XI, le héros de Tariffe et d'Algésiras, régnait alors en Castille. Comme les élections municipales entraînaient souvent du désordre, ce Monarque persuada aux villes que le meilleur moyen de conserver l'ordre public était de s'en rapporter à son propre choix. Mais, pour ne pas sacrifier absolument sa liberté civile, en l'abdiquant entre les mains d'un Prince dont l'autorité inclinait déjà vers le despotisme et dont le caractère héroïque fascinait les masses populaires, le Tiers-État décida qu'après avoir fait usage du droit exorbitant de nommer les membres des corps municipaux, le Roi ne reviendrait plus arbitrairement sur cette nomination. Et les magistrats civils, déclarés inviolables, ne purent être destitués que dans le cas de forfaiture patente ou après *un procès en bonne forme*.

« Le mode électoral de la représentation des villes aux Cortès, dit M. le comte Duhamel, ne subit aucune altération. Le droit de choisir les pro-

curadores fut toujours conservé aux membres des ayuntamientos; mais on comprend l'influence que le Pouvoir royal venait d'obtenir sur ces élections, par celle qu'il avait obtenue sur la formation des ayuntamientos eux-mêmes. Néanmoins, les assemblées nationales conservèrent une attitude imposante, malgré le changement que nous venons de signaler dans le système municipal, comme propre à influer sur la représentation du Tiers-État, à laquelle les ayuntamientos donnaient naissance. La noble et ferme indépendance des États-Généraux fut encore bien souvent salutaire au pays, pour faire cesser les agitations des Régences, pour trancher les différends de divers prétendants à la Couronne, ou pour protéger le pays contre les mesures arbitraires des ministres ou d'officiers royaux, qu'un zèle malentendu, ou une ambition cupide jetait dans des voies nuisibles à la nation comme au trône (1). »

La constitution de la Monarchie castillane régularisa ainsi le triple concours du Clergé, de la Noblesse et de la Bourgeoisie à la direction de l'État. Quoique les députés des villes eussent autant de droits, dans la société politique ou générale, que

(1) *Hist. const. de la Mon. esp.* Tom. Ier pag. 197-99.

les députés des châteaux, l'aristocratie féodale n'en fit pas moins prévaloir avec un orgueil extrême, ses priviléges sur ceux de la démocratie et de la Royauté elle-même. « Il n'y a jamais eu en Europe, dit Robertson, un corps de Noblesse qui se soit distingué davantage par l'esprit d'indépendance, la fierté de la conduite et la hardiesse des prétentions que les nobles de Castille. L'histoire de cette Monarchie offre les exemples les plus multipliés et les plus frappants de leur vigilance à observer toutes les démarches de leur Roi, et de la vigueur avec laquelle ils s'opposaient à leurs entreprises, lorsqu'elles tendaient à empiéter sur leur juridiction, à blesser leur dignité ou à restreindre leur pouvoir. Même dans leur commerce particulier avec leurs Souverains, ils avaient une si haute opinion de leur rang, que les nobles de la première classe regardaient comme un de leurs priviléges de se couvrir en présence du Roi, et s'approchaient de lui plutôt comme ses égaux que comme ses sujets (1).

L'organisation politique du Royaume de Portugal était à peu près la même que celle du Royaume de Castille, auquel il fut uni dès l'origine, mais

(1) *Hist. de Charles-Quint.* Introd. pag. 63.

dont il se sépara vers le milieu du XIIe siècle. Parmi les chevaliers français qui vinrent combattre l'Islamisme sous l'étendard catholique d'Alphonse Ier, on remarquait Henri de Bourbon, auquel le Roi de Castille donna la main de sa fille Thérèse, avec le comté de Portugal (1090) (1). Henri mourut, en 1112, laissant un fils, Alphonse-Henriquez (1110), destiné à lui succéder et à transformer le titre de comte en celui de Roi. Thérèse, devenue régente après la mort de son époux, se qualifie pourtant, dans une charte de l'an 1124, *magni comitis Henrici quondàm uxor, nunc vero comitis Ferdinandi conjux; Dei gratiâ Portugallis regina, a mari Oceano usque ad rivulum Hispaliosum qui currit inter Tybres et Gacirres* (2); mais le titre de Reine que la comtesse prend dans ce diplôme signifie simplement, dit-on, *fille de Roi* (3). Quoi qu'il en soit, Alphonse-Henriquez, parvenu à sa majorité, fut obligé de prendre les armes contre sa mère et contre son beau père, le comte Ferdinand, qui refusaient de remettre entre ses mains le gouvernement de l'État (1130).

(1) Voyez tom Ier, pag. 156.

(2) Manrique, *Annal. Cisterc.* Tom. II, ad a. 1153, c. 16, n° 3, pag. 247.

(3) Maximil.-Samson-Fréd. Schoell, *Cours d'Hist. des États européens.* Tom. VI, liv. IV, chap. XVI, pag. 5.

Ayant conquis le pouvoir suprême, Henriquez s'intitula : *Dei gratiâ Portugalem sicum Princeps* (1) ; donc, il n'avait positivement pas envie de porter le titre de Roi ; mais il y fut moralement contraint. Cinq Rois maures s'avançaient ensemble contre le Portugal, avec une armée qui, selon des chroniqueurs exagérés, ne renfermait pas moins de quatre cent mille hommes ; et le comte Alphonse-Henriquez n'avait que treize mille hommes à leur opposer. Les deux armées étaient campées non loin d'Ourique, dans la province d'Alentéjo, sur les confins des Algarves ; et, comme on allait en venir aux mains, Henriquez se préparait à mourir avec son comté. « Ce fut alors, dit Schoell, que, pendant la nuit profonde, il eut une vision qui lui rendit le courage. Il aperçut une vive lumière, et, au milieu, Jésus-Christ, attaché à la croix et entouré d'anges (2). Le Sauveur lui prédit que l'armée portugaise, avant d'attaquer les Infidèles, le proclamerait Roi. Il lui ordonna d'accepter cette dignité et de prendre pour armes les cinq

(1) Bern. Brito, *Chronica Cisterc.* Lisboa, 1602 ; in-fol. lib. V, cap. 10.

(2) Nous empruntons le récit de cet événement surnaturel au savant historien, parce que son nom est une autorité.

plaies du Sauveur et les trente deniers pour lesquels il avait été vendu, lui promettant une victoire signalée, et à sa postérité beaucoup de gloire jusqu'à la seizième génération. Aussitôt qu'il fit jour, Alphonse raconta à l'armée ce qui lui était arrivé; ce récit remplit les troupes d'un enthousiasme extraordinaire; elles proclamèrent Alphonse Roi de Portugal et lui posèrent sur la tête une couronne de feuilles; après quoi elles marchèrent à l'ennemi et remportèrent, le 24 juillet 1139, une des victoires les plus décisives dont l'histoire fasse mention. Les cinq Rois maures restèrent sur le champ de bataille.

» Si ce que nous venons de rapporter n'était appuyé que du témoignage de quelque chroniqueur du moyen-âge, il n'y aurait pas de lecteur censé qui ne le regardât comme un de ces miracles dont les annales de ces siècles d'ignorance sont remplies; mais l'histoire n'offre guère de fait qui soit mieux prouvé que celui-là. Vouloir le nier, c'est pousser le scepticisme à un degré qui renverserait tous les fondements de l'histoire; il est vrai qu'il reste à ceux qui refuseraient de croire aux miracles, la ressource de l'expliquer par des causes

toutes naturelles, ainsi que l'a fait avec beaucoup de sagacité un historien allemand (1).

» Comme Alphonse se trouvait seul lorsqu'il eut la célèbre vision, on pourrait l'accuser de l'avoir inventée pour relever le courage de son armée, s'il n'existait un document dont on ne peut attaquer la véracité, sans supposer très-gratuitement à Alphonse une impiété qui n'était pas dans son caractère.

» Treize ans après la bataille d'Ourique, le roi Alphonse se trouvant à Coïmbre, en présence des États du Portugal, fit rédiger en assez mauvais latin le récit de sa vision, et en jura la vérité sur les saints Évangiles. Le document fut signé par le Roi en personne, et comme témoins de l'acte, par l'archevêqne de Braga, l'évêque de Coïmbre, le prieur de Sainte-Croix, à Coïmbre, les procureurs (les députés) de Guimaraens, de Braga et de Coïmbre; par le majordome, le grand baronnet (Alfred), l'alcade major de Lisbonne et par le vice-chancelier, en l'absence du chancelier, qui est nommé maître Albert (2). »

Cependant Alphonse-Raymond, roi de Castille,

(1) G. C. Gebaüer, *Hist. du Portugal.*
(2) *Cours d'hist. des États européens.* Tom. VI, pag. 7-9.

ayant déclaré la guerre au Roi de Portugal, qui ne voulait plus rester son vassal, engagea le Saint-Siége à ne point reconnaître cette Royauté nouvelle. Alphonse-Henriquez s'allia au Roi de Navarre et se défendit si vaillamment, qu'Alphonse-Raymond renonça au jugement de Dieu, pour s'en remettre à l'arbitrage du Pape. Conformément aux mœurs et coutumes du temps, le nouveau Roi fit donation de son Royaume à Saint-Pierre et à l'Église de Rome, prit l'engagement de payer au Saint-Siége un cens annuel de quatre onces d'or, et se déclara son vassal, afin de ne relever d'aucune autre Monarchie. En retour de cette donation, le Pape accorda à Henriquez et à ses successeurs, non-seulement la dignité royale dans toute sa plénitude, mais encore le Royaume de Portugal et toutes les terres qu'ils prendraient aux Maures, sans léser les droits ou les intérêts des Princes chrétiens.

La Royauté portugaise, une fois reconnue par le chef suprême de la Catholicité, ne songea plus qu'à obtenir de sa nation l'aveu qui devait la rendre absolument légitime. Car elle ne l'était pas encore, puisqu'elle n'exprimait, à l'intérieur, que le suffrage illégal d'une soldatesque, au lieu de

représenter la libre adhésion d'un peuple maître de ses destinées. Alphonse-Henriquez réunit immédiatement, et pour la première fois, à Lamégo, les trois ordres de l'État, composés du haut clergé, de la noblesse et de la députation des seize principales villes du Portugal. Les décrets de cette assemblée, rédigés sous la forme d'un procès-verbal, méritent d'être littéralement rapportés ici, parce qu'ils constituent la loi fondamentale de ce Royaume.

A l'ouverture des Cortès, « le Roi étant assis sur son trône sans les marques de la Royauté, Laurent Vénégas, son procureur, se leva et dit : « — Vous avez été assemblés par le Roi Alphonse, que vous avez institué Roi sur le champ de bataille d'Ourique, afin que vous vissiez les bonnes lettres du seigneur Pape, et afin que vous déclarassiez si vous voulez qu'il soit Roi. — Et tous dirent : — Nous voulons qu'il soit Roi. — Et le procureur dit : — Comment voulez-vous qu'il soit Roi? sera-t-il Roi lui seul, ou ses enfants le seront-ils aussi? — Et tous dirent : — Lui tant qu'il vivra, et ses fils après lui. — Et le procureur dit : — Si telle est votre volonté, faites-le-lui connaître par un signe. — Et tous dirent : — Ainsi soit-il! que le signe lui

soit donné ; et aussitôt l'archevêque de Braga se leva et prit des mains de l'abbé de Laurbano une grande couronne d'or, ornée de beaucoup de perles, provenant des Rois des Goths, qui l'avaient donnée au couvent, et ils la posèrent sur la tête du Roi. Et le seigneur Roi tenant à la main l'épée avec laquelle il avait combattu à la guerre, dit : — Que le Seigneur soit loué, qui m'a été en aide ! c'est avec cette épée que je vous ai délivrés et que j'ai vaincu nos ennemis, et vous m'avez fait Roi et votre compagnon. Mais puisque ainsi vous m'avez fait Roi, faisons des lois par lesquelles notre pays soit en paix. — Tous dirent : — Seigneur Roi, nous voulons et il nous plaît rendre des lois qui nous semblent bonnes, et nous tous avec nos fils et nos filles, et leurs enfants.

» Aussitôt le Roi appela les évêques, les nobles hommes et les procureurs (députés des villes) ; et ils dirent entre eux : — Faisons d'abord des lois sur l'hérédité du Royaume, — et ils firent les lois suivantes : — Que le seigneur Roi Alphonse vive et qu'il tienne le Royaume. S'il a des fils, qu'ils vivent et aient le Royaume de manière qu'il ne soit pas nécessaire DE LES FAIRE ROIS DE NOUVEAU. Ils succéderont ainsi : Si le père a le Royaume et qu'il

meure, le fils l'aura, ensuite le petit-fils, ensuite le fils de celui-ci, et ensuite le fils des fils en toute éternité et à jamais. Si le fils aîné meurt, du vivant de son père, le second sera Roi; si le second meurt, ce sera le troisième; si le troisième meurt, le quatrième, et tous enfin de la même manière.

» Si le Roi meurt sans fils, mais qu'il ait un frère, celui-ci sera Roi tant qu'il vivra, et après sa mort, son fils ne sera pas Roi, à moins que les évêques, et les procureurs, et les nobles de la cour royale ne l'instituent tel. S'ils le font Roi, il sera Roi; s'ils ne le font pas, il ne sera pas Roi.

» Alors Laurent Vénégas, procureur du seigneur Roi, dit aux procureurs : — Le Roi demande si vous voulez que ses filles participent aussi à la succession du Royaume, et si vous voulez faire des lois à ce sujet. — Et après avoir débattu entre eux cette question pendant plusieurs heures, ils dirent : — Les filles du seigneur Roi sont aussi sorties de ses flancs, et nous voulons qu'elles entrent dans la succession du Royaume, et qu'il soit fait des lois pour cela. — Et les évêques et les nobles firent des lois de la manière suivante :

« Si le Roi de Portugal n'a pas de fils, mais qu'il ait une fille, elle sera Reine après la mort du

Roi de la manière suivante : Elle ne se mariera qu'à un noble Portugais qui ne sera appelé Roi que quand la Reine lui aura donné un fils; et lorsque l'époux de la Reine viendra à l'assemblée, il marchera à la gauche de la Reine, et l'époux ne posera pas sur sa tête la couronne du Royaume. Il est ordonné à perpétuité que la fille aînée du Roi prenne un époux du Portugal, afin que le Royaume ne passe pas à des étrangers ; et si elle se marie à un prince étranger, elle ne sera pas Reine, parce que nous ne voulons pas que la Royauté sorte des mains des Portugais, puisque nos bras ont fait des Rois, sans secours étranger, par notre force et avec notre sang. »

« Telles sont les lois sur l'hérédité de notre Royaume ; et Albert, le chancelier du seigneur Roi, les lut devant tous, et ils dirent : — Elles sont bonnes, elles sont justes ; nous les voulons pour nous et pour notre semence après nous.

» Et le procureur du seigneur Roi dit : — Si dit le Roi voulez-vous faire des lois sur la noblesse et la justice? — Et tous répondirent : — Cela nous plaît, ainsi soit-il avec l'aide de Dieu. — Et ils firent les lois suivantes :

« Ceux qui sont issus de la semence du Roi et

des familles de ses fils et de ses petits-fils, sont les hommes les plus nobles.

» Les Portugais qui auront sauvé à la guerre la personne du Roi ou sa bannière, ou son fils, ou son gendre, sont nobles, pourvu qu'ils ne soient ni Maures ni Juifs.

» Les fils de ceux qui, étant pris par les Infidèles sont tués parce qu'ils ne veulent pas devenir infidèles, mais qui tiennent pour la loi du Christ, sont nobles.

» Quiconque en bataille rangée tue le Roi ennemi ou son fils, ou s'empare de la bannière royale, est noble.

» Quiconque se trouve à notre cour et appartient à une famille noble de temps immémorial, sera à jamais noble; tous ceux qui ont assisté à la grande bataille d'Ourique, seront censés nobles et nommés nos vassaux dans toutes les générations.

» Les nobles qui, dans une bataille rangée, s'enfuient; ceux qui frappent une femme de leurs épées ou lances; qui, dans une bataille, ne défendent pas de toutes leurs forces le Roi, ou son fils, ou sa bannière; ceux qui prêtent un faux témoignage; qui ne disent pas la vérité au Roi; qui parlent mal de la Reine et de ses filles; ceux qui dé-

sertent aux Maures; ceux qui s'emparent du bien d'autrui; ceux qui blasphèment Jésus-Christ; ceux qui forment des complots pour faire mourir le Roi, ne sont pas nobles, ni eux, ni leurs fils à jamais. »

« Telles sont les lois relatives à la noblesse. Albert, le chancelier du Roi, en donna lecture, et ils dirent : — Elles sont bonnes, elles sont justes; nous les voulons pour nous et pour notre semence après nous. »

Suit la législation purement judiciaire qui détermine les peines encourues par tout individu reconnu coupable de vol, d'adultère, de meurtre, de viol, ou seulement d'injure.

« Et Laurent Vénégas, procureur du Roi, dit : — Voulez-vous que notre seigneur Roi aille aux Cortès du Roi de Léon, ou lui paie tribut ou quelqu'autre, à l'exception du seigneur Pape qui *l'a nommé Roi?* — et tous se levèrent en tirant leurs sabres, et s'écrièrent : — Nous sommes libres et notre Roi est libre. Nos mains nous ont délivrés et le seigneur Roi. S'il en est un parmi nous qui consente (à la servitude), qu'il meure! Si c'est le Roi, qu'il cesse de régner sur nous! — Et le seigneur Roi, la couronne sur la tête et l'épée nue à la main,

s'adressant à l'assemblée, dit : — Vous savez les combats que j'ai livrés pour votre liberté ; vous en êtes témoins, mon bras en est témoin et ce sabre ; quiconque consent à l'esclavage mourra, et si c'est mon fils ou mon petit-fils, qu'il ne règne pas.

» Et tous dirent : — C'est là une bonne parole, qu'ils meurent ! et si le Roi consent à une domination étrangère, qu'il ne règne pas ! — Et le Roi dit : — Ainsi soit-il. »

On le voit : si jamais a été réalisée l'utopie des philosophes du XVIII[e] siècle, prétendant que l'institution générale et définitive du gouvernement fut le résultat d'un contrat primitif par lequel peuples et Rois stipulèrent, d'un commun accord, les conditions d'après lesquelles ceux-ci s'obligeaient à commander, ceux-ci s'obligeaient à obéir, c'est, sans contredit, dans l'assemblée de Lamégo. Alphonse-Henriquez et les députés de la nation portugaise y formulèrent, en effet, cette constitution du Royaume, véritable contrat synallagmatique absolument obligatoire , et ne pouvant être changé ni modifié que par le double concours du Roi et du pays , c'est-à-dire de ses propres créateurs. Les Cortès portugaises, rarement convoquées, ne se réunirent, en quelque sorte,

que pour sanctionner ces modifications, destinées à faire participer les formes de la politique nationale aux développements de l'esprit public, tel qu'il se trouvait exprimé dans les grandes sociétés européennes.

Que si l'on voulait comparer l'organisation de la Monarchie héréditaire en Portugal avec l'organisation de l'Empire électif en Allemagne, il serait facile de remarquer la sécurité absolue de cette petite nation, qui marchait sans cesse vers l'avenir, sous la suprématie positive de son Roi, en manifestant, dans tous ses actes, le sentiment inaltérable de ses immortelles destinées; tandis que la grande nation, au contraire, marchant sans cesse d'une manière incertaine vers l'avenir, sous la suprématie nominale de l'Empereur, manifesta longtemps, dans chacun de ses actes, un invincible sentiment d'inquiétude : comme si elle eût été chaque jour à la veille de sa dissolution et de sa mort ! C'est que le contrat primitif qui servait de fondement à la Monarchie héréditaire : expression de la pensée générale d'un peuple, devait rester immuable ; c'est aussi que le vote primitif, qui servait de fondement, non pas à l'Empire, mais à l'autorité personnelle de chaque Empereur :

expression de la volonté de sept princes-électeurs, était purement individuel, accidentel, mobile, périssable, et qu'il y avait, hors du collége constituant, des maisons princières bien plus puissamment constituées que dans le collége même, où les destinées de l'Empire venaient pourtant se débattre. Il en résulta que le corps germanique, ne forma jamais un État malgré son étendue territoriale ; et que les petites Monarchies, fondées sur le principe de l'hérédité, jouèrent souvent le plus grand rôle parmi les États européens.

Vainement les Empereurs de la Maison de Souabe essayèrent-ils de créer un Tiers-État, pour mâter la haute noblesse et le haut clergé, partisans du principe de l'élection ; et pour faire admettre au peuple le principe de l'hérédité monarchique ; ce ne fut qu'après la chute des Hohenstauffen que la bourgeoisie des villes se trouva en relation politique ou immédiate avec l'Empire. Mais le gouvernement était si faible, dit Hallam, « qu'on pouvait, moyennant une somme d'argent, déterminer l'Empereur à accorder aux bourgeois toutes les immunités qu'il leur plairait de réclamer (1). » C'est ce qu'ils firent, sans doute ; car ils obtinrent

(1) L'*Europe au moyen-âge*. Tom. IV, pag. 40.

leur admission définitive dans les assemblées générales, puisqu'en 1291, Rodolphe de Habsbourg *renouvela son serment avec les princes, les seigneurs et les villes;* puisqu'on mentionne ces trois ordres comme formant la diète sous le règne de Henri VII (1); puisqu'enfin les députés des villes, en 1344, sont désignés *comme un troisième collége* distinct à la diète de Francfort (2).

La confédération germanique était formée par une agglomération d'États, ayant chacun son gouvernement propre : véritable Monarchie, reproduisant à part la constitution générale de l'Empire. Ainsi, d'un côté, l'Empereur partageait avec les diètes, la souveraineté législative centrale; de l'autre, les princes, membres de ces diètes, partageaient aussi leur souveraineté législative avec leurs états provinciaux, composés de leurs vassaux et des villes médiates, et participant à la confection des lois qui n'entraient point dans les attributions des diètes générales. Au reste, nulle taxe ne pouvait être imposée sans leur consentement; et, dans quelques localités, le prince était obligé

(1) Schmidt, *Principia juris germanici, etc.* Tom. IV, pag. 96. Nuremberg, 1756.

(2) Pfeffel, *Abrégé chron. de l'hist. et du droit public en Allemagne.* Tom. Ier, pag. 441.

de prouver que les sommes précédemment accordées pour un emploi déterminé, n'avaient pas changé de destination (1).

Avec cette constitution multiple, ni la paix, ni l'unité ne pouvant se produire d'une manière durable, en Allemagne, les factions et les guerres civiles s'y perpétuèrent. Après avoir si longtemps brillé au premier degré de l'échelle des nations, elle vécut obscurément au dernier, pendant le XIVe et le XVe siècle. Tandis que partout ailleurs la Royauté fondait positivement l'État moderne sur le droit commun, en déterminant les attributions politiques des trois ordres qui constituaient la société européenne, l'Empereur ne pouvait que fixer les prérogatives du collége électoral, c'est-à-dire assurer l'existence politique des princes-électeurs. La Bulle-d'Or, publiée solennellement par Charles IV dans les États de Nuremberg (1356), n'eut point d'autre résultat. Elle mit sans doute fin aux querelles qui s'étaient élevées entre différents membres d'une même maison, relativement à leur droit de suffrage, qu'elle déclara inhérent *à la terre électorale*, non susceptible de partage et transmise par ordre de primogéniture; mais elle n'inaugura pas

(1) Schmidt, *Vide suprà*. Tom. VI, pag. 8.

une ère nouvelle en faveur de la nation, comme l'Empereur semblait se le promettre, dans le préambule de cette loi, que voici :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, ainsi soit-il !

» Charles, par la grâce de Dieu, Empereur des Romains, toujours Auguste et Roi de Bohême, à la mémoire perpétuelle de la chose. Tout Royaume divisé en soi-même sera désolé ; et parce que les princes se sont faits compagnons de voleurs, Dieu a répandu sur eux un esprit d'étourdissement et de vertige, afin qu'ils marchent en plein midi de même que s'ils étaient dans les ténèbres ; il a ôté leur chandelier du lieu où ils étaient, afin qu'ils soient aveuglés et conducteurs d'aveugles. En effet, ceux qui marchent dans l'obscurité se heurtent, et c'est dans la division que les aveugles de l'entendement commettent ces méchancetés. Dis, orgueil, comment aurais-tu régné en Lucifer, si tu n'avais appelé la discussion à ton secours ? Dis, Satan envieux, comment aurais-tu chassé Adam du paradis, si tu ne l'avais détourné de l'obéissance qu'il devait à son créateur ? Dis, Colère, comment aurais-tu détruit la République romaine, si tu ne t'étais servie de la division pour animer Pompée et

Jules à une guerre intestine l'un contre l'autre? Dis, Luxure, comment aurais-tu ruiné les Troyens, si tu n'avais séparé Hélène d'avec son mari? mais toi, Envie, combien de fois t'es-tu efforcée de miner par la division l'Empire chrétien, que Dieu a fondé sur les trois vertus théologales, la Foi, l'Espérance et la Charité, comme sur une sainte et indivisible Trinité, vomissant le vieux venin de la discussion parmi *les sept électeurs*, qui sont les colonnes et les principaux membres du Saint-Empire, et par l'éclat desquels le Saint-Empire doit être éclairé comme par sept flambeaux dont la lumière est fortifiée par les sept dons du Saint-Esprit; c'est pourquoi étant chargé, tant à cause des devoirs que nous impose notre dignité impériale, etc.... »

Par cet acte célèbre, le nombre des électeurs fut définitivement limité à sept : l'archevêque de Mayence, archi-chancelier du Saint-Empire, en Allemagne; l'archevêque de Cologne, en Italie; et l'archevêque de Trèves, dans les Gaules; le roi de Bohême, archi-échanson du Saint-Empire; le comte-palatin du Rhin, archi maître-d'hôtel; le duc de Saxe, archi-maréchal; et le marquis de Brandebourg, archi-chambellan.

A chaque vacance du trône, l'électeur de Mayence

convoquait le collége dans la ville de Francfort-sur-Mein ; et l'élection de l'Empereur se faisait à la pluralité des voix, après que tous les électeurs avaient prêté le serment suivant : — « Je .....
» prince-électeur, jure sur ces saints Évangiles ici
» placés devant moi, par la foi à laquelle je suis
» obligé à Dieu et au Saint-Empire romain, que se-
» lon tout mon discernement et mon jugement,
» avec l'aide de Dieu, je veux élire *un chef temporel*
» *au peuple chrétien*, c'est-à-dire un Roi des Romains,
» futur Empereur, qui soit digne de l'être, autant
» que par mon discernement et mon jugement je le
» pourrai connaître; et sur la même foi, je donne-
» rai ma voix et mes suffrages en ladite élection,
» sans aucun pacte ni espérance d'intérêt, de ré-
» compense ou de promesse, ou d'aucune chose
» semblable, de quelque manière qu'elle puisse être
» appelée : *Ainsi Dieu m'aide et tous les saints !* » — Après la Réforme, ces derniers mots furent remplacés par ceux-ci : *Dieu me soit en aide et les saints Évangiles !*

Pendant que la Monarchie européenne devenait définitivement héréditaire, l'Empire d'Allemagne devenait donc définitivement électif. La faculté élective n'avait été jusqu'alors qu'une faculté acci-

dentelle dans la vie d'un prince ou d'un archi-officier; la Bulle-d'Or en fit une faculté immuable et constitutive de l'état de prince ou d'archi-officier. Les électeurs formèrent dès-lors un collége distinct dans les diètes générales; ils purent même tenir, sans le consentement préalable de l'Empereur, des assemblées électorales pour délibérer, soit sur des affaires locales, soit sur des affaires qui intéressaient les destinées de l'Empire; tandis que l'Empereur ne pouvait rien conclure d'important, sans avoir pris leur avis. Certains légistes prétendent que les électeurs *étaient égaux aux Rois*, parce qu'ils avaient la suprématie territoriale et le privilège d'envoyer, pour leur propre compte, des ambassadeurs aux Souverains étrangers.

Toute constitution de Monarchie non héréditaire doit prévoir le moment où l'État, privé de son chef, sera exposé aux tentatives d'anarchie, le nouveau Souverain n'étant encore ni reconnu, ni désigné. La Bulle-d'Or prévient ce danger, en créant un ordre transitoire, ou mieux des interrègnes, et en instituant deux princes, le comte-palatin du Rhin, juge du palais de l'Empereur, pour les provinces rhénanes; le duc de Saxe, archi-maréchal, pour les autres provinces. Quoique chacun

d'eux eût sa juridiction particulière, — *in jure franconico et in jure saxonico,* — ils administraient ensemble et souverainement l'Empire, à chaque vacance du trône, sous le titre de *Vicaires.*

Ces règles de sûreté constitutionnelle, destinées à maintenir la paix publique, ne pouvaient atteindre leur but dans un pays où la guerre était autorisée par d'autres lois. Car chaque État d'Allemagne avait le droit de se faire justice lui-même au moyen de la force, en l'absence de toute juridiction générale. Dès l'origine et sous les princes de la Maison de Souabe, l'administration de la justice fut considérée pourtant comme le premier droit, comme le premier devoir de l'Empereur (1); mais Frédéric II, Rodolphe de Hapsbourg ni Sigismond, ne purent pas même créer une Chambre impériale. Ce tribunal suprême devait être fondé par Maximilien I[er], après la fin du moyen-âge et au commencement des temps modernes.

La Chambre impériale, qui servit, en quelque sorte, de complément à la constitution germanique, eut alors une double juridiction : la première d'appel, sur les causes privées et déjà jugées par

(1) Pfeffel, *Vide suprà.* Pag. 180.

les cours provinciales, qu'on avait instituées dans tous les États de l'Empire ; la seconde, également d'appel, sur les différends ou discussions entre quelques États de l'Empire. Avant la création de la Chambre impériale, un usage s'introduisit en Allemagne pour prévenir le fréquent retour de tant d'hostilités: on soumit toute contestation à des arbitres appelés *Austrègues* et choisis dans les États du même rang. Leur arbitrage devint si cher aux peuples, que les Princes le conservèrent ; seulement cette coutume devint une loi positive, lors de l'institution du tribunal impérial. Les arbitres, nommés par les parties elles-mêmes, prononcèrent en première instance ; les juges, nommés par l'Empereur et approuvés par la diète générale, prononcèrent en dernier ressort. Pour assurer l'exécution de leurs sentences, l'Empire, à l'exception des électorats et des États d'Autriche, fut divisé en six cercles, ayant chacun son assemblée d'États, son directeur chargé de les convoquer, et ses forces militaires (1501). Plus tard, en 1512, quatre nouveaux cercles furent formés, afin d'introduire, dans cette seconde institution, les États qui étaient restés en dehors de la première ; et la police de chacun d'eux veilla désormais à l'exécu-

tion des sentences rendues par la Chambre impériale contre les États réfractaires (1).

Ce nouveau tribunal, dont les membres n'étaient élus qu'avec le consentement de la diète et tenant leurs séances dans une ville libre, portait atteinte aux anciennes prérogatives des Empereurs, en vertu desquelles ils rendaient la justice, soit personnellement, soit par le comte palatin, juge qui suivait toujours la cour. Maximilien, désirant les remettre en vigueur, établit à Vienne un conseil aulique, dont tous les juges furent nommés par lui. Quoique la juridiction de ce tribunal, analogue à celle de la Chambre impériale, donnât de l'ombrage au peuple, parce qu'il était soumis au contrôle politique du gouvernement autrichien, il n'en subsista pas moins jusqu'à l'entière dissolution de l'Empire.

Mais déjà les provinces comprises entre le Rhône et les Alpes s'en étaient détachées ou affranchies. Le Roi de France ne sollicitait plus l'investiture impériale pour le Dauphiné et pour la Provence; le Royaume d'Arles était à jamais séparé de l'Allemagne, ainsi que la Suisse, devenue Ré-

(1) Pfeffel, *Vide supra.* Tom II, page 100.

publique de l'Helvétie; et la Bohême ne restait unie à ses destinées que par un lien féodal. Comme les Empereurs exerçaient souvent des droits de souveraineté sur le Danemark, la Hongrie et la Pologne, de ce côté, ils étendaient leur territoire, et le laissaient diminuer du côté des Pays-Bas, dont les peuples tendaient à conquérir leur propre indépendance, au milieu des combinaisons générales qui préludaient à l'établissement du système politique de l'Europe. Quoique l'Empereur Frédéric III pût à peine se défendre, dans ses États héréditaires d'Autriche, et contre les séditions de ses sujets, et contre les invasions du Roi de Hongrie, tant l'Empire penchait vers sa ruine! ce Prince, le plus pauvre qui ait jamais régné en Allemagne, fonda néanmoins la haute fortune de sa famille, par le mariage de son fils Maximilien avec l'héritière de Bourgogne. C'est lui qui fit graver, sur tous les monuments publics, cette fameuse devise de la Maison d'Autriche : A, E, I, O, U, pour dire en latin : *Austriæ Est Imperare Orbi Universo*, et en allemand : *Alles Erdreich Ist Osterreich Unterthan*. Cette prétention au gouvernement universel du monde, attribuée à la Maison d'Autriche, était d'autant plus hardie, de

la part de Frédéric III, « qu'il n'avait pas un pouce » de ses États où il fût en sûreté (1). »

L'Empereur confirma définitivement, aux membres de sa famille, le titre d'*archi-duc*, qui paraissait être contenu dans la concession primitive de Frédéric Ier ; et leur assura d'autres priviléges encore plus importants, pour les mettre au-dessus de tous les princes de l'Empire (2). Ceux-ci le laissèrent faire, parce qu'ils comprenaient enfin la nécessité d'élire à l'avenir un Souverain beaucoup plus puissant que ceux qu'ils choisissaient autrefois ; ils ne s'opposèrent même pas à ce que, du vivant de son père, Maximilien devînt Roi des Romains. Les provinces autrichiennes, fondées sur l'hérédité, furent ensuite attachées au corps germanique, dont la constitution restait élective ; mais la nation, plus sage que ses lois, rendit, par le fait, sinon en principe, la transmission du pouvoir positivement héréditaire. De sorte qu'à la fin du *moyen-âge*, l'Empire d'Allemagne, associant l'illustre Maison d'Autriche à ses propres destinées, termina les révolutions intérieures qui

(1) Burckhard Gotthelf Struve, *Bibliotheca historica*, pag. 722. Iena, 1705.
(2) Coxe, *House of Austria*. Tom. I. Pag. 263.

avaient fait sa décadence ; reprit à l'extérieur un rang élevé entre les grands États, et put ainsi maintenir l'équilibre entre la France et l'Espagne, lorsque ces deux Monarchies se disputèrent la domination de toute l'Europe.

Si la constitution de l'Empire germanique consacrait l'oppressive supériorité de quelques individus privilégiés sur le reste de la nation, il n'en était pas ainsi de la constitution d'Angleterre ni de la constitution de France ; car, dans ces deux pays, le peuple trouvait une garantie de liberté dans le droit commun. En effet, dès l'origine, le gouvernement civil et le gouvernement politique s'y développèrent peu à peu de concert, entretenant l'esprit de liberté autant que l'esprit de justice et d'autorité, pour suffire aux grandes fins de la société humaine. C'est que l'État s'y conformait à son propre but : le triomphe de la justice. Aussi, nulle autre part, l'admirable principe du jugement par les pairs, qui se retrouve en germe dans les constitutions teutoniques : base générale de la primitive Europe, n'engendra-t-il législativement autant d'indépendance que dans la Monarchie française et dans la Monarchie anglaise.

Les Gallo-Francs, *ayant toujours à leur tête des*

Princes de leur nation et de leur sang, virent le travail de la liberté s'opérer chez eux, presque sans obstacle, en même temps que celui de l'autorité. Les Anglo-Saxons, au contraire, ayant été foulés aux pieds d'un Prince étranger, virent le travail de la liberté s'arrêter chez eux, et furent obligés de réagir, à main armée, contre le despotisme des Rois normands. La Grande-Charte définit largement l'explosion de l'esprit national émancipé. Chaque violation de cette loi porte malheur à la Royauté, qui s'éclipse momentanément devant une oligarchie baroniale et devant le comte de Leicester, proclamant les droits du peuple pour mieux établir son usurpation. En effet, il convoque le premier parlement où les communes anglaises auront voix délibérative (1265), et y appelle, outre les barons, deux chevaliers par comté; deux bourgeois, par bourg ou ville. Ces députés sont élus en vertu de *writs* adressés à tous les shériffs *au nom du Roi*, dont on fait intervenir l'autorité, dans cette circonstance révolutionnaire, parce qu'on espère bientôt l'anéantir, en créant une *chambre des communes*. « Mais quoique cette chambre, dit Hume, ait une origine si mal fondée, et même aussi

odieuse que l'usurpation de Leicester, elle devint, lorsqu'elle fut convoquée par des Souverains légitimes, une des parties les plus utiles, et, dans la suite des temps, les plus puissantes de la constitution nationale. Ce fut elle enfin qui, par degrés, sauva le Royaume de la tyrannie aristocratique et même royale. Mais la politique de Leicester, s'il faut attribuer à cet ambitieux un si grand avantage, ne fit qu'accélérer, de quelques années, une institution à laquelle l'état de choses avait déjà préparé la nation. Autrement il serait inconcevable qu'un tel arbre, planté par une main si fatale, eût pu croître si vigoureusement et fleurir au sein de semblables orages (1). »

Dès que le grand conseil du pays est ouvert aux représentants des communes anglaises, il ne peut plus se fermer devant eux. Édouard Ier, surnommé aux *Longues-Jambes — surnam'd Long-Shanks* — essaie de régner arbitrairement ; mais son despotisme tourne presque aussitôt à l'avantage des libertés publiques. Désirant épargner à l'autorité royale des *limitations* sans nombre que les barons prétendent lui imposer au sein d'un parlement féodal, ce Prince adresse aux shériffs, en

(1) *Hist. d'Angleterre*. Tom. III, pag. 95-96.

1295, des *writs* par lesquels deux chevaliers de chaque province et deux députés de chaque bourg se trouvent convoqués, et où il dit expressément : « C'est la règle la plus équitable que ce qui intéresse tous soit approuvé de tous, et que le danger commun soit repoussé par des efforts réunis (1). »

Le *summon* ou appel que le Roi fit aux barons, en les convoquant au parlement, portait : *Ad audiendum et faciendum;* tandis que celui des communes, portait : *Ad audiendum et consentiendum.* Plus tard, la formule des *writs* de convocation varia souvent ; mais ces changements n'influaient, en aucune manière, sur le pouvoir législatif des communes, considérées comme partie essentielle du parlement pour le vote de l'impôt. Car, il faut l'avouer pourtant, « ces députés du peuple ne purent pas avoir, dit De Lolme, des droits fort considérables ; ils étaient bien éloignés de jouir de ces belles prérogatives qui font aujourd'hui de la chambre des communes une partie collatérale du gouvernement. Ils ne furent d'abord appelés que pour *consentir* aux résolutions que prendraient le Roi et l'assemblée des seigneurs; mais c'était avoir beaucoup acquis, que d'avoir acquis le droit

(1) Brady, *Traité des bourgs* (*Treaty of Boroughs*). Pag. 25.

de faire entendre leurs plaintes sans péril et en commun. C'était beaucoup, au lieu de la ressource dangereuse des insurrections, d'avoir une influence légale sur les motions du gouvernement et d'en faire désormais partie. Quel que fût le désavantage de la place qui leur était assignée, il devait être bientôt compensé par la prépondérance nécessaire qu'a le peuple, lorsqu'il peut se mouvoir avec règle (1). »

Quoique le Parlement fût convoqué pour voter les subsides, le Roi n'en pouvait pas moins lever, de son autorité privée, sur les terres de sa dépendance immédiate, certains impôts connus sous le nom de *tailles en prises*. Cette prérogative favorisait les envahissements du Pouvoir royal dans le domaine des libertés publiques : aussi la nation eut-elle bientôt à s'en plaindre. Édouard Ier dissipa toutes les inquiétudes, en confirmant la Grande-Charte et la Charte des forêts; en ordonnant qu'elles seraient envoyées aux schériffs et aux divers magistrats du Royaume, pour être solennellement publiées, conservées et lues, deux fois par an, dans chaque cathédrale, avec sentence d'excommunication contre quiconque oserait les violer; en décla-

(1) *Constitution d'Angleterre.* Tom. Ier, chap. Ier, pag. 64-65.

rant que tout jugement, contraire à ces deux Chartes, serait déclaré nul et considéré comme non-avenu; et en promulguant le statut *de tallagio non concedendo*, d'après lequel on ne pouvait plus lever aucun impôt sans le consentement des *pairs et des communes*. Ce dernier acte, dont tout le monde comprendra l'importance, « est, suivant De Lolme, conjointement avec la Grande-Charte, la base de la constitution d'Angleterre. Si c'est de l'une que les Anglais doivent dater l'origine de leur liberté, c'est de l'autre qu'ils doivent en dater l'établissement; et si la Grande-Charte était le rempart qui protégeait toutes les libertés individuelles, le statut en question était la machine qui protégeait la Charte elle-même, et à l'aide de laquelle la nation devait faire désormais des conquêtes légales sur l'autorité du Roi (1). »

Dès qu'il fut incorporé à la loi d'Angleterre, ce statut détermina les véritables principes du droit public : aussi Hallam a-t-il raison de dire que le « génie législateur d'Édouard Ier s'occupait à dessiner la constitution sur un large plan (2). » Le gouvernement anglais prit, en effet, sous son rè-

(1) *Constitution d'Angleterre*, ibid. pag. 66-67.
(2) L'*Europe au moyen-âge*. Tom. II, pag. 351.

gne, une forme définitive. Il se trouva dès-lors établi par *Roi, lords et communes*, tel qu'il est de nos jours; offrant des garanties positives contre toute domination arbitraire et en faveur de la liberté générale qu'exprimait cette théorie des trois pouvoirs, dont les limites respectives n'étaient pas, sans doute, encore parfaitement fixées; mais qui devaient se développer de concert, en déterminant la progression de l'ordre moral et politique dans le Royaume.

Il est à peu près certain que, dès les premiers temps où les communes furent appelées au Parlement, elles formèrent une chambre distincte de celle des barons et qu'elles votèrent toujours séparément. Les chevaliers élus par les comtés, qui avaient siégé d'abord avec les barons, se réunirent alors aux députés des communes, pour ne plus s'en séparer. Ainsi, le pays féodal se divise; et cette jonction de la noblesse moyenne avec la grande bourgeoisie des villes, crée une force capable de résister à la haute aristocratie comme à la Royauté (1).

Le Parlement était donc composé du clergé, des

(1) M. Guizot, *de l'origine du Gouvernement représentatif.* Pag. 380.

lords ou « grands hommes de la terre » et des « petits hommes des communes. » Le clergé, soit qu'il s'assemblât par *convocation*, soit qu'il assistât au Parlement, car il pouvait s'en dispenser, tenait des synodes séparés et formait à lui seul un corps législatif dont les lois étaient obligatoires pour tous les laïques. Mais la chambre des communes fit entendre à Édouard III des remontrances ainsi conçues : — « Lesdites communes supplient aussi leur seigneur le Roi qu'il ne soit fait aucun statut ou ordonnance sur les pétitions du clergé qu'avec l'assentiment de ses communes; et que les communes ne soient liées par aucune des constitutions que le clergé fait dans son intérêt, sans l'assentiment des communes; car le clergé ne veut être obligé par aucun de vos statuts ou ordonnances faits sans son assentiment. »

La chambre des lords comprit d'abord les barons qui relevaient de la Couronne, pairs spirituels et temporels; et les baronnets, riches ou *notables*, réunis selon la volonté particulière du Roi. Mais, au commencement du règne d'Édouard III, la chambre des lords et le conseil du Roi furent souvent appelés à ne former qu'une seule assemblée; quoique ce conseil, composé du

chancelier, du trésorier, du lord sénéchal, du lord amiral, du lord maréchal, du garde du sceau privé, du chambellan, du trésorier et de l'intendant de la maison du Roi, du chancelier de l'échiquier, du maître de la garde-robe, des juges, du sergent du Roi, de l'attorney-général, du maître des juges ambulants, de tous les ministres enfin, constituât, en dehors des deux chambres, l'administration chargée du gouvernement : « car le cabinet est une institution plus moderne (1). » Cette réunion des lords spirituels et temporels avec le conseil ordinaire du Roi, par laquelle un conseil se trouvait placé dans un autre, s'appela le *grand conseil.* Anciennement, les lords, en qualité de conseillers héréditaires, assistaient au conseil, tant pour donner leur avis sur les affaires de l'administration, que pour exercer les fonctions judiciaires. On ignore s'ils y assistaient toutes les fois qu'ils le jugeaient convenable, ou si c'était en vertu de convocations spéciales. Le double pouvoir des pairs, en tant que membres du Parlement ou assemblée législative et en tant que membres du conseil exerçant les fonctions délibératives et judiciaires, jette une grande obscurité sur ce

(1) Hallam. l'*Europe au moyen-âge.* Tom. II, pag. 362.

sujet. Nous trouvons cependant que, sous le règne même d'Édouard Ier, des pétitions particulières, pour le redressement de certains griefs, furent adressées à la chambre des lords, en aussi grand nombre qu'au conseil ordinaire. Quoi qu'il en soit, une fois entrés dans la chambre des lords, les conseillers honoraires n'en sortirent plus.

La chambre des communes renfermait, outre les représentants des villes et des bourgs, soixante-quatorze chevaliers élus par les comtés. Ils étaient inviolables et avaient le droit *de parler librement.* L'orateur de la chambre réclamait cette faculté puissante, à l'ouverture de chaque parlement; et on ne pouvait l'enfreindre, selon la remarque d'Hallam, « sans ébranler les fondements de la constitution (1). » C'est ainsi que les représentants des communes conquirent peu à peu l'initiative parlementaire, dont ils devaient faire un si noble usage, durant l'époque la plus glorieuse de la Monarchie britannique. Certes, ils ne s'arrogeaient point un simple droit de remontrances, lorsque, en 1308, ils votèrent les subsides, « à condition que le Roi prendrait l'avis de son conseil et leur ferait justice sur certains points. »

(1) *Vide suprà*, pag. 299.

En 1312, les communes intervinrent dans la nomination des douze commissaires connus sous le nom de *Lords ordonnateurs* (*lords ordainers*), qui gouvernaient l'État au lieu et place d'Édouard II; et, en 1326, dans la déposition de ce Prince. Les lords mentionnèrent le consentement des communes à cette double violation du droit public, et leur reconnurent implicitement des droits égaux à ceux-là mêmes qu'ils venaient d'usurper. Sous le règne suivant, la chambre des communes, devenue partie essentielle du corps législatif, obtint, entre autres privilèges, celui de rechercher et de punir les abus du gouvernement. Cette étrange confusion de tous les pouvoirs et de tous les principes devint aussi fatale à Richard, qu'elle l'avait déjà été à Édouard II. Ce Monarque et le Parlement, étant sortis de leurs limites respectives, si bien tracées par la constitution, ne purent plus y rentrer. Autant de fois que le Roi employa la force, la violence et la confiscation de toutes les libertés nationales, pour réduire le Parlement factieux; autant de fois le Parlement réagit contre le Roi, en employant lui aussi la force, la violence et l'usurpation de toutes les prérogatives monarchiques. Cette crise révolutionnaire se dénoua, en 1399,

par l'arrestation de Richard II, auquel le duc de Lancastre tint ce langage : « La nation vous répudie; votre naissance lui est suspecte; votre administration lui est odieuse; votre règne est passé; vous allez me suivre à Londres. »

La déposition de ce Monarque fut prononcée par la chambre des lords et par la chambre des communes. Malgré l'unanimité du double vote, le Parlement ne crut pas un seul jour à sa légitimité. Aussi arracha-t-il au Roi un acte d'abdication, à l'effet de rendre le trône vacant. C'est alors que le duc de Lancastre, chef de la faction parlementaire, osa paraître devant les deux chambres, faire le signe de la croix et dire : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit; moi, Henri de Lancastre, je réclame le Royaume d'Angleterre et la couronne avec tous ses membres et appartenances, comme descendant en droite ligne du bon Roi Henri III; et par ce droit que Dieu de sa grâce m'a transmis, et le secours de mes parents et amis, j'espère recouvrer ledit Royaume qui était prêt à être détruit par le défaut de gouvernement et de stabilité de bonnes lois. » — Quoiqu'il ne pût invoquer aucun titre légitime, la couronne revenant par droit de naisance à Roger Mortimer, petit-fils d'É-

douard III, le duc de Lancastre n'en fut pas moins acclamé Roi sous le nom de Henri IV. Cette usurpation termina la lutte du Parlement et de la Royauté; mais elle commença une guerre civile entre les deux branches de la Maison royale des Plantagenets. Henri se livra aux vengeances les plus atroces. Après un règne de quatorze ans, il mourut de la lèpre : emblème physique de la moralité du pouvoir qu'il exerça.

Devenu Roi par un vote des deux chambres, Henri IV ne devait gouverner l'État qu'en vertu de la loi parlementaire, c'est-à-dire en laissant au Parlement une entière liberté d'opinions. Cette liberté provoqua bientôt un conflit de prérogatives entre la Royauté et la chambre des lords d'une part; et, d'autre part, entre la chambre des lords et celle des communes, disant : — « On peut comparer les États du Royaume à une trinité, composée du Roi, des lords spirituels et temporels, et des communes (1). » Ainsi, la chambre des communes traitait de puissance à puissance avec la chambre des lords et avec la Royauté elle-même, qu'elle comprenait dans les trois États; parce qu'étant son propre ouvrage, le Roi d'alors ne

(1) *Rot. Parl.* Tom. III, pag. 459.

pouvait pas exercer l'autorité supérieure qui constitue le gouvernement royal proprement dit. Les empiétements de prérogative cessèrent aussitôt que la Souveraineté monarchique fut mieux assise ; car la chambre des lords et la chambre des communes n'osèrent plus agir que dans les limites de leurs attributions, déterminées par la loi constitutionnelle. Et Fléta, jurisconsulte de cette époque put résumer, en ces termes, les augustes fonctions de la Royauté anglaise : « Le Roi a sa cour dans son conseil, dans ses parlements, où assistent les évêques, comtes, barons, lords et autres hommes sages. C'est là que sont décidés les cas douteux, qu'on imagine de nouveaux remèdes pour obvier à de nouveaux abus, et que justice est rendue à chacun selon son droit (1). »

L'illustre chancelier de Henri VI, quelques années après, disait avec la même raison :

« Un Roi d'Angleterre ne peut changer à son gré la loi de la terre; car la nature de son gouvernement n'est pas seulement royale, mais encore politique. Si elle était purement royale, il aurait le pouvoir de faire telles innovations et tels changements qu'il lui plairait dans les lois du Royaume,

(1) Cité par Hallam. Tom. II, pag. 370-71.

d'imposer des tailles et autres droits onéreux sur les sujets, soit qu'ils le voulussent ou non, et sans leur consentement. C'est de cette espèce de gouvernement qu'il est question dans les lois civiles, quand elles disent : « *Quod principi placuit, legis habet vigorem.* » Mais il en est bien autrement d'un Roi dont le gouvernement est politique, parce qu'il ne peut faire aucun changement dans les lois du Royaume sans le consentement des sujets, ni les charger contre leur volonté, d'impôts extraordinaires; de sorte qu'un peuple gouverné par des lois faites avec son consentement et son approbation, jouit tranquillement de ses propriétés, sans craindre d'en être dépouillé par le Roi ou par quelque autre (1). » Enfin, le chancelier d'Édouard IV détermine le rôle propre à chaque pouvoir, dans la constitution d'Angleterre. « Cette terre se compose de trois États, dit-il, subordonnés à un encore plus élevé, savoir : lords spirituels, lords temporels, et communes, et par-dessus tout, l'État royal, ou notre souverain seigneur le Roi (2). »

La Royauté devint donc, au xve siècle, en Angle-

(1) Sir Jhon Fortescue, *De Laudibus Legum Angliæ.* Cap. IX.
(2) Stillington, apud *Rot. Parl.* Tom. V, pag. 622.

terre, ce qu'en France elle avait été à la fin du xiie et au commencement du xiiie, avec Philippe-Auguste et Saint-Louis. Tout le monde le sait, puisque M. Guizot l'a démontré dans son cours d'histoire : ces deux Princes donnèrent à la Monarchie un caractère particulier d'équité, de respect des droits, d'amour de la justice et du bien public. Mais ce caractère appartenait plutôt à la personne royale qu'à l'institution monarchique : aussi l'autorité, en tombant dans les mains d'un despote, pouvait-elle devenir une tyrannie et s'élever au-dessus de toutes les considérations morales, précisément parce qu'elle n'avait pas de contre-poids légal dans la constitution. « En fait, la volonté libre des Rois qui régnèrent du xie au xiiie siècle, influa puissamment sur le cours des choses, spécialement sur les destinées de la Royauté. Vous avez vu, entre autres, combien fut grande la part de Saint-Louis en personne dans le cours des institutions sous son règne. Il en arriva autant sous Philippe-le-Bel. Son caractère personnel fut pour beaucoup dans la nouvelle face que prit alors la Royauté. Indépendamment de toutes les causes générales qui y concoururent sans doute, mauvais lui-même et despote par nature,

il la précipita, plus violemment peut-être que toute autre cause, vers le pouvoir absolu (1). »

Avant lui, l'autorité royale avait pris un développement splendide. Chaque Prince cherchait à acquérir de nouveaux droits pour battre en brèche le vieux despotisme féodal; pour constituer tôt ou tard l'unité nationale au moyen de l'unité monarchique ; pour établir une loi commune et un État, dans le pays divisé en autant d'États et de justices différentes qu'il y avait de fiefs. Les Rois ne se proposaient donc que de subordonner tous les intérêts particuliers, plus ou moins hostiles et contradictoires, à un intérêt général unique et par conséquent supérieur. A cet effet, ils réglaient les affaires administratives, judiciaires et politiques dans une assemblée connue sous le nom de Conseil du Roi, de Parlement ou de Cour pleinière (2). Dès l'origine, cette assemblée jugea les causes relatives aux grands vassaux, aux grands fiefs, qui ressortissaient immédiatement de la Couronne; ensuite, elle jugea en dernier ressort toutes les affaires du Royaume. Le Roi choisissait à son gré

(1) M. Guizot, *Hist. de la civilis. en France.* XV[e] leçon, tom. IV, pag. 171.

(2) M. Dareste de la Chavanne, *Hist. de l'administ. en France.* Tom. I[er], pag. 62.

les membres de chaque parlement, suivant l'importance des causes ; lorsqu'elles étaient simples ou ordinaires, les barons attachés à la cour ou *Parloir du Roi,* pouvaient en connaître. Saint-Louis présidait ce conseil, lorsqu'il rendait la justice sous le chêne de Vincennes (1).

Le Parlement comprenait douze pairs, dont six laïques et six ecclésiastiques. Les premiers, possesseurs des grands fiefs et relevant immédiatement de la Couronne, étaient héréditaires, en tant que possesseurs de ces fiefs transmis par héritage, mais non en tant que *pairs*. Car cette fonction magistrale était la mise en pratique d'un principe admis dans toute l'Europe, savoir : Que chacun devait être jugé par ses pairs, les feudataires par les feudataires, les ecclésiastiques par les ecclésiastiques, et les hommes libres par les hommes libres. La charte de plusieurs communes désigne les juges locaux sous le nom de *Pairs bourgeois*. — Cette constitution du Parlement dut être modifiée après l'institution des baillis, commissaires royaux permanents que Philippe-Auguste et Saint-Louis établirent, dans une circon-

(1) M. de Lourdoueix, *De la Restauration de la société française*. Pag. 192.

scription déterminée qui prit le nom de *bailliage*, pour présider les assises : nouveaux tribunaux créés en même temps que ces nouveaux juges. En effet, Saint-Louis convoqua ces magistrats-légistes au Parlement, où ils remplirent d'abord les fonctions de simples rapporteurs, et obtinrent voix délibérative, quand ils eurent acquis les mêmes droits que les barons, dans tout ce qui était relatif à la justice. « Dès-lors l'ordre judiciaire, replacé sur ses véritables bases, fut, à peu près, ce qu'il est aujourd'hui, et l'on vit sortir du sein de la société une nouvelle classe d'hommes, qui, n'appartenant exclusivement ni à la noblesse, ni au Tiers-État, se placèrent entre ces deux ordres; et qui, chargés du dépôt des lois, en furent les seuls organes, les interprètes et les applicateurs. Ces nouveaux juges ne tardèrent pas à comprendre que le glaive de la loi, qui reposait dans leurs mains, finirait par vaincre toutes les résistances, s'ils parvenaient à réunir et à rattacher à la Couronne les éléments de la Souveraineté épars dans les différentes seigneuries (1). »

Et pendant qu'ils propageaient l'étude du droit

(1) Henrion de Pansey, *Hist. des assemblées nationales en France depuis l'établissement de la Monarchie française*. Pag. 63.

romain, afin de réaliser l'unité de la législation nationale, conséquence naturelle de l'unité du Pouvoir royal, les jurisconsultes rapprochaient sans cesse les coutumes diverses et particulières, pour leur substituer des coutumes générales : *Consuetudines Patriæ* (1). Bientôt rien ne leur parut légitime, que ce qui pouvait servir aux développements positifs ou moraux de la Royauté et de la nation, ou mieux, de la bourgeoisie : « on dirait, selon l'observation judicieuse de M. Augustin Thierry, qu'ils pressentaient la destinée historique de ces deux institutions, et qu'en y mettant le sceau du droit, ils marquèrent d'avance les deux termes auxquels tout devait être ramené (2). » Pour inaugurer le despotisme dans le gouvernement monarchique, Philippe-le-Bel se servit des légistes laïques, auxquels il accorda toutes les fonctions judiciaires, à l'exclusion des ecclésiastiques. Ce Prince organisa le Parlement de manière à former trois chambres distinctes : la grande chambre réservée aux barons; la chambre des requêtes et celle des enquêtes, réservées aux magistrats-légistes. Puis,

(1) M. le comte Beugnot, *Introduction aux Olims.*
(2) *Recueil des monum. inéd. de l'hist. du Tiers-État.* Tom I. Introd. pag. XXX.

l'ayant rendu, sinon permanent, du moins sédentaire, il s'en fit un moyen d'action sur la société entière, dans toute l'étendue du Royaume. L'unité de la juridiction et de la loi fut dès-lors établie, malgré la diversité des domaines.

Outre le parlement judiciaire, il y eut aussi le parlement politique où se groupaient, en chambres distinctes, les trois ordres de l'État. « On a beaucoup dit que Philippe-le-Bel appela le Tiers-État aux États-Généraux du Royaume. Ces paroles sont trop magnifiques, déclare M. Guizot, et le fait n'était pas nouveau. Sous Saint-Louis, des députés de villes, dont nous savons même les noms, furent appelés auprès du Roi pour délibérer sur certains actes législatifs. Il y en a encore d'autres exemples. Philippe-le-Bel n'eut donc pas l'honneur du premier appel. En 1302, engagé dans la grande querelle avec Boniface VIII, et voulant se présenter au combat avec l'appui de tous ses sujets, Philippe convoqua les États-Généraux, et leur assemblée se tint à Paris, dans l'église de Notre-Dame, du 23 mars au 10 avril (1). » Quoi qu'il en soit, le principe de la délibération générale, sur les intérêts

(1) *Hist. de la civilis. en France.* XV° leçon, tom. IV, pag. 182-83.

communs, est admis par le fait. Il y a donc des affaires publiques au-dessus des affaires privées ; au-dessus de l'administration provinciale, il y a aussi un gouvernement national dont la constitution va se fixer, autant qu'elle peut l'être.

A partir du règne de Philippe-le-Bel, on distingue, dans l'histoire politique de la France, deux grandes institutions qui se développent parallèlement et donnent, pendant longtemps à la Royauté, une prépondérance irrésistible. Nous voulons parler des États-généraux et des États provinciaux, dont l'organisation fut à peu près identique.

Il ne peut être question ici que des assemblées générales.

Dans les premiers temps, on adressait les commissions aux anciens pairs, qui réunissaient les trois ordres de leurs provinces et amenaient leurs députés avec eux. Plus tard, le Roi envoya ses mandements à ses baillifs et sénéchaux, qui les signifiaient à leurs commissions particulières, par des sergents : « Assavoir (1), pour le regard de l'ordre du clergé, en tous les bénéfices du ressort ou séneschaussée; pour la noblesse, en tous les

(1) *Mémoires de la Bibliothèque Mazarine.*

fiefs, terres et seigneuries qu'ils possèdent au dedans du même ressort, et pour le tiers-état, par toutes les villes, villages et paroisses y ressortants, avec intimations qu'ils aient à se trouver au jour et lieu assignés, en la ville capitale du bailliage ou séneschaussée, apporter leurs plaintes et faire élection d'un ou deux, ou tel nombre qu'ils aviseront, députés de chacun ordre, pour se trouver en l'assemblée générale des états.

» Au jour de l'assignation, après lecture faite publiquement par le greffier, au lieu et siége principal du bailliage ou séneschaussée, des lettres patentes du Roy sur lesdits états à chacun son tour appelés, sur le registre, le bailly du séneschal, ou son lieutenant y séant et présidant, comme chef de la justice du pays, assisté de ceux du clergé, de la noblesse et du tiers-état qui se trouvent présents, fait les exhortations et remontrances requises pour le sujet de l'assemblée, prend et reçoit le serment des présents et assistants d'élire et députer aucun d'entre eux, du même ordre, personnes de mérite, de probité, de vertu, affectionnés au bien du peuple et de l'État, pour se trouver en l'assemblée générale aux jour et lieu ordonnés par Sa Majesté, et là, suivant le cayer qui

leur sera mis en main, représenter leurs plaintes et doléances y contenues. »

L'élection faite, chaque ordre, retiré à part, « advisoit aux plaintes et doléances » qu'il avait à faire et en dressait les cahiers. Dix ou douze membres, « gens d'intégrité, de probité et d'expérience, » rédigeaient ces cahiers, après avoir entendu toutes les personnes « utiles et salutaires au public. »

« A Paris (1), les commissions étaient adressées au prévôt de Paris pour la convocation des états de la prévôté et vicomté, mais aussi aux prévôts des marchands et eschevins de la ville pour la convocation qui se fait en chambre de ville. On y décerne mandement aux quarteniers, qui sont au nombre de seize, pour avertir dix des plus notables de chaque quartier, partie officiers, partie bourgeois, pour s'y trouver. Tous les conseillers de la ville, au nombre de vingt-six, et les seize, qui sont aussi mandés ensemble, les principaux maîtres, comme orfèvres, fourreurs, drapiers, qui s'assemblent chacun à part pour conférer entre eux à ce qu'ils pensent être nécessaire à leur état et vocation, et en dresser mémoire qu'ils portent pour être employé ou joint aux cayers de la ville.

(1) *Mémoires de la Bibliothèque Mazarine.*

On choisit par élection douze ou quinze gens de probité pour voir les mémoires et plaintes, et dresser et compiler le cayer, y ayant à cet effet un tronc en la chambre de ville, outre les publications qui se font à jour de fêtes et dimanches et prônes des églises paroissiales, pour avertir les personnes qui auroient quelques plaintes à faire, afin de les déposer au tronc et faire le cayer des députés. »

Ces cahiers, lus dans chaque bailliage ou sénéchaussée, étaient signés par les députés de chaque ordre. Une ordonnance du Roi ou du prévôt de son hôtel annonçait la convocation des États, la veille de leur réunion ; la publication avait lieu « au son de trompe et cri public, avec » affiches ès endroits les plus célébrés de la ville ; » et le lendemain, tous les députés dressaient un registre, en forme de procès-verbal, « de l'en- » rôlement et évocation des pays, gouvernements, » provinces, séneschaussées et bailliages de ce » Royaume; enregistrement des noms, prénoms » et qualités et vérification de leurs pouvoirs. » On procédait à l'élection d'un président : le prévôt des marchands de la ville de Paris était ordinairement élu à la majorité des suffrages. Il devait

recueillir les voix de chaque bailliage, pour l'élection d'un greffier et de deux évangélistes, ou rapporteurs des délibérations, avant que l'assemblée commençât ses travaux. Lorsque tous les bailliages avaient compté leurs voix, on les classait au nombre de douze, appelés *Gouvernements*.

Telle était donc la forme des États-Généraux; passons à leurs attributions. — « Rien ne pouvait plus, dit Savaron, désunir et démembrer ce corps accompli et perfectionné du nombre de trois (1) », où la bourgeoisie avait *entrée*, *séance*, *opinion*. Déjà maîtresse, par les légistes, de toutes les hautes charges de judicature, elle exerça bientôt une influence assez considérable dans les grands conseils de la nation, pour établir, en fait et en principe, qu'aucun subside ne serait prélevé sur les peuples que du consentement ou « de l'octroi des gens des États (2) : » pour fixer l'apanage des princes; pour régler les Régences, et pour déterminer, selon les temps, les circonstances ou les nécessités accidentelles, toutes les réformes propres à maintenir l'action de la liberté

(1) *Chronologie des États-Généraux.*
(2) Boulainvilliers, *Sixième lettre.*

nationale dans le domaine créé par l'autorité monarchique.

Quoique les États-Généraux n'apparaissent, dans notre histoire, qu'à des époques indéterminées, ils ont formé, pendant plus de trois siècles, une partie essentielle de la constitution de France. Comme toutes les institutions humaines, ces assemblées ont eu leur phase de petitesse et de grandeur, de progrès et de décadence. Les trois ordres y ont dominé tour-à-tour, exerçant sur le gouvernement une influence transitoire, mais d'autant plus remarquable, qu'ils comprenaient diversement l'action du pouvoir royal sur la société. Ainsi, le clergé a essayé de faire prévaloir, dans la Monarchie, le caractère religieux, ou mieux le droit divin à l'exclusion du droit humain; la noblesse a essayé de faire prévaloir le caractère féodal, ou mieux le principe d'élection monarchique à l'exclusion du principe d'hérédité; et les jurisconsultes du Tiers-État, le caractère impérial tel qu'il était défini dans le droit romain, ou mieux la majesté individuelle à l'exclusion de la majesté collective, en prenant le Roi pour la personnification absolue de l'État. Or, chacune de ces théories a triomphé et a succombé successivement

selon les besoins du moment, les réactions du passé ou les tendances vers l'avenir : mais ni l'une ni l'autre n'est devenue, en définitive, le véritable symbole de la Royauté moderne.

Est-ce à dire, pour cela, que les États-Généraux ont été moins utiles que nuisibles? nullement; car ils se sont montrés plus souvent conservateurs que révolutionnaires. D'ailleurs, s'ils ont fait du mal quelquefois, en des circonstances particulières; considérés dans la généralité de leurs actes, ils ont fait souvent du bien à l'humanité. En effet, là où l'on voudrait ne nous montrer que divisions et conflits, on ne voit positivement qu'une lutte nécessaire, morale, civilisatrice de l'inégalité sociale entre les trois ordres : base des États féodaux, avec l'égalité civile et politique ; unique base de l'ordre social et de l'État moderne. Ce but grandiose est atteint désormais, grâce à l'activité de nos assemblées nationales qui ont pu succomber; mais dont l'œuvre est immortelle. Peu nous importe, après cela, de savoir quelles sont les réformes importantes que les États-Généraux ont accomplies dans l'administration, dans la législation, dans le gouvernement; la seule chose qu'il ne soit pas permis d'ignorer, c'est qu'ils nous ont fait ce que nous

sommes, ou mieux ce que nous devrions être; c'est enfin qu'ils ont résolu le vaste problème posé par la Royauté elle-même, dans la plénitude de sa souveraine puissance, en réduisant ou en fondant en un seul tous les éléments contradictoires de la société européenne primitive, pour fixer l'unité sociale dans l'unité politique : dernier terme de civilisation.

Si les États-Généraux ont rencontré quelques détracteurs, ils ont trouvé de bien grands apologistes. « Il ne faut pas croire cependant, s'écrie M. Guizot, qu'ils aient été sans utilité, sans effet; ils ont eu un effet moral dont on tient en général trop peu de compte; ils ont été d'époque en époque une protestation contre la servitude politique, une proclamation violente de certains principes tutélaires : par exemple, que le pays a le droit de voter des impôts, d'intervenir dans ses affaires, d'imposer une responsabilité aux agents du pouvoir. Si ces maximes n'ont jamais péri en France, les États-Généraux y ont puissamment contribué, et ce n'est pas un léger service à rendre à un peuple que de maintenir dans ses mœurs, de réchauffer dans sa pensée les souvenirs et les

prétentions de la liberté. Les États-Généraux ont eu cette vertu (1). »

Des paroles aussi éloquentes devaient être recueillies, en ce moment de haute crise où l'on se demande, dans toute l'Europe, si le principe représentatif ou parlementaire doit être conservé dans les Monarchies? Plusieurs gouvernements ont déjà tranché cette grave question, d'une manière négative, faute de savoir la résoudre d'une manière positive. Plusieurs autres hésitent encore ou n'osent point suivre leur exemple. Sous ce rapport, nous avons tenu à le prouver, les Monarchies européennes sont beaucoup moins avancées au XIXe siècle, qu'elles ne l'étaient au XIVe et au XVe siècle. Partout alors, la Royauté, ayant conscience de sa haute mission ici-bas, créait des institutions émancipatrices; car elle avait compris que la liberté était ou devait devenir le principe du mouvement des États modernes, et que leur autorité ne devait établir qu'un contre-poids nécessaire, propre à devenir résistance dans les moments de péril où il y va du salut des sociétés. C'est ainsi que l'on comprenait le Pouvoir en Espagne, en

(1) M. Guizot, *Hist. de la civilis. en Europe*, Xe leçon, pag. 286.

Angleterre, en Allemagne, en France et même dans la Scandinavie, puisqu'on trouve en Suède, à partir de l'an 1319, de véritables assemblées représentatives, où figurent les prêtres, les nobles, les bourgeois et les paysans. L'organisation politique de toute l'Europe était donc identique pour la forme, sinon pour le fond, excepté parmi les nations esclavonnes et en Pologne, qui sont entrées plus tard dans le système de la civilisation continentale.

« Il est certain, disait l'Hôpital, que les anciens Roys avoient coustume de tenir souvent les Estatz de tous les dicts sujetz ou députez par eux : et n'est autre chose tenir les Estatz que communiquer par le Roy avec ses sujetz, de ses plus grandes affaires, prendre leurs advis et conseil; ouyr aussi leurs plaintes et doléances; et les pourvoir ainsi que de raison... Ce sont gens peult estre qui veulent seul gouerner et conduire tout à leur vouloir et plaisir, qui craignent leurs faitz estre cogneuz par aultres, assiégent le Prince et gardent que nul n'aproche de luy; car de vouloir dire que toutes grandes assemblées sont à craindre et deuroient estre suspectes : ouy aux tyrans, mais non aux princes légitimes comme est le nostre. Et si

nous regardons au temps passé pour nostre instruction à l'advenir, nous trouuerons que tous les Estatz qui furent oncques tenuz ont apporté profit et utilité aux Princes, les ont secouruz à leur grand besoing (1). » — Lorsque l'illustre chancelier tenait ce noble langage au nom de la Royauté française, tous les peuples de l'Europe avaient adopté l'esprit et la forme des Monarchies représentatives, exprimant le principe du libre examen appliqué à l'État, dans l'État, de même qu'il était appliqué à l'Église, dans l'Église, pour favoriser universellement la réalisation progressive du Verbe au sein de l'humanité. Il y avait donc partout une action et une réaction du droit divin manifesté par la Royauté, sur le droit humain manifesté par les assemblées délibérantes. Sous le gouvernement féodal, la Souveraineté morale ou divine n'avait exercé qu'une influence partielle dans ce qu'on devait appeler plus tard la Souveraineté nationale ou humaine : sous le gouvernement de la Monarchie représentative, la Souveraineté nationale ou humaine exerce déjà une influence partielle dans la Souveraineté morale ou divine ; et cette in-

(1) Harangue *de par* le chancelier de L'Hospital aux Estats d'Orléans, au mois de janvier M.D.LVI., à Blois, par Julian Angelier, imprimeur et libraire, tenant sa boutique au Palais.

fluence réciproque des deux éléments primordiaux de l'Europe moderne, maintenue en parfaite harmonie, détermine le concours de ces deux Souverainetés, qui est désormais nécessaire à la constitution de l'État.

C'est l'abus de l'un et de l'autre élément primitif des sociétés monarchiques, ou mieux des Monarchies constitutionnelles, qui a produit leurs diverses phases révolutionnaires : par exemple, celles de la France, où le mouvement désordonné de la liberté, dégénérant en démagogie, a provoqué, durant plusieurs époques, la résistance également désordonnée de l'autorité, dégénérant en despotisme. Après avoir opposé les droits de l'homme aux droits du Prince, la nation française a souffert qu'on opposât les prétendus droits d'un simple chef aux droits légitimes de toute la société. Il en est résulté des crises formidables qui ont bouleversé chaque élément de l'ordre monarchique européen ; et l'on semble croire qu'il ne reste plus aucun moyen de salut à la Royauté, si le système représentatif n'est enveloppé dans la ruine du système démocratique...... Eh quoi ! parce qu'une poignée d'avocats faméliques, à la parole creuse et sonore, aujourd'hui prési-

dents de clubs, demain valets du premier tyran venu, auront souillé la tribune, cette couronne des peuples libres, est-ce à dire que les Rois n'admettront d'autre principe de gouvernement que la force, d'autre règle que le silence? Autant vaudrait croire qu'ils prendront la Mort pour symbole de la vie universelle. Non, non, il ne saurait en être ainsi. La Monarchie n'existe, et ils le savent, qu'à la condition de comprendre son propre devoir, en abordant tous les problèmes de l'intelligence humaine, précisément parce qu'elle est de droit divin; qu'à la condition de centraliser toutes les forces; de protéger toutes les faiblesses; de diriger enfin le merveilleux développement de toutes les études et de toutes les industries, de tous les intérêts et de tous les principes, de toutes les doctrines et de tous les événements, pour les faire concourir à la destinée suprême des États. Voilà ce qui rend la Monarchie auguste; voilà ce qui la constitue inviolable; voilà ce qui fait sa majesté!

Les saintes Écritures s'ouvrent par ces paroles solennelles :

« Au commencement Dieu créa le ciel et la terre.

» La terre était informe... les ténèbres cou-

vraient la face de l'abîme : et l'Esprit de Dieu était porté sur les eaux.

» Or, Dieu dit : Que la lumière soit faite ; et la lumière fut faite.

» Dieu vit que la lumière était bonne, et sépara la lumière d'avec les ténèbres. »

Les devoirs de la Royauté, au XIX[e] siècle, nous semblent renfermés dans ces versets de la Genèse où Dieu lui-même raconte la création de l'homme et de l'univers. Le Seigneur a trouvé que *la lumière était bonne;* les Rois trouveront-ils qu'elle est mauvaise? nous ne le pensons pas ; car ce serait leur propre suicide, puisqu'ils tueraient en eux le principe même du droit divin. Après avoir distingué les lumières d'avec les ténèbres, ils s'écrieront, au contraire, avec Dieu et comme Dieu : *Que la lumière se fasse !* Et la vérité resplendira pour régénérer la face du monde, en lui inspirant les seuls principes qui puissent le retenir dans sa chute et l'élever aux plus hautes destinées !

CHAPITRE XVI.

OPPRESSION DE LA PAPAUTÉ PAR LA ROYAUTÉ FRANÇAISE.

Sommaire.

Le but politique des grands États est découvert; mais leur but moral est encore ignoré. — Les Rois veulent s'affranchir de la tutelle des Papes. — Philippe-le-Bel et Boniface VIII. — Le Pape à Rome. — Les Colonna, qu'il dépouille de leurs biens et de leurs honneurs, se réfugient en France. — Boniface VIII aspire à devenir le pacificateur de l'Europe. — Il veut intervenir entre Philippe-le-Bel et Édouard I, pour faire cesser l'antagonisme de la France et de l'Angleterre. — Philippe répond qu'il écoutera des conseils; mais qu'il ne recevra la loi de personne. — Guerre de Flandre.— Contributions extraordinaires, prélevées sur les clercs et les laïques. — Bulle *Clericislaicos*. — Philippe-le-Bel se croit personnellement offensé. — Il publie deux édits hostiles aux intérêts du Saint-Siége. — Bref de Boniface, où il blâme la manière dont Philippe administre son Royaume. — Réponse violente du Roi. — Le Pape cède, tout en sauvegardant la dignité et l'autorité du Saint-Siége. — Philippe prend Boniface pour arbitre, comme personne privée, non comme Pontife, entre Édouard et lui. — Boniface prononce sa sentence *ex-cathedra*, sous forme de bulle. — Elle est injuste en ce qui concerne la félonie du comte de Flandre. — Philippe-le-Bel déchire la bulle de ses dents et la brûle. — Il fait bon accueil aux Colonna et se ligue avec Louis de Bavière, que le Pape ne reconnaît pas comme Empereur d'Allemagne. — Boniface nomme Bernard de Saisset évêque, malgré Philippe-le-Bel, auquel il fait demander par ce prélat la mise en liberté du comte de Flandre. —Saisset au conseil du Roi. — Il en est chassé et renvoyé à Rome. — Il revient à son évêché sans que le Pape ait désavoué sa conduite. — Philippe lance sur lui ses légistes. — Caractère de ces derniers. — Poursuites contre Saisset. — Bulle de Boniface. — Lutte du Sacerdoce et de la Royauté. — Boniface prétend que les Rois lui sont soumis pour le temporel et pour le spirituel. — Réponse de Philippe-le-Bel. — Le Pape convoque un concile général à Rome, et le Roi une assemblée générale à Paris. — Boniface VIII et le consistoire des cardinaux. —

Intreprétation calomnieuse que les légistes du Roi ont donnée aux bulles. — Concile. — Boniface y publie la bulle *Unam sanctam*, où il établit la suprématie absolue du Pouvoir pontifical sur le Pouvoir royal, comme un article de foi. — Philippe-le-Bel réunit une autre assemblée. — Diatribe contre le Pape. — Un légat à Paris. — Boniface exige de Philippe une soumission complète. — Le Pape reconnaît Louis de Bavière comme Empereur et le charge de prendre possession du Royaume de France. — Arrestation du légat chargé de notifier au Roi son excommunication. — Le Roi convoque une assemblée au Louvre. — Acte d'accusation contre Boniface. — Philippe en appelle à un concile et au futur *Pape légitime*. — Toute la France lui donne son adhésion. — Nogaret et les Colonna partent pour Rome. — Boniface VIII se réfugie à Anagni. — Son arrestation et sa délivrance. — Oppression de la Papauté par la Royauté française. — Les Papes à Avignon. — Clément V. — Philippe-le-Bel et les Templiers. — Suppression de cet ordre au concile de Vienne. — Décadence progressive de la Monarchie pontificale, considérée au point de vue temporel. — L'unité morale est détruite dans la civilisation. — Sectes religieuses et partis politiques, dans l'Église et contre l'Église, dans les États et contre les États. — Retour nécessaire à l'unité.

La Monarchie représentative semble définitivement fondée en Europe. Chaque nation forme désormais, autour de son Roi, un grand conseil où toutes les classes de la société sont entendues, tous les intérêts consultés, toutes les causes plaidées, tous les problèmes résolus de manière à fixer la destinée présente de l'État et à préparer en même temps les voies pour sa transformation future. Telle est la double mission que se proposent les Rois et les peuples; telle est l'unique pensée qui doit présider à leurs actes, puisque l'État et la

Royauté sont nés, l'un ainsi que l'autre, pour une fin identique et avec les moyens d'y parvenir. Or, cette fin qu'ils commencent à pressentir maintenant, n'est pas autre chose que le but national qu'il s'agit de découvrir, de fixer et d'atteindre, sans que chaque civilisation particulière cesse néanmoins de concourir au but général de l'humanité.

Mais, si le sort politique des grands États est déjà entrevu, leur tendance intellectuelle est encore ignorée. Cette stiuation problématique fait le tourment des sociétés. En effet, à côté de l'ordre matériel triomphant partout, et réalisant un immense bien-être physique, éclate je n › sais quel désordre moral, se manifestant aussi de toutes parts et attestant une inquiétude maladive. Maintenant que les peuples sont protégés par des lois qui sauvegardent leurs intérêts, par des tribunaux qui leur garantissent la justice, par des constitutions qui soumettent les affaires publiques à leur libre examen et qui leur permettent, conséquemment, de déterminer eux-mêmes les conditions pratiques de leur existence, ils veulent en approfondir les conditions métaphysiques. Déjà, s'autorisant de tous ces faits, on les voit secouer le

joug des idées reçues; et les Souverains, notamment le Roi de France, favorisent cette évolution particulière de la raison humaine, pour conclure à la nécessité d'une révolution générale sollicitée en vue de leur propre affranchissement vis-à-vis du Saint-Siége.

Autant ils se montraient naguère fidèles, respectueux, empressés autour des Pontifes, dont ils réclamaient sans cesse l'intervention, en les priant de contenir, soit le despotisme des Empereurs, soit les révoltes des barons, car ils considéraient le trône de Saint-Pierre comme un tribunal divin, d'où ressortissaient toutes les affaires humaines; autant ils se montrent aujourd'hui ingrats, irrespectueux envers les Papes, jaloux de leur suprématie morale qu'ils veulent réduire à une sorte de vasselage politique. Il fallait rompre d'abord les relations temporelles établies entre la Papauté et les Royautés chrétiennes. Aussitôt les Souverains se concertèrent dans des congrès (1); et ils attribuèrent à ces assmblées, exprimant toutes les diverses Monarchies de l'Europe, l'autorité absolue que la

(1) Un de ces congrès se tint, dit-on, à Montpellier, sous le règne de Philippe-le-Hardi. Anquetil prétend qu'il se composait de plusieurs Princes *et des ambassadeurs* de chaque Prince absent. On y stipula que les domaines de leurs couronnes seraient inaliénables.

Monarchie pontificale avait seule exercée durant le moyen-âge. Dès ce jour, une ligne de démarcation infranchissable sépara le Pouvoir temporel du Pouvoir spirituel. Celui-ci, après avoir été longtemps sans contre-poids, subit de grandes limitations qui lui furent bientôt imposées par celui-là, sous le prétexte, assurément bien légitime, que si les Trônes européens, considérés comme catholiques, doivent être généralement soumis au Saint-Siége pour les choses purement religieuses, pour les choses purement politiques et considérés comme représentant telle ou telle nation, ils ne peuvent être soumis qu'à ses lois particulières. Agir autrement, c'eût été confondre le but de la société morale avec le but de la société matérielle, celui de l'Église avec celui de l'État; neutraliser l'un par l'autre; et se rendre coupable du crime de lèse-humanité, en interprétant faussement la parole de Dieu. « La doctrine du progrès était donc proclamée par le fait, et aussi la possibilité, pour certaines institutions, de devenir superflues et même nuisibles pour un siècle, après avoir été le salut d'une autre époque (1). »

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XII, pag. 770. Épilogue.

En effet, la Papauté devait s'écrier au temps d'Innocent III : « De même que le soleil et la lune sont placés dans le firmament, le plus grand comme le flambeau du jour, l'autre comme l'astre pâlissant des nuits; de même aussi il y a deux Pouvoirs dans l'Église : le Pouvoir pontifical, qui est le plus grand, parce qu'il est chargé du soin des âmes; et le Pouvoir royal, qui est le moindre, et auquel sont confiés seulement les corps des hommes (1). » Car, à cette époque, la tiare était positivement l'emblème de la suprématie sacerdotale du Pape, en tant que chef de l'Église universelle ; de sa suprématie politique sur l'État ecclésiastique et sur le Royaume des Deux-Siciles, dont il était seigueur-suzerain ; et de sa suprématie théocratique sur les Princes, de même que sur les nations. La première de ces trois Souverainetés n'avait encore été niée que par les schismatiques grecs; la seconde, nécessaire pour garantir l'existence de la première, avait été successivement attaquée, en Italie par les Empereurs de la famille de Souabe, et à Rome par les factions républicaines; mais la chute des Républiques et l'extinction des Ho-

(1) *Vita Innocentii tertii*, ap. Muratori, *Scriptores rerum ital.* Tom. III, pars. I, pag. 488.

henstauffen avaient assuré le triomphe des Papes. Quant à leur troisième Souveraineté, expression d'une théocratie absolue, elle était menacée par le Roi de France, qui, tout en reconnaissant que la suprématie des Pontifes ne devait pas avoir de limites morales dans la Catholicité, désirait lui donner des limites politiques dans son Royaume; et qui, tout en affermissant leur autorité temporelle dans les États-Romains, provoquait l'anéantissement de leur autorité séculière dans tous les États européens.

Ainsi, le Pouvoir royal désirait concourir désormais, avec le Pouvoir pontifical, à la direction générale de l'humanité. En conséquence,toute Souveraineté nationale voulait devenir aussi l'emblème de la Souveraineté divine, parce qu'elle exprimait la puissance morale et relative du monde politique, en regard du Saint-Siége qui exprimait la puissance morale et absolue du monde chrétien. Un tel partage d'autorité ne devait s'opérer que par la violence : Philippe-le-Bel parut.

En ce moment des princes français occupaient six trônes : celui d'Angleterre (les ducs de Normandie, et les Plantagenet), celui de Portugal

(les Capétiens), celui de Jérusalem (les Bouillon, les comtes d'Anjou, et de Poitou, les Lusignan et les comtes de Champagne), celui de Constantinople (les comtes de Flandre et les Courtenay de la maison capétienne), celui de Navarre (les comtes de Champagne, puis les Rois de France), celui de Naples et le comté de Provence (la Maison capétienne d'Anjou) (1). De plus, Philippe-le-Hardi laissait, en outre, à Philippe-le-Bel, trois autres trônes qu'il pouvait fixer dans sa famille : celui d'Aragon, que le Pape lui avait offert en dédommagement de l'usurpation de la Sicile par Philippe-le-Grand, après les Vêpres siciliennes, et que le Roi de France avait accepté pour Charles de Valois, son second fils ; celui de Castille, qu'il fallait enlever à don Sanche IV, puisqu'il le possédait au préjudice des fils de Ferdinand de La Cerda, son frère aîné, époux de Blanche, fille de Saint-Louis, qui était devenue veuve avant la mort de son beau-père, Alphonse X, Roi de Castille ; enfin celui de Naples, qu'il importait de réunir à celui de Sicile, pour y faire monter Charles-le-Boiteux, son neveu, fils et héritier

(1) Maximil.-Samson-Fréd. Schoell, *Cours d'Hist. des États européens.* Tome VIII, liv. V, chap. XIV, pag. 222.

de Charles d'Anjou, conquérant de ces deux Royaumes.

Non contente de se substituer à la Maison de Souabe, en Italie, la Maison de France allait donc renouveler ses anciens démêlés avec la Papauté. Boniface VIII, qui avait hérité du génie dictatorial de Grégoire VII et d'Innocent III, se proposait de soumettre l'autorité temporelle des Rois, à l'autorité spirituelle des Souverains Pontifes; mais il était en présence de Philippe-le-Bel, qui se proposait d'étendre la prérogative royale tant au dedans qu'au dehors, en subjuguant, s'il le fallait, les prérogatives pontificales; car il avait hérité du génie impérial de Henri IV et des Frédéric.

Sous ce Prince, la Royauté française prend un caractère nouveau. Avant lui, elle n'était en quelque sorte, suivant le mot profond de M. Guizot, qu'un grand *juge-de-paix du pays* (1); avec lui, elle devient absorbante et agressive. Au lieu de servir les intérêts de la société monarchique, elle ne sert plus que les caprices et les passions de la personne royale; elle perd le sentiment moral; elle s'éloigne enfin du but éman-

(1) *Hist. de la civil. en Europ.* IX[e] leçon, pag. 261.

cipateur que lui ont donné Louis-le-Gros et Saint-Louis, en ramenant toutes choses au but despotique imposé par Philippe-le-Bel. Ce Prince va lui faire commettre les injustices les plus monstrueuses et les usurpations les plus violentes; mais il saura trouver des principes pour justifier tous ces actes, des juges pour légitimer toutes ces illégalités (1).

Sous Boniface VIII, le caractère de la Papauté ne change pas, quoiqu'il ait besoin de changer. Avant lui, depuis Grégoire VII, malgré la rapide succession des vieillards sacrés qui ont occupé le trône de Saint-Pierre, le gouvernement papal exprima toujours la même politique : celle sur laquelle Hildebrand fonda sa Monarchie dictatoriale, foudroya le despotisme des Empereurs et sauvegarda la liberté des peuples. Ce passage héroïque de l'influence morale à l'influence positive, de la puissance qui conseille à la puissance qui contraint, fut nécessaire durant tout le moyen-âge pour accomplir la répartition universelle des devoirs dans l'humanité. Aussi avons-nous

(1) Voici comment un jurisconsulte, Pierre Dubois, définissait alors le Pouvoir royal : — *summa Regis libertas est et semper fuit nulli subesse, et toti regno imperare sine reprehensionis humanæ timore.*

vu chaque Pape jeter le gant aux successeurs des Césars; provoquer ou soutenir, lui, Souverain-Pontife d'une religion de paix et d'amour, un combat long et inégal au milieu des haines de deux nations, et rester enfin victorieux, après tant de défaites consécutives durant lesquelles il réglait encore les destinées des Royaumes (1). Aujourd'hui que cette transition remarquable du spirituel au temporel a porté ses fruits civilisateurs, le retour du temporel au spirituel est inévitable et nécessaire, pour laisser accomplir la répartition universelle des droits dans l'humanité. Aussi faut-il que la cour de Rome rentre prudemment et silencieusement dans ses fonctions ecclésiastiques, en subordonnant tout intérêt politique à ses intérêts religieux; car elle ne saurait empêcher, ni l'avénement des Monarques à l'autorité, ni l'avénement des nations européennes à la liberté.

C'est ce que Boniface VIII eut le malheur de ne pas comprendre. Au lieu de concentrer l'action du Pontificat dans son domaine spécial et limité, il appliqua toute sa fermeté personnelle à faire prévaloir la puissance illimitée du Saint-Siége, tant

(1) *Quaterly review, Action du Pontificat sur l'Europe depuis la réforme de Luther,* — *Revue Brit.* Avril. 1836.

dans le temporel que dans le spirituel. Au lieu de gouverner l'Église avec ménagement, ce Pape voulut peser sur l'Europe sans modération, pour achever l'œuvre des Grégoire et des Innocent qui n'était plus à recommencer. Donc, ce qu'il considérait comme un devoir, ne pouvait être que fatal à la Papauté. Mais, placé au premier rang et au-dessus des puissances du monde, pouvait-il s'attendre, lui Pontife et, conséquemment, plus qu'un Roi, à trouver un invincible obstacle parmi les Princes que l'opinion publique plaçait toujours au second rang (1); à voir surtout le *Fils aîné de l'Église*, devenu son adversaire personnel, précipiter la décadence de la Monarchie pontificale que ses ancêtres avaient élevée ?

L'élection de Boniface VIII avait eu lieu après l'abdication de Célestin V (24 décembre 1294). Un pareil événement se produisait pour la première fois dans les sociétés chrétiennes. Puisque la qualité de Souverain Pontife est accordée par un acte du Saint-Esprit, on croyait généralement qu'elle ne saurait être abdiquée. Malgré l'élection nouvelle, Célestin pouvait donc

(1) Maximil.-Samson-Fréd. Schoell, *Cours d'Hist. des États européens*. Tom. VII, liv. V, chap. I, pag. 37.

être considéré comme seul Pape légitime. Pour éviter un schisme, Boniface renferma d'abord Célestin dans le château-fort de Fumone, près d'Anagni; puis il échappa au Roi de Naples, qui avait retenu ses prédécesseurs immédiats dans son Royaume, afin de les tenir sous sa dépendance; et arriva inopinément à Rome, qui le reçut en libérateur, espérant qu'il apaiserait les factions. Au contraire, il devait les irriter. Favorable aux Guelfes et hostile aux Gibelins, Boniface humilia les Colonna, déposa deux cardinaux de cette famille et confisqua tous ses biens. Après une lutte opiniâtre, les Colonna durent lui céder Palestrina qu'il détruisit, pour construire, avec ses débris, une autre ville qui prit le nom de Civita-Papale. C'est alors que les Colonna, qui étaient alliés avec les Rois de Sicile et d'Aragon, se réfugièrent en France.

Ayant terminé cette guerre civile, Boniface eut la noble pensée de travailler à la pacification de l'Europe. Dans ce but, il fit signer aux Rois de France, de Naples et d'Aragon, un traité par lequel Jaime II, Roi d'Aragon, renonçait à la couronne de Sicile, et Philippe-le-Bel, agissant pour son frère Charles-de-Valois, renon-

çait définitivement à la couronne d'Aragon (octobre 1295). Suivant ces conventions, la Sicile devait revenir à Charles-le-Boiteux; mais les Siciliens proclamèrent Roi l'infant Frédéric, qui était leur vice-Roi et frère puîné du Roi d'Aragon. Aussitôt le Pape suscita contre ce dernier Charles-de-Valois, compétiteur de tous les trônes et qui ne devait en obtenir aucun. Cette longue querelle de la Maison d'Aragon et de la Maison d'Anjou, qui se disputèrent la couronne de Naples pendant deux siècles, était donc plus ardente que jamais, lorsque Boniface offrit sa médiation aux Rois de France et d'Angleterre, dont les hostilités alarmaient tout l'Occident. Philippe-le-Bel,ayant reçu du Pape une lettre dans laquelle il semblait s'arroger le droit de prononcer entre lui et son vassal, répondit à Boniface que la France ne recevait la loi de personne; qu'il n'avait rien à voir dans un démêlé purement politique, et, par conséquent, étranger à la religion; que, du reste, il écouterait volontiers des conseils; mais qu'il n'accepterait pas des commandements.

On le sait : l'antagonisme national de la France et de l'Angleterre provoqua des hostilités qui durèrent quatre siècles et qui seulement furent in-

terrompues par une série de trêves, pendant lesquelles chacune de ces deux nations, au lieu de vouloir une paix définitive, recueillait toutes ses forces pour recommencer la guerre. Sur ces entrefaites, Guy de Dampierre, comte de Flandre, voulut traiter du mariage de sa fille, qui était filleule de Philippe-le-Bel, avec le fils du Roi d'Angleterre, auquel il s'engageait de fournir des troupes. Le Roi de France, ne pouvant empêcher ouvertement une pareille alliance, quoiqu'elle détruisît tous ses plans politiques, attira le comte dans un piége et le fit prisonnier, pour avoir transgressé la loi féodale qui interdisait aux vassaux de marier leurs filles sans le consentement du seigneur-suzerain. Guy de Dampierre, ayant consenti à ce que sa fille restât entre les mains de Philippe comme otage et caution de sa conduite, sortit de prison; mais il ne s'en déclara pas moins l'allié de l'Angleterre, et le Roi de France dut envahir aussitôt la Flandre.

Pour subvenir à toutes ces guerres, Philippe imposa des contributions extraordinaires et générales, tant sur le clergé que sur la société laïque. Certains prélats s'en plaignirent au Pape, défenseur naturel des immunités ecclésiastiques. C'est

alors que Boniface VIII publia la bulle *Clericis laicos*, par laquelle il excommuniait tout clerc qui, sans l'autorisation du Saint-Siége, accorderait des subventions, prêts ou dons; et tout laïque, — Empereurs, Rois, Princes, etc. — qui en exigerait ou en accepterait (1). Puisque cette bulle ne désignait aucun Monarque, elle pouvait s'appliquer au Roi d'Angleterre qui rançonnait son clergé bien plus durement que le Roi de France. Néanmoins, Philippe-le-Bel, se croyant personnellement offensé, publia deux édits : l'un pour défendre à tout étranger de venir faire le commerce en France; l'autre pour ordonner à tous les officiers de ne laisser sortir du Royaume ni or, ni argent, ni joyaux, ni chevaux, ni vivres, ni munitions de guerre, sans l'autorisation expresse du Roi.

Le Pape n'était pas désigné dans ces édits, mais ils lésaient violemment les intérêts du Saint-Siége, prélevant des sommes immenses dans tous les États. Boniface VIII adressa donc à Philippe-le-Bel un

(1) « Observons que cette bulle, dont la promulgation a été un des grands reproches faits à Boniface VIII, ne renfermait pourtant rien de nouveau ; elle ne faisait qu'appliquer les principes établis par le quarante-quatrième canon du quatrième concile de Latran 1215; principe reconnu et admis en droit canon depuis cette époque. (Maximil.-Samson-Fréd. Schoell, *Cours d'Hist. des États europ.* Tom. VII, liv. V, chap. I, pag. 43). »

bref où il est dit : — « Si les auteurs de ces ordonnances avaient eu l'intention de les étendre à nous, à nos frères les prélats, clercs, à leurs églises et biens, ils auraient été imprudents et même insensés de vouloir porter des mains téméraires sur des choses sur lesquelles Toi et les Princes séculiers n'avez pas de pouvoir ; tu serais par là tombé dans l'excommunication prononcée par le Canon contre les violateurs de la liberté ecclésiastique. » Le Pape ajoutait, après quelques remontrances, qu'il ne s'opposait pas absolument à ce que l'Église contribuât aux dépenses de l'État ; mais que cela ne pouvait se faire qu'avec son autorisation.

Philippe répondit à Boniface que les immunités accordées au clergé ne sauraient empêcher un Roi de prendre tels moyens qu'il jugera nécessaires pour la défense ou le salut de son Royaume ; et d'exiger que ceux qui ne peuvent y participer de leurs personnes, y contribuent de leurs deniers. « Quel homme de bon sens, s'écriait-il, accordera qu'il est permis et décent d'empêcher aussi que les ecclésiastiques, nourris, engraissés et gonflés (*incrassati, impinguati et dilatati*) par les bienfaits des Rois, ne les assistent à leur tour selon leurs moyens, tandis qu'ils se permettent d'employer

les biens des pauvres à entretenir des histrions et des maîtresses, ou à le dépenser pour leur garde-robe, leur écurie, et pour l'entretien d'une table somptueuse? »

Désirant rester en paix avec Philippe, Boniface déclara qu'il n'avait jamais prétendu priver le Roi des services et prestations que les ecclésiastiques lui devaient à titre de vassaux ; que sa bulle n'était applicable qu'aux circonstances ordinaires ; et que dans les circonstances extraordinaires, il s'en rapportait à la conscience du Roi et à l'assemblée des États, en cas de régence, pour apprécier l'opportunité d'une contribution générale, sans l'autorisation préalable de la cour de Rome.

Ce bref fut suivi d'une réconciliation. Philippe se vit témoigner tant de bienveillance, qu'il soumit ses différends avec Édouard Ier, à l'arbitrage de Boniface, « comme personne privée, et non » comme Pontife (1) ; » car il le désigna par son nom propre (Benoit de Gaëte). Cette précaution parut d'abord frivole ; mais elle était nécessaire pour prévenir les empiètements de la puissance spirituelle sur la puissance temporelle. En effet, le

(1) *Mémoires de l'académie des inscriptions.* Tom. XXXIX, pag. 642.

Pape, agissant en sa qualité de Pontife, non comme personne privée, rendit la sentence suivante dans un consistoire public et devant tout le Sacré-Collége. « La Guyenne sera res-
» tituée au Roi d'Angleterre pour la tenir à foi
» et hommage comme auparavant; à nous seront
» réservées, comme au seul juge, les contestations
» qui pourront s'élever au sujet du ressort. Les
» places prises par les deux Rois resteront sé-
» questrées entre nos mains jusqu'à l'entière exé-
» cution de notre sentence; à nous appartiendra
» la décision sur la restitution des marchandises
» enlevées, ou les compensations exigibles. Le Roi
» de France remettra au comte de Flandre les
» villes conquises, ainsi que sa fille pour la ma-
» rier à qui il jugera à propos d'accorder sa
» main. Pour sûreté de la paix entre les deux
» Rois, celui d'Angleterre, devenu veuf par la
» mort d'Éléonore de Castille, sa première femme,
» épousera Marguerite, sœur de Philippe, et le
» prince Édouard, son fils, épousera Isabelle, fille
» du Roi de France. »

Outre que cette sentence arbitrale était publiée sous la forme d'une bulle : ce qui la transformait moralement en une sentence définitive,

elle était, quant au fond, positivement injuste, puisque le Pape semblait légitimer la félonie du comte de Flandre : ce qui renversait, conséquemment, toutes les lois féodales. Philippe-le-Bel ne pouvait donc pas s'y soumettre (1). Boniface, qui se réservait le droit d'employer l'autorité absolue que lui donnait sa double qualité de médiateur et de vicaire de Jésus-Christ, pour en assurer l'exécution, eut encore le tort de la signifier au Roi de France, par l'entremise de l'ambassadeur du Roi d'Angleterre, sa partie adverse. Philippe-le-Bel, furieux, arracha la bulle des mains de l'évêque de Durham, la déchira de ses dents, la jeta au feu, recommença les hostilités contre Guy, l'enferma dans un château-fort et réunit le comté de Flandre au domaine de la Couronne. Puis, non content d'accueillir avec amitié les Colonna, ennemis irréconciliables de Boniface, il s'empressa de con-

(1) En ce qui concernait le Roi d'Angleterre, le jugement était très-équitable : aussi les historiens et les juristes anglais, notamment Rymer (tom. II, pag. 818) et Walt Heminford (pag. 150) accusent-ils les historiens et les jurisconsultes français d'avoir manqué de bonne foi dans l'appréciation de cette sentence. Nous avons résumé les opinions des écrivains français, italiens et allemands, surtout celles de Jo, Rubei (Bonifacius VIII, Roma 1651); de M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XII, pag. 160 et suiv. ; de Velly, *Hist. de France.* Tom. VII, pag. 149 et suiv.; de Du Puy, *Hist. du Différend*, etc.; de Baillet, *Hist. des démêlés*, etc.: de Maximil.-Samson-Fréd. Schoell, *Cours d'Hist.*, etc.

clure, avec Albert d'Autriche qui avait pris le sceptre impérial sans l'aveu de la cour pontificale, un traité d'alliance par lequel celui-ci abdiquait ses prétentions au trône d'Arles en faveur du Roi de France, à la condition qu'il l'aiderait à rendre le titre d'Empereur héréditaire dans sa Maison (1).

Quoique le Pape eût compris toute la portée politique d'une semblable ligue, formée contre son autorité temporelle, il n'essaya de la rompre que lorsqu'il n'en était plus temps. Il aurait dû, pour cela, reconnaître sur-le-champ Albert d'Autriche comme Roi des Romains et lui conférer la couronne impériale ; mais Boniface, oubliant ses propres intérêts, ne voulut se rappeler que les prétentions des anciens Pontifes sur l'héritage de Charlemagne. Le jour où il apprit qu'Albert venait de prendre la couronne sans lui en demander l'investiture, il mit la tiare sur sa tête et prit l'épée d'une main qui n'aurait dû tenir que la croix, en s'écriant : « Je suis César, je suis Empereur ; »je défendrai les droits de l'Empire. » Il revêtit dès-lors, à chaque solennité religieuse, tous les ornements impériaux, et se fit précéder de l'épée,

(1) Ce traité fut signé à Strasbourg, le 5 septembre 1299.

du globe, du sceptre et d'un héraut criant devant lui : « Voici deux épées; voici le successeur de » saint Pierre ; voici le vicaire du Christ ! » — Le Sacerdoce et la Royauté se provoquent réciproquement; ils vont passer bientôt des menaces aux voies-de-fait.

Le Pape avait, malgré le Roi, nommé à l'évêché de Pamiers, Bernard de Saisset, descendant des anciens comtes de Toulouse et apportant dans l'Église toute la hauteur insolente que les grands barons affectaient autrefois dans l'État. Ce fut lui néanmoins que Boniface choisit pour légat, lorsqu'il voulut obtenir de Philippe la mise en liberté du comte de Flandre. Admis au conseil du Roi, ce prélat s'exprima avec tant de hardiesse qu'on dut le chasser et le renvoyer à Rome. Chacun espérait que le Pape aurait désavoué ses paroles; mais il le relégua purement et simplement dans son évêché. Philippe eut bientôt l'occasion de lancer contre lui, Pierre Flotte, Enguerrand de Marigny, Guillaume de Plasion, Guillaume de Nogaret, enfin toute l'armée de ses légistes.

« C'est sous Philippe-le-Bel, dit M. Guizot, qu'on voit s'engager avec éclat cette grande lutte qui a tenu tant de place dans notre histoire. Les

légistes y rendirent non-seulement au trône, mais au pays, d'immenses services; car ce fut un immense service que d'abolir, ou à peu près, dans le gouvernement de l'État, le pouvoir féodal et le pouvoir ecclésiastique, pour leur substituer le pouvoir auquel ce gouvernement doit appartenir, le pouvoir public. Un tel progrès était, sans nul doute, la condition, le préliminaire indispensable de tous les autres. Mais en même temps la classe des légistes fut, dès son origine, un terrible et funeste instrument de tyrannie: non-seulement elle ne tint, dans beaucoup d'occasions, aucun compte des droits, des véritables droits du clergé et des propriétaires de fiefs, mais elle posa et fit prévaloir, quant au gouvernement en général et en matière judiciaire en particulier, des principes contraires à toute liberté. L'histoire en offre, dès l'époque qui nous occupe, une preuve irrévocable (1). »

Les poursuites exercées contre Bernard de Saisset, transformé tout-à-coup en criminel d'État, sont un *modèle de violence et d'iniquité*. Pendant que Pierre Flotte, garde des sceaux, l'accuse de

(1) *Hist. de la civil. en France.* Leçon XV, tom. IV, pag. 187-88.

trahison et de félonie, Philippe écrit à Boniface, le priant de dépouiller ce prélat de son caractère sacerdotal, « afin qu'il puisse en faire justice (1). » Dans sa réponse, le Pape enjoint d'abord au Roi « de rendre la liberté à Saisset, de lui restituer ses biens, et de ne pas user à l'avenir de pareilles voies; » puis il adresse une bulle à Philippe et au clergé français, qui commence par ces mots : *Ausculta, fili*, écoutez, mon fils. Posant en principe que le pouvoir du Pape, tant au temporel qu'au spirituel, est au-dessus de celui du Roi, et, en fait, que le Roi et le Royaume de France doivent être soumis au Saint-Siége, même pour le temporel, Boniface ajoute : « Dieu nous a établis » sur les Rois et les Royaumes pour arracher, dé- » truire, perdre, dissiper, édifier en son nom et » par sa doctrine. » Il reproche ensuite à Philippe d'avoir violé les immunités ecclésiastiques et d'avoir altéré les monnaies; il suspend, jusqu'à nouvel examen, le droit antérieurement accordé au Roi de lever des contributions extraordinaires sur le clergé; il convoque enfin à Rome tous les archevêques, évêques, abbés, docteurs en théologie,

(1) Fleury, *Hist. ecclésiast.* livre quatre-vingt-dixième, tom. XIII, pag. 8.

députés des chapitres, pour un concile qui se réunira le premier novembre 1302, et qui avisera aux moyens de corriger la conduite du Roi de France (5 décembre 1301).

Cette bulle était accompagnée d'une autre, ainsi conçue : « Boniface, serviteur des serviteurs de Dieu, à Philippe, Roi de France. Crains Dieu et observe les commandements ; sache que tu nous es soumis dans le temporel et dans le spirituel ; que la collation des bénéfices et des prébendes ne t'appartient en aucune manière ; que si tu administres les bénéfices vacants, ce n'est que pour en réserver les revenus à ceux qui seront élus ; si tu en as conféré quelques-uns, nous déclarons cette collation nulle en droit et en fait ; nous révoquons tout ce qui s'est passé dans ce genre. Ceux qui croiront autrement seront réputés hérétiques (1).

Le Roi, indigné, répondit à ces deux bulles violentes par une lettre grossière, que voici : « Philippe, par la grâce de Dieu, Roi des Français,

(1) Voir Jean-André de Bologne, *Glose des décrétales de Boniface VIII*. — Dupuy (Ptolomée de Lucques), *Hist. des différends entre le Pape Boniface VIII et Philippe-le-Bel, etc.* Paris, 1655, in-fol. — Baillet, *Hist. des démêlés du Pape Boniface VIII avec Philippe-le-Bel*. Paris, 1718. — Maximil.-Samson-Fréd. Schoell, *Cours d'Hist. des États europ.* Tom. VIII, liv. V, chap. 1, pag. 50-51.

à Boniface, prétendu Pape, peu ou point de salut. Que ta très-grande fatuité sache que nous ne sommes soumis à personne pour le temporel ; que la collation des bénéfices et des siéges vacants nous appartient par le droit de notre couronne ; que les revenus des églises qui vaquent en régale sont à nous ; que les provisions que nous avons données et que nous donnerons, sont valables, et pour le passé, et pour l'avenir, et que nous maintiendrons de tout notre pouvoir ceux que nous avons pourvus et que nous pourvoirons. Ceux qui croiront autrement seront réputés fous et insensés. »

Jamais, depuis les démêlés de Grégoire VII et de Henri IV, la lutte du Sacerdoce et de la Royauté n'avait été aussi violente : on la verra bientôt prendre un caractère tout-à-fait inconnu. Philippe fit d'abord publier à son de trompe, dans les rues de Paris et dans toutes les villes de province, la petite bulle du Pape et sa réponse ; ensuite il brûla, sous les yeux de sa cour, la grande bulle *Ausculta, fili* (11 février 1302), et convoqua un parlement composé des grands et des prélats du Royaume, des abbés, des prieurs conventuels, de deux députés de chaque ville, communauté, chapitre,

université, ayant tous « pleins et suffisants pou-» voirs. » Cette assemblée se tint à Paris, dans l'église de Notre-Dame (10 avril 1302). Le Roi y assista en personne; et Pierre Flotte, son chancelier, osa dire mensongèrement que le Pape avait fait remettre à Philippe une lettre où il prétendait « qu'il lui était soumis pour le tem-» porel de son Royaume, et qu'il devait recon-» naître le tenir de lui. »

Tous les députés s'écrièrent qu'on ne reconnaîtrait jamais en France d'autre souverain, pour le temporel, que Dieu et le Roi (1). Mais Philippe voulut que chaque ordre formulât son opinion en particulier. S'adressant aux députés de la noblesse et à ceux du clergé, il demanda aux premiers de qui ils tenaient leurs fiefs; aux seconds, de qui ils tenaient leur temporel? Les uns et les autres répondirent, d'une seule voix, qu'ils les tenaient de lui ou de ses prédécesseurs, les Rois de France, et qu'ils voulaient toujours être ses fidèles vassaux. Le Monarque poursuivit alors : « Ce Royaume de France, que nos prédécesseurs, avec la grâce de Dieu, ont conquis sur les barbares par leur propre courage et par la

(1) Velly et Villaret, *Hist. de France.* Tom. VII.

vaillance de leur peuple, qu'ils ont su gouverner ensuite avec fermeté, qu'ils n'ont jamais tenu de personne que de Dieu, nous qui l'avons reçu de leurs mains par la volonté divine, désirant les imiter selon notre pouvoir, nous sommes prêts à exposer nos corps, nos biens et tout ce que nous possédons pour conserver libre de toute atteinte, l'indépendance du Royaume ; et nous réputons ennemis de ce royaume et de notre personne, tous ceux qui enfreindront notre présente ordonnance, et adhéreront aux bulles du Pape (1). »

Chaque ordre, ayant délibéré séparément sur la proposition du Roi, rentra dans la salle des délibérations communes, pour faire connaître son avis. La noblesse déclara, par l'organe du comte d'Artois, petit-fils de France, qu'elle était prête à servir le Roi de sa personne et de ses biens, et que quand même il voudrait souffrir ou dissimuler l'injure qui lui était faite, elle n'y consentirait pas (2). Le Tiers-État remit au Monarque un mémoire rédigé en latin par Pierre de Bosc, et qu'on a traduit en ces termes :

(1) Guillaume de Nangis, édition publiée par la *Société de l'Hist. de France*. I, 315.

(2) Fleury, *Hist. ecclésiast.* Tom. XIII, liv. quatre-vingt-dixième, pag. 15.

« A vous, très-noble Prince, notre Sire, Philippe, par la grâce de Dieu, Roi de France, supplie et requiert le peuple de votre Royaume, pour ce qui lui appartient, que ce soit fait, que vous gardiez la souveraine franchise de votre Royaume, qui est telle que vous ne reconnaissiez, de votre temporel, souverain en terre fors que Dieu, et que le Pape Boniface erra manifestement et fit péché mortel, notoirement en vous mandant par lettres scellées, qu'il était votre souverain de votre temporel, et que vous ne pouviez prébendes donner, ne les fruits des églises cathédrales vacants retenir, et que tous ceux qui croyent au contraire, il tient pour heréges (1). »

La réponse du clergé fut d'abord pleine de réserve. Cet ordre excusait le Pape, dont l'intention ne pouvait jamais être d'attaquer la liberté du Royaume ni la dignité du Roi; aussi exhortait-il les Princes à ne pas détruire l'union qui avait toujours existé entre l'Église romaine et la Monarchie française. Mais, pressé de s'expliquer plus catégoriquement et de donner son adhésion, afin de ne point *diviser les membres de l'État*, le clergé déclara aussi « qu'il assisterait le Roi de ses conseils et

(1) Savaron, *Chronologie des États-Généraux.*

des secours convenables pour la conservation de sa personne, des siens, de sa dignité, de la liberté et des droits du Royaume ; que plusieurs de ses membres y étaient engagés par serment, pour les duchés, comtés, baronnies et autres fiefs, qu'ils tenaient du Prince ; et que tous s'en faisaient une obligation indispensable, à cause de la fidélité et de la soumission qu'ils devaient à Sa Majesté ». Néanmoins ils demandaient la permission d'obéir aux commandements du Pape, et de se rendre à Rome. Le comte d'Artois fit rejeter cette proposition, parce que, d'après les termes de la bulle qui le convoquait, ce concile avait pour but de procéder contre le Roi. La noblesse et le Tiers-État se rangèrent à cet avis ; et Philippe-le-Bel défendit expressément au clergé le voyage de Rome.

Nonobstant cette adhésion des trois ordres, chacun d'eux écrivit et envoya séparément des députés à la cour pontificale « pour lui représen- » ter les priviléges du Royaume et les droits du » Roi. » Le clergé s'adressait au Pape ; la noblesse et la bourgeoisie au collége des cardinaux. Philippe fit dire à Boniface que, la situation des affaires ne permettant pas aux prélats français de s'absenter,

il voulût bien remettre le concile à un temps plus opportun ; et les députés du clergé eurent ordre d'ajouter : « que c'était une maxime inouïe que le Roi fût obligé de reconnaître qu'il relevait du Pape pour le temporel ; qu'on regardait leur convocation à Rome, sous prétexte de réformer le Royaume, comme un moyen imaginé pour désoler toutes les églises de France, pour priver le Souverain des conseils, et le peuple des sacrements ; qu'on l'accusait d'être la cause de tous les désordres qu'il feignait vouloir réformer ; qu'il chargeait les meilleurs bénéfices de pensions, de subsides, de diverses exactions, ce qui changerait la face de l'Église : excès auxquels les États étaient résolus de remédier ; qu'ils s'étaient engagés de travailler de concert avec le Roi, la noblesse et les communes, à la conservation des libertés de l'Église gallicane, à la défense des franchises de la nation et à la réformation de tous les abus qui se trouveraient dans l'État ; qu'ils n'avaient rien oublié pour adoucir l'esprit du Monarque, et pour effacer les impressions fâcheuses qu'on lui avait données de Sa Sainteté ; mais que la crainte du scandale et par-dessus tout l'amour de la justice et de la patrie les avaient obligés de s'expliquer

en faveur des droits de la Couronne; que, puisqu'on ne voulait pas leur permettre d'aller à Rome, ils le priaient d'avoir égard à la nécessité des temps, de ne pas exposer la France aux schismes, et de révoquer la citation qu'on leur avait faite de sa part (1). »

Les députés de la noblesse remirent *aux cardinaux de la sainte Église de Rome*, une lettre extrêmement violente, dans laquelle ils défendaient l'indépendance de la Couronne de France contre les prétentions du Pape, et se plaignaient de ses usurpations : « attentats qu'on est bien résolu » de ne point tolérer des-ores en avant. Qu'à » grand douleur ils lui font savoir que ce sont » choses qui ne plaisent à Dieu, et ne doivent » plaire à un homme de bonne volonté, ne oncques » même ne descendirent en cœur d'homme, ne » ne furent vues, ne jamais ne se verront, fort » avec Antechrist; qu'on ne sçaurait croire en » France que le Sacré-Collége ait donné son » assentiment à si grandes erreurs et si folles en» treprises, ne qu'il voie tranquillement cette an» cienne unité se dissoudre par la perverse volonté

(1) L'abbé Robin, *Hist. de la Constitution de l'Empire français*. Tom. I, pag. 235-36. Londres, 1789.

» ou par la folle envie d'un tel homme : qu'on » les prie, comme établis et appelés en partie au » gouvernement de l'Église, de mettre en cette » besoigne tel conseil ou tel remède que les ma- » lices qui est esmens soit arrière mis et anéantis, » et que de ces excès qu'il a accoutumé à faire, » il soit châtié de manière que li État de la chré- » tienneté soit et demeure en son bon point ; que » la noblesse françoise attend là dessus une réponse » claire, nette, précise ; qu'au reste, ils doivent » être certains que ne pour vie ne pour mort, » ne se départira des résolutions prises à ce » sujet, fût ores ainsi que li sire Roi le voulût bien » (quand même il arriverait que le Roi le vou- » lût) (1). »

La lettre des députés de la bourgeoisie n'est pas connue ; mais on croit qu'elle fut conçue dans le même esprit que celle de la noblesse. Quoi qu'il en soit, tant de résolution et d'unanimité surprirent le Pape. Ne sachant que répondre au clergé, il prit « en pitié l'Église française, fille en » délire, à qui une mère affectueuse était prête » de pardonner des discours insensés ; » mais il

(1) Dupuy, *Preuves du différend entre le Pape Boniface VIII et Philippe-le-Bel.* Pag. 60.

laissa tomber sa colère sur Pierre Flotte, l'astucieux légiste, qui était, selon lui, « un vrai Bélial, » un malheureux cyclope, » borgne physiquement et aveugle moralement, puisqu'il conduisait le Roi de France vers un précipice, en établissant *deux principes, à l'exemple des Manichéens,* pour « soutenir que le temporel n'est point soumis au spirituel. »

La réponse des cardinaux à la noblesse et au Tiers-État se résumait en ces termes : « Vous devez être assurés que le Pape n'a jamais écrit au Roi qu'il dût reconnaître tenir de lui le temporel de son Royaume; c'est pourquoi la proposition que Pierre Flotte a faite en présence du Roi, des prélats et de vous, est sans fondement. »

Le Souverain-Pontife et le Sacré-Collége avaient parfaitement raison de déclarer calomnieuse l'interprétation que les légistes de Philippe-le-Bel donnaient à ses bulles. Boniface ne disait point que le Roi de France tenait son Royaume du Pape et qu'il lui était soumis pour son Royaume, ce qui eût transformé ce pays libre en un fief dépendant de l'Église ; mais il disait en thèse générale, que le temporel était soumis au spirituel; seulement il restait à fixer l'étendue et les limites de

cette soumission. La question fut agitée dans un consistoire. Le cardinal de Porto y déclara que la puissance du Pape était universelle et absolue ; qu'on ne pouvait en douter sans se rendre coupable d'hérésie : qu'il n'y avait qu'un chef dans l'Église, le Pape ; qu'à ce titre, il était seigneur de toutes choses, tant pour le temporel que pour le spirituel, par cela seul qu'il était vicaire de Jésus-Christ, à qui tout devait obéir ; que les Rois, il est vrai, avaient la juridiction temporelle entre leurs mains ; mais qu'elle n'en appartenait pas moins, de plein droit, au Souverain-Pontife qui leur en laissait l'exercice, parce qu'ils portaient l'épée. Qu'au reste, il se réservait le pouvoir de juger l'usage qu'on en faisait dans les Royaumes, à cause du péché qui s'y commettait ; car, sous ce rapport, les affaires temporelles ressortaient absolument de la juridiction spirituelle, puisqu'on devait nécessairement les reconnaître bonnes ou mauvaises.

Cette opinion du cardinal de Porto, en tous points conforme au droit public de l'Europe, durant le moyen-âge, ne pouvait être rejetée par le consistoire. Aussi le Souverain-Pontife, dont le Sacré-Collége approuvait la conduite, résuma-t-il

les débats en affirmant : qu'il n'avait pas eu la fatuité de dire que le Roi de France tenait son Royaume du Pape, mais qu'il était soumis au Pape, sous le rapport du péché ; que relativement à sa personne, il était disposé à montrer de la bienveillance envers Philippe ; néanmoins que, s'il ne s'amendait, il le traiterait comme ses prédécesseurs avaient traité déjà trois Rois de France pour de moindres sujets, et qu'il le châtierait comme un petit garçon (*sicut unum garcionem*).

Boniface, dans ce consistoire, prépara l'œuvre du concile. Pierre de Mornay et trois autres évêques furent députés à cette auguste assemblée, soit par Philippe-le-Bel, soit par le clergé de France ; quatre archevêques, trente évêques et six prieurs conventuels s'y rendirent de leur propre mouvement, au mépris des ordres du Roi et conformément à la volonté du Pape. Lorsque le concile fut réuni, Boniface y publia la bulle *Unam sanctam* où il *déclare, definit et prononce* : « que l'Église est une, sainte, catholique et apostolique ; que hors de l'Église, il n'y a ni salut ni rémission des péchés ; qu'elle est un corps mystique ayant un seul maître, une

seule foi, un seul baptême; que ce corps n'a qu'un chef, non pas deux comme un monstre : sçavoir Jésus-Christ, son vicaire, saint Pierre, et les successeurs de cet apôtre; qu'il n'y a qu'un bercail et qu'un pasteur ; mais que l'Évangile enseigne qu'il y a dans cette Église deux glaives, l'un spirituel, l'autre temporel, puisque les apôtres ayant dit : « Maître ! voici deux glaives ! » le Seigneur ne répondit pas que c'était trop, mais qu'il dit *que cela suffisait;* que l'Évangile nous apprend encore que le glaive temporel est sous la puissance ecclésiastique, puisque le Seigneur dit à saint Pierre : « Remets ton glaive dans son fourreau ; » que par conséquent les deux glaives, le spirituel et le matériel, sont dans l'Église : mais que le premier doit être employé *par* l'Église même, l'autre *pour* l'Église ; le premier par le Pontife, l'autre, d'après la permission et les ordres du Pontife, par les Rois et les soldats ; qu'un des glaives doit nécessairement être subordonné à l'autre, l'autorité temporelle à la puissance spirituelle, puisque l'apôtre dit : « Toute puissance vient de Dieu, et ce « qui vient de Dieu est ordonné; » mais elle ne serait pas ordonnée si un glaive n'était subordonné

à l'autre : que par conséquent la puissance séculière, si elle s'égare, doit être jugée par la puissance spirituelle ; que celle-ci, au contraire, ne peut être jugée que par Dieu ; qu'à la vérité la puissance spirituelle a été conférée à un homme, mais qu'elle n'en est pas moins divine ; que vouloir lui résister, c'est résister à l'ordre de Dieu ; que la puissance temporelle est donc inférieure à la puissance ecclésiastique, et doit se laisser guider par elle, comme le corps par l'âme ; que le Pape peut, quand les Rois tombent dans des erreurs graves, les admonester et les ramener dans le droit chemin ; que si, dans l'exercice de leur pouvoir, ils n'étaient pas soumis aux mesures de l'Église, ils demeureraient en dehors d'elle, et que les deux puissances seraient distinctes l'une de l'autre, ce qui conduirait à l'hérésie de Manès en admettant les deux principes ; qu'enfin il est de nécessité de salut que toute créature humaine soit soumise au Pape (novembre 1302) (1). »

Tous les historiens l'ont très-bien observé : aucun Souverain-Pontife, pas même Grégoire VII,

(1) Porro subesse romano Pontifici omnes humanæ creaturæ declaramus, dicimus, definimus et pronunciamus omnino esse de necessitate fidei. (*Extravagant.* I, 1, lib. VIII. cap. 1.)

fondateur du gouvernement théocratique, n'avait posé la suprématie absolue de la tiare sur les couronnes, comme un article de foi nécessaire. Boniface triomphait donc au sein du concile général, tout aussi bien que Philippe-le-Bel au sein des États-Généraux. Chacun d'eux représentait un principe incontestable que le temps devait séparer, après les avoir réunis en une seule personne. Le Pape avait pour lui l'opinion de la Chrétienté; le Roi n'avait encore pour lui que l'opinion de la France; mais il combattit son auguste adversaire, avec une énergie et une brutalité sans bornes : la victoire lui resta.

Boniface, quelque résolu qu'il fût en toutes circonstances, quelles que fussent également ses propres opinions sur le pouvoir absolu de la Papauté, montra néanmoins de l'irrésolution; il sembla douter de lui-même au moment de frapper Philippe. N'osant excommunier ce Prince, il généralise d'abord le débat, en obligeant les Empereurs, Rois et autres Souverains, de comparaître à l'audience apostolique, même dans le cas où la citation ne leur aurait pas été signifiée en personne ou à domicile : « Telle est, dit-il, notre volonté à » nous, qui, avec la permission de Dieu, comman-

» dons à tout l'univers. » Ensuite, Philippe ayant confisqué les biens des prélats qui s'étaient rendus au concile, malgré sa défense, Boniface excommunie et anathématise aussitôt quiconque, fût-il Empereur ou Roi, empêche les chrétiens de se rendre à Rome, et les maltraite, soit par la saisie de leurs personnes, soit par la saisie de leurs biens. Le Roi de France, excommunié de fait, prit des mesures pour que la décrétale ne pénétrât point dans son Royaume; et fit attaquer le Pape à outrance, en plein parlement.

Nogaret soutint et s'offrit de prouver, « que Boniface n'était point Pape; qu'il avait trompé Célestin V et employé la fourbe et l'imposture pour monter sur le Saint-Siége; que, n'étant pas entré dans le bercail par la porte, il n'était, ni vrai pasteur, ni même mercenaire; que l'Évangile *le qualifiait de voleur et de brigand*, qui était venu fondre sur le troupeau de Jésus-Christ pour le perdre et pour le dévorer; qu'insatiable d'or et d'argent, il dépouillait les églises, le pauvre et le riche, *faisait un infâme commerce de tous les fidèles*, était hérétique, simoniaque et souillé de mille crimes énormes, dans lesquels il était tellement

endurci, *qu'il ne pouvait plus être toléré, sans exposer l'Église à un renversement inévitable, puisqu'il était le falsificateur de la religion, l'ennemi de Dieu et de l'Église;* que le Roi, protecteur de l'Église, était obligé en son âme et conscience de punir ce *malheureux*, de le faire arrêter, de charger un vicaire de ses fonctions pontificales, et de convoquer les États du Royaume (12 mars 1309) pour délibérer sur la convocation d'un concile général, à l'effet de faire et parfaire le procès au prétendu Pape.

Cependant, Guillaume Lemoine, cardinal français, arrivait à Paris avec le titre de légat. On devait croire, au choix du négociateur, que sa mission était pacifique; au contraire, les propositions du Pontife étaient choquantes. Il exigeait l'humiliation absolue de la couronne de France devant la tiare. Philippe-le-Bel montra de la modération pour gagner du temps ; mais Boniface, qui connaissait toutes ses intentions par les réquisitoires de Nogaret, avait hâte d'agir contre lui d'une manière directe et décisive. Afin d'intimider son audacieux adversaire, le Pape se réconcilie d'abord avec Albert d'Autriche, qu'il traitait naguère « de sujet rebelle et de meur-

trier du Roi Adolphe, » et qu'il reconnaît maintenant pour Roi des Romains, « canoniquement » élu et couronné à Aix-la-Chapelle. » Ensuite, il tient un consistoire public où il pose en principe : « que les deux lumières, l'une grande et l'autre petite, créées par Dieu, sont, en effet, les deux puissances, la spirituelle et la temporelle, qui reçoit la lumière par la première ; mais qu'il entend maintenir sous le soleil l'Empereur, Monarque de tous les Rois et Princes. » Cela dit, il ajoute : « Que l'orgueil des Français, qui ne veut pas reconnaître de supérieurs, s'abaisse ! Ils sont menteurs ; car ils sont soumis de droit et doivent l'être à l'Empereur romain. »

En parlant ainsi, Boniface n'exprimait point le véritable but du Pontificat. Lorsque les Papes fondèrent la Monarchie politique universelle, à côté de leur Monarchie religieuse universelle, ils ne menaçaient pas l'indépendance des États chrétiens ; seulement, ils voulaient que la civilisation chrétienne reçût une double impulsion, émanant d'une seule pensée. Or, depuis la dissolution de l'Empire créé par Charlemagne, tous les Rois étaient devenus les égaux de l'Empereur auprès

du Pape (1); et le Roi de France, par son importance politique dans les affaires de l'Europe, était positivement supérieur à l'Empereur lui-même. Boniface aurait dû ne pas l'oublier, alors qu'il rappelait au monde, en les exagérant, des principes évanouis. Mais, non content d'excommunier Philippe, et de défendre au clergé la célébration des mystères divins en sa présence; il ordonna à l'Empereur de prendre possession du Royaume de France qu'il lui donnait.

Cette donation violait tous les principes du droit public, même ceux que la Papauté avait elle-même proclamés, contre les Souverains excommuniés. Jamais Grégoire VII, Innocent III, ou Innocent IV, osèrent-ils prétendre qu'une nation, déliée du serment de l'obéissance envers son Roi, par l'autorité pontificale (2), dût se laisser imposer un autre Monarque? Si Martin IV donna la

(1) Voir le tome Ier, pag. 276-367.

(2) Innocent IV désigna Bolon, frère de Sanche II, Roi de Portugal, pour remplir, en quelque sorte, les fonctions de coadjuteur dans le gouvernement de ce Royaume, enjoignant aux barons de l'honorer comme leur Souverain; mais il déclarait expressément, qu'il n'entendait pas enlever le Royaume au Roi, ou à sa postérité légitime, quoiqu'il pût se fonder sur une requête de l'aristocratie portugaise, mécontente de l'administration de Sanche, (1245). (Voy. *Sext. Decretal.* 1, 1, lib. VIII, cap. II. — *Art de vérifier les Dates*. Tom. I, pag. 778.)

couronne d'Aragon à Charles-de-Valois, premier exemple d'une pareille usurpation de pouvoir, c'est que Pierre II, avait lui-même soumis son propre Royaume, comme l'était celui de Naples, à la suzeraineté féodale du Saint-Siége (1). Ainsi, l'animosité personnelle de Boniface contre Philippe-le-Bel, jetait ce Pape dans les voies de l'injustice, où le Roi de France devait le suivre avec d'autant plus de violence qu'il invoquait le droit. C'était le choc meurtrier de deux despotismes essayant de s'entre-détruire, sans avoir égard, ni l'un ni l'autre, aux nécessités du temps et aux périls de la civilisation, qui ne saurait vivre en l'absence de toute liberté.

Sur ces entrefaites, le Pape envoyait en France un légat chargé de notifier au Roi son excommunication et de convoquer les évêques à un nouveau concile; car Boniface voulait grouper autour de lui toutes les forces morales de l'Église, pour abattre Philippe-le-Bel. Celui-ci, prévenu de l'arrivée du légat, le fit arrêter, s'empara de ses dépêches, et convoqua un parlement; car il avait besoin, lui aussi, « de s'entourer de la nation pour

(1) Hallam, *l'Europe au moyen-âge*. Tom. III, pag. 440-41.

» se couvrir (1) », et de grouper toutes les forces de l'État, pour repousser les agressions du chef de l'Église. L'assemblée se réunit au Louvre, le 13 juin 1303. Louis, comte d'Évreux, frère du Roi, Gui, comte de Saint-Paul, et Jean, comte de Dreux, jurèrent sur les Évangiles que Boniface était couvert de crimes; puis ils demandèrent qu'on pourvût l'Église d'un Pasteur légitime, et qu'en sa qualité de *champion de la foi*, le Roi fît convoquer un concile général. Guillaume du Plessis alla plus loin. Il accusa Boniface de nier l'immortalité de l'âme; de douter de la réalité du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie; d'avoir dit que, pour abaisser le Roi et les Français, il se précipiterait, et tout le monde et toute l'Église; d'être sorcier, d'avoir un démon familier, de consulter les devins; d'avoir prêché publiquement que le Pape ne peut commettre de simonie; de semer la discorde et la guerre par tout l'univers chrétien; d'appeler les Français *Patarins* (2),

(1) *Hist. de la Constitution de l'Empire français.* L'abbé Robin, pag. 242.

(2) On donnait généralement ce nom aux sectaires vaudois qui prétendaient que la prière du *Pater* suffisait pour toute oraison; mais il est pris ici dans une autre acception et devient synonyme d'*Albigeois.*

parce qu'ils ne veulent pas donner dans ses erreurs; d'avoir dit plusieurs fois qu'il aimerait mieux être chien que Français, et de s'être vanté, avant qu'il fût Pape, que si jamais il parvenait au Souverain-Pontificat, il ruinerait toute la chrétienté, ou détruirait la fierté française ; de n'avoir jamais épargné ni démarches, ni argent pour empêcher la paix avec l'Angleterre, pour engager Frédéric, qui tient la Sicile, d'exterminer le Roi de Naples avec tous les Français, et pour commettre avec Philippe, l'Empereur Albert, dont il n'a confirmé l'élection que dans le dessein de s'en servir pour écraser la Nation française : Nation superbe, qui dit qu'elle n'est soumise à personne pour le temporel (*qui en a menti par la gueule*), et qui, par là même, mérite d'être frappé de tous les anathèmes, ainsi que quiconque soutient la même chose, fût-ce un ange descendu du ciel; d'être la cause de la ruine de la Terre-Sainte qu'il a perdue par son avarice, en divertissant les deniers destinés à la secourir; enfin d'avoir fait mourir le Saint-Père Célestin (1).

Ces accusations, qui seraient indignes de l'histoire, si elles ne constataient le véritable état du

(1) Velly et Villaret. Tom. VII.

différend entre Boniface VIII et Philippe-le-Bel, l'orateur offrait de les prouver, devant un concile général auquel il en appelait et dont il demandait la convocation immédiate. A peine le légiste eut-il cessé de parler, que le Roi se leva pour dire qu'il était d'avis de convoquer un concile, et pour appeler à cette assemblée et au futur Pontife légitime de tout ce que le Pape actuel pourrait faire contre lui. Triste expédient! c'était croire que l'Europe chrétienne et monarchique sacrifierait le chef suprême de l'Église aux intérêts ou aux vengeances particulières d'un Souverain : ce qui menait droit à un schisme ; c'était nier aussi le principe tant de fois affirmé par le Roi de France et les trois ordres de son Royaume, savoir : l'indépendance temporelle de la Royauté à l'égard de la Papauté, constituant un dualisme désormais nécessaire au maintien ou au rétablissement de l'unité.

Le clergé ayant pleinement adhéré à la convocation du concile qu'il regardait comme indispensable, même pour la justification du Pape, les trois ordres jurèrent « d'assister le Roi de tout leur pouvoir et de ne point s'en séparer, quelque foudre que pût lancer Boniface contre sa personne

sacrée. » Philippe-le-Bel et la famille royale s'engagèrent aussi, par serment, à protéger le Clergé, la Noblesse et les Communes. Ensuite, de l'un à l'autre bout du Royaume, on envoya des commissaires pour solliciter l'adhésion de tous les corps. Ils l'obtinrent ; car le peuple, qui naguère soutenait les Papes contre les Rois, était passé du côté du Roi contre le Pape.

Cependant Boniface détermine Albert d'Autriche à signer un acte (Nuremberg, 17 juillet 1303), par lequel il reconnaît que l'Empire romain « a été transféré en vertu de la puissance apostolique des Grecs aux Germains ; » que le droit de nommer le Roi des Romains a été accordé aux Princes ecclésiastiques et séculiers d'Allemagne, par la même autorité dont les Empereurs et Rois tiennent le glaive séculier ; et que, tout Roi ou Empereur romain est obligé de protéger l'Église. En conséquence, il promet de défendre le Pape contre tous ses ennemis, seraient-ils Rois ou Empereurs ; de ne conclure aucune alliance avec eux, de rompre celles qu'il a contractées, et même de faire la guerre à ces Monarques, s'il en est requis par le Pape. Cet acte explicite prouve, suivant l'assertion d'un écrivain, que l'Empereur n'au-

rait pas craint de marcher contre Philippe-le-Bel, si Boniface, consacrant à Nuremberg les clauses du traité de Strasbourg, eût pris l'engagement formel de procurer à la Maison d'Autriche l'hérédité du trône impérial (1).

Les choses en étaient là, quand l'astucieux Guillaume de Nogaret, suivi de Sciarra Colonna, l'ennemi acharné de Boniface, vint à Rome avec la commission patente de lui notifier l'appel, mais avec l'ordre secret de l'arrêter et de le conduire à Lyon, où le concile devait s'assembler. Le Pape eut vent de la trame et s'enfuit vers Anagni, pour y rédiger une bulle suprême, qui délierait tous les vassaux et sujets de Philippe-le-Bel du serment de fidélité, leur défendrait de lui obéir et annullerait tous les traités qu'il avait ou pouvait avoir conclus avec les autres Princes de l'Europe. Cette bulle devait être fulminée le 8 septembre 1303; mais Nogaret et Colonna ayant rallié les débris de la faction gibeline, entrèrent le 7 dans Anagni, en criant: « Meure le Pape Boniface, vive le Roi de France! » Le Pontife, assiégé

(1) Mathieu *de Neuchâtel,* chapelain de Bertould, évêque de Strasbourg, vers l'an 1370. Cet écrivain est connu sous le nom d'Albert *de Strasbourg*.

dans son palais, demande à capituler; Sciarra Colonna s'avance pour exiger la restitution des domaines de sa famille et une abdication immédiate. Boniface répond d'abord : « Ah ! que cette proposition est dure! » Ensuite, rougissant d'avoir montré quelque faiblesse et reprenant toute son énergie : « Puisque je suis livré, dit-il, comme le » Sauveur du monde, et livré indignement à mes » ennemis pour être mis à mort, au moins je » mourrai Pape. » Il se revêt sur-le-champ de ses habits pontificaux, met la tiare sur sa tête, prend dans sa main la croix et les clefs, symboles de la puissance apostolique ; et puis, il s'assied majestueusement sur son trône, en attendant le coup mortel.

Pendant que les soldats pillent le palais et le trésor pontifical, l'ambassadeur de Philippe-le-Bel s'approche de Boniface, lui notifie l'appel au concile et le somme avec insolence de s'y rendre. « Je » me consolerai facilement, répond le Pontife, de » me voir condamner par des Patarins. » Mais passant bientôt du dédain à la colère, il exhale mille imprécations contre le Roi de France qu'il maudit jusqu'à la quatrième génération. Sciarra Colonna l'interrompt grossièrement, le frappe à la joue et

veut le tuer. Nogaret l'en empêche ; ce qui lui permet d'adresser ce nouvel outrage à son auguste prisonnier : « O toi, chétif Pape, considère et regarde de mon seigneur, le Roi de France, la bonté qui tant loin est de toi son Royaume, te regarde par moi et défend de tes ennemis, ainsi que ses prédécesseurs ont toujours regardé les tiens. » Nogaret fit garder le Souverain-Pontife par un capitaine florentin : on sait que le peuple d'Anagni se leva pour sa délivrance, trois jours après (9 septembre).

Boniface, redevenu libre et emmené sur une place publique, déclara que, pour imiter le Sauveur du monde, il rétablirait les cardinaux Colonna, ainsi que leur famille, dans leurs titres et dans leurs biens ; qu'il pardonnait à Sciarra et à Nogaret toutes leurs injures et leurs violences ; qu'il déchargeait tous leurs complices de l'excommunication, excepté ceux qui avaient pillé le trésor de l'Église, à moins qu'ils n'en opérassent la restitution ; qu'enfin, il voulait se réconcilier avec Philippe-le-Bel, et qu'un cardinal serait désigné pour négocier la paix entre le Saint-Siége et la Royauté très-chrétienne. Mais il oublia, dans la prospérité, ces sentiments de miséricorde inspirés

par le malheur, et il ne songea plus qu'à satisfaire sa vengeance. La mort le surprit dans un transport de rage (1).

La suprématie absolue des Papes, sur le pouvoir temporel des Rois, commencée par Grégoire VII, finit avec lui. Sa mort sauva la Maison de France, qui était placée dans une situation identique à celle de la Maison de Souabe, avant l'ouverture du concile de Lyon. Philippe-le-Bel triompha donc où Frédéric II avait échoué. C'est ainsi que le Roi de France, malheureux alors dans ses guerres et haï de ses propres sujets, parce qu'il violait leurs immunités et leurs priviléges, parce qu'il les écrasait de taxes, parce qu'il altérait sans cesse leurs monnaies, parce qu'il régnait en despote sur un peuple réputé libre, parvint néanmoins à conserver sa couronne, quoiqu'il fût frappé, au nom même de Dieu, par la puissance la plus redoutable du monde : celle qui avait anéanti des Races royales et précipité de leurs trônes les premiers Princes de la Chrétienté.

Benoît XI, successeur de Boniface VIII, récon-

(1) Ses ennemis lui firent cette épitaphe : *Ci-gît Boniface, qui entra dans le Pontificat en renard, régna en lion et mourut en chien.*



cilia le Roi de France avec le Saint-Siége, en révoquant les bulles de son prédécesseur (1). Malheureusement, il ne fit que passer sur le trône de saint Pierre. Alors deux partis divisèrent le conclave : les Gaëtani, parents de Boniface VIII, qui désiraient un Pape italien, et les Colonna, créatures de Philippe-le-Bel, qui désiraient un Pape français. On convint, de part et d'autre, que les cardinaux italiens présenteraient trois candidats choisis parmi les prélats étrangers à leur nation, en s'engageant à reconnaître pour Pape, celui des trois que les cardinaux français ou du parti français désigneraient dans un délai de quarante jours. Philippe-le-Bel, informé par le cardinal Duprat (Nicolas di Prato), qu'un prélat dévoré d'ambition, Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, était porté sur cette liste, lui donna un rendez-vous secret et lui dit :

« Je puis vous faire Pape, si vous me promettez six grâces : la première, que vous me réconciliiez avec l'Église ; la seconde, que vous rendiez la communion à moi et à tous les miens ; la troisième,

(1) Velly et Villaret, *Hist. de France*. Tom. VII, pag. 109-258 in-8°. — Crévier, *Hist. de l'Université de Paris*. Tom. II, pag. 171 et suiv.

que vous m'accordiez les dîmes du clergé dans mon Royaume pour cinq années, afin de subvenir aux dépenses de la guerre de Flandre; la quatrième, que vous abolissiez entièrement la mémoire du Pape Boniface; la cinquième, que vous rendiez la dignité de cardinal à Jacques et à Pierre Colonna en l'accordant aussi à certains de mes amis; quant à la sixième grâce, je vous en parlerai en temps et lieu (1). » L'archevêque jura sur la sainte hostie de remplir les six conditions, et Philippe en informa aussitôt le cardinal Duprat, qui le fit élire Pape, avant l'expiration des quarante jours (5 juin 1305).

Au lieu de se rendre à Rome, Bertrand de Got, qui prit le nom de Clément V, fixa son siége dans Avignon, où il resta sous l'influence de Philippe-le-Bel, quoique cette ville relevât de l'Empire germanique. La Papauté y séjourna soixante-dix ans. Diverses nominations de cardinaux eurent lieu,

(1) J. Villani, apud Muratori, *Scriptores rerum italicarum*. Tom. XIII et XIV. — *Collect. des clasiques de Milan*. Tom. X-XVII. 1802. Cet historien contemporain a transmis cette conférence à tous les annalistes; peut-être n'a-t-il spécifié toutes les conditions dictées par Philippe-le-Bel et acceptées par l'archevêque, futur Pape, qu'en voyant le Monarque *en exiger l'exécution à titre de droit*. Maximil.-Samson-Fréd. Schoell, *loco, citato*. Tom. VII, liv. V, chap. II, pag. 72.

pour que la majorité du Sacré-Collége fût acquise à la France et que les Papes fussent constamment élus parmi les prélats français : moyen infaillible de perpétuer la servitude de l'Église, ou bien, selon Pétrarque, *la Captivité de Babylone*.

Clément V avait tenu successivement les trois premières promesses qu'il avait faites à Philippe-le-Bel. La quatrième était embarrassante, puisqu'il s'agissait d'abolir la mémoire de Boniface, et, par suite, de détruire la succession des Apôtres : ce qui eût consommé la ruine morale de la Papauté. Clément se tira d'affaire par un expédient : « Vous avez appelé au futur concile, » dit-il à Philippe ; « eh bien ! j'en assemblerai un où cette clause sera portée. » En effet, un concile se réunit à Vienne ; mais dès la première séance, le Pape, qui n'avait cessé de recevoir toutes les accusations qu'on voulait porter contre Boniface, au lieu de les faire examiner par les Pères, déclara purement et simplement que « Benoît Gaëtan avait été légitime pasteur de l'Église ; et qu'il était mort catholique, puisque les preuves produites contre son orthodoxie avaient été reconnues insuffisantes. » Le Roi ayant voulu assister à la deuxième séance, Clément V lui fit signifier sa propre décision par

quatre cardinaux, agissant comme ***docteurs en théologie et en droit;*** et le concile décréta « qu'il ne serait jamais permis de se fonder sur ce que Philippe-le-Bel avait fait contre Boniface VIII, en France et en Italie, pour lui adresser le moindre reproche. » Cette décision rationnelle sauvegardait les intérêts, aussi bien que les principes : car, la puissance temporelle n'avait rien à gagner, et la puissance spirituelle avait tout à perdre, dans une procédure rétrospective. Philippe-le-Bel, ayant cédé sur ce point de rancune personnelle, qui était indigne d'un Roi de France, au lieu d'abolir la mémoire de Boniface VIII, on détruisit l'ordre des Templiers. C'était, sans doute, la sixième grâce réservée que Clément V avait promis d'accorder au Monarque.

Le crime des chevaliers du Temple est encore un problème : *ils avouèrent dans les tortures*, dit Bossuet, *mais ils nièrent dans les supplices* (1). Quelle cause a pu déterminer l'alliance de la Pa-

(1) Les historiens jugent ce procès d'après les documents publiés pour la première fois en 1650, par Pierre Dupuy, dans l'unique but de justifier Philippe-le-Bel; d'après les actes de la commission pontificale, publiés en allemand par un docteur danois (Moldenhawer), en 1792; d'après les statuts officiels de l'Ordre, publiés en 1794 par un autre docteur danois (Münter) agissant, comme son compa-

pauté et de la Royauté française, dominant toutes les puissances humaines, à l'effet de frapper ce corps célèbre qui se posait dans le monde comme exprimant à lui seul toute la tradition divine?...

Le Temple, expulsé de l'Orient, avait envahi l'Occident. La France, le Portugal, la Castille, l'Aragon, l'Auvergne, la Flandre, les Pays-Bas, la Normandie, l'Aquitaine, la Provence, l'Angleterre, la haute Allemagne, le Brandebourg, la Bohême, l'Italie proprement dite, la Pouille et la Sicile voyaient s'élever neuf mille commanderies, tellement riches, qu'elles donnaient un revenu d'environ huit millions de livres, soit : cent douze millions de francs de la monnaie actuelle. Au nombre de trente mille, dont la plupart étaient français, les chevaliers obéissaient à un Grand-Maître, prince-souverain, et, dans chaque pro-

triote, dans l'intérêt, de la théologie protestante; et d'après les monuments historiques, publiés en 1813 par Raynouard, le savant auteur de la tragédie qui a pour titre : *Les Templiers*. Nul ne tient compte des observations défavorables que M. le baron de Hammer, l'un des maîtres de la science historique, a présentées sur les rites de l'Ordre. Nous ne connaissons pas les actes de la procédure secrète qui sont déposés aux archives de Rome; mais nous avons entre les mains le *Lévitikon ou exposé des principes fondamentaux de la doctrine des chrétiens catholiques primitifs*, publié en 1831 sous les auspices des Templiers. On y trouve le dernier mot de cet ordre, comme nous croyons l'avoir établi dans nos *Études sur les Socialistes*. 1re partie, chap. V, pag. 131-37. — 1850.

vince, à un grand-prieur, de qui relevaient féodalement les simples prieurs et les commandeurs : en sorte qu'ils formaient, dans tous les États, un État dont le but se trouvait contradictoire ou distinct du but national. Après avoir perdu le Temple de Jérusalem, les chevaliers se réfugièrent à Paris, où ils en construisirent un autre dans le quartier qui porte son nom (*le Temple*), et dont l'étendue comprenait presque la moitié de la ville. Quoique le Pape les eût affranchis de toute juridiction pour les services qu'ils avaient rendus autrefois à la religion, les peuples ne pouvaient leur pardonner d'avoir mal soutenu les chrétiens en Palestine et d'avoir favorisé le triomphe de l'Islamisme. L'empereur Frédéric II les avait accusés ouvertement, non sans raison, de trahir la foi et de s'entendre secrètement avec les Turcs et avec les Assassins, dont l'organisation offrait quelque ressemblance avec celle du Temple. Les chevaliers furent si actifs dans une sédition qui éclata à Paris, en 1304, que Philippe-le-Bel put leur prêter des vues révolutionnaires et se croire même le sauveur des Monarchies européennes; car l'Ordre se proposait, assurait-on, de bouleverser tout le continent pour y établir une République universelle, sous

la magistrature suprême de son Grand-Maître.

Non-seulement le Temple constituait un État dans chaque État et contre chaque État, mais encore, il constituait une Église prétendue catholique, en regard et en opposition de l'Église catholique romaine. La Papauté avait donc autant d'intérêt que la Royauté à détruire cet ordre : institution anti-chrétienne « gouvernée par un Souverain-Pontife et patriarche, une cour apostolique-patriarcale, une cour synodiale-primatiale, des cours primatiales-coadjutoriales, des synodies épiscopales et des synodies curiales, ou capellanies (1). » Le Grand-Maître de l'Ordre portait le titre de *Souverain-Pontife, patriarche des apôtres*, en vertu duquel il était chargé du *gouvernement général de l'Église chrétienne, catholique et apostolique :* il exprimait donc l'autorité religieuse et politique à la manière des Empereurs païens !

La doctrine des Templiers, qui se désignaient eux-mêmes sous le titre de *chrétiens catholiques-primitifs*, était donc absolument contraire à l'esprit et à la lettre du christianisme, puisqu'elle rejetait la divinité de Jésus-Christ. A leurs yeux, « la religion chrétienne est la religion naturelle

(1) *Lévitikon*, ouvrage publié par les Templiers eux-mêmes.

révélée par la volonté de Dieu à la raison humaine, conservée dans les Temples de la sainte initiation, en Égypte, en Grèce, etc., « transmise aux Juifs par Moïse, puis aux chrétiens par Jésus, et soigneusement conservée par les successeurs du Souverain-Pontife et patriarche Jean, l'apôtre. « Ces mystères, initiation et institution, régénérés par l'initiation (ou baptême) évangélique, étaient un dépôt sacré que la simplicité des mœurs primitives, et toujours les mêmes, des frères d'Orient, avait préservés de toute altération. »

S'il faut en croire les *documents historiques* du Temple moderne, Hugues de Païens reçut la doctrine religieuse et l'investiture des pouvoirs apostoliques patriarcaux du soixantième Souverain-Pontife et Patriarche, Théoclet, en 1118, telle qu'il la professait lui-même; telle que l'ont professée depuis les Princes des apôtres et Grands-Maîtres, qui se sont mystérieusement perpétués jusqu'à nos jours, malgré la mort violente de Jacques Molay et malgré la destruction du Temple lui-même, considéré institution officielle. Ainsi l'Ordre fut condamné au nom de la foi par l'Église; par Philippe-le-Bel, au nom de la raison d'État : instrument nouveau de sociabilité. Le Roi de

France fit arrêter d'abord tous les chevaliers (13 octobre 1307), et s'empara du Temple, résidence du Grand-Maître, pour en faire la sienne ; puis il écrivit à Édouard, Roi d'Angleterre, l'engageant à suivre son exemple. Celui-ci désapprouva la conduite de Philippe qu'il dénonça aux Rois de Portugal, de Castille, d'Aragon et de Sicile. Néanmoins, le Pape ayant publié une bulle de suppression, qui avait force de loi universelle, parce qu'elle exprimait le jugement de l'Église, la destruction du Temple s'opéra immédiatement dans tous les États européens.

On prétend que la conduite du Pape relativement aux Templiers, était prescrite par le Roi de France ; et qu'il ne fut contre eux que l'aveugle instrument de ses passions haineuses. Une pareille opinion est inadmissible. D'ailleurs, plus Philippe-le-Bel avait avili l'autorité pontificale dans la personne de Boniface VIII, plus il lui importait de montrer hautement son profond respect pour la personne de Clément V, caractère énergique et indépendant, qui n'aurait pas mieux demandé que de reconquérir son indépendance, en rendant au pouvoir pontifical son siége primitif et toute son ancienne majesté. Qoiqu'il n'ait pu affranchir la Papauté

à l'égard de la Royauté française, il parvint toutefois à conserver la supériorité morale et positive du Saint-Siége, en menaçant l'empereur Henri VII de l'excommunier, s'il envahissait le Royaume de Naples, et en excommuniant les chefs de la République de Venise, pour avoir acheté Ferrare, domaine direct du Saint-Siége.

Clément V se laissa moins dominer par le Roi de France, que Jean XXII, lors de ses démêlés avec l'Empereur d'Allemagne. Après la mort de Henri VII, deux Princes, Louis de Bavière et Frédéric d'Autriche, élus simultanément, se disputèrent le trône impérial. Le Pape ne reconnut ni l'un ni l'autre, déclara que le différend devait être jugé par la cour d'Avignon, et voulut nommer un vicaire pour administrer l'Empire vacant. Cette dernière prétention n'était pas nouvelle. Plusieurs Papes l'avaient établie ou proclamée. Toutefois, ils la bornaient au seul Royaume d'Italie, et Jean XXII l'étendait à l'Allemagne. Louis de Bavière ayant anéanti les droits de son antagoniste, à coups d'épée, Jean lui enjoignit d'abdiquer le pouvoir, sous peine d'excommunication. Une nouvelle guerre entre l'Empire et le Sacerdoce éclata; non moins violente que les

anciennes, mais cette fois plus désastreuse pour l'Église que pour l'État. Car la Nation allemande, qui intervint en corps dans cette lutte fatale, afin de sauvegarder son indépendance, manifesta un grand ressentiment contre la cour pontificale, que Louis accusait de favoriser les « intrigues du Roi de » France, visant à devenir le maître de l'Allema- » gne ». Ce fut bien pis, lorsque l'Empereur eut offert à Benoît XII, successeur de Jean XXII, de rétracter tout ce qu'il avait fait contre le Saint-Siége; de désavouer tout ce qui avait été dit; de venir même chercher son absolution à la cour d'Avignon; et que le Pape, contraint de refuser cette soumission volontaire, eut répondu, les larmes aux yeux, qu'il en était empêché par les menaces du Roi de France.

Cet aveu, prouvant que le Saint-Siége dépendait absolument d'un Prince, qui transformait l'Église en un instrument de son propre État, indigna tous les peuples, et propagea l'esprit de résistance aux prétentions temporelles des Papes. Un immense cri de réforme retentit dans toute l'Europe. Nicolas Rienzi, *tribun de liberté, de paix et de justice*, devint, pour quelques jours, l'homme de cette situation.

Après avoir établi un certain ordre, en écrasant deux factions aristocratiques, celle des Colonna et celle des Ursins, Rienzi forma dans Rome un gouvernement démocratique, ayant pour but de constituer l'unité italienne. Ce plan était raisonnable; mais il le détruisit lui-même par sa conduite extravagante, en créant des fêtes et des cérémonies. Il se fit armer chevalier, porta la dalmatique des anciens Empereurs, leur sceptre et sept couronnes sur la tête, symbole de toutes les vertus, tira son épée, la brandit vers les trois parties du monde et s'écria : « Ceci est à moi! ceci est à moi! ceci est à moi! je jugerai le globe de la terre selon la justice, et les peuples selon l'équité. » En conséquence, il cita devant son tribunal Louis de Bavière et Charles, Roi de Bohême, pour qu'ils eussent à y produire les titres de leur élection impériale; il déclara libres toutes les villes de l'Italie; il leur accorda le droit de cité dans Rome, et celui d'élire les Empereurs; il somma le Pape de revenir occuper son siége dans le palais de Latran; il enjoignit enfin, lui, « Nicolas le sévère et le clément, le libérateur de Rome, le zélateur pour le bien-être de l'Italie, l'ami du monde, tribun auguste, » aux cités italiennes, au Pape et à

l'Empereur, de lui envoyer des ambassadeurs pour procéder immédiatement à la réforme générale des États européens.

L'utopiste insensé tua donc le réformateur. Mais la mort de Rienzi ne rendit pas à l'Église la tranquille possession de l'État ecclésiastique. Innocent VI fut obligé de reconquérir château par château, ville par ville, tout le territoire de la Monarchie pontificale. Son successeur, Urbain V, prit le chemin de Rome, en avril 1367, et reprit celui d'Avignon, en avril 1370, « pour procurer la paix entre la France et l'Angleterre (1). » Le rétablissement définitif de la Papauté, dans la cité de saint Pierre, devait être l'œuvre de Grégoire XI. On lui fit dire par l'organe de deux ambassadeurs: « Les Romains veulent avoir un Pape à Rome, puisqu'il est Pontife romain, et que tous les chrétiens le nomment ainsi ; autrement, nous vous assurons que les Romains se pourvoiront d'un Pape qui demeure désormais à Rome. » Il n'en fallait pas davantage pour que Grégoire se décidât à quitter Avignon, malgré les représentations du Roi de France, Charles V, au nom duquel le duc d'Anjou lui tint

(1) Fleury, *Hist. ecclésiast.* Tom. XIII, pag. 568.

ce langage : « Les Romains, qui sont merveilleux et trahistes, seront seigneurs et maistres des cardinaux, et feront Pape de force, à volonté (1). »

En transférant de nouveau la cour pontificale à l'ancien centre de la Monarchie, Grégoire espérait empêcher que l'unité du sacerdoce ne fût rompue; mais il ne fit qu'ajourner cette rupture fatale, qui s'effectua par la double élection d'Urbain VI, résidant à Rome, et de Clément VII, résidant à Avignon. Tous les Monarques de l'Europe, tous les États chrétiens, toute l'Église catholique prit parti, et pour l'un et pour l'autre de ces deux Papes, s'anathématisant réciproquement, devenus les chefs de deux camps ennemis et employant les mauvaises passions de la nature humaine à soutenir, ou mieux à exploiter un pouvoir sacré dont le caractère divin allait être méconnu. Cette lutte déplorable prit le nom de *grand schisme d'Occident.* « Les plaies de la Papauté, dit un historien moderne, furent exposées, comme le cadavre de César, aux yeux de chacun, envenimées par la colère de ses ennemis et par les dissensions des Pontifes rivaux : il en résulta que le

(1) Froissart. Tom. II, chap. XII, in-fol.

doute pénétra dans les cœurs les plus sincères, le désespoir chez les plus énergiques (1). »

L'effet immédiat du grand schisme fut d'enlever aux Papes l'influence générale qu'ils avaient exercée pendant si longtemps sur l'Europe, et qu'aucun autre événement n'a pu leur rendre. Chaque Roi voulut se soustraire à la tutelle du Pontife, et chaque État faire lui-même sa destinée particulière, en dehors de l'Église, qui exprimait la confédération morale de tous les peuples chrétiens. C'est ainsi que des sociétés politiques, distinctes et limitées, se substituèrent à la société spirituelle générale et illimitée. L'unité catholique du moyen-âge n'existait plus; et les divisions qui éclataient dans le monde intellectuel, exprimaient déjà les premiers symptômes de la Renaissance.

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XII, 770. Épilogue.

CHAPITRE XVII.

GUERRES ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE.

Sommaire.

Des diverses applications du principe de l'hérédité monarchique en Europe. — Incertitude relativement à la succession au trône de France. — Interprétation de la *Loi Salique*. — Première loi fondamentale du Royaume; elle règle l'ordre de succession au trône, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. — Exclusion d'Édouard III, roi d'Angleterre, et intronisation de Philippe de Valois. — Parallèle entre la France et l'Angleterre. — Serment d'hommage-lige prêté par Édouard III entre les mains de Philippe de Valois. — Inimitié de ces deux Princes. — Préparatifs de guerre. — Combat de l'Écluse. — Paix de deux ans. — Guerre de Bretagne. — Les hostilités recommencent entre la France et l'Angleterre. — Bataille de Crécy. — Avénement de Jean II. — Trève. — Charles-le-Mauvais. — États-Généraux. — Ils décrètent, comme loi fondamentale, qu'aucun règlement n'aura force législative, s'il n'est approuvé du clergé, de la noblesse et du Tiers-État; et que l'ordre qui aura refusé son consentement, ne sera point lié par le vote des deux autres. — Les États empiètent sur le pouvoir de la Royauté.—Charles-le-Mauvais souffle la discorde. — Jean II s'empare de lui par trahison. — Révolte de la Normandie qui se ligue avec les Anglais. — Bataille de Poitiers. — Le roi Jean prisonnier. — Arrivée du Dauphin à Paris. — Nouveaux États-Généraux. — Intrigues des partisans du Navarrais contre le Dauphin. — Les États forment une espèce de Convention. — Division du parti révolutionnaire. — Étienne Marcel et Robert-le-Coq. — Charles-le-Mauvais se met à la tête de la populace parisienne. — Assassinats dans le palais du Dauphin. — Il est obligé de sanctionner ces crimes. — La faction lui donne le titre de Régent.— Noble usage qu'il en fait. — États-

Généraux de Compiègne. — La Jacquerie. — Étienne Marcel promet à Charles-le-Mauvais de lui livrer Paris et de lui donner la couronne de France. — Fin tragique du Prévôt des marchands. — Rétablissement de l'ordre public. — Paix de Brétigny. — Le Roi Jean à Paris. — Il revient à Londres pour se reconstituer prisonnier. — Règne de Charles V. — Minorité et démence de Charles VI. — Guerre civile et guerre étrangère. — Bourguignons et Armagnacs. — Triomphe des Écorcheurs. — Bataille d'Azincourt. — Jean-sans-Peur traite avec Henri V, roi d'Angleterre. — Assassinat du duc de Bourgogne. — Isabeau de Bavière fait signer au Roi le traité de Troyes qui déshérite son propre fils et livre la France au Monarque anglais. — Henri VI proclamé Roi à Londres et à Paris. — Charles VII. — Il faut un miracle pour sauver la Monarchie et la nationalité françaises : Dieu suscite Jeanne d'Arc. — Délivrance de la patrie. — Les Rois d'Angleterre conservent le titre de Roi de France jusqu'à la paix d'Amiens. — Guerre des deux Roses dans la Grande-Bretagne. — Résumé.

Le principe de l'hérédité monarchique avait généralement prévalu en Europe, sur le principe de l'élection ; mais il y était appliqué d'une manière différente, selon les usages particulièrement admis dans chaque État. Partout où la loi salique (1) et la loi des Bourguignons (2) furent observées, les filles ne succédèrent pas aux terres avec leurs frères ; et, par extension du droit civil au droit politique, elles ne succédèrent pas non plus à la couronne. Partout où la loi des Wisigoths fut maintenue, les filles, au contraire, succédèrent à

(1) Titre 62.
(2) Titre 1. § 3. tit. 14. et tit. 51.

la terre avec leurs frères ; et, le droit civil forçant le droit politique, elles succédèrent aussi à la couronne (1).

La loi salique et la loi des Bourguignons étaient en vigueur dans le Royaume de France. Toutefois il y avait de l'incertitude, relativement à la succession royale ; car on ne savait pas encore si les femmes pouvaient succéder à la couronne. Tous les Rois, depuis Hugues-Capet jusqu'à Louis-le-Hutin, avaient laissé des fils : aussi la succession au trône, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, s'était-elle effectuée sans conteste, non en vertu d'une loi, mais en vertu d'une coutume nationale. Louis X mourut, ne laissant, de son premier mariage, qu'une fille, Jeanne de France, âgée de cinq ans ; sa seconde femme, Clémence de Hongrie, était à cette époque enceinte de quatre mois. Comme elle pouvait donner le jour à une fille, on se demanda quel serait, en ce cas, l'héritier du trône ?

Philippe, comte de Poitiers, frère du Roi défunt et régent du Royaume, convoqua une assemblée de prélats, de nobles et de bourgeois, tous ou presque tous de la ville de Paris, pour résoudre

(1) Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XVIII, chap. XXII.

cette grave question. L'assemblée, se fondant sur une maxime du droit civil, savoir : qu'en France les femmes ne succédaient point, établit cette maxime du droit politique, savoir : qu'en France les femmes n'ont aucun droit à la couronne. Puis, on déclara que si Clémence mettait au monde une fille, le régent deviendrait Roi ; que dans le cas où elle mettrait au monde un fils, le régent aurait sa tutelle, présiderait les conseils de la nation, ferait la guerre et la paix, remplirait enfin toutes les fonctions royales, jusqu'à ce que le Roi-mineur eût atteint sa dix-huitième année. En conséquence, les pairs, les prélats, les barons et les bourgeois proclamèrent Philippe gardien de la Monarchie, lui jurèrent fidélité, et promulguèrent, comme loi fondamentale de l'État, la succession au trône, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. Nul ne prévoyait alors que cette loi constitutive, « qui est la perfection de l'hérédité monar- » chique (1), » ferait un jour le salut de notre nationalité, en empêchant que la couronne de Saint-Louis ne passât, par voie de mariage, entre les

(1) M. de Lourdoueix, *De la restauration de la société française*. Pag. 86.

mains d'un Prince étranger, et que le Royaume de France ne devînt province anglaise.

La Reine Clémence de Hongrie étant accouchée d'un fils, on le proclama Roi; mais il mourut quelques jours après. Philippe déclara aussitôt ses droits au trône, y monta et prit le nom de Philippe V, que le peuple transforma en celui de Philippe-le-Long. Ce Prince, aussi vaillant que prudent, aussi habile que sage, trouvait la Royauté affaiblie et contestée : affaiblie par suite des prétentions exorbitantes que Philippe-le-Bel lui avait suggérées et qui avaient fait naître des résistances presque générales au sein de l'aristocratie; contestée, par suite de l'exclusion prononcée contre la princesse Jeanne de France, fille légitime de Louis X, et dont Eudes IV, duc de Bourgogne, qui était son oncle, pouvait soutenir les droits incontestables de succession au trône de Navarre et aux comtés de Champagne et de Brie. Philippe-le-Long, après avoir gagné ses adversaires personnels par des concessions ou des bienfaits, se montra inflexible à l'égard des adversaires du gouvernement monarchique. Mais il régénéra la Royauté, qui, en envahissant tous les pouvoirs de l'État, y était devenue un principe d'anarchie et de guerre, et lui fit exprimer un prin-

cipe d'ordre et de paix. C'était comprendre avec intelligence, le devoir suprême de la Souveraineté, qu'il a si bien défini dans ces belles paroles : « Dieu, qui tient sous sa main tous les Rois, ne les a établis sur la terre, qu'afin qu'ayant premièrement réglé avec sagesse leur propre conduite, ils gouvernent leurs Royaumes et leurs sujets avec justice. Aussi, en reconnaissance de sa bonté, nous désirons que le plus grand ordre règne dans notre vie et dans celle des gens qui nous entourent. »

Philippe-le-Long mourut sans laisser de fils. Son frère, Charles IV, dit *le Bel*, lui succéda tant en France qu'en Navarre, par suite de la décision législative des trois ordres, concernant la succession royale. Aussi fut-il reconnu Roi sans aucune opposition, quoiqu'il montât sur le trône à l'exclusion de ses propres nièces. Charles continua la politique sagace de son prédécesseur, soutint avec succès une guerre contre les Anglais ; punit les malversations de ses ministres et mérita d'être ainsi appelé par le peuple : « Sévère Justicier, gardant le droit à chacun (1). » Ce Prince n'eut que

(1) Charles-le-Bel érigea en duché-pairie la baronnie de Bourbon qu'il donna à Louis, fils de Robert de Clermont et petit-fils de Saint-Louis. « J'espère, dit-il à cette occasion, que les descendants du » nouveau duc contribueront par leur vaillance à maintenir la di-



des filles de ses différents mariages. A sa mort, la Reine étant enceinte de sept mois, il manda tous les grands de sa cour, et leur dit : « Si la Reine met au jour un fils, je suis certain que vous le reconnaîtrez pour votre Roi ; et si elle ne met au monde qu'une fille, ce sera aux grands barons de France d'adjuger la couronne à qui il appartiendra ; en attendant je déclare Philippe de Valois régent du Royaume. »

Charles-le-Bel laissait des neveux issus de ses sœurs ; mais avec lui finissait la postérité directe des Capétiens. En accordant la régence à Philippe de Valois, fils de ce Charles dont on a dit « qu'il fut roi partout et nulle part, » il reconnut implicitement que ce prince, cousin-germain issu d'un oncle, descendant de père en fils de Hugues-Capet, avait un droit supérieur à ceux de ses

» gnité de la couronne (1327). » Henri IV et, après lui, toute la Maison de Bourbon devaient justifier ces paroles prophétiques. Le Prince de nos historiens modernes apprécie, en ces termes, le travail de la Royauté bourbonnienne, considérée sous le rapport national. « Jusqu'au jour où la France s'est égarée dans ces espaces » inconnus, où l'abîme appelle l'abîme, la Maison de Bourbon s'est » montrée digne et capable de la haute mission que la Providence » assigne aux familles royales; elle a fidèlement, habilement et » heureusement guidé et servi la nation française dans sa carrière » de civilisation et de gloire. » (M. Guizot, *la France et la Maison de Bourbon avant* 1789. — Revue contemporaine, liv. du 15 avril 1853.)

neveux, descendant de ses propres sœurs. Il semblait donc le désigner pour successeur, conformément à la décision prise par l'assemblée que l'on tint après la mort de Louis X (9 janvier 1317), et devenue loi de l'État. Quoi qu'il en soit, la question se trouva ainsi posée par tous les princes français. Édouard III, Roi d'Angleterre, fils aîné d'Isabelle de France, sœur des trois derniers Rois, eut beau prétendre à la couronne et envoyer des ambassadeurs chargés de « plaider sa cause à la » cour des pairs, devant tout le baronnage; » l'intérêt national plaida lui-même la cause de Philippe, et la fit triompher.

Un historien célèbre par ses grands travaux sur la formation et le développement du droit public européen, a très-bien jugé ce procès. Pour donner l'exclusion à Édouard, dit-il, on citait la loi salique; mais la loi salique réglant des intérêts privés, ne pouvait être invoquée pour la succession d'un trône. De quel droit la nation française a-t-elle donc décerné la succession à la branche des Valois, et écarté le Roi d'Angleterre? Du droit qui appartient à chaque nation indépendante, d'établir, dans des cas qui ne sont pas prévus par des lois fondamentales, ou décidés par l'a-

nalogie d'exemples précédents, des règles pour le présent et l'avenir. A l'époque dont nous parlons, on n'avait pas encore d'idées claires sur le droit public : on opposa à Édouard la loi salique, et, chose singulière, Édouard reconnaissait que la *lettre* de la loi salique excluait les princesses françaises du trône, mais il invoquait l'*esprit* de cette loi, prétendant que la faiblesse du sexe en était le seul motif, et que le droit des princesses, suspendu quant à elles-mêmes, passait tout entier à leurs fils. Reconnaître la loi, c'était s'avouer vaincu; car il était évident que la raison de l'exclusion des filles n'était pas la faiblesse de leur sexe, puisqu'elles étaient admises à la régence. Elles étaient exclues de la succession des terres saliques, afin que des étrangers ne devinssent pas les maîtres d'un domaine concédé pour la subsistance d'une certaine famille, et par un motif semblable, elles étaient exclues du trône pour ne pas le porter dans une Maison étrangère (1).» Il suit de là, que si la lettre de la loi salique n'était pas un titre suffisant pour exclure Édouard du trône de France, l'esprit de cette loi devait positivement l'en

(1) Maximil.-Samson-Fréd. Schoell, *Cours d'hist. des États européens*. Liv. V, chap. XIV, sect. IV, pag. 224-25.

exclure. « On ne croirait pas, dit Montesquieu, que la succession perpétuelle des mâles à la couronne de France pût venir de la loi salique. Il est pourtant indubitable qu'elle en vient (1). » Mais en se prononçant pour Philippe de Valois et contre le Roi d'Angleterre, la cour des pairs fournit à ce dernier le prétexte d'une guerre qui dura près de deux siècles et qui plaça momentanément un prince étranger sur le trône de France. Ainsi la loi promulguée pour le salut de notre nationalité, faillit en provoquer la ruine.

Le commencement du règne de Philippe VI fut si heureux, qu'on était loin de prévoir tant de catastrophes. En effet, l'Angleterre, déchirée par des dissensions intestines, paraissait aussi faible que la France était puissante. De toutes parts, on accourait à Paris, « le séjour le plus chevaleresque de l'univers » (Froissard). Princes et Monarques abandonnaient leurs États, pour venir faire leur cour au Roi de France et à la France elle-même, « le plus beau Royaume après celui de Dieu. » Ce concours européen et ces fêtes militaires exaltaient l'amour-propre des Français, tandis que les Anglais recherchaient déjà des triomphes plus po-

(1) *Esprit des lois*. Liv. XVIII, chap. XXII.

sitifs. Les deux Monarchies de France et d'Angleterre, dont le point de départ est presque le même, suivent une direction différente ; car l'une, puissance continentale, produit ou ressent toutes les agitations de l'Europe ; l'autre, puissance insulaire, en produit quelques-unes, mais n'en ressent aucune, parce qu'elle est séparée du reste du monde. La situation topographique de ces deux Royaumes exerça toujours une influence marquée sur l'esprit de leurs habitants. Ainsi, l'aristocratie anglaise, issue d'une source commune, c'est-à-dire de la conquête normande, ne poursuivit qu'un seul but dans l'État : celui de s'assurer la possession légale du gouvernement ; l'aristocratie française, issue de diverses races, poursuivit des buts divers et contradictoires, fit de l'opposition au gouvernement et demanda souvent à la révolte une prépondérance que la loi seule aurait pu lui accorder. Le clergé d'Angleterre fraternisait avec les barons : alliance systématique de l'intelligence et de la force ; le clergé de France, au contraire, fraternisait avec les bourgeois : il en résulta que l'intelligence et le travail ne purent jamais s'entendre avec la force. En temps de guerre, la chevalerie anglaise faisait combattre ses vassaux et

ne s'engageait qu'avec une extrême prudence; mais la chevalerie française combattait elle-même et s'engageait avec témérité. Enfin, celle-ci dédaigna l'industrie humaine, quoiqu'elle gaspillât sa fortune, sans se douter qu'en agissant de la sorte, elle opérait son propre suicide; celle-là, mieux avisée, protégea ou pratiqua elle-même l'industrie, pour s'en faire un moyen de régénération et de progrès... C'est ainsi que la Monarchie française, n'ayant plus aucun corps intermédiaire pour lui servir de limites, dégénéra souvent en despotisme et provoqua des révolutions nécessaires au développement de la liberté, qui devait rendre à la nation son existence propre; tandis que la Monarchie anglaise, limitée par la chambre des lords et celle des communes, se trouva toujours dans l'impossibilité d'ôter au pays sa vie politique.

Cependant Édouard III n'avait point assisté au sacre de Philippe VI, quoique tous les grands vassaux de la Couronne dussent être présents à cette solennité, pour prêter le serment de l'hommage entre les mains du seigneur-suzerain. Philippe l'ayant sommé itérativement de remplir cette obligation féodale, Édouard comparut enfin à la cathédrale d'Amiens, en présence des Rois de Bohême,

de Navarre (1) et de Majorque, non pas tête nue, sans épée et sans éperons, ainsi que le cérémonial l'exigeait, mais armé de pied en cap. On eut toutes les peines du monde à lui faire suivre les règles prescrites (2). Il ne s'exprima qu'en termes équivoques, mais à genoux; et il s'en trouva tellement humilié que, depuis lors, il voua au Roi de France une haine mortelle. Philippe se contenta, pour le moment, de cette prestation d'hommage. Plus tard, il envoya des ambassadeurs à Londres; sommé de s'expliquer sur ce qu'il y avait de vague dans son serment, Édouard déclara qu'il avait rendu un hommage-lige.

Le Roi d'Angleterre, poursuivant avec ardeur la guerre d'Écosse, désirait alors conserver la paix avec le continent, et empêcher que le Roi de France ne commît aucun acte d'hostilité contre la Guyenne. Cependant Philippe reprochait à Édouard d'avoir reçu dans ses États Robert d'Artois, quoiqu'il eût été reconnu, par la cour des

(1) Philippe de Valois, d'accord avec les États de Navarre, avait cédé ce Royaume à Jeanne, fille de Louis-le-Hutin, et à Philippe, comte d'Evreux, son époux, qui dut renoncer alors, en faveur du Roi de France, aux droits qu'il avait sur la Champagne et sur la Brie.

(2) Voir le tome Ier pag. 321 où nous avons reproduit le cérémonial qui fut arrêté d'avance. Une erreur s'est glissée dans l'impression : au lieu de lire : *Édouard II*, lisez : *Édouard III*.

pairs, coupable du crime de lèse-majesté, et qu'on eût déclaré félon tout vassal de la Couronne, en France et à l'étranger, qui lui donnerait asile. Édouard reprochait aussi à Philippe d'avoir donné asile et secours au Roi d'Écosse (David Bruce), qu'il avait détrôné dans le but d'établir la suzeraineté de l'Angleterre sur ce Royaume. Les griefs étaient donc réciproques. On se bravait de part et d'autre. Déjà les préparatifs de la France prenaient d'immenses proportions : il est vrai qu'on leur donnait pour objet une croisade nouvelle ; mais l'Angleterre avait raison de se mettre en état de défense. Édouard, sollicitant l'appui de l'empereur Louis de Bavière qu'il traitait en juge suprême de la chrétienté, accusa Philippe comme l'ayant dépouillé de la Normandie, de l'Anjou, de la Guyenne et aussi, disait-il, de son héritage maternel : la couronne de France. Après avoir fait examiner les prétentions du Roi d'Angleterre, l'Empereur les déclara fondées en justice; lui adjugea le Royaume de France et promit de l'assister dans sa guerre contre Philippe. Celui-ci, disposant du Pape, décida Benoît XII à reconnaître Louis de Bavière, pour qu'il rompît toute alliance avec Édouard. C'est alors que ce dernier se

tourna du côté des Flamands, qui s'étaient révoltés contre le comte Louis de Nevers.

Les hostilités allaient donc commencer entre le Roi de France et le Roi d'Angleterre. Édouard fit une levée en masse de tous les anglais valides, âgés de seize à quarante ans; les distribua le long des côtes ; donna une solde fixe et un vêtement uniforme aux Gallois; se munit d'artillerie et vint débarquer en Flandre, où il s'assura un parti considérable, après avoir répandu l'or et l'argent, dit Froissard, « comme s'il lui eu fust tombé des nues. » Cependant Philippe tenait la campagne avec bonheur; aussi Édouard ne voulut-il hasarder une bataille que sur mer (1). Les deux flottes se rencontrèrent à l'Écluse; on se battit ***main à main aspremení.*** La victoire était encore indécise, lorsque l'escadre des Flamands, sortant du port, assaillit celle des Français et détermina leur déroute (21 juin 1340).

(1) La flotte anglaise ne se composait que de deux cent quarante vaisseaux, tandis que la flotte française en comptait quatre cents. Mais nos Rois, possédant *un si beau et si grand Royaume, flanqué de deux mers*, avaient tellement négligé la marine, qu'ils se servaient de vaisseaux génois, placés sous le double commandement des amiraux de France et de ceux du pays auquel ils appartenaient. L'escadre n'obéissait qu'avec lenteur et répugnance, tandis que celle des Anglais, commandée par Édouard en personne, obéissait avec ardeur et célérité.

Après ce succès, Édouard marcha sur Tournay, berceau de la Monarchie francaise, pour en faire son tombeau. N'ayant pu surprendre cette ville, il défia Philippe à un combat singulier, dont le prix serait la couronne de France. Philippe répondit qu'il le voulait bien, pourvu qu'il mît également la couronne d'Angleterre au jeu. Cette proposition fut rejetée. La guerre aurait donc continué, si Jeanne de Valois, sœur de Philippe VI et mère d'Édouard III, ne leur eût fait conclure une trêve. Elle dura jusqu'après la mort de Jean III, duc de Bretagne, dont la France et l'Angleterre se disputèrent l'héritage. Durant cette campagne, Philippe regagna la Bretagne et la Flandre, qui furent perdues pour Édouard.

Sur ces entrefaites, un seigneur breton, Olivier de Clisson, qui avait été longtemps captif chez les Anglais, puis délivré dans un échange de prisonniers, fut arrêté par ordre du Roi, conduit à Paris et décapité avec dix autres seigneurs, sans aucune forme juridique. Ces exécutions mystérieuses indignèrent le peuple contre le Monarque. On aurait cru à l'innocence des suppliciés, si le Roi d'Angleterre, servi par la trahison de quelques autres seigneurs, leurs complices, n'eût envahi la France

pour les venger. Louviers, Caen, Saint-Lô étaient déjà saccagés; et Philippe se trouvait encore à Saint-Denis avec toute son armée. Par une manœuvre aussi habile que prompte, il faillit couper l'ennemi qu'il atteignit à Crécy. Les Anglais étaient rangés en bataille sur une hauteur. Le Roi de France, d'accord avec ses meilleurs capitaines, voulait attendre jusqu'au lendemain pour tourner la position; mais, son frère, le comte d'Alençon, plus intrépide que réfléchi, s'étant porté en avant, entraîna toute l'armée (26 août 1346). L'action fatale s'engage, le comte d'Alençon expie, dans un trépas glorieux, le désastre qu'il vient d'attirer sur sa patrie, et Philippe serait tombé avec lui, si on ne l'eût entraîné loin du champ de bataille. Cette journée coûta la vie à un Roi : celui de Bohême (Jean de Luxembourg) (1); à onze Princes, à quatre-vingts baronnets, à douze cents chevaliers et à trente mille soldats; mais elle ouvrit l'existence militaire au Prince de Galles, fils d'Édouard, en-

(1) Quoique vieux et aveugle, ce Monarque voulut prendre part à l'action. Il se précipita dans les rangs des Anglais entre deux chevaliers dont les palefrois étaient attachés de chaque côté du sien. Le cimier du Roi de Bohême, qui portait trois plumes d'autruche avec cette devise allemande : *Ich dien*, tomba entre les mains du Prince de Galles; et depuis lors, tous ses successeurs l'ont inscrite dans leur écusson.

fant de seize ans, qui s'était battu comme le plus terrible des hommes, et que la France apprit à connaître sous le nom de *Prince-Noir*.

La bataille de Crécy exprime dans l'histoire le triomphe des troupes mercenaires sur les armées féodales, de l'infanterie sur la cavalerie, de la nouvelle tactique sur l'ancienne, de l'artillerie sur le courage humain. Les Anglais s'emparèrent de plusieurs villes maritimes. Calais ne put leur échapper, malgré l'héroïque dévouement d'Eustache de Saint-Pierre, malgré la résistance opiniâtre de ses habitants; et cette clef de la France resta entre les mains du Roi d'Angleterre plus de deux siècles. Toutes ces pertes furent en quelque sorte compensées par de nouvelles acquisitions territoriales; car Philippe VI retrouva dans le Dauphiné et le comté de Montpellier, qui s'étendent vers les Alpes et la Méditerranée, ce qu'il avait perdu sur les côtes de l'Océan.

L'avénement de Jean II, en ce temps de guerres fatales, fut salué comme un fait providentiel. Parce qu'il s'était montré stratégiste habile et soldat intrépide sur le champ de bataille, on le croyait destiné à rétablir, après tant de catastrophes, la fortune de l'État. Cette illusion dura peu. Jean

inaugura son règne par l'assassinat juridique du connétable Raoul de Brienne et de plusieurs autres seigneurs, accusés ou mystérieusement convaincus d'entretenir des intelligences avec le Roi d'Angleterre. Ils étaient coupables, sans doute; mais encore fallait-il leur donner des juges; et le Roi Jean ne le fit pas. Cette procédure secrète lui aliéna l'esprit public. On s'indigna surtout de voir le comté d'Angoulême passer entre les mains de Charles de la Cerda, nouveau connétable, au détriment de Charles de Navarre, gendre du Roi. Ce prince, que l'histoire appelle Charles-le-Mauvais, poussé au crime et à la trahison par cette injustice, fit assassiner le connétable, se ligua avec Édouard et prit les armes contre son beau-père, à qui la pénurie d'argent ne permettait pas de lever des troupes.

Une loi constitutionnelle, votée en 1338, confirmée en 1339 et devenue aussi obligatoire pour la Royauté, que celle qui concernait la succession au trône était obligatoire pour la nation, interdisait d'établir de nouvelles taxes sans le consentement des États-Généraux. Jean, qui avait mécontenté son peuple, en distribuant les deniers publics à ses favoris, préféra s'humilier devant

Charles de Navarre et traiter avec le Roi d'Angleterre qu'avec les représentants du pays, qui lui auraient adressé d'énergiques remontrances. Mais Édouard, n'ayant voulu accorder la paix qu'à des conditions inacceptables, il fallut bien se préparer à la guerre et soumettre les prodigalités du gouvernement au blâme sévère de l'opposition.

Les États-Généraux, convoqués à Paris (novembre 1355), « pour avoir avis et délibération sur la manière de résister à nos ennemis et à leur emprise, » déclarèrent qu'ils « estoient tous appareillez de vivre et de mourir avec le Roi, et de mettre corps et avoir à son service; lui offrirent d'entretenir, pendant une année, trente mille hommes d'armes (90,000 combattants), et accordèrent une gabelle sur le sel, une imposition sur les marchandises, et des taxes sur les revenus de tous les citoyens nobles, et non nobles, sans exception de personne, pas même du Roi, de la Reine, de son fils aîné, de ses autres enfants et de ceux de son lignage. » Ensuite, voulant empêcher que ces impôts ne fussent détournés de leur destination, les députés se réservèrent le droit de nommer des commissaires (*Élus*), qui furent chargés de les percevoir et de les administrer.

Ce vote impliquait le renversement de l'autorité monarchique. Le Roi ne pouvait donc l'accepter. Pour triompher de sa résistance, les trois ordres déclarèrent « qu'aucun règlement n'aurait force de loi qu'autant qu'il serait approuvé du clergé, de la noblesse et du tiers-état ; et que l'ordre qui aurait refusé son consentement, ne serait point lié par le vote des deux autres. » Cette déclaration mémorable, devenue loi fondamentale de la Monarchie, exprimait un grand principe de justice; car les deux premiers ordres ne pouvaient, sans altérer les véritables notions du droit, obliger le troisième ordre en matière d'impôts : eux ne payant presque rien et lui payant presque tout. Il en résulta que les députés des communes, formant, par le fait, un ordre indépendant, constituèrent désormais la représentation d'un Tiers-État, et que le Roi se trouva forcé de compter avec lui. Vainement promit-il « que ni lui ni sa famille ne demanderaient aucune portion des sommes accordées » la nomination des élus, au lieu d'être annulée, fut maintenue dans toute sa portée révolutionnaire. Jean, à bout d'expédients, fut donc obligé de l'accepter, ou mieux d'abdiquer entre les mains des États.

Comme cette adhésion ne lui paraissait point sincère, l'assemblée décréta « que les commissaires (*élus*) jureraient de ne pas obéir aux lettres contraires que le Roi pourrait leur donner par *importunité ou autrement;* qu'ils en seraient déclarés responsables; qu'ils seraient obligés de résister aux officiers du Roi qui voudraient, sous ombre de ses mandements, prendre l'argent des aides; et qu'ils pourraient réclamer l'assistance des bonnes villes. Enfin, il fut décidé que les aides cesseraient, si les engagements pris par le Roi n'étaient pas observés (1). » On le voit; la sanction que Jean II accorda aux décrets des États, changea tous les rapports des sujets avec leur Souverain, en déplaçant l'axe du Pouvoir.

Quoique le Roi de Navarre se fût solennellement réconcilié avec son beau-père, il n'en agissait pas moins contre lui d'une manière occulte. Ayant recruté un parti dans l'assemblée nationale, Charles, par ses intrigues, multipliait les mécontentements populaires. Le roi Jean, poussé à bout et voulant en finir, prépara un coup d'État dirigé contre sa personne. A cette fin, il fit partir son fils aîné,

(1) Mounier, *Nouvelles observations sur les États-Généraux de France.* Pag. 33. 1789.

où mieux le Dauphin (1), duc de Normandie, pour son duché, en invitant Charles de Navarre à venir dîner avec lui au château de Rouen. Les deux Princes allaient se mettre à table, lorsque le roi Jean parut entouré d'hommes d'armes et emmena le Navarrais prisonnier. Cette perfidie souleva la province, où le comte de Lancastre fut appelé avec une armée anglaise. Le Prince-Noir, qui avait déjà pénétré en Auvergne à la tête de douze mille hommes, se dirige également de ce côté; mais le roi Jean, dont l'armée s'élève à quarante-huit mille combattants, lui barre le passage près de Poitiers. Le premier offre de restituer toutes les villes et tous les châteaux qu'il a conquis, de rendre la liberté à tous les prisonniers français, et de signer une longue paix; le second exige, en outre, qu'il se rende avec les principaux seigneurs anglais. Une journée entière se passe en négociations : prélimi-

(1) A cette époque, on désignait, dans les grandes Monarchies héréditaires, le fils du Roi, héritier présomptif de la couronne, par un titre spécial. Édouard Ier, roi de la Grande-Bretagne, conféra à son fils aîné le titre de *Prince de Galles*, du nom d'une province qu'il avait conquise. Jean II donna à son fils aîné le titre de *Dauphin*, du nom du Dauphiné que Philippe de Valois avait réuni au domaine de la couronne. Jean Ier, Roi de Castille, créa son fils aîné *Prince des Asturies*, du nom de la province qui servit de berceau à la seconde Monarchie. Cet usage s'est perpétué depuis en Angleterre, en France et en Espagne, où la fille aînée du Souverain, à défaut de mâles, s'appelle *Princesse des Asturies*.

naires de cette bataille fatale où le Roi de France ; Philippe, son fils, âgé de treize ans, et la plus grande partie des comtes, barons et chevaliers, espoir de la patrie, furent faits prisonniers.

Dix jours après le désastre de Poitiers, le duc de Normandie rentrait dans Paris. En l'éloignant du champ de bataille, son père lui avait donné le titre de lieutenant-général du Royaume. Quoique le Roi de France fût tombé, le Dauphin pouvait donc relever l'autorité monarchique. Mais l'opinion publique ne lui était pas favorable, depuis qu'il avait servi d'instrument à la trahison du Roi contre Charles de Navarre. Les partisans de ce dernier disaient, pour agiter le peuple : « Devons-nous obéir au prisonnier des Anglais ou au Dauphin (1)? » Ceux-ci, poursuivant le Dauphin de leurs calomnies, répondaient : « Les hommes ont trop de courage et vivent de trop mâle vie pour obéir à un enfant qui a lâchement déserté en présence de l'ennemi (2). » Ceux-là, ne craignant point d'attaquer la personne d'un Roi captif, répondaient : « Il n'est pas digne de venir au Royaume; il faust essaucer ce vray et bon sanc de Na-

(1) M. Naudet, *Conjuration d'Étienne Marcel.* 1815.
(2) *Acte d'accusation dressé contre Robert-le-Coq.* Voy. dans la

varre, et ceste bonne et saincte ligniée; au Roy de Navarre est deu le Royaume de France. »

Bien qu'il soit *jeune d'âge et de conseils*, le Dauphin ne se laisse point décourager par la gravité de cette situation. Les États-Généraux sont convoqués : ceux de la langue d'Oïl, à Paris; ceux de la langue d'Oc, à Toulouse. Mais les factieux « font tant par leur pourchas que les esleuz et la plus grante partie estoit de la secte du Roy de Navarre et tandans à sa délivrance; » nullement à celle du Roi de France. La majorité numérique appartint au Tiers-État; car les fils des barons qui avaient péri à Crécy et à Poitiers, se trouvaient trop jeunes pour intervenir dans les affaires du pays. Étienne Marcel, prévot des marchands, et Robert-le-Coq, évêque de Laon, tous deux agents du Navarrais, dominèrent l'assemblée tenue à Paris. Aussi déterminèrent-ils les députés à délibérer ou agir en secret, *que chose que ils feissent ou traictassent, ce qui est une manière de conspiration;* à blâmer tout ce qui avait été fait jusqu'alors; à demander la délivrance du Navarrais et la destitution d'un certain nombre de conseillers royaux; à exiger, enfin,

Bibliothèque de l'École des chartes. Tom. II, pag. 351, l'article de M. Douët d'Arcq auquel nous ferons quelques emprunts.

la formation d'un conseil entièrement composé de membres de la représentation nationale, ou mieux, le complet renversement de l'État monarchique, sur les ruines duquel on voulait déjà constituer un État démocratique.

Le Dauphin, sur l'avis de son conseil, ordonne aux députés de se séparer. Mais, dès que la salle de la représentation est fermée, le prévôt des marchands défend aux bourgeois d'ouvrir les boutiques et les ateliers; force chaque ouvrier de s'armer *à découvert;* se rend au Louvre et somme le Dauphin de rappeler les États-Généraux. Ceux-ci, revenus après une victoire de l'opposition démocratique, ne devaient exprimer que la défaite du gouvernement monarchique. En effet, ayant formé une sorte de Convention, ils demandèrent la mise en accusation des ministres du Roi; nommèrent une commission de cinquante députés chargés de travailler à la réforme politique; décrétèrent enfin l'établissement d'un conseil, composé de trente-six autres députés et investi de tous les pouvoirs de l'État.

Jusqu'ici, le parti révolutionnaire est resté uni, parce qu'il se proposait de détruire le gouvernement de la société; il se divise maintenant qu'il

s'agit de créer un gouvernement qui lui soit propre. Étienne Marcel et Robert-le-Coq personnifient cette situation formidable. L'évêque de Laon prétend constituer, en faveur du Navarrais, une Royauté de sa façon ; le prévôt des marchands, au contraire, prétend fonder une République sur le principe de la Souveraineté du peuple, à l'exclusion du principe de la Souveraineté monarchique. L'un et l'autre n'ont pour but, disent-ils, que de conjurer l'extrême danger de l'État, qui autorise toute mesure de salut, quelque extraordinaire qu'elle soit. Mais les députés et les bourgeois de Paris, s'apercevant bientôt qu'ils sont la dupe de deux ambitions également criminelles, s'en éloignent et se rapprochent du Dauphin, dépositaire du seul principe qui puisse sauver le pays. Pour arrêter le progrès de cette réaction, les factieux délivrent le Roi de Navarre avec l'espoir de renverser la Monarchie, en opposant Charles-le-Mauvais au duc de Normandie, ou mieux par l'antagonisme de deux Dynasties.

Le Roi de Navarre accourt à Paris, harangue le *menu populaire*, parle de *ses droits à la couronne qu'il ne veut pas revendiquer en ce moment*, demande et obtient la mise en liberté de tous les

malfaiteurs, pendant que ses partisans forcent le Dauphin de *faire au Navarrais comme bon frère à aultre doibt faire.* Après cette fausse réconciliation, le Navarrais, sorti de Paris, arme contre le Dauphin, et le Dauphin arme aussi contre lui. Mais Étienne Marcel donne aux démocrates parisiens un chapeau rouge et bleu, avec cette devise : *A bonne fin !* les conduit au palais du Prince, y fait égorger deux de ses ministres (22 février 1358), et le contraint personellement de ratifier ces crimes. Lorsqu'il est ainsi devenu l'instrument passif d'un parti ou mieux d'un homme, on lui accorde le titre de Régent, parce qu'il lui permettra de sanctionner désormais les actes des factieux, sans avoir recours à l'autorisation du Roi. Le Régent devait en faire un plus noble usage ; car il convoqua les États-Généraux à Compiègne, et put ainsi opposer, aux meneurs de Paris, les députés de toute la nation.

Le parti révolutionnaire n'avait plus les moyens de vivre qu'en détruisant la société. Aussi organisa-t-il un vaste système de propagande insurrectionnelle qui se résuma dans les massacres de la *Jacquerie.* Cette guerre civile produisit une diversion favorable à Étienne Marcel, parce qu'elle

empêcha le triomphe immédiat du Régent, qui ne marcha sur Paris qu'après avoir rétabli la paix dans les provinces. A son approche, le prévôt des marchands espéra sauver la faction en se jetant entre les bras du Roi de Navarre, auquel il promit de livrer la capitale et la couronne de France. Mais, au moment où cette dernière trahison allait s'accomplir, Jean Maillart, capitaine d'un quartier de la ville « par le gré du commun, » rencontra Marcel, « l'abbaty à terre, quoique ce » feust son compère, fit drecier une bannière de » France; et criérent-ils et ses gens : AU ROY ET AU » RÉGENT (1)! » Donc, en renversant un homme, on peut quelquefois relever l'État.

Non content d'effacer les derniers vestiges de la guerre civile, le Régent voulut terminer la guerre étrangère. Par le traité de Brétigny (8 mai 1360), la France céda la suzeraineté de la Guyenne, que l'Angleterre avait possédée jusqu'alors à titre de fief; la suzeraineté et la propriété du Poitou, y compris Thouars et Belleville; de la Saintonge, y

(1) Jehan de Nouëlles, manuscrit de la Bibliothèque nationale, numéro 98, du supplément. — Voir aussi les *Grandes chroniques*, manuscrit de la Bibliothèque nationale, numéro 8,395 et un savant *Mémoire sur la mort d'Estienne Marcel*, par M. Léon de Lacabane, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re série, tom. 1er, pag. 80.

compris la Rochelle; de l'Agenois, du Périgord, du Limousin, du Quercy, de Tarbes, du comté de Bigorre, de l'Angoumois; du Rouergue, de la vicomté de Montreuil-sur-mer, du comté de Ponthieu, de la ville de Calais et du comté de Guines. En vertu de l'article 12 du traité, le Roi de France devait renoncer aux droits de Souveraineté sur ces provinces; et le Roi d'Angleterre, « au droit et au » nom de la couronne de France », et à ses droits sur la Normandie, la Touraine, l'Anjou, le Maine, le comté de Flandre et le duché de Bretagne. La rançon du roi Jean était fixée à trois millions d'écus d'or (environ 16 millions de francs); quant à Charles-le-Mauvais, il obtenait une amnistie générale, en prêtant serment de fidélité.

« Le 24 octobre, dit Schoëll, Jean et Édouard confirmèrent le traité. Le même jour, le Régent, en sa qualité de duc de Normandie, et le prince de Galles, en celle de duc d'Aquitaine, le ratifièrent; mais dans cette ratification l'article 12 fut omis. Il est très-probable que cette omission vient du prince Édouard; car il est prouvé que le Roi de France envoya à Bruges, ainsi qu'il avait été convenu, la renonciation stipulée par l'article 12; mais celle du Roi d'Angleterre n'y arriva pas.

Aussi, les commissaires français qui mirent Édouard en possession de la Guyenne et des provinces cédées, réservèrent-ils la suzeraineté du Roi, sans que ceux d'Édouard s'y opposassent. Il en résulta que le Roi d'Angleterre resta, de droit, le vassal du Roi de France (1). »

Jean II rentra dans Paris le 13 décembre 1360. Avant de reprendre l'exercice de l'autorité royale, il confirma tous les actes de son fils. Cette formalité est toujours nécessaire, après une régence qui a lieu pour cause d'absence du Monarque. Autant ce Prince avait été dur, violent et prodigue durant son premier gouvernement, autant il devint clément, doux et économe durant le second. Mais l'appauvrissement de l'État rendait impossible l'entière exécution du traité de Brétigny. Le Roi d'Angleterre conclut avec les Princes français, restés en ôtage, une convention par laquelle ils devaient engager entre ses mains toutes les places qu'ils possédaient en France, à charge de les perdre entièrement si le roi Jean ne faisait pas la renonciation convenue à l'article 12 du traité de Brétigny, quoique Édouard

(1) *Cours d'hist. des États européens.* Tom. VIII, liv. V, chap. XIV, sect. V, pag. 277.

refusât de faire les renonciations réciproques. Le gouvernement français n'accepta point cette convention ; mais le Roi d'Angleterre n'en conduisit pas moins les ôtages à Calais, d'où le duc d'Anjou, second fils du roi Jean, trouva moyen de s'enfuir. N'ayant pu le décider à se reconstituer prisonnier, son père descendit du trône et alla reprendre les fers, en proclamant cette maxime de la Royauté chevaleresque : « Si la justice et la bonne foi étaient bannies de la terre, elles devraient se retrouver sur les lèvres et dans le cœur des Rois. »

Il était réservé au Dauphin, qui porta le nom populaire de Charles V, dit *le Sage*, de relever simultanément la gloire et la fortune du pays. Avec lui, la Royauté devient réparatrice, caractère nouveau qui détermine sa valeur positive et morale après une ère de convulsions. Homme de haute pensée et de paix, Charles V rechercha les hommes de guerre ou d'action. Sa mémoire est inséparable de celle de Bertrand Duguesclin. Après force victoires qu'il remporta sur les Anglais et les Navarrais, le héros breton se mit à la tête des bandes d'aventuriers qui désolaient toute la province, et les conduisit en Castille, où il transforma chaque

routier en soldat. La France acquit ainsi une armée de terre, de l'influence dans la politique extérieure, et un allié puissant dont la flotte ravagea les côtes d'Angleterre. Pour rétablir l'équilibre entre ces deux Monarchies rivales, Duguesclin, revenu dans sa patrie avec le titre et l'épée de connétable, n'eut d'autre pensée que de libérer le territoire national.

Charles V voulait créer un ordre durable dans le Royaume. A cet effet, il promulgua la troisième loi fondamentale de la France monarchique, en fixant la majorité des Rois non à 21 ans, ainsi que cela se pratiquait de son temps, mais à 14, pour abréger les régences ordinairement funestes à la prospérité des grands États. Sa mort prématurée ne le prouva que trop : car les ducs d'Anjou, de Bourgogne et de Bourbon se disputèrent la régence, et la tutelle du Dauphin, qui n'avait pas encore douze ans. Pour éviter une guerre civile, on remit ce différend à la décision de quatre arbitres. Ceux-ci décidèrent que le Roi mineur serait déclaré majeur et couronné ; qu'ensuite le duc d'Anjou gouvernerait l'État au nom de Charles VI, avec le concours de tous les oncles du Roi, dont l'éducation serait confiée aux ducs de Bourgogne

et de Bourbon. Mais le duc d'Anjou, qui méditait la conquête du Royaume de Naples, s'appropria le trésor royal, s'empara de revenus considérables, et multiplia tellement les impôts qu'il donna un prétexte légitime à la révolte des *Maillotins*. Après avoir mis, en quelque sorte, le gouvernement royal à la merci des classes populaires, ce Prince partit pour Naples, cédant la régence au duc de Bourgogne qui rétablit l'ordre en faisant de la terreur et en livrant au bourreau moins de coupables que d'innocents. L'émotion produite par ces iniquités commises dans un but de vengeance personnelle, ne pouvait être détruite que par une entreprise nationale, où le Régent aurait joué le principal rôle. Ayant réuni au port de l'Écluse plus de quinze cents bâtiments, il résolut de changer le théâtre de la guerre entre la France et l'Angleterre, en opérant une descente dans cette île. Déjà saisis de terreur, les Anglais ne cherchaient pas même à se défendre; mais le duc de Berry se déclara contre cette invasion, parce qu'il ne l'avait pas conseillée, ou bien parce qu'il était vendu à l'ennemi; et son opposition fit tout échouer.

Charles VI commence, au milieu de l'allégresse

publique, un règne qui doit s'écouler au milieu des catastrophes. Après avoir imprimé une bonne direction à l'État, il se dirige vers la Bretagne pour châtier Pierre de Craon, meurtrier du connétable de Clisson. En traversant la forêt du Mans à la tête de ses hommes d'armes, il est arrêté par une figure étrange qui prend les rênes de son cheval et lui dit : « Roy, ne chevauche pas plus »avant, mais retourne; car tu es trahy » (3 août 1392). Charles VI, frappé d'effroi, tombe aussitôt dans la démence pour ne plus s'en relever qu'à de rares intervalles ; et le peuple , agité par les factions des Princes ou sires aux fleurs de lys qui vont se disputer le pouvoir, partagera désormais la folie de son propre Souverain.

Déjà la guerre civile fait place à la guerre étrangère. Le duc d'Orléans, frère du Roi, et le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, se menacent à main armée dans les rues de Paris. Après trois jours de paix, celui-ci fait assassiner celui-là et prononcer la justification de son crime, en audience publique, pour obtenir les applaudissements de la populace. La cour effrayée s'enfuit à Melun, et laisse le Roi entre les mains du duc de Bourgogne qui devient, par le fait, maître absolu du

gouvernement. Mais la Reine, le duc de Berry, le jeune duc d'Orléans, le Roi de Sicile, tous les Princes exclus de l'administration publique, se liguent ensemble et suscitent contre Jean-sans-Peur un adversaire formidable : le comte Bernard d'Armagnac. Toute la France aristocratique marche derrière lui; le duc de Bourgogne met en mouvement le peuple et la commune de Paris. Ainsi, les destinées de la Monarchie française vont s'agiter entre des troupes régulières et des troupes bourgeoises, entre des chevaliers et des manants, entre les routiers de d'Armagnac et les féroces bouchers du Bourguignon, jusqu'à ce que l'une et l'autre des deux factions ne puisse plus que traiter alternativement avec l'Angleterre.

Au commencement de cette crise, le duc de Bourgogne dirigeait la populace; il la suivit avant la fin. A ses yeux, il n'avait pas d'adversaire plus redoutable que le Dauphin; parce que ce Prince exprimait positivement le pouvoir politique pendant la démence de Charles VI, ou mieux pendant l'absence morale du Roi. Jean-sans-Peur le fit attaquer dans son palais par les bouchers, qui s'emparèrent du gouvernement pour leur propre compte; car le Roi et le Dauphin restèrent captifs entre

leurs mains. « Garder son Roi et l'héritier du Royaume, les tenir en geôle, dit M. Michelet (1), c'était une situation nouvelle, étrange. » Oui, sans doute; mais la fortune et l'existence publiques furent livrées au pillage et à l'assassinat, en attendant que les honnêtes bourgeois se décidassent à délivrer le Dauphin, c'est-à-dire l'État, pour sauver leurs boutiques.

Quand la guerre civile s'est éloignée, la guerre étrangère nous ramène de nouveaux désastres. Henri V, Roi d'Angleterre, débarque en Normandie à la tête de trente mille hommes. Les Princes français, dont l'armée est bien supérieure en nombre, l'arrêtent près d'Azincourt, refusent des propositions de paix et livrent bataille. On voit se renouveler, sur ce théâtre sanglant, les scènes héroïques, mais fatales, de Crécy et de Poitiers. C'en était fait de la Monarchie française et de la France elle-même, anéantie par cette défaite, si Henri V avait pu profiter de sa victoire. Plusieurs Dauphins meurent l'un après l'autre; Charles VI, pour échapper à Jean-sans-Peur, se donne au comte d'Armagnac, qui tyrannise le Royaume avec le titre de *connétable ou capitaine de toutes les forte-*

(1) *Hist. de France.* Tom. IV, pag. 199.

resses de France. Mais le duc de Bourgogne traite avec le Roi d'Angleterre, s'engage à le reconnaître comme Roi de France, et marche sur Paris, centre de la vie nationale, qui, traîtreusement livré aux Anglais et aux Bourguignons, ou mieux aux écorcheurs de bêtes devenus écorcheurs d'hommes, se transforme bientôt en un immense abattoir (29 mai 1418).

Jean-sans-Peur laisse durer les massacres, parce qu'il a besoin de la terreur pour fonder quelque chose qui puisse ressembler à un gouvernement. Quand il s'est débarrassé des écorcheurs par la potence, il se rapproche du Dauphin et s'éloigne du Roi d'Angleterre. Ce Prince peut devenir le sauveur du Royaume, après en avoir été si longtemps le fléau. Ce n'est pas lui qui tombe sur le pont de Montereau, mais la Monarchie.

Philippe-le-Bon, surnommé *la perle des vaillants et l'étoile de chevalerie*, prétend venger le meurtre de son père, tandis qu'Isabeau de Bavière conclut avec Henri V un traité par lequel elle lui donne la main de Catherine, sa fille, et le déclare héritier de la couronne de France, « pour la posséder lui et ses hoirs perpétuellement et indivisiblement unie à celle d'Angleterre. » Cet acte odieux, qu'une

étrangère, dominée par de honteuses passions, fit signer au Roi-fou, devait être considéré comme une loi de l'État.

Henri V gouverna la France jusqu'à sa mort, qui précéda celle de Charles VI. Un enfant au berceau fut proclamé Roi solennellement à Paris et à Londres sous le nom de Henri VI; mais le Dauphin,entouré d'une douzaine de serviteurs,déploya la bannière aux fleurs de lys d'or. Entre ces deux Princes, dont l'un représente la légitimité monarchique et l'indépendance nationale, dont l'autre représente la servitude et l'iniquité, un formidable problème doit se résoudre. Il s'agit de savoir si la France redeviendra un Royaume indépendant ou si elle ne sera plus désormais qu'une province anglaise? Déjà ses destins semblent accomplis. L'heureux Bedford s'avance, de victoire en victoire, vers Orléans : dernier boulevard de notre nationalité détruite; et l'infortuné Charles VII, reculant de défaite en défaite, est désiroirement appelé *Roi de Bourges.* Le peuple de France ne défend pas les droits du Roi de France. Dunois, La Hire, Xaintrailles et quelques autres héros marchent seuls avec lui. La Monarchie française tombera donc, nonobstant cette gloire humaine, à

moins que la main divine elle-même n'intervienne pour la relever.

L'homme disparaît, mais Dieu va se manifester ; car la France ne doit pas manquer à la civilisation.

Une jeune paysanne, conduite devant Charles VII, lui dit : « Gentil Dauphin, je m'appelle Jeanne-la-Pucelle, et le Roy des cieux m'envoie pour vous secourir. S'il vous plaist me donner gens de guerre, par la grâce divine et force d'armes, je feray lever le siége d'Orléans, et vous meneray sacrer à Reims, malgré tous vos ennemis. » Le Prince hésite; mais la parole de Jeanne sème l'enthousiasme parmi le peuple. C'est la révélation du patriotisme. On lui remet l'étendard blanc aux fleurs de lys d'or, symbole de la Royauté nationale; et dès ce jour, le plus beau de notre histoire, les vainqueurs de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt sont vaincus dans chaque rencontre. Jeanne d'Arc marche toujours en avant de l'armée, non pour frapper les Anglais, mais pour inspirer aux Français la foi qui sauve les Empires et l'entraînement guerrier qui les délivre, lorsqu'ils sont plongés dans la servitude. Le siége d'Orléans est levé; Bedford est vaincu à Patay, et Charles VII, victorieux, est sacré à Reims. Jeanne lui dit :

Gentil Roy, ores est exécuté le plaisir de Dieu. Sa mission est accomplie : l'intervention divine va cesser, parce que la prudence humaine suffit désormais au salut de la Monarchie. L'héroïne veut redevenir simple bergère. Charles VII ne le permet pas. Au lieu de rentrer dans son village, la vierge inspirée marche vers Paris, donne une dernière victoire aux Français et tombe entre les mains des Anglais, qui la font monter sur un bûcher, pour accomplir la défaite suprême de notre patrie.

Vain espoir ! quoique Jeanne d'Arc n'existe plus physiquement, elle vit encore moralement pour la France ! On peut le dire, en toute vérité : c'est elle qui réconciliera le duc de Bourgogne avec le Roi; qui ouvrira les portes de Paris à Charles VII ; qui expulsera l'Anglais du territoire national; qui restaurera la Monarchie française, et, qui replacera la France au nombre des États libres et des nations indépendantes. L'apparition de Jeanne d'Arc est le plus merveilleux phénomène que Dieu ait offert en spectacle à l'humanité. Un peuple était perdu par le crime d'une reine-courtisane; le voilà sauvé par la vertu d'une vierge-bergère. Sans elle, en effet, la Grande-Bretagne serait de-

venue le Royaume-Uni de France et d'Angleterre.

Quoique le Roi d'Albion eût abandonné les diverses provinces françaises, il n'en conserva pas moins le titre de Roi de France. Tous les ans, au mois de janvier, le héraut d'armes de la Grande-Bretagne proclamait, dans Saint-Paul, en présence des grands de la cour et des représentants des diverses puissances de l'Europe, tous les titres du Monarque anglais; et lorsqu'il prononçait celui de *Roi de France*, il devait, en signe de défi, jeter un gant que l'ambassadeur français relevait (1).

En Angleterre, comme en France, la guerre civile succédait à la guerre étrangère, depuis que Henri IV, par son usurpation, avait suscité l'antagonisme sanglant des deux branches de la Maison royale : celle d'York et celle de Lancastre, ou mieux, le conflit de *la rose rouge* et de *la rose blanche*, ainsi appelé d'après les couleurs de leurs armes. La branche de Lancastre règne avec Henri IV, au milieu des révoltes et des conspirations, ayant toutes pour but de revendiquer les droits légitimes de la branche d'York. Son fils, Henri V, étouffe la guerre civile dans la guerre étrangère. Mais les conspirations en faveur de la rose blanche recom-

(1) Cet usage se perpétua jusqu'à la paix d'Amiens (1802).

mencent sous Henri VI, et finissent par triompher, en 1461, sur le champ de bataille de Towton, où Édouard IV recouvre son sceptre. Henri VI meurt prisonnier; l'esprit d'usurpation pénètre alors dans la branche d'York. Le duc de Glocester, frère d'Édouard IV, se fait proclamer *Roi d'Angleterre et de France, par conquête, élection et couronnement,* et prend le nom de Richard III, après le meurtre d'Édouard V et de Richard, ses propres neveux. Dieu les vengera. Henri de Tudor se lève déjà contre Glocester et lui enlève, au combat de Bosworth, une couronne souillée de crimes, qu'il se propose de purifier à force de vertus. Ce Prince, qu'on a surnommé le Salomon de l'Angleterre (*surnam'd the English Salomon)*, devenu Roi *par la volonté de Dieu, par naissance et victoires*, sous le nom de Henri VII, était petit-fils d'Édouard III, ou mieux de la branche des Lancastre; mais il épousa Élisabeth, fille aînée d'Édouard IV, ou mieux de la branche des York. C'est ainsi qu'il termina les guerres civiles, et qu'il pacifia l'Angleterre, en reconstituant l'unité dynastique de la Maison royale, par la réunion des deux Roses dans les armes de Tudor : symbole de la régénération morale et politique de la Monarchie.

Les guerres de la France et de l'Angleterre produisirent une complète séparation de mœurs, de langage et de but entre ces deux grands États, qui avaient jusqu'alors marché de front, parlé la même langue et vécu selon les mêmes principes. Elles favorisèrent donc leur développement national, en déterminant, chez l'un et chez l'autre, la part distincte ou individuelle qu'ils doivent offrir au développement général de l'humanité. Dans ces batailles sanglantes, les vaincus n'étaient, à vrai dire, ni la France, ni l'Angleterre; ni les Bourguignons, ni les Armagnacs; ni les York, ni les Lancastre; mais l'aristocratie anglaise et française. Il n'y eut également qu'un vainqueur: la nation! En Angleterre, les propriétés féodales, confisquées durant les réactions terribles des partis, passaient, par fractions considérables, entre les mains du Parlement, et formaient le domaine des libertés publiques; en France, au contraire, la vieille aristocratie, morte au sein des défaites nationales, était remplacée par une nouvelle aristocratie née au milieu des victoires nationales. Fière d'avoir délivré la patrie du joug étranger, elle l'aurait opprimée pour son propre compte, si le Roi n'eût créé des armées permanentes et ne fût devenu

ainsi l'unique dépositaire de la force publique.

Cette organisation militaire suggérera bientôt aux Souverains français des projets d'aggression et de conquête, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur : ici, pour mettre la Royauté *hors de page;* là, pour y mettre le Royaume. L'invention de la poudre à canon, dont les Anglais se sont servis avec tant de succès dans leurs combats contre nos ancêtres, subordonne le courage à la tactique. Les lances et les épées des nobles, ne résistent point aux arquebuses des classes bourgeoises et populaires. La guerre est émancipatrice non moins que la paix. C'est le génie moderne qui se manifeste avec une entière indépendance dans l'État ou pour l'État, qui se heurte déjà contre l'Église, et qui ne s'arrête pas même devant le doute, faute d'un principe absolu qu'il cherche partout, mais qu'il ne trouve nulle part, depuis que la Papauté est contrainte d'abdiquer sa suprême puissance, en faveur des Royautés européennes. Ainsi, la politique se substitue graduellement à la religion. Les mœurs industrielles remplacent les mœurs héroïques; aux siècles de la foi, des légendes pieuses, du dévouement à l'humanité, succède l'âge de la raison, du froid calcul, de l'intérêt, de l'égoïsme.

Et la cité de l'homme n'est plus la cité de Dieu ; car les peuples, aussi bien que les Rois, devenus étrangers à toute considération chevaleresque, s'approprient désormais cette devise de Louis XI : *Là où est le profit, là est la gloire!*

CHAPITRE XVIII.

ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME POLITIQUE ENTRE LES DIVERSES MONARCHIES DE L'EUROPE.

Sommaire.

Décadence de l'Église, Monarchie universelle, et développement progressif des États, Monarchies particulières. — Grand schisme d'Occident. — Les Souverains-Pontifes se subordonnent eux-mêmes aux Rois. — Le schisme enfante l'hérésie. — Jean Huss. — Concile de Constance. — Hostilités des Pères contre le Saint-Siége. — Décret de réformation. — Il est rejeté par le Pape Martin V. — Condamnation et supplice de Jean Huss. — Soulèvement de ses partisans. — Le concile de Bâle est encore plus hostile au Saint-Siége que celui de Constance. — Les Rois apprennent qu'il existe une autorité religieuse supérieure à celle des Papes. — Cette doctrine révolutionnaire est consacrée par deux concordats, en France et en Allemagne. — Première émancipation de l'État envers l'Église. — Les Monarques ne songent plus dès-lors qu'à développer la puissance matérielle de leurs Royaumes. — L'organisation des armées permanentes en France provoque une révolution gouvernementale dans toute l'Europe. — L'indépendance des États cesse d'être sauvegardée, lorsque la Papauté, pouvoir co-actif, n'est plus assez fort pour contenir l'ambition des Princes ou l'animosité des peuples. — Chute de Constantinople. — Le Bas-Empire et les Césars byzantins. — Situation respective des divers États de l'Europe. — La France et Louis XI. — L'Espagne sous Ferdinand-le-Catholique et Isabelle. — Parallèle de Louis XI et de Ferdinand. — L'Autriche et Maximilien I[er]. — L'Angleterre et Henri VII. — La Hongrie et Mathias Corvin. — La Bohême et Ladislas. — La Suède, la Norwége et le Danemark, réunis par Marguerite ; séparés par Sténon-Sture. — La Russie et Ivan III. — Formation définitive de l'Empire moscovite. — Les Rois de l'Europe consolident la puissance politique des Papes dans les États-Romains; mais les Papes détruisent eux-mêmes

leur puissance spirituelle. — Alexandre VI (Borgia) devient le Tibère, l'Héliogabale et le Néron de la Papauté. — Cette institution divine a donc besoin d'être humainement régénérée. — La Réformation n'ayant point lieu dans l'Église, elle s'effectue hors de l'Église. — Les plus puissants Monarques veulent substituer leur propre autorité à celle des Papes. — Inquiétudes générales. — Transition du système religieux au système politique. — Origine des relations extérieures entre les États. — Diplomatie européenne. — Comme quoi le principe d'équilibre ne pouvait garantir l'existence ni l'indépendance des peuples. — Motifs de cette insuffisance. — Coup d'œil sur la diplomatie en Europe, depuis l'avénement de Charles VIII jusqu'après la chute de Napoléon.

Avant de sortir du moyen-âge pour entrer dans les temps modernes, sachons bien ce que fut l'Europe à cette époque; et nous comprendrons mieux ce qu'elle va devenir. Comme il n'y avait alors ni Rois, ni gouvernements, ni États constitués, la société ne reconnaissait qu'un seul Souverain : le Pape; qu'un seul État : l'Église; et, par suite, qu'un seul gouvernement : la théocratie pontificale. Cette autorité, spirituelle et temporelle tout ensemble, eut pour symbole deux glaives : le Pape garda l'un et remit l'autre à un Empereur, créé par lui et uniquement chargé de sauvegarder les intérêts terrestres de la chrétienté; car ses intérêts célestes ne devaient être sauvegardés que par le vicaire du Christ. Le système théocratique servit de contre-poids au système

féodal établi par la force brutale; et plaça le monde chrétien sous la tutelle du principe de l'unité, qui, dans l'ordre religieux, prit le nom de *Catholicisme*, et celui de *Saint-Empire Romain*, dans l'ordre politique.

L'Empereur ne fut pas longtemps soumis au Pape, dont il était la créature, mais dont il voulait devenir le créateur. Ce fut le signal de la lutte entre les deux puissances et les deux ordres. L'Europe serait tombée dans l'anarchie, si, durant cette crise, la Providence n'eût élevé des Rois, des peuples, des gouvernements, des États, en dehors de l'Empire et au sein de l'Église. Toutefois, le sort de la chrétienté ne pouvait plus dépendre désormais d'une seule institution, d'une seule autorité. Après avoir fait le salut de l'époque précédente, elle aurait infailliblement accompli la ruine de l'époque suivante, puisqu'elle méconnaissait les besoins nouveaux des sociétés. C'est ainsi que la civilisation devint négative pour la Papauté, considérée sous le rapport temporel et comme supérieure à toutes les Royautés. La Monarchie religieuse universelle n'avait triomphé de la Monarchie politique universelle, après les luttes soutenues avec tant d'éclat par les Souverains-

Pontifes contre les Empereurs de la Maison de Saxe et de la Maison de Souabe, que pour tomber sous le joug d'une Monarchie particulière. Déjà plusieurs Papes avaient accepté ou subi la domination du Roi de Naples qui les retenait dans ses États, lorsque Boniface VIII, ayant soustrait le Pontificat à cette condition humiliante, entreprit de lui rendre son ancienne suprématie, en soumettant de nouveau les puissances temporelles à son pouvoir spirituel. Cette tentative ne fut pas, ne devait pas être heureuse. En effet, les Royautés européennes, chargées de sauvegarder un territoire plus ou moins vaste, l'existence indépendante d'une société, un système d'idées politiques ou d'intérêts assez étendu, enfin tout ce qui constituait la force et la stabilité de leurs propres gouvernements, pouvaient-elles rester sous la dépendance d'un homme, quoiqu'il fût le vicaire de Dieu sur la terre?

En voyant le Pape se mêler de l'administration de Philippe-le-Bel, nul Souverain ne fut plus tranquille chez lui. Chacun témoigna de la méfiance à l'égard du gouvernement pontifical. Le Roi de France alla plus loin : il fit transporter le Saint-Siége à Avignon. Le Pontife continua d'exercer,

il est vrai, sa suprématie sur les autres Princes de l'Europe; mais il dut subordonner ses vues générales aux vues particulières du Roi qui le tenait sous sa sujétion. Quand le grand schisme eut éclaté, l'unité de l'Église ne pouvait être rétablie qu'en plein concile. Un Pape seul avait le droit de le convoquer; et, en ce moment, il y en avait deux. L'un et l'autre ayant promis d'abdiquer à la fois, les cardinaux des deux obédiences leur enjoignirent de se rendre à Pise pour y déchirer leurs titres particuliers au milieu d'un concile général, faute de quoi il serait procédé contre eux. On les déposa, parce qu'ils ne s'étaient point présentés devant l'assemblée; et Alexandre V fut élu. Alors il y eut trois Papes au lieu de deux, c'est-à-dire au lieu d'un (1409). Chaque Pontife sollicita l'appui de chaque Prince. La puissance spirituelle, qui dominait depuis si longtemps la puissance temporelle, se vit donc contrainte de s'humilier à son tour. Les Rois firent sentir aux Papes qu'ils ne seraient plus rien sans eux. Et ceux-ci, qui s'étaient constamment montrés sévères envers les grands et doux envers les petits, ne songèrent dès-lors qu'à gagner la faveur des Souverains à force de condescendance, qu'à exploi-

ter les peuples à force de provisions apostoliques. Le trafic des choses les plus sacrées, symptôme de mort pour le Pontificat, était pour eux une condition d'existence.

Cette situation immorale produisit une hérésie à côté du grand schisme. Les prédications de Jean Huss émurent toute la Bohême, parce qu'il vulgarisait la pensée révolutionnaire des Vaudois, des Albigeois, des Lollands, des Wicléfites, de tous les sectaires qui cherchèrent, avant lui, à introduire une confusion satanique dans l'interprétation des livres saints, comme dans l'acceptation des préceptes et des dogmes du Christianisme. L'hérésiarque se disait, d'ailleurs, suscité par Dieu pour rappeler au clergé la pureté des mœurs évangéliques, entièrement oubliées à la cour de Rome et à la cour d'Avignon.

Il importait de faire rentrer dans l'Église, une pareille tentative de réforme qui en était sortie. L'empereur Sigismond, ayant provoqué la réunion d'un concile universel à Constance (1414), somma Jean Huss d'y comparaître. Dix-huit mille ecclésiastiques; deux cents docteurs de l'université de Paris, au milieu desquels on distinguait Gerson, Jean de Paris et Pierre d'Ailly : trois hommes

supérieurs ; une foule de Princes - électeurs et l'Empereur lui-même assistèrent à cette assemblée, qui se proposait de réformer *l'Église, pour la foi et les mœurs, dans son chef et ses membres.* Or, trois Papes, Jean XXIII successeur d'Alexandre V, Benoit XIII et Grégoire XII se disputaient entre eux l'obédience catholique. Le premier et le troisième furent déposés ; mais le second abdiqua. Au lieu de procéder à la nomination d'un nouveau Pontife, les Pères décrétèrent diverses mesures de salut public, savoir : l'indissolubilité du concile œcuménique ; sa supériorité sur le Pape ; son droit de réformer l'Église sans la participation du Pape, lors même qu'il serait légitime ; l'obligation pour le Pape de se soumettre aux décrets que le concile publierait, relativement au schisme actuel ; le retour périodique des conciles tous les dix ans, et leur convocation immédiate, s'il s'élevait un anti-Pape, afin de prévenir tout schisme futur.

En outre, l'assemblée nomma *un collége réformateur*, composé de Pères choisis parmi les différentes nations et chargés de rechercher les abus qui régnaient dans l'Église. Lorsque ce collége eut fait son rapport, le concile publia un décret par lequel nombre d'abus étaient supprimés. Les Italiens

demandèrent alors au concile s'il avait le droit de procéder à la réforme de l'Église, sans la participation et la sanction du Pape. La réponse ayant été négative, on élut aussitôt un nouveau Pontife, Martin V (1417), président de l'assemblée, qui en prononça la dissolution, après avoir ajourné toute réforme et protesté contre les appels au concile, comme attentatoires aux prérogatives du Saint-Siége.

Au lieu de se séparer, les Pères continuent leurs séances; mais ils ne s'occuperont des choses de la foi, que pour sévir contre l'hérésie. Quoique Jean Huss soit venu à Constance, avec un sauf-conduit de l'Empereur, il n'en a pas moins été arrêté au nom de l'autorité ecclésiastique. Cette violence fait déjà prévoir quelle sera la conduite du concile à l'égard de sa personne. En l'immolant comme hérétique et relaps, l'Église manque son but. Jean Huss devient un martyr. Ses nombreux sectateurs prennent les armes, recrutent des adhérents parmi les Hongrois, les Autrichiens et les Moraves; incendient les Églises, les chapelles et les couvents, et se ruent sur la Saxe, sur la Franconie, sur la Bavière, en s'écriant : *C'est*

maintenant l'heure de la vengeance : Le Seigneur est le Dieu de la colère.

Cependant, un nouveau concile réuni à Bâle se proposait d'établir une perpétuelle paix entre les nations chrétiennes, d'*extirper les ronces dont la ville du Seigneur était couverte*, d'étouffer l'hérésie, et allait créer un nouveau schisme.

Les Pères voulurent tant de réformes, que le Pape, Eugène IV, craignant une révolution, suspendit leurs séances. Loin d'obéir, le concile ordonna au Pontife de comparaître devant lui, en vertu d'un décret de celui de Constance, qui proclamait la supériorité de l'Église assemblée sur la personne du Pape. Eugène IV transfère le concile de Bâle à Ferrare, puis à Florence; mais les Prélats restent à Bâle, suspendent le Pape, en nomment un de leur parti, Félix V, et renversent ainsi la Monarchie dans le monde religieux, alors même qu'elle devient prépondérante dans le monde politique. Les Pères de l'Église apprenaient aux Rois et aux peuples des divers États « qu'en matière de discipline ecclésiastique et de foi, il existait une autorité instituée par Dieu même, pour être supérieure à celle des Papes. Cette révélation excita l'intérêt le plus vif, le plus

général en Europe ; mais ce fut surtout la nation germanique, du sein de laquelle cette nouvelle lumière était sortie, qui fut saisie d'un enthousiasme extraordinaire. La réunion de l'Église en forme d'un concile fut dès-lors regardée comme la sauvegarde de toutes les libertés, comme la seule autorité dont on pût espérer la répression des abus (1). » Les Monarques, durant cette effervescence révolutionnaire, purent dénier au Pape ses anciennes prérogatives et s'en attribuer de nouvelles. C'est ainsi que l'esprit d'insubordination se propagea partout. Au bout d'un siècle, il produisit en Allemagne la réformation ; en France, cette faction éternelle qui, changeant fréquemment de masque, a tour à tour porté celui de la réformation, du jansénisme, de la philanthropie et des idées philosophiques ; et n'a cessé, depuis trois cents ans, de travailler, par le renversement de la religion, à celui du trône (2). »

Les principes du concile de Bâle servirent de base aux deux Pragmatiques-sanctions qui furent adoptées, à Bourges (1438) et à la diète de Mayence (1439), par le roi Charles VII et par

(1) Maximil-Samson-Fréd. Schoëll, *Cours d'hist.* etc. Tome XIV, pag. 2.
(2) *Ibid.* Tom. VII, pag. 8.

l'empereur Albert V (d'Autriche), comme lois de l'État désormais émancipé à l'égard de l'Église. Cette émancipation rendait les deux Souverains juges eux-mêmes de ce qui leur appartenait ou de ce qui pouvait leur appartenir, dans les limites ou hors des limites du droit, selon le développement des forces de leur propre nation : unique mesure des prétentions et entreprises respectives. Tous les Princes s'appliquèrent dès-lors à fortifier leur puissance ; mais le Roi de France créa le premier une armée permanente. Il n'y avait eu jusqu'alors d'autre force publique, dans les États, que celle fournie par les vassaux, qui refusaient de concourir au maintien de l'ordre intérieur, et de participer aux opérations militaires suivies hors du Royaume. L'organisation d'une armée permanente fit que le Roi de France put avoir une politique intérieure et extérieure : aussi excita-t-il bientôt la jalousie, la méfiance et la crainte des autres Souverains.

« Un corps considérable de troupes régulières entretenues en France, dit Robertson, dans ce temps où il y avait à peine dans chaque autre État de l'Europe une compagnie ou un escadron soudoyé toute l'année, donna à cette puissance un avantage

si sensible sur ses voisins, soit pour l'attaque, soit pour la défense, qu'ils furent obligés, par l'intérêt de leur propre conservation, d'imiter son exemple. Les Royaumes considérables du continent prirent à leur solde des troupes mercenaires, qui devinrent par degrés la seule force militaire dont on fît usage, ou à laquelle on osât se confier. Pendant longtemps l'objet principal de la politique des Princes et des ministres fut d'augmenter le nombre de ces mercenaires, et de décréditer ou d'anéantir même les autres moyens d'activité ou de défense nationale (1). »

Cette manière de gouverner les peuples eut pour effet d'assurer leur conservation et de protéger leur développement légitime. Car depuis que la Papauté n'exprimait plus, au sein de la politique générale, un principe supérieur propre à déterminer les droits et les devoirs des États, en même temps qu'un pouvoir co-actif propre à contenir les nombreux efforts de l'ambition individuelle, toutes les grandes Monarchies prenaient pour mobile un principe de violence, d'oppression, d'envahissement, de conquête. Et chaque petit Royaume les regardait faire avec une apparente

(1) *Hist. de Charles-Quint.* Introd.

indifférence ; comme si les suites de ces événements ne leur eussent fait courir aucun danger médiat ou immédiat. C'est qu'il leur était impossible de s'en préserver. Aussi, durant les guerres entre la France et l'Angleterre, qui semblaient devoir se terminer par la réunion de ces deux États sous l'autorité d'un même Souverain, les autres Princes n'osèrent-ils point intervenir dans cette querelle, faute de moyens, quoiqu'un pareil accroissement de puissance, obtenu par un seul Monarque, fût incompatible avec l'indépendance de toutes les têtes couronnées. Le Pape offrit, il est vrai, sa médiation ; mais chaque fois qu'elle fut acceptée, par la France et par l'Angleterre, il ne fit que témoigner de sa propre impuissance à garantir l'existence de l'un de ces deux États, et, par suite, à sauvegarder efficacement les destinées universelles du monde.

Telle était la situation de l'Occident, lorsque les Turcs prirent Constantinople et accomplirent la ruine de l'Empire d'Orient. Ce double événement secoua l'esprit humain. Il ne faut pas croire cependant que les peuples éprouvassent quelque sympathie pour le Bas-Empire, ni pour les Césars byzantins, qui montaient le plus souvent sur le

trône *par d'abominables parjures ou des assassinats plus abominables encore* (1) : quelquefois par l'assassinat et par le parjure. Mais les clefs de l'Europe venaient de passer des mains du Christianisme à celles de l'Islamisme ; de sorte que la civilisation était menacée par la barbarie. Toute sûreté semblait détruite en Europe après ce désastre ; lorsque d'autres événements aussi extraordinaires qu'imprévus y créèrent, dans le Nord et dans le Midi, plusieurs masses d'États également propres à s'attaquer ou à se défendre avec succès. La dispersion des Grecs fugitifs dans les divers pays latins, où ils apportaient de nombreux manuscrits, chefs-d'œuvre des temps anciens, offrit aux hommes l'occasion de se régénérer par la connaissance ou la pratique usuelle des principes de l'antiquité, en tant qu'ils étaient applicables aux temps modernes. La longue rivalité de Sparte et d'Athènes ; l'ascendant de Philippe sur toute la Grèce ; l'action d'Alexandre sur le monde païen ; l'antagonisme de Carthage et de Rome, et tant d'autres évolutions historiques, indiquaient, sous certains rapports, toutes les diverses phases de la destinée des Em-

(1) M. B. Poujoulat, *Hist. de Constantinople.* Tom. 1er

plres. Chaque Roi chrétien, sinon chaque peuple, choisit son héros païen qu'il imitera d'abord, pour mieux créer ensuite sa propre politique. Louis XI et Ferdinand-le-Catholique s'inspirent positivement du génie artificieux de Philippe; mais l'héritier du Monarque espagnol voudra réaliser le rêve d'Alexandre, et s'il s'inspire du génie d'Annibal ou de Scipion, c'est pour tailler, en plein continent, le bloc d'une Monarchie universelle, sur le patron de la République romaine. La politique des grands États ne peut être qu'une politique d'envahissement : tous les moyens leur paraissent bons, pourvu qu'ils aient un résultat favorable.

Louis XI était bien digne d'inaugurer, dans l'histoire, le gouvernement de la violence, de l'intrigue, de la ruse, de la fraude. Homme d'exécution et de calcul, de résultats et de succès, il avait plutôt besoin de séduire, de corrompre et d'épouvanter que de guerroyer. Les événements servirent son génie. La Monarchie française lui doit un large développement de puissance. La Guyenne, l'Anjou, le Maine, la Provence, le Roussillon, l'Artois et la Bourgogne furent réunis, par ce Prince, au domaine de la Couronne. Il aurait recueilli

tout l'héritage de Charles-le-Téméraire, s'il eût voulu l'obtenir par un mariage, et non par la contrainte et la perfidie, moyens trop vils pour être dignes du chef d'un grand Empire. On le sait : les États de Flandre négocièrent contre lui avec l'empereur Frédéric III, donnèrent la main de Marie, leur Souveraine, à l'heureux Maximilien, et devinrent, en passant dans la Maison d'Autriche, le principal élément de la prépondérance politique de Charles-Quint (1477). « Ainsi, dit Robertson, le même Monarque qui sut, le premier, en réunissant les forces intérieures de la France, rendre ce Royaume redoutable à toute l'Europe, contribua en même temps à élever une puissance rivale qui, pendant deux siècles, a traversé les mesures, balancé les forces et arrêté les progrès des Rois, ses successeurs (1). »

Cette faute est d'autant plus inconcevable, que Louis XI avait établi, auprès de toutes les cours, certains agents ou *observateurs avoués*, pour l'instruire de la véritable situation des hommes et des choses, des démarches faites et des plans politiques sur le point d'être exécutés. A cet effet, il créa la poste, « attendu, suivant les termes de

(1) *Hist. de Charles-Quint.* Introd.

» ses ordonnances (1464), qu'il est très-nécessaire » à nos affaires et à celles de l'État, de sçavoir » promptement des nouvelles de toutes parts, et » d'y faire sçavoir des nôtres quand il nous paraît » utile. » Ces communications fixes, rapides, incessantes, établies d'abord en faveur d'un Souverain dont le génie soupçonneux désirait tout observer, tout connaître, tout savoir, tout approfondir, afin de mieux satisfaire l'intérêt de sa puissance, constituèrent plus tard, en faveur du monde civilisé, une sorte de fédération morale et positive, propre à lier les gouvernements, et à rapprocher, par la pensée ou le but, les nations les plus éloignées par la distance.

Au nombre des Princes qui embrassaient l'Europe, comme Louis XI, dans les combinaisons de leur politique tortueuse ou de leurs manœuvres obliques, il faut placer Ferdinand-le-Catholique. Par son mariage avec Isabelle, il réunit les deux Royaumes de Castille et d'Aragon en une seule et grande Monarchie, qui renferma tout le territoire espagnol ; par lui-même, il centralisa le pouvoir, étendit la prérogative royale, resserra dans d'étroites limites le régime féodal, subjugua ses peuples et entreprit de gigantesques expédi-

tions au moyen desquelles il envahit plusieurs États. Ferdinand termina la longue lutte des chrétiens contre les Arabes, et fit prendre à l'Espagne des institutions analogues, mais plus dures que celles de la France. « L'analogie va plus loin que les institutions, dit M. Guizot; on la retrouve jusque dans les personnes. Avec moins de finesse, de mouvement d'esprit, d'activité inquiète et tracassière, le caractère et le gouvernement de Ferdinand-le-Catholique ressemblent à celui de Louis XI (1). »

Il ne faut pas voir seulement, dans le règne de Louis XI, ses innombrables exécutions publiques ou secrètes, ou les fameuses cages à prisonniers d'État, appelées *fillettes du Roi* et destinées aux plus illustres seigneurs du Royaume : conséquence inévitable de sa lutte personnelle contre la féodalité; il faut y voir surtout une tendance parfaitement systématique du Pouvoir monarchique vers l'égalité; la splendide conquête de l'unité nationale et un parti pris philosophique de sauvegarder la liberté générale du peuple. « Quand les Rois ou les princes, disait-il, ne ont égard à la loi, en ce faisant ils font leur peuple serf, et per-

(1) *Hist. de la civilis. en Europe.* XIe leçon, pag. 323.

dent le nom de Roi : car nul ne peut estre appelé Roi, fors celui qui règne et seigneurie sur les francs (libres); car les francs de nature aiment leur seigneur, mais le serf naturellement le héent, comme les esclaves leurs maistres. Un Roi régnant en droict et en justice, est Roi de son peuple, et s'il règne en iniquité et en violence, combien que ses sujets le tiennent à Roi, toutefois leur volonté et leur courage s'inclinent à un autre... C'est plus grande chose pour un Roi de savoir seineurier sa volonté, que de seigneurier le monde de Orient en Occident (1). »

Ferdinand-le-Catholique voulut atteindre le même but que Louis XI; mais il employa des moyens bien plus cruels. N'oublions pas qu'il institua l'Inquisition : tribunal formé contre les Maures et contre les Juifs, et présidé par Torquemada, qui fit brûler, en dix-huit années, huit mille huit cents personnes vivantes, six mille cinquante mortes ou en effigie, et qui condamna à l'emprisonnement perpétuel quatre-vingt-dix mille malheureux. « De ce moment, dit M. César Cantu, la tyrannie, toujours croissante, prit, en Espagne, le voile de la religion. Les Papes s'opposèrent à

(1) *Rosier des guerres*, chap. III de justice.

cette politique hypocrite, et Nicolas V défendit toute différence entre les anciens et les nouveaux chrétiens. Sixte IV, Innocent VIII, Léon X, reçurent des appels contre les sentences des inquisiteurs. Paul III encouragea les Napolitains à résister à Charles-Quint, quand il voulut introduire chez eux ce tribunal de sang. Mais nous voudrions que les Pontifes eussent déployé la fermeté de Grégoire VII et d'Alexandre III contre des assassinats légaux, si contraires à l'esprit évangélique, aux décisions des Pères et à la civilisation dont le Christ a été le promoteur et le chef. »

Quoique les Souverains d'Allemagne et d'Angleterre n'eussent pas à détruire moins d'anarchie que les Souverains de France et d'Espagne, ils créèrent pourtant avec plus de magnanimité, l'ordre légal dans leurs Monarchies. Maximilien I[er] consolida, au sein de l'Empire, la prépondérance de la Maison d'Autriche, et détermina les droits de l'autorité centrale sur tous les cercles, membres essentiels du corps germanique; tandis que Henri VII fermait l'ère des discordes civiles, et ouvrait celle de la centralisation politique d'une main si heureuse, que Commines, témoin de la

(1) *Hist. univ.* Tom. XII. pag. 141-43.

prospérité britannique, s'écrie : « A mon gré, de tous les États du monde, l'Angleterre est la contrée où la chose publique est la mieux administrée, et le peuple le moins opprimé. »

La civilisation est partout en progrès : quel que soit le Royaume, petit ou grand, qui devienne l'objet de notre attention, nous y voyons le Pouvoir se concentrer d'une manière savante, identique. La Hongrie, attaquée déjà par les Turcs, défend valeureusement son indépendance avec le génie, l'épée, le courage de Mathias Corvin, fils et successeur de Jean Hunyade, l'invincible soldat de Cassovie, l'héroïque défenseur de Belgrade. Prince législateur et guerrier, Corvin fit de son Royaume le boulevard de la Chrétienté contre l'Islamisme. Quand la mort l'eut surpris au milieu des succès (1490), on offrit sa couronne à Ladislas, Roi de Bohême; comme si l'on eût voulu prendre moralement tout un peuple pour remplacer ce grand homme!

Pendant que la Hongrie et la Bohême s'adossent en quelque sorte l'une à l'autre, la Prusse, fief du Royaume de Pologne, se débat sous les victoires que Casimir IV vient de remporter sur les

chevaliers-teutoniques ; expie dans les fers son imprudente velléité d'indépendance et ne se doute point qu'elle sera un jour le berceau d'une grande Monarchie. La Suède, la Norwége et le Danemark, étroitement liés par l'union de Calmar, œuvre de Marguerite, justement surnommée la Sémiramis du Nord, semblent appelés à former un seul et vaste État comprenant toute la Scandinavie. Marguerite en mourant peut dire à son fils : « La » Suède vous fera manger, la Norwége vous habil- » lera, le Danemark vous défendra. » Mais cette espérance du génie s'évanouit. Éric-le-Poméranien est déjà déposé ; les trois Royaumes réunis travaillent à rompre l'union, et Sténon-Sture, après en avoir détaché la Suède, reconstituera son indépendance.

Un homme paraît, et la Russie, esclave des Mongols depuis trois siècles, devient libre. Ses principautés diverses ne forment plus qu'une seule masse de puissance autour du Grand-Duc. C'est le faible Wassilliy Wassiliewitch d'abord ; puis, c'est Ivan III, surnommé le Grand, le Fort, le Terrible, et proclamé le véritable créateur de la Monarchie russe. L'un posa le problème religieux et politique de la Russie ; mais l'autre le résolut.

Pendant tout son règne (1425-1462), Wassilliy Wassiliewitch voulut entrer dans l'Église romaine, et accepter la suprématie religieuse du Pape, afin d'émanciper son État et de se soustraire lui-même à la suprématie politique des Empereurs d'Orient qui résultait de la primauté du patriarche de Constantinople sur l'Église russe. Lorsque le concile de Florence eut prononcé la réunion de l'Église latine et de l'Église grecque, réconciliées (1439), l'Empereur et le métropolitain de Constantinople y souscrivirent. Mais le peuple, qui n'avait jamais séparé, dans sa pensée, le pouvoir spirituel du pouvoir temporel; qui savait que l'Église avait été primitivement fondée et gouvernée par les Empereurs, et qui, étranger à toute discussion dogmatique, avait toujours considéré le Pape et la cour pontificale comme rebelles envers l'Empire et envers l'Église, le peuple se prononça contre cette réunion. Les décrets de Jean Paléologue ne firent que mécontenter ses sujets et précipiter la ruine de la Monarchie byzantine. Wassilliy Wassiliewitch, plus prudent, consulta le clergé russe, les boyards et le peuple, convoqués à Moscou. L'acte d'union fut repoussé par cette assemblée; mais il fut accepté par l'église métropolitaine de

Kiew ou Kiou, la plus ancienne et la plus vénerée. Cette divergence d'opinions fit naître un schisme, La Russie vit s'élever deux églises distinctes : l'église grecque-unie, ayant Kiew pour métropole, et l'église grecque désunie, ayant pour métropole Moscou, devenue le centre de la religion nationale (1). Aussi le métropolitain de Moscou obtint-il dès-lors la primatie qui avait toujours appartenu au métropolitain de Kiew. Pour être agréable à son pays, lorsqu'il se fut prononcé contre l'union, Wassilliy rompit ouvertement avec l'Empereur et le patriarche de Constantinople, sous prétexte qu'ils y avaient souscrit. De sorte que l'Église russe parvint à constituer son indépendance, au moment même où l'État byzantin allait perdre la sienne propre. « Ainsi, dit un diplomate contemporain, quand la chute de l'Empire d'Orient l'eut affranchi de l'inquiétude de dépendance que lui inspirait la nature de ses relations religieuses avec cet Empire, non-seulement il ne trouvait pas le même intérêt à se réunir à Rome, mais même

(1) Une erreur typographique nous fait dire, dans notre premier volume, pag. 309 : *Le patriarche de Constantinople, reste chef de l'Église grecque-unie jusqu'au règne d'Ivan III* ; lisez : *resté chef de l'Église grecque désunie.*

un autre intérêt, d'une nature entièrement opposée, venait de prendre naissance (1). »

Le grand-duc Wassilliy Wassiliewitch affranchit l'État et l'Église russes; mais Ivan III, son fils, qui épousa la princesse Sophie, nièce de l'empereur Paléologue, leur imprima le caractère qu'ils ont conservé depuis cette époque. Devenu, par son mariage, l'héritier de l'autorité impériale qui succombait à Constantinople, il prit les armes de cet Empire, comme s'il se fût proposé de le ressusciter. En attendant, il se contenta d'exercer sur l'Église de Russie la même souveraineté que les Césars byzantins avaient exercée de tout temps sur l'Église d'Orient.

« Ainsi on le vit, à l'exemple des Empereurs, dit M. de Ficquelmont, convoquer des conciles, les présider par des délégués de son pouvoir. Il n'avait plus, dès ce moment, aucun intérêt à se rapprocher de Rome et à donner au Pape un pouvoir dont il venait de se saisir pour son propre compte; dès ce moment, il devint l'adversaire le plus redoutable de l'Église grecque-unie, dont il avait favorisé ou du moins facilité l'établissement

(1) M. le comte de Ficquelmont, *Lord Palmerston, l'Angleterre et le Continent.* Tom. II, pag. 127.

par sa tolérance... Une circonstance que l'histoire n'a pas regardée comme importante, a contribué cependant à donner à l'Église de Russie le sentiment que c'est en elle seule que réside intact le principe de l'orthodoxie de l'Église d'Orient. Ce sentiment est d'autant plus fort dans le peuple russe, qu'il n'a jamais connu les discussions dogmatiques qui ont amené la séparation des deux Églises, puisque ce n'est qu'après cette époque qu'il est devenu chrétien. »

Aux yeux d'Ivan III, l'Église n'était qu'un instrument moral servant de levier à la politique de l'État. Il créa l'unité politique, de même qu'il avait déjà créé l'unité religieuse, en ruinant toutes les grandes existences indépendantes qui faisaient obstacle au développement du Pouvoir public. L'autocratie, emblème de l'union absolue de l'Église et de l'État identifiés dans la personne du Souverain, fut donc réalisée par Ivan III. Ce principe de gouvernement s'est perpétué en Russie depuis quatre siècles, pendant lesquels il a si bien favorisé le développement de cette Monarchie, que, selon les expressions de M. de Humboldt, « elle égale aujourd'hui en étendue toute la partie » visible de la lune. »

Presque tous les Princes de l'Europe agissaient et pensaient à la manière du grand-duc de Russie. L'esprit d'hostilité au Saint-Siége, qui s'était particulièrement manifesté dans les conciles de Constance et de Bâle, se généralisait dans la plupart des États, qui ne voulaient plus accorder au Pape les honneurs d'une suprématie que l'Église elle-même lui disputait. Certains Monarques désiraient positivement le réduire à l'état de servage, et lui imposer, dans leur propre gouvernement, un rôle pareil à celui que le métropolitain de Moscou remplissait au sein du gouvernement russe. Quand le pape Boniface VIII conçut la pensée de mettre la couronne impériale sur sa tête, on était loin de prévoir que l'empereur Maximilien I[er] concevrait celle de mettre la tiare sur son propre front. Telle était la tendance des esprits, lorsque le clergé grec vint à Florence pour se réconcilier avec le clergé latin : aussi revint-il à Constantinople *sans confiance dans l'avenir de l'Église* (1).

Au concile de Bâle, on avait même agité la question de savoir, « si l'Église ne recouvrerait pas une » plus grande pureté, en se dégageant des intrigues

(1) M. le comte de Ficquelmont, *Lord Palmerston, l'Angleterre et le Continent.* Tom. II, pag. 212-22.

»d'une domination politique (1) ? » Les Pères auraient probablement détruit eux-mêmes la Monarchie pontificale, si un de leurs orateurs n'eût fait entendre ces nobles paroles : « Il fut un temps où je pensais qu'il serait très-utile de séparer le pouvoir temporel de l'autorité spirituelle; mais je suis convaincu désormais que la vertu sans force est ridicule, et que, sans le patrimoine de l'Église, le Pontife romain ne serait qu'un serviteur des Rois et des Princes (2). » Les Prélats comprirent enfin qu'il était nécessaire de conserver au Saint-Siége son existence indépendante; les Monarques partagèrent leur conviction. Au lieu de l'asservir, ainsi qu'on se le proposait naguère, on s'efforça de consolider sa puissance politique, non pas en étendant sa suprématie absolue sur tous les trônes de l'Europe, mais en limitant son action souveraine aux seuls États romains. L'autorité temporelle des Papes sembla donc se fortifier, alors que son autorité spirituelle s'affaiblissait de jour en jour. Martin V et Nicolas V, Pie II et Paul II arrêtèrent un instant ce mouvement de décadence; Calixte III (Alphónse Borgia), Sixte IV

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. XII, pag. 507.
(2) J. Mathias Schroeckh, *Hist. de l'Église chrét. jusqu'à la Réforme.* Tom. XXXII, pag. 90. Leipsick, 1768-1803.

et Innocent VIII le précipitèrent ; et Alexandre VI (Rodéric Borgia) leur succéda, pour donner son nom à tous les crimes (1) ; car il devait être le Tibère, l'Héliogabale, le Néron de la Papauté (2).

Cette institution divine, en passant par les mains de Borgia, prit un caractère absolument satanique. Sa chute morale devint le signe de sa chute positive. L'Europe chrétienne en eut conscience. Lorsque l'infâme Alexandre VI chassa Guid'Ubaldo de Montefeltro de sa principauté d'Urbin, qui était située dans l'État ecclésiastique, ses sujets l'accompagnèrent jusqu'aux portes de la ville, et lui firent cet adieu prophétique : ***Allez, les Papes ne vivent pas toujours !*** En effet, les Papes tels que Borgia devaient être anéantis, parce que la Papauté avait besoin de se régénérer. L'Église médita ces paroles de son divin fondateur : ***Oportet vos nasci denuò, il faut que vous naissiez encore une fois*** (3). Ce problème sublime, par lequel Dieu révèle à l'homme le principe supérieur qui est en lui-même, pour qu'il puisse opérer sa propre créa-

(1) Frédéric Ancillon, *Tableau des révol. du syst. polit. en Europe*. Tom. Ier, chap. II, pag. 235.
(2) *Quaterly Review*, 1836.
(3) Saint Jean, III, 3 et suiv.

tion morale et son immortalité, la Papauté allait le résoudre. Sa régénération commença dès-lors ; elle fut accompagnée de défaillances et d'humiliations tellement profondes, qu'on les prit pour des indices de mort. Luther disputait au Pape la conscience universelle. Redresseur fatal, mais aussi providentiel, il manifestait une réaction légitime de la raison mal définie, contre les abus de la foi trop bien définis dans les actes des Souverains-Pontifes. C'est au nom du droit humain qu'il poursuivit les profanateurs du droit divin ; et bientôt après, le principe en faveur duquel il souleva le monde européen, devint un fait irréfragable. Non content d'attaquer le Pape, il voulut renverser l'Église ; mais il ne put que l'ébranler, car la main de l'homme ne saurait jamais détruire l'œuvre de Dieu. Rien ne prouva mieux l'immortalité du Catholicisme, que tout ce que le Protestantisme entreprit avec l'espoir de l'anéantir. Pendant que les dissidents préparaient un cercueil pour ensevelir son cadavre, il ressuscitait, comme Lazare, selon la volonté de Jésus-Christ, et complétement régénéré.

Ce miracle s'accomplit d'une manière si naturelle qu'il passa inaperçu. Rome perdit, à cette

métamorphose, toute l'autorité politique qu'elle avait jusqu'alors exercée en Europe; mais elle recouvra l'autorité morale qu'elle doit toujours exercer dans le monde chrétien. L'autocratie spirituelle et temporelle, c'est-à-dire le plus fort de tous les Pouvoirs, puisqu'il repose nécessairement sur la foi et qu'il réalise le but religieux et universel de l'humanité, disparut; mais une autocratie purement politique, c'est-à-dire le plus fragile de tous les pouvoirs, puisqu'il repose nécessairement sur une raison d'être transitoire ; puisqu'il ne réalise que le but particulier d'un homme ou d'un peuple, et qu'il est disputé par chaque Roi, essaya de se produire. Le continent fut ainsi transformé en un vaste champ de bataille. Tous les États éprouvèrent des craintes sans cesse renaissantes au sujet de leur propre indépendance, menacée par la puissance prépondérante qui voulait positivement asservir l'Europe, ou qui poursuivait le rêve d'une Monarchie universelle : système chimérique! effroyable iniquité! quoiqu'elle émane d'un principe juste et nécessaire; car l'humanité, pour qu'elle atteigne son but, a toujours besoin de recevoir une direction générale.

Mais ces inquiétudes étaient complétement igno-

rées, alors que les Royautés n'avaient, dans leurs domaines respectifs, ni assez d'autorité relative, ni assez de forces effectives pour réagir les unes contre les autres; et que d'ailleurs elles rencontraient dans la Papauté un pouvoir co-actif et absolu d'une force morale supérieure. Nul Souverain n'osait, en ce temps, se livrer à des actes d'iniquité, parce que le Pape l'eût bien vite contraint à revenir aux principes de justice. Maintenant, au contraire, que la raison de la force, et, le plus souvent, la force sans la raison, tend à devenir une loi universelle, en l'absence d'un pouvoir co-actif, tous les États sortent de l'isolement qui peut leur devenir funeste, et se lient les uns avec les autres ou les uns contre les autres, soit pour assurer eux-mêmes leur propre salut, soit pour ruiner la puissance d'un rival trop dangereux.

Ainsi naquit la science des relations extérieures. On l'établit sur ces données fondamentales : « Quiconque, par la supériorité de ses forces et par sa position géographique, peut nous faire du mal, est notre ennemi naturel. Quiconque ne peut nous faire du mal, mais peut, par la mesure de ses forces et par la position où il est, en faire à notre

ennemi, est notre ami naturel (1). » Ces maximes n'avaient qu'une valeur de pur intérêt provenant du besoin matériel qui nécessite la conservation des États : mais on les saisit d'autant plus vite, dans l'origine, qu'elles furent « tout à la fois, et l'unique motif, et l'unique base de l'institution de la Diplomatie, et par là même de l'établissement de son principe d'indépendance des nations (2). » Il ne s'agissait pas de savoir, à cette époque, si ce principe diplomatique devait ou pouvait obtenir une sanction propre à le rendre impératif, ou mieux à lui donner un caractère de légalité absolue; car ce grand problème ne préoccupait point encore l'esprit des Monarques. D'ailleurs, il leur suffisait d'acquérir, chez eux, une sécurité fortuite, et ils la trouvèrent dans une prétendue science qui démontrait positivement, mais pour la seule satisfaction de leurs intérêts particuliers : « que l'on devait tout craindre de celui qui pouvait tout entreprendre, et que la mesure de la puissance nationale était l'unique mesure de la sûreté extérieure; que, dès-lors aussi, les nations devaient constamment s'appliquer à prévenir les

(1) Frédéric Ancillon, *Tableau des révol. du syst. polit. de l'Europe. Disc. prélim.* tom. 1er, pag. 21-22.

(2) M. Hoëné Wronski, *Métapolitique*, pag. 70.

progrès de la puissance de leurs ennemis naturels, à donner à la leur le plus haut degré de force et de consistance, et au défaut de moyens d'accroissement qui leur fussent propres, à former, par des *alliances* habilement combinées, une masse capable de contrebalancer celles qu'elles redoutaient (1). »

La Diplomatie conçut ainsi l'espoir, nettement formulé, de maintenir l'ordre et l'harmonie entre les diverses Monarchies européennes, par les mêmes *moyens* qui maintiennent l'ordre et l'harmonie dans le monde physique. « En ne voyant, dans l'indépendance des États, qu'un simple besoin de leur conservation, on crut que la garantie de cette indépendance n'exigeait aussi qu'un simple moyen matériel, et nommément, le simple mécanisme du fameux principe diplomatique *d'équilibre politique* (2). » Mais l'exclusive et constante application de cette théorie purement physique, c'est-à-dire, *l'abandon* systématique de toute légalité morale dans les relations extérieures, engendra tant de désordres; mais l'ambition de tel

(1) M. le comte de Garden, *Hist. gén. des Traités Paix*. Tom. Ier. Introd. pag. 5.

(2) M. Hoëné Wronski, *Historiosophie ou science de l'histoire*. Tom. II, pag. III.

ou tel Souverain, prétendant à la domination universelle, provoqua tant de guerres, sans compter celles qui déterminèrent l'établissement définitif du Protestantisme en regard du Catholicisme; mais il s'éleva tant d'autres conflits aboutissant au partage de la Pologne, par la Russie, l'Autriche et la Prusse, et à la destruction d'un grand nombre d'États par Napoléon, qu'il fallut bien reconnaître l'insuffisance réelle du principe de l'indépendance et de la conservation des nationalités. L'expérience avait démontré qu'en vertu de ce principe mécanique, tous les envahissements des nations étaient permis, pourvu qu'on créât de nouvelles pondérations politiques, afin de remplacer les anciennes qu'on avait détruites brutalement, ou mieux qu'on reconstituât l'équilibre. Et alors la Diplomatie européenne, ayant pour but *d'établir entre tous les gouvernements une garantie sociale du droit, qui rassurât contre la force* (1), n'avait plus sa raison d'être, puisque la force anéantissait le droit; puisque loin de protéger toujours l'existence des peuples, on signait quelquefois leur arrêt de mort; puisqu'enfin, par la destruction de tels ou tels États

(1) M. le comte de Garden, *Hist. gén. des Traités de Paix.* Tom. Iᵉʳ. Introd. pag. 5

chrétiens, on compromettait positivement l'avenir du monde civilisé.

Cette manière de répartir les destinées de l'Europe, entre les divers gouvernements, triompha pourtant depuis la fin du XV° siècle jusqu'au commencement du XIX°. Une politique réparatrice dut être inaugurée au congrès de Vienne. La Sainte-Alliance, principe moral universel fut substituée au système d'équilibre, principe mécanique d'intérêt particulier. Tant d'abus de puissance avaient eu lieu, — car la force est le plus redoutable ennemi de la justice, lorsqu'elle n'est pas sa meilleure alliée — que l'Europe, tombée dans un état d'épuisement physique inexprimable, ne pouvait se relever que par des actes de haute moralité, en subordonnant tout but politique au but général de la civilisation.

Sous ce rapport, le nom même de Sainte-Alliance impliquait, de la part des Souverains, l'aveu public de la fausse direction qu'ils avaient imprimée à leurs États, et le solennel engagement de ne plus les détourner, par voie diplomatique ou autre, de leur destination véritable. S'ils n'agirent pas ainsi, dès le XV° siècle, c'est que chaque Roi partagea les entraînements et les

imprévoyances de ses peuples. Ce n'est pas à dire pour cela que les Princes, qui gouvernaient les différents Royaumes du continent, fussent tellement aveugles, qu'ils ne vissent point la portée morale ou politique de leurs actes et de leurs principes; seulement, comme ils n'en considéraient et n'en pouvaient considérer que les avantages matériels, puisqu'ils constituaient l'État en dehors de l'Église, et la science sociale sans tenir compte de la religion, ils ne se préoccupèrent nullement du but moral de l'humanité.

Quoi qu'il en soit, on n'ignore pas les causes générales qui donnèrent, au système politique de l'Europe, après la chute de Constantinople, ce caractère particulier. Les progrès du travail et du commerce, de la liberté civile et de l'autorité monarchique, des formes gouvernementales et de l'esprit humain, avaient déposé en France, en Espagne, en Autriche et en Angleterre, une si grande masse de puissance, qu'elle paraissait déjà inépuisable. A côté de ces éléments de création se multipliaient aussi les éléments de destruction. Les armées permanentes devenaient à la fois un moyen de paix intérieure et de guerre extérieure. La boussole avait livré les mers aux navigateurs, comme la poudre à canon

livre les Royaumes aux conquérants. Après que Guttemberg a découvert l'imprimerie qui doit transformer l'univers intellectuel, Christophe Colomb va découvrir l'Amérique. Les heureuses expéditions que les Portugais accomplissent, le long des côtes d'Afrique et celle de Vasco de Gama, à travers le cap de Bonne-Espérance, coïncident, presque, avec les grandes et désastreuses guerres des Rois de France en Italie. Ainsi les découvertes provoquent d'autres découvertes, les inventions d'autres inventions, les entreprises d'autres entreprises. Et les savants se disent entre eux : «Que firent de plus les Phéniciens, lorsque, dans des régions lointaines, ils réunirent des peuples errants, et fondèrent tant de cités? Il était réservé à nos temps de voir nos connaissances et nos idées s'agrandir d'une façon non moins étonnante, et tant de choses nouvelles apparaître à l'improviste sur l'horizon (1). »

C'est le travail de la civilisation moderne qui commence, tandis que l'individualité morale et politique de chaque monarchie se complète. A côté des oppresseurs de la terre surgiront bientôt les

(1) *Lettres* de M. Pierre Martire d'Augiera à Pomponius-Lætus (bâtard de l'illustre maison italienne de San-Séverino). Ép. 152.

émancipateurs de la pensée; car le mal et le bien sont déjà tellement confondus, que les erreurs les plus monstrueuses peuvent prendre racine où la vérité seule devrait fleurir. Tout se fixe donc, et tout s'ébranle à la fois. On dirait vraiment que Dieu, malgré sa grâce infinie, abandonne l'homme à son libre arbitre, pour que, étant tombé de la foi dans le doute, il s'élève lui-même à la certitude et devienne ainsi le sublime artisan de sa destinée.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

Royaume de Jérusalem. — Godefroi de Bouillon est proclamé Roi; mais il refuse de porter la couronne royale aux lieux où Jésus-Christ a porté la couronne d'épines. — Constitution de cette Monarchie nouvelle.—*Assisses de Jérusalem.*— Cette législation sert de modèle à l'Asie et à l'Europe. — Règnes de Godefroi et des deux Baudouins. — Les Hospitaliers de Saint-Jean, les Templiers et les chevaliers Teutoniques.

Saint Bernard à Vezelay et en Allemagne. — L'empereur Conrad II et Louis VII, roi de France, à la tête des pèlerins. — Conrad à Constantinople. — Antagonisme des deux Empereurs et de leurs deux peuples. —Les Grecs, ligués avec les Turcs, livrent l'armée de Conrad au glaive des Musulmans. — Arrivée de Louis VII. —Son entrevue avec l'empereur Manuel. —Les chevaliers français apprennent la trahison des Grecs. — On délibère à l'effet de savoir si l'on prendra Constantinople. — Le Roi de France entre victorieusement dans la Bithynie. — L'armée française est surprise par les Turcs. — Lutte héroïque de Louis VII. —Nouvelles trahisons de Manuel. —Conrad, Louis et Baudouin III à Damas. — Intrépidité de Conrad. — Troisième Croisade. — Frédéric Barberousse, Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion. — Mort de Frédéric en Orient. — Philippe-Auguste et Richard devant Ptolémaïs. —Capitulation de cette place dont le Roi d'Angleterre devient le gouverneur. —Son despotisme sème la division parmi les autres princes qui reviennent en Europe. — Richard et Saladin. — Armistice. —Quatrième Croisade dirigée par Henri VI, empereur excommunié. —Cinquième Croisade. — Les pèlerins, au lieu d'aller combattre en Palestine, restaurent Isaac et Alexis, empereurs, sur le trône de Constantinople. — Le schisme grec cesse momentanément. — La croix latine sur le dôme de Sainte-Sophie. — Émeutes et révolutions dans Constantinople. — Prise de cette capitale par les croisés. — Baudouin, comte de Flandre, est nommé Empereur. — Constitution de l'Empire latin en Grèce. — Causes de sa prompte décadence. —Sixième Croisade. — L'empereur Frédéric II traite au lieu de combattre. — Le Royaume de Jérusalem lui est livré à condition qu'il accordera aux Musulmans le libre exercice de leur culte. — Indignation des chrétiens et des Turcs. — Septième et huitième Croisade. — Saint-Louis à Damiette. — Sa bravoure et sa piété. — L'armée française en proie aux maladies contagieuses. — Retraite. — Louis IX est fait prisonnier. — Magna-

les violer. — Édouard Ier dessine la Constitution d'Angleterre sur un large plan. — Le Clergé tient des synodes séparés. — Composition de la chambre des Lords et de la chambre des Communes. — Le Parlement dépose successivement Édouard II et Richard II. — Usurpation de Henri de Lancastre consacrée par les deux chambres du Parlement. — Attributions respectives de la Royauté et du Parlement sous Henri IV. — La Royauté française. — Le *Parloir du Roi* transformé en Parlement. — Origine des États-Généraux. — Leur composition. — Élection des députés. — Cahiers des bailliages. — Attribution des États dans la Monarchie représentative. — Comment ils ont influé sur notre caractère national. — Péril du principe représentatif au XIXe siècle. — Origine de cette crise générale. — Devoir suprême des Rois, s'ils veulent accomplir leur propre salut et celui de la société européenne.

Le but politique des grands États est découvert; mais leur but moral est encore ignoré. — Les Rois veulent s'affranchir de la tutelle des Papes. — Philippe-le-Bel et Boniface VIII. — Le Pape à Rome. — Les Colonna, qu'il dépouille de leurs biens et de leurs honneurs, se réfugient en France. — Boniface VIII aspire à devenir le pacificateur de l'Europe. — Il veut intervenir entre Philippe-le-Bel et Édouard I, pour faire cesser l'antagonisme de la France et de l'Angleterre. — Philippe répond qu'il écoutera des conseils; mais qu'il ne recevra la loi de personne. — Guerre de Flandre. — Contributions extraordinaires, prélevées sur les clercs et les laïques. — Bulle *Clericis laïcos*. — Philippe-le-Bel se croit personnellement offensé. — Il publie deux édits hostiles aux intérêts du Saint-Siége. — Bref de Boniface, où il blâme la manière dont Philippe administre son Royaume. — Réponse violente du Roi. — Le Pape cède, tout en sauvegardant la dignité et l'autorité du Saint-Siége. — Philippe prend Boniface pour arbitre, comme personne privée, non comme Pontife, entre Édouard et lui. — Boniface prononce sa sentence *ex-cathedrâ*, sous forme de bulle. — Elle est injuste en ce qui concerne la félonie du comte de Flandre. — Philippe-le-Bel déchire la bulle de ses dents et la brûle. — Il fait bon accueil aux Colonna et se ligue avec Louis de Bavière, que le Pape ne reconnaît pas comme Empereur d'Allemagne. — Boniface nomme Bernard de Saisset évêque, malgré Philippe-le-Bel, auquel il fait demander par ce prélat la mise en

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME.

Coulommiers. — Imprimerie de A. Moussin.

ERRATA.

Page 5, ligne 14, n'en, *lisez :* ne.
— 19, — 18, plut-us, *lisez :* pluteus.
— 96, — 12, réciproque, *lisez :* respective.
— 114, — 4, *supprimez les mots :* par ses troupes.
— 116, — 12, écrivait, *lisez :* écrivit.
— 148, — 21, domaines : l'empereur, *lisez :* domaines à l'empereur.
— 157, — 2, brave, *lisez :* brava.
— 188, — 20, vint, *lisez :* parvint.
— 207, — 6, parlait, *lisez :* s'adressait.
— 216, — 5, fit abattre, *lisez :* abattit.
— 291, — 11, pourtant, *lisez :* ainsi.
— 358, — 9, *supprimez les mots :* en outre.
— *Id.* — 13, Philippe-le-Grand, *lisez :* Pierre III d'Aragon.
— 470, — 9, Lollands, *lisez :* Lollards.
— 482, — 15, ou secrètes, *lisez :* et secrètes.



